

BILAN DES COLLECTIVITES EN TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2021

Caractérisation des collectivités
Analyse des performances
Impact des grilles tarifaires sur
le comportement usager

RAPPORT FINAL

Janv.
2024



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les collectivités ayant accepté de participer à cette étude en répondant notamment au questionnaire en ligne et en fournissant les données nécessaires aux analyses.

Un merci particulier aux collectivités qui, dans le cadre de l'analyse des facteurs influençant les performances des collectivités en TEOMi, nous ont accordé du temps en entretien :

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Evolis 23, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Communauté de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes du Pays Châtillonnais, Communauté de communes des Terres Toulaises, SICTOM de la Région d'Auneau, SIRTOM de la Région de Brive la Gaillarde, SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine.

Nous remercions également pour leur collaboration, les collectivités qui ont accepté de nous fournir les données nécessaires aux analyses des levées et dépôts pour l'analyse des comportements des usagers :

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté d'agglomération du Sicoval, Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, Communauté de communes du Pays des Achards, Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, Communauté de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes Sèvre et Loire, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, Communauté de communes du Val d'Essonne, Evolis 23, Mauges Communauté, SICTOM de la Région d'Auneau, SIRTOM de la Région de Brive la Gaillarde, SMICTOM Nord Alsace, SMICTOM des Pays de Vilaine, SMICTOM du Sud-Est de l'Ille et Vilaine et SMIDOM Veyle Saône.

Nos remerciements vont aussi aux collectivités qui ont participé aux entretiens et collectes de données pour l'analyse de l'impact de la tarification incitative sur les flux déchèterie :

Clisson, Sèvre et Maine Agglo, Communauté de communes de la Basse-Zorn, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes Erdre et Gesvres, Communauté de communes Estuaire et Sillon, Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Communauté de communes Grand Lieu, Communauté de communes Mayenne Communauté, Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle, Communauté de communes du Pays d'Ancenis, Communauté de communes du Pays des Herbiers, Communauté de communes du Pays Rhéna, Communauté de communes du Pays du Vermandois, Communauté de communes de la Région de Guebwiller, Communauté de communes du Sud Territoire, Communauté de communes Sundgau, Communauté de communes Terres du Haut Berry, Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, SCOM Est Vendéen, SICTOM Loir et Sarthe, SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire, SMICTOM d'Alsace Centrale, SMICTOM du Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine, SMICTOM des Pays de Vilaine.

Enfin, nous remercions les collectivités membres du Réseau TI, qui nous ont permis, au travers des échanges et ateliers, d'éclairer nos analyses et d'affiner les interprétations.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/> - 158 pages.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2021MA000041

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par le groupement Citéxia, AJBD et Rudologia

Rédaction : COURBET Sylvie (Citéxia), PETIT Béatrice (Citéxia), BOUZENOT Julien (Rudologia)

Recherches : PETIT Béatrice (Citéxia), LAUSTRIAT Marie (Citéxia), ORBAN Tamara (AJBD), PARTOUT Flore (AJBD), DEROUET Mathilde (AJBD), RAFIN Emmanuel (Rudologia)

Coordination technique - ADEME : GENTRIC Alexandra

Direction/Service : Direction Économie Circulaire / Service Valorisation des Déchets

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	9
ABSTRACT	10
1. LE DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE DES ANNEES 2000 A 2021	
1.1. Les collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021	11
1.1.1. 200 collectivités et 6,55 millions d’habitants	11
1.1.2. Des collectivités situées principalement dans l’est et l’ouest de la France	14
1.1.3. Des collectivités en majorité mixtes ou rurales	15
1.1.4. Une forte proportion de communauté de communes, de taille moyenne... 20	
1.1.4.1. Identification des grands syndicats en tarification incitative	22
1.1.4.2. Identification des communautés d’agglomération en tarification incitative.....	22
1.1.5. Seules 32% des collectivités ont conservé la compétence Traitement	25
1.1.6. Des collectivités financées antérieurement, soit par la TEOM, soit par la REOM, à parts égales	26
1.1.7. Choix majoritaire de la tarification à la levée.....	27
1.1.7.1. Les types de part variable pratiqués en 2021.....	27
1.1.7.2. Les évolutions par rapport aux précédents bilans	29
1.1.8. Une assiette de facturation basée quasi-exclusivement sur le flux d’Ordures Ménagères Résiduelles, avec une montée en puissance de la facturation des passages en déchèteries.....	30
1.2. Dynamique de mise en place de la TI des années 2000 à 2021	30
1.2.1. En 2021, la population en TI a progressé de 44% par rapport à 2016.....	30
1.2.2. Le déploiement de la TI continue de se faire par taches d’huile autour des collectivités pionnières.....	32
2. LES IMPACTS DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LES RATIOS DE PRODUCTION DE DECHETS	35
2.1. Description des flux analysés et de l’échantillon	35
2.2. Les performances des collectivités en TI en 2019	37
2.2.1. Les collectivités en tarification incitative plus performantes que la moyenne nationale	37
2.2.1.1. Évolution des performances moyennes depuis 2013 et comparaison avec l’ensemble des collectivités françaises	37
2.2.1.2. Les valeurs moyennes des performances cachent de grandes disparités 38	
2.2.2. Les collectivités en redevance incitative sont plus performantes que celles en TEOM incitative	40
2.2.3. La typologie d’habitat impacte fortement les ratios des territoires en TI.. 43	
2.2.3.1. Recherche de l’impact du taux d’habitat collectif sur les ratios de production d’OMR.....	45
2.2.4. La tarification incitative a un faible impact sur les ratios collectés en déchèteries	46

2.3. Bilan par flux selon le type de part variable : la tarification au poids, minoritaire, est plus performante que la tarification à la levée/dépôt.....	48
2.3.1. Flux OMR	50
2.3.2. Flux emballages / papiers	50
2.3.3. Flux verre.....	51
2.3.4. Flux déchèteries.....	51
2.4. Évolution lors du passage en TI : moins 30% en moyenne sur le flux OMR..	53
2.4.1. Méthodologie.....	53
2.4.2. L'analyse des variations de production de déchets avant et après passage en tarification incitative	53
2.4.2.1. OMR - Mise en évidence de variations différenciées entre RI et TEOMi... 53	
2.4.2.2. OMR - Mise en évidence de variations différenciées selon la typologie d'habitat : variations similaires en milieux mixte et rural, variations plus faibles en milieu urbain.....	54
2.4.2.3. Les impacts du passage en TI sur les collectes séparées et déchèteries .	55
2.4.2.4. Zoom sur l'évolution du ratio déchèteries.....	56
2.5. Évolution des performances « au fil de l'eau » en tarification incitative (comparaison des ratios 2019 et 2021).....	57
2.5.1. Méthodologie.....	57
2.5.2. Analyse de l'évolution du ratio OMR selon le mode de financement : stabilité en RI, mais hausse en TEOMi	58
2.5.3. Analyse de l'évolution du ratio OMR selon la typologie d'habitat	58
3. QUELS SONT LES FACTEURS DE L'INCITATIVITE ?	61
3.1. Panorama des pratiques tarifaires.....	61
3.1.1. Choix de la part fixe.....	61
3.1.1.1. Abonnement (hors facturation d'une utilisation minimum du service) en redevance incitative.....	61
3.1.1.1.a Les composantes de l'abonnement.....	61
3.1.1.1.b L'importance du volume du bac dans le calcul de l'abonnement.....	61
3.1.1.2. Taux de TEOM en TEOM incitative.....	62
3.1.2. Choix de la part variable incitative	62
3.1.2.1. Flux facturés	62
3.1.2.2. Facturation d'une utilisation minimum du service.....	63
3.1.2.2.a Zoom sur les levées minimum facturées.....	63
3.1.2.2.b Zoom sur le poids minimum facturé	64
3.1.2.2.c Zoom sur la dotation obligatoire en sacs payants	65
3.1.2.2.d Zoom sur la facturation minimum des apports en déchèteries.....	65
3.1.2.3. Tarifs de part variable progressifs	65
3.1.3. Mode de calcul de la facture.....	65
3.1.4. La facturation des professionnels.....	65
3.1.4.1. La distinction entre ménages et professionnels en redevance incitative	65
3.1.4.2. La redevance spéciale en TEOM incitative	66
3.2. Les pratiques tarifaires orientent elles les comportements ? Cas des TI à la levée	66
3.2.1. Un tarif unitaire de levée qui influe sur la performance.....	66

3.2.2.	Le nombre de levées minimum facturées influe significativement sur la production d'OMR.....	69
3.2.3.	L'incitativité n'est que partiellement liée aux tarifs pratiqués.....	70
3.3.	Les pratiques organisationnelles orientent-elles les comportements ?	72
3.3.1.	L'impact de la politique biodéchets	72
3.3.2.	L'impact de la fréquence de collecte des OMR.....	72
3.4.	En conclusion sur les facteurs de l'incitativité.....	73
ANNEXES		74
4.	ANNEXE 1 - ANALYSE DETAILLEE DES PERFORMANCES PAR FLUX EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE D'HABITAT, DU TYPE DE TARIFICATION INCITATIVE ET DU TYPE DE PART VARIABLE (DONNEES 2019)	75
4.1.	Contexte et objectifs de l'analyse.....	75
4.2.	Échantillon étudié	75
4.3.	Performances des collectivités en habitat rural	76
4.3.1.	Ratios moyens obtenus par flux et comparaison avec les ratios nationaux..	76
4.3.2.	Dispersion des ratios selon le type de tarification incitative (RI/TEOMi).....	76
4.3.3.	Dispersion des ratios selon le type de part variable (levées/dépôts, poids)78	
4.4.	Performances des collectivités en habitat mixte	81
4.4.1.	Ratios moyens obtenus par flux et comparaison avec les ratios nationaux...	81
4.4.2.	Dispersion des ratios selon le type de tarification incitative (RI/TEOMi).....	81
4.4.3.	Dispersion des ratios selon le type de part variable (levées/dépôts, poids)83	
4.5.	Performances des collectivités en habitat urbain	86
4.6.	Performances des collectivités en habitat touristique	88
5.	ANNEXE 2 – LES COMPORTEMENTS DES USAGERS EN TARIFICATION INCITATIVE, APPREHENDES A TRAVERS LE NOMBRE DE LEVEES / DEPOTS REALISES	91
5.1.	Contexte et objectifs de l'analyse.....	91
5.2.	Caractérisation de l'utilisation du service par les ménages en dotation individuelle	92
5.2.1.	Corrélation entre ratio en kg/hab./an & nombre moyens de levées annuelles du bac OMR.....	92
5.2.2.	Une utilisation moyenne du service qui cache de grandes disparités.....	93
5.2.2.1.	Caractérisation des levées (collecte en porte à porte)	93
5.2.2.2.	Caractérisation des dépôts en apport volontaire	94
5.3.	Quel est l'impact du projet de tarification incitative sur les comportements des ménages ?.....	95
5.3.1.	Le choix de la dotation en bacs.....	95
5.3.2.	Le choix de la fréquence de collecte.....	96
5.4.	Comment les choix tarifaires influencent-ils les comportements des ménages ?	97
5.4.1.	Le choix des levées minimum facturées.....	97

5.4.1.1.	12 levées minimum facturées.....	98
5.4.1.2.	Moins de 12 levées minimum facturées	98
5.4.1.3.	Plus de 12 levées minimum facturées	100
5.4.1.4.	Aucune levée minimum facturée	101
5.4.2.	Le choix du tarif unitaire	102
5.5.	Caractérisation de l'utilisation du service par les immeubles.....	102
5.6.	Caractérisation de l'utilisation du service par les professionnels.....	104
6.	ANNEXE 3 – LES COLLECTIVITES EN TEOMI – QUELS SONT LES FACTEURS QUI INFLUENCENT LES PERFORMANCES ?	107
6.1.	Contexte et objectifs de l'analyse.....	107
6.2.	Facteurs intrinsèques au territoire	109
6.2.1.	La typologie d'habitat	109
6.2.2.	La présence d'activités économiques	109
6.2.3.	La proportion d'habitat collectif.....	110
6.2.4.	La proportion de propriétaires	111
6.3.	La conduite de projet	112
6.3.1.	Pionniers VS déploiements récents	112
6.3.2.	Recommandations sur la conduite de projet	112
6.4.	Les choix tarifaires.....	114
7.	ANNEXE 4 – LES PERFORMANCES EN DECHETERIES : LA TARIFICATION INCITATIVE A-T-ELLE UN IMPACT FORT SUR LES RATIOS ?	116
7.1.	Contexte et objectifs de l'analyse.....	116
7.1.1.	Méthodologie d'échantillonnage et d'enquête des collectivités sélectionnées pour le Zoom déchèteries	116
7.1.1.1.	Constitution de l'échantillon	116
7.1.1.2.	Enquête et recherche de facteurs déterminant l'évolution des ratios collectés en déchèteries	117
7.2.	Les collectivités en TI présentent des ratios proches des territoires en financement classique	118
7.3.	Le report des OMR vers les déchèteries apparait assez limité	121
7.4.	Les collectivités en TI ont développé des pratiques pour mieux maîtriser les apports en déchèteries	123
7.4.1.	Description des approches adoptées par les collectivités en TI	123
7.4.1.1.	L'approche par catégorie de producteur/détenteur.....	123
7.4.1.2.	Le rôle central du contrôle d'accès.....	124
7.4.1.3.	... et son contournement.....	124
7.4.1.4.	L'approche par rationalisation des apports	125
7.4.2.	Comment ces approches sont-elles mises en œuvre ?	125
7.4.2.1.	Autorisation et contrôle d'accès.....	125
7.4.2.1.a	Professionnels : autorisation d'accès, contrôle d'accès et facturation (3 approches complémentaires)	125
7.4.2.1.b	Contrôle d'accès des particuliers.....	125
7.4.2.2.	Limitation de l'utilisation du service pour les particuliers	126

7.4.3.	Autres pratiques permettant la maîtrise des apports en déchèteries	128
7.4.3.1.	Actions de prévention/réduction des végétaux apportés en déchèterie 128	
7.4.3.2.	Zone de réemploi	128
7.5.	Zoom sur les bonnes pratiques : monographies de collectivités ayant initié une maîtrise des apports en déchèteries.....	130
7.5.1.	SCOM Est Vendéen.....	130
7.5.2.	CC Le Tonnerois en Bourgogne	130
7.5.3.	CC de la Basse-Zorn	131
7.5.4.	CC Grand Lieu	131
7.5.5.	CC de la région de Guebwiller	131
8.	ANNEXE 5 – LISTE DES COLLECTIVITES EN TARIFICATION INCITATIVE EN 2021133	
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	149
	INDEX DES TABLEAUX ET FIGURES	150
	SIGLES ET ACRONYMES	156

RÉSUMÉ

Vingt ans après la facturation des premières redevances incitatives, l'ADEME actualise l'état des lieux du déploiement de la tarification incitative en France, analyse les impacts de ce mode de financement sur les tonnages collectés par le service public et recherche les facteurs explicatifs de l'évolution des performances. L'étude menée à l'échelle nationale recense les collectivités en tarification incitative effective au 1^{er} janvier 2021 et analyse les données de production de déchets relatives à l'année 2019.

La population couverte par la tarification incitative en 2021 est en progression de 44% depuis 2016. Elle atteint 6,55 millions d'habitants desservis par 200 collectivités dont la typologie d'habitat est principalement rurale ou « mixte à dominante rurale », avec toutefois une notable augmentation de la part de l'habitat plus dense, qui regroupe 13% des collectivités (typologies urbaine et mixte à dominante urbaine).

Après avoir établi le profil type d'une collectivité en TI en 2021, le bilan s'attache à l'analyse des performances. Les tendances constatées lors des précédents bilans sont confirmées : les collectivités en tarification incitative présentent une production moyenne d'OMR (ordures ménagères résiduelles) inférieure de 25% à 45% à la moyenne nationale, selon leurs caractéristiques et le type de financement retenu. L'impact de la TI est également avéré sur la collecte des recyclables et le flux déchèterie, dont les ratios en TI sont supérieurs aux ratios moyens nationaux.

Pour aller plus loin dans cette analyse, l'impact de plusieurs critères sur les performances a été étudié : la typologie de l'habitat, le type de tarification (redevance incitative ou TEOM incitative) et le type de part variable. Si le type d'habitat influence fortement les ratios de production de déchets (meilleurs en milieu rural en comparaison aux autres typologies d'habitat), les choix faits par la collectivité en termes de tarification ne sont pas neutres : celles qui tarifient au poids ont des ratios OMR plus faibles que celles qui tarifient à la levée ; les collectivités ayant fait le choix de la redevance incitative produisent en moyenne 30% moins d'OMR que les collectivités en TEOMi.

Considérant que 8 collectivités sur 10 ont fait le choix d'une tarification à la levée, l'étude se poursuit pour cette catégorie par la mise en regard des pratiques tarifaires (nombre de levées minimum facturées, niveau des tarifs unitaires, proportion de part variable) et des ratios de production d'OMR obtenus et permet ainsi de dessiner le dispositif tarifaire optimal d'une tarification incitative à la levée.

Ce bilan 2021 est enrichi de trois études complémentaires (annexes) portant sur :

- Le comportement des usagers en tarification incitative appréhendé au travers de l'analyse des levées et dépôts : étude réalisée à partir des données levées et dépôts d'un panel de 22 collectivités et qui conclut au caractère très incitatif et structurant du nombre minimum de levées ou dépôts facturés, perçu par l'utilisateur comme une limite à ne pas dépasser.
- Un focus sur les collectivités en TEOM incitative et les facteurs qui influencent leurs performances : étude réalisée à partir d'entretiens auprès de 10 collectivités et qui souligne l'importance de la visibilité du projet, facteur clé de succès de la mise en œuvre d'une TEOM incitative.
- L'évaluation de l'impact de la tarification incitative sur les flux déchèterie : étude réalisée sur la base d'entretiens menés auprès de 25 collectivités et qui démontre qu'il n'y a pas d'effet marqué de la TI sur les flux collectés en déchèterie, qui évoluent de manière similaire à ceux des territoires en financement classique.

ABSTRACT

Twenty years after the first pay-as-you-throw (PAYT) fees were introduced, ADEME provides an update of the deployment of PAYT pricing in France, that analyses the impact of this financing scheme on the waste tonnages collected by the public service and looks for factors driving the performance. The study, which is being conducted at the national level, identifies local authorities with PAYT system in effect on January 1, 2021, and analyses waste production data for the year 2019.

The population covered by PAYT pricing system in 2021 is up 44% since 2016. It reaches 6.55 million inhabitants served by 200 territorial authorities, that are mainly in rural or "mixed with predominantly rural" areas, with however a notable increase in the share of denser environment, that gathers 13% of the territorial authorities (urban and mixed with predominantly urban areas).

After drawing up the typical profile of local authority with PAYT scheme in 2021, the report focuses on performance analysis. The trends observed in previous reports are confirmed: with PAYT system, local authorities produce an average of 25% to 45% less residual household waste than the national average, depending on their characteristics and the type of PAYT financing chosen. The impact of PAYT is also proven on the dry recyclables collection and the waste collection at recycling center, with ratios higher than the national average.

To go further in this analysis, the impact of several criteria on performance has been explored: the type of environment, the type of pricing system (fee or tax based) and the type of variable share. While the type of environment has a strong influence on waste production ratios (better in rural areas compared to other areas), the choices made by the local authority in terms of pricing system are not neutral : those that have a weight-based PAYT have lower waste production ratios than those with frequency-based PAYT ; local authorities that have opted for a fee produce on average 30% less waste than local authorities with the TEOMi.

Considering that 8 out of 10 local authorities have chosen a frequency-based pricing, the study focuses on this category by comparing pricing practices (minimum number of collections billed, level of unit prices, proportion of variable part) and the waste production ratios obtained, and thus makes it possible to draw up the optimal pricing system for a frequency-based PAYT scheme.

This 2021 report is enriched by three additional studies (appendices) on

- User behavior under PAYT pricing system through analysis of collections and deposits: based on data analysis from a panel of 22 local authorities, this study concludes that the minimum number of collections or deposits billed is a strong incentive and a structuring factor, it is perceived by users as a limit that should not be exceeded.
- A focus on local authorities with incentive TEOM and the factors that influence their performance: based on interviews with 10 local authorities, this analysis underlines the importance of project visibility, that is a key success factor in the implementation of incentive TEOM.
- PAYT pricing impact assessment on waste collection at recycling center : based on interviews with 25 local authorities, this study shows that PAYT has no significant impact on waste streams collected at recycling centers, which are evolving in a similar way to those of territories with traditional financing.

1. Le déploiement de la tarification incitative des années 2000 à 2021

Les collectivités retenues pour cette étude sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exerçant la compétence collecte des déchets sur la totalité ou une partie de leur territoire. Ainsi la population associée à l'EPCI est réduite au périmètre de la compétence déchets. Lorsque l'EPCI est un syndicat, celui est inclus dans l'étude mais ses collectivités adhérentes sont exclues du panel.

1.1. Les collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021

1.1.1. 200 collectivités et 6,55 millions d'habitants¹

Au 1er janvier 2021, 200 collectivités financent leur service public de gestion des déchets à travers une tarification incitative : **175 collectivités ont opté pour une redevance incitative (RI) et 25 collectivités ont choisi la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) incitative (TEOMi).**

Le nombre de collectivités en tarification incitative a peu évolué depuis le dernier bilan de 2016, progressant de 4%, alors que **la population concernée par une tarification incitative des déchets a augmenté de 44%, passant de 4,6 millions à 6,6 millions.** Ces chiffres illustrent l'effet regroupement et rationalisation de la loi NOTRe² sur les intercommunalités en charge de la compétence gestion des déchets.

Une autre progression remarquable, est celle du nombre de collectivités ayant fait le choix de la TEOMi. Elles étaient 10 en 2016. En 2021, elles sont 25 et représentent presque 1/5 de la population totale en Tarification incitative.

¹ Source : SINOE® - Afin de mettre en cohérence l'année de référence des données collectées par l'ADEME et l'année de référence des populations sur les années pour lesquelles les populations définitives ne sont pas encore disponibles, l'ADEME procède à une estimation des populations communales des années n-1 et n-2 basée sur les recensements provisoires de l'INSEE, en prenant comme base les populations connues de l'année n-3 publiées par l'INSEE. [Fiche METHODOLOGIQUE : Populations de référence utilisées dans SINOE](#)

² Loi NOTRe : loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 7 août 2015 (loi n° 2015-991)

Nombre de collectivités par type de tarification incitative

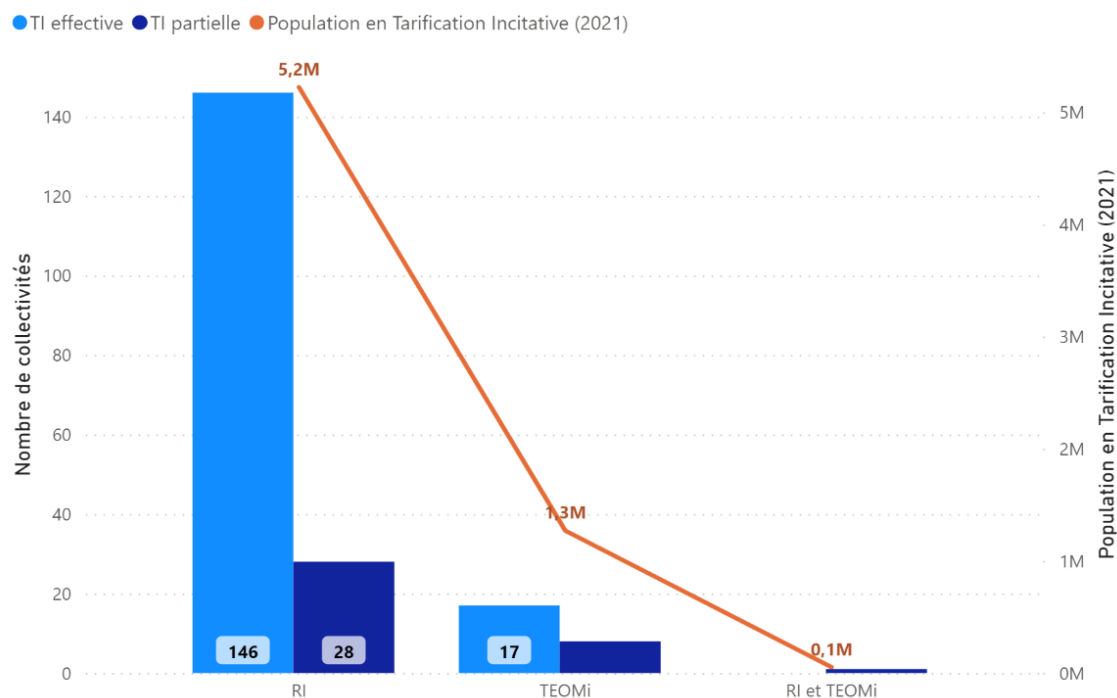


Figure 1 : Répartition par type de tarification incitative du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1er janvier 2021 (Données SINOE® 2021)

Tableau 1 : Répartition du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1er janvier 2021, par type de tarification incitative et statut (Données SINOE® 2021)

Type de tarification incitative	Statut au 1 ^{er} janvier 2021	Nombre de collectivités	Population en TI
RI	TI effective	146	4 832 437
RI	TI partielle	28	392 139
TEOMi	TI effective	17	911 701
TEOMi	TI partielle	8	358 702
RI et TEOMi	TI effective	1	52 233
Total		200	6 547 212

Pour la grande majorité des collectivités étudiées, le déploiement de la tarification incitative est pleinement effectif au 1^{er} janvier 2021 ; c'est-à-dire que sur la totalité du territoire concerné par la compétence déchets, la facturation du service aux usagers pour l'année 2021 est basée sur la tarification incitative. Précisons que la facturation 2021 porte sur l'usage fait en 2021 du service pour une RI et l'usage fait en 2020 pour une TEOMi.

37 collectivités sont en tarification incitative partielle, cela signifie que la TI ne couvre pas tout leur territoire. Trois raisons expliquent cette pratique :

- La collectivité a fait le choix d'un déploiement progressif de la TEOM incitative sur son territoire. C'est le cas de 3 collectivités dont le déploiement sur l'intégralité du territoire est effectif en 2022 ou 2023 (sont concernées : Agglo2B, Evolis23 et la CC Cœur de Nacre).
- Le recours au régime dérogatoire pour les syndicats (article 1379-0 bis du CGI pour la TEOM / article L2333-76 du CGCT pour la REOM) : le mode de financement n'est pas instauré par le syndicat mais par ses communautés membres qui ont la possibilité de retenir des modes de financement différents

: certaines communautés passent en tarification incitative alors que d'autres maintiennent un financement classique. C'est le cas de 5 des 37 collectivités en tarification incitative partielle. Parmi ces 5 syndicats, 2 pratiquent une TEOM incitative, 2 autres une redevance incitative et le dernier un financement mixte (TEOMi et RI, associé à un financement classique).

- L'évolution des périmètres intercommunaux, associée à la possibilité laissée aux collectivités de faire coexister des modes de financement différents pendant 7 ans. Cela concerne les 29 autres collectivités. Pour certaines, le changement de périmètre est récent (2017, 2018 ou 2019).

Un syndicat présente la spécificité d'avoir 3 adhérents en redevance incitative, des communes en TEOM incitative et ses autres adhérents en TEOM ou en REOM : il s'agit du Syvalorm (créé en 2020 par fusion du Smirgeomes et du Sictom de Montoire).

Point juridique sur l'impact de l'évolution des périmètres intercommunaux sur le mode de financement

En principe, la collectivité qui exerce la compétence collecte définit le mode de financement de son service et un mode de financement unique s'applique sur toutes les communes du territoire. Toutefois, cette règle connaît des exceptions.

Notamment, dans le cas d'une évolution de l'intercommunalité (EPCI ou syndicat mixte issus d'une fusion, modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale suivant l'intégration d'une commune ou d'un établissement de coopération intercommunale) : en l'absence de délibération du conseil communautaire ou du comité syndical, avant le 15 janvier (pour la TEOM) ou le 1er mars (s'agissant de la REOM), le mode de financement des ordures ménagères appliqué l'année précédente est maintenu. Cette période où coexistent la taxe et la redevance peut durer au maximum 7 années.

Références : article 1639 A bis du CGI (cas des collectivités en TEOM) et article L 2333-76 du CGCT (cas des collectivités en REOM).

1.1.2. Des collectivités situées principalement dans l'est et l'ouest de la France

La tarification incitative continue de se développer dans l'est et l'ouest de la France avec notamment la région Grand Est qui compte 57 collectivités en tarification incitative pour plus de 1,6 millions habitants. Du côté ouest, la région des Pays de la Loire se démarque avec ses 36 collectivités et sa population en TI de près de 1,4 millions d'habitants.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Corse et les DOM restent absents de cet inventaire, aucune collectivité n'y ayant fait le choix de la tarification incitative. Et en Ile de France, la situation est identique à celle du dernier bilan de 2016 avec 3 collectivités en tarification incitative et une population concernée très faible au regard de la population totale francilienne.

Tarification Incitative 2021: Population par Département

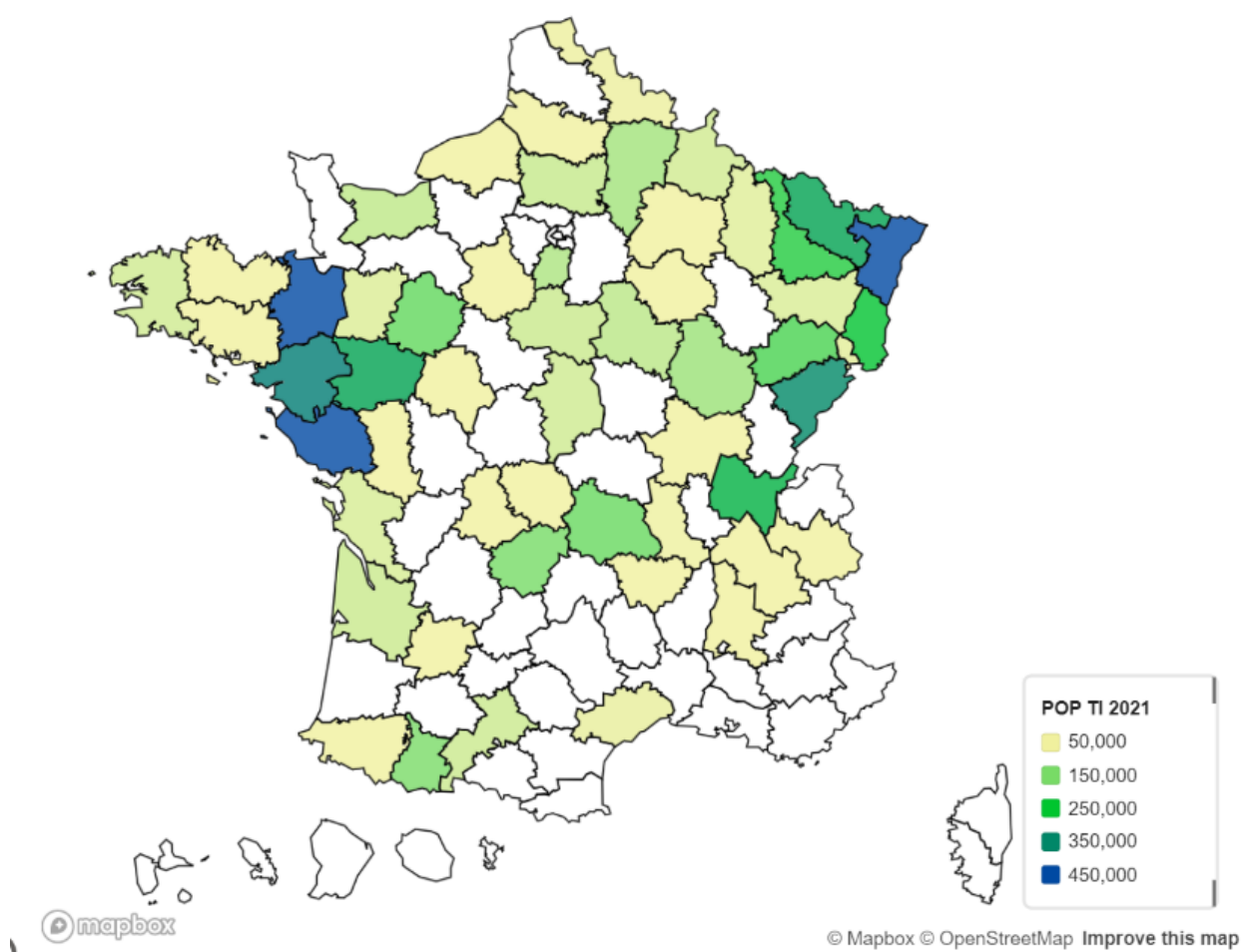


Figure 2 : Répartition géographique par département de la population en tarification incitative au 1er janvier 2021
(Données SINOE® 2021)

Tableau 2 : Répartition des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 par région (Données SINOE® 2021)

Région	Nbre Collectivités en TI	Population (SINOE 2021)	Population en Tarification Incitative
Grand Est	57	1 815 415	1 619 210
Pays-de-la-Loire	36	1 542 289	1 396 932
Bourgogne-Franche-Comté	35	876 507	859 327
Bretagne	11	665 966	626 603
Auvergne-Rhône-Alpes	14	732 146	538 495
Nouvelle-Aquitaine	17	903 754	514 033
Occitanie	5	316 654	289 601
Centre-Val de Loire	6	237 258	237 258
Hauts-de-France	10	302 510	236 004
Normandie	6	410 693	122 071
Ile-de-France	3	107 678	107 678
Total	200	7 910 870	6 547 212

1.1.3. Des collectivités en majorité mixtes ou rurales³

Les collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 présentent principalement une **typologie d’habitat rurale** (42% des collectivités – 30% de la population) ou « **mixte à dominante rurale** » qui regroupe 44% des collectivités en nombre et 48% de la population en TI. Ce constat s’explique par le fait qu’il est techniquement plus simple de déployer une tarification incitative sur les habitats pavillonnaires.

La part de l’habitat plus dense, de type « **urbain** » ou de type « mixte à dominante urbaine » progresse depuis 2016 pour atteindre en 2021 : **20% de la population et 13% des collectivités en TI**, population et nombre se répartissant presque à part égale entre « mixte à dominante urbaine » et « urbain ».

Enfin, moins de 2% de la population en TI vit en zone touristique.

³ Les typologies d’habitat sont définies par l’ADEME et décrites Figure 4 : Caractéristiques des typologies de niveau 1 et 2 des collectivités utilisées par l’ADEME – page 19

Répartition des collectivités en TI par typologie (en nombre d'EPCI)

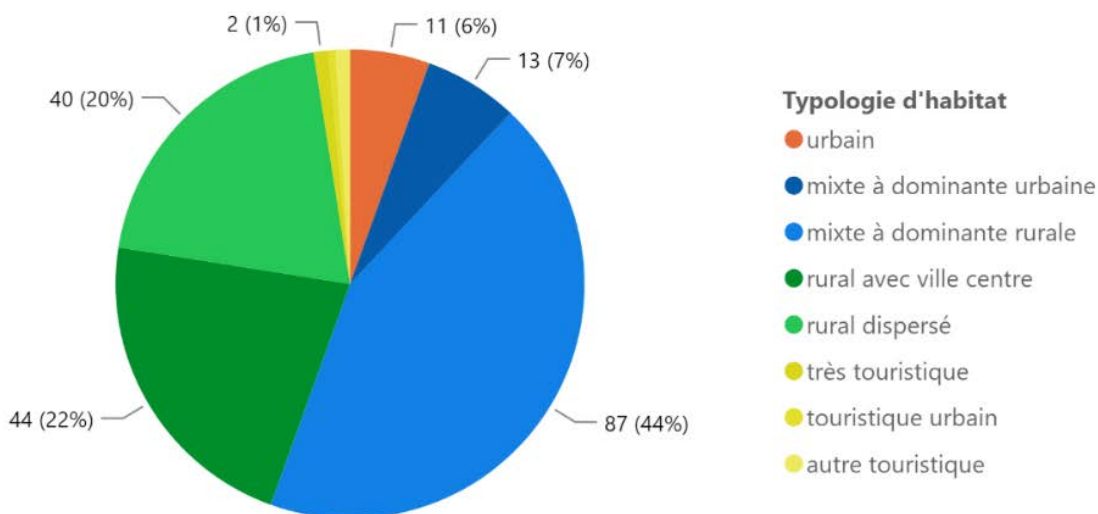


Figure 3 : Répartition des collectivités en TI selon le type d'habitat (Données SINOE® 2021)

La tarification incitative se développe en milieu plus dense. En 2021, **11 collectivités « urbaines »** ont choisi la tarification incitative ou ont maintenu une TI préexistante avant fusion dans le cadre réglementaire des 7 années de possibilités de coexistence de plusieurs modes de financement (cas de Caen La Mer, Pau Béarn Pyrénées et Arlysère, passée depuis en TEOM) :

Tableau 3 : Liste des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 et en milieu urbain (Données SINOE® 2021)

Nom de la collectivité	Type part variable de TI	Population (SINOE 2021)	% habitat collectif	Population en TI	% Pop. en TI	
Grand Besançon Métropole	RI	Levées et Poids	195 208	65%	195 208	100%
Communauté de Communes du Pays de Gex	RI	Levées / dépôts	101 502	57%	101 502	100%
Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France	RI	Poids / sacs payants	75 995	49%	75 995	100%
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	TEOMi	Levées / dépôts / sacs payants	70 496	46%	70 496	100%
Communauté de Communes de Freyming-merlebach	RI	Levées / dépôts	30 914	51%	30 914	100%
Caen La Mer	TEOMi	Volume	271 319	55%	23 958	9%
Communauté de Communes du Val de Morteau	RI	Levées / dépôts	21 057	47%	21 057	100%

Communauté de Communes Cœur de Nacre	TEOMi	Levées / dépôts	23 530	35%	19 059	81%
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	RI	Levées / dépôts	18 566	49%	18 566	100%
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	RI	Levées / dépôts	160 774	60%	12 862	8%
Communauté d'agglomération Arlysère	RI	Levées et Poids	61478	53%	9 493	15%

En complément, il est intéressant d'identifier les **territoires où le taux d'habitat collectif est important (>30%)**, certains n'étant pas classifiés comme urbains :

Tableau 4 : Liste des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021, ayant un taux d'habitat collectif supérieur à 30%
(Données SINOE@ 2021)

Nom de la collectivité	Type	part variable de TI	Population (SINOE 2021)	% habitat collectif	Population en TI	% Pop. en TI
Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT)	TEOMi	Levées / dépôts	144 808	43%	125 828	87%
Smictom d'Alsace Centrale	RI	Levées	130 562	33%	130 562	100%
Communauté d'agglomération de la région de Haguenau	RI	Levées / dépôts	97 606	41%	97 606	100%
La Roche sur Yon Agglomération	RI	Levées / dépôts	96 838	31%	96 838	100%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	RI	Levées / dépôts	82 207	39%	82 207	100%
Communauté de Communes du Pays de Lunel	TEOMi	Levées	51 555	30%	51 555	100%
Communauté de communes du canton d'Erstein	RI	Volume	47 721	32%	47 721	100%
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	RI	Levées / dépôts	45 052	43%	45 052	100%
Communauté de communes Terres Toulaises	TEOMi	Levées / dépôts	42 783	30%	42 783	100%
Syndicat Mixte de Thann - Cernay	RI	Volume	39 637	40%	39 637	100%
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	TEOMi	Levées / dépôts	39 446	30%	39 446	100%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	RI	Levées / dépôts	37 545	40%	37 545	100%

Communauté de Communes du Sud Territoire	RI	Levées / dépôts	23 552	35%	23 552	100%
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	RI	Levées et Poids	18 517	38%	18 517	100%
Communauté de Communes du Pays de Maïche	RI	Levées / dépôts	18 158	32%	18 158	100%
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	RI	Levées / dépôts	15 772	35%	15 772	100%
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	RI	Levées / dépôts	14 690	38%	14 690	100%
Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges	RI	Levées / dépôts	14 595	32%	14 595	100%

La tarification incitative a également été mise en place pour **5 collectivités de typologie « touristique »** :

Tableau 5 : Liste des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 et en milieu touristique (Données SINOE® 2021)

Nom de la collectivité	Type part variable de TI		Population (SINOE 2021)	% Résidences secondaires	Population en TI	% Pop. en TI
Communauté de communes du Pays de St Gilles-Croix-De-Vie	RI	Levées / dépôts	50 566	49%	50 566	100%
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	RI	Levées / dépôts	29 063	29%	29 063	100%
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	RI	Levées / dépôts	21 825	33%	21 825	100%
Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	RI	Levées / dépôts	16 484	36%	14 012	85%
Commune de l'Île d'Yeu	RI	Levées / dépôts	4 769	60%	4 769	100%

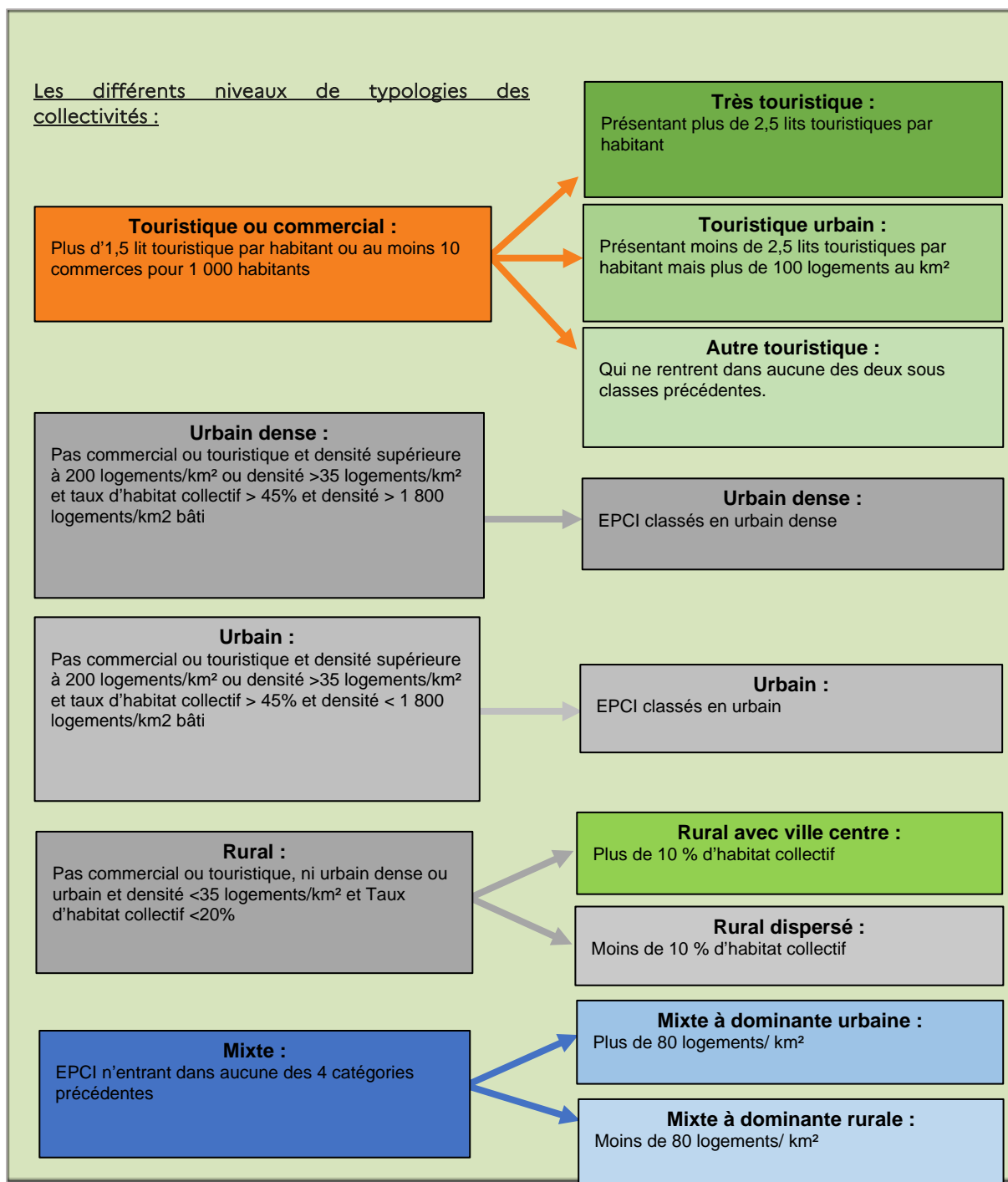


Figure 4 : Caractéristiques des typologies de niveau 1 et 2 des collectivités utilisées par l'ADEME

1.1.4. Une forte proportion de communauté de communes, de taille moyenne

Les tarifications incitatives en place sont portées principalement par des communautés de communes (71% des collectivités – 48% de la population). La part des communautés de communes dans le paysage des collectivités en TI a diminué depuis le bilan de 2016, au bénéfice des communautés d'agglomération dont la représentativité a été multiplié par 4 en nombre et par 2 en population. Cela est dû à la fois aux nouvelles tarifications incitatives et aux regroupement intercommunaux survenus depuis 2017.

Plus de 56% des collectivités ont une population inférieure à 30 000 habitants. Le nombre moyen d'habitants pour les communautés de communes est d'environ 25 000 habitants, 65 000 habitants en moyenne pour les syndicats et 88 000 habitants pour les communautés d'agglomération. La plus petite collectivité en nombre d'habitants est la commune d'Ile d'Yeu avec 4 769 habitants, qui est également remarquable par son statut unique de Commune.

Près de la moitié de la population en tarification incitative est attachée à un syndicat ou une communauté d'agglomération : les syndicats (20% des collectivités) couvrent 36% de la population et les communautés d'agglomération (8% des collectivités) couvrent 16% de la population.

Répartition des collectivités en tarification incitative par type

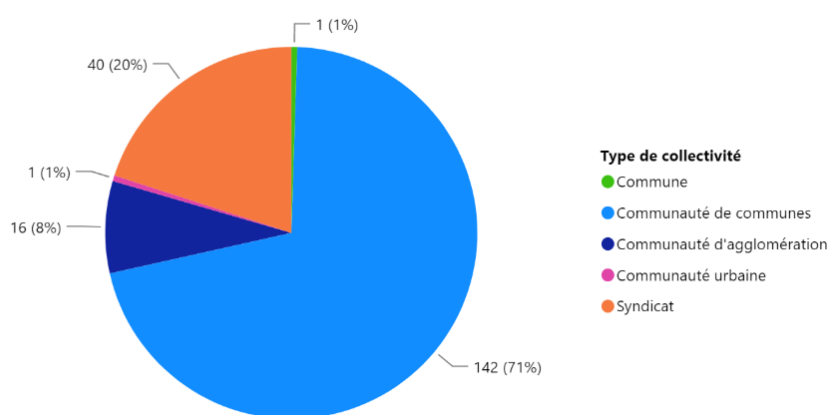


Figure 5 : Répartition des collectivités en TI selon leur nature juridique (Données SINOE® 2021)

Répartition de la population en tarification incitative par type de collectivité

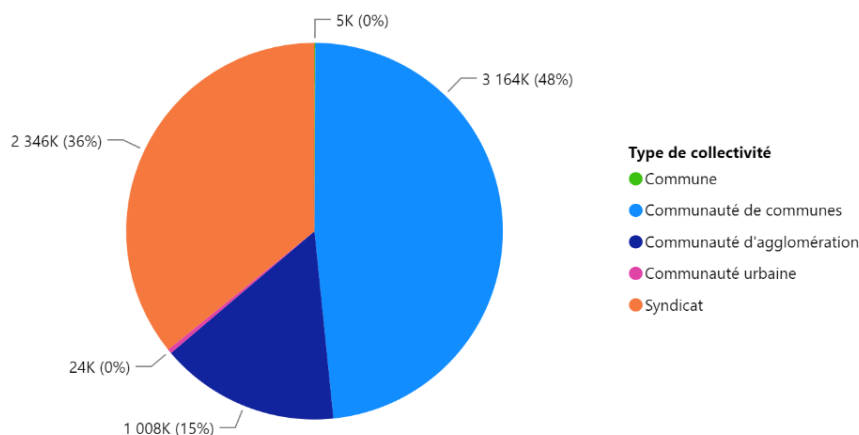


Figure 6 : Répartition de la population en TI (en millier d'habitants) par nature juridique de collectivité (Données SINOE® 2021)

Tableau 6 : Nombre et population par type de structure des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 (Données SINOE® 2021)

Type de collectivité	Nombre	Population SINOE (en nombre habitants)		
		Moyenne	Plus petite	Plus grande
Commune	1	4 769	4 769	4 769
Communauté de communes	142	25 401	4 724	101 502
Communauté d'agglomération	16	88 575	55 016	195 208
Communauté urbaine	1	271 319	271 319	271 319
Syndicat	40	65 266	20 756	164 824
Toutes les collectivités	200	39 554	4 724	271 319

Collectivités en TI 2021 : Nombre et population totale par tranche de population

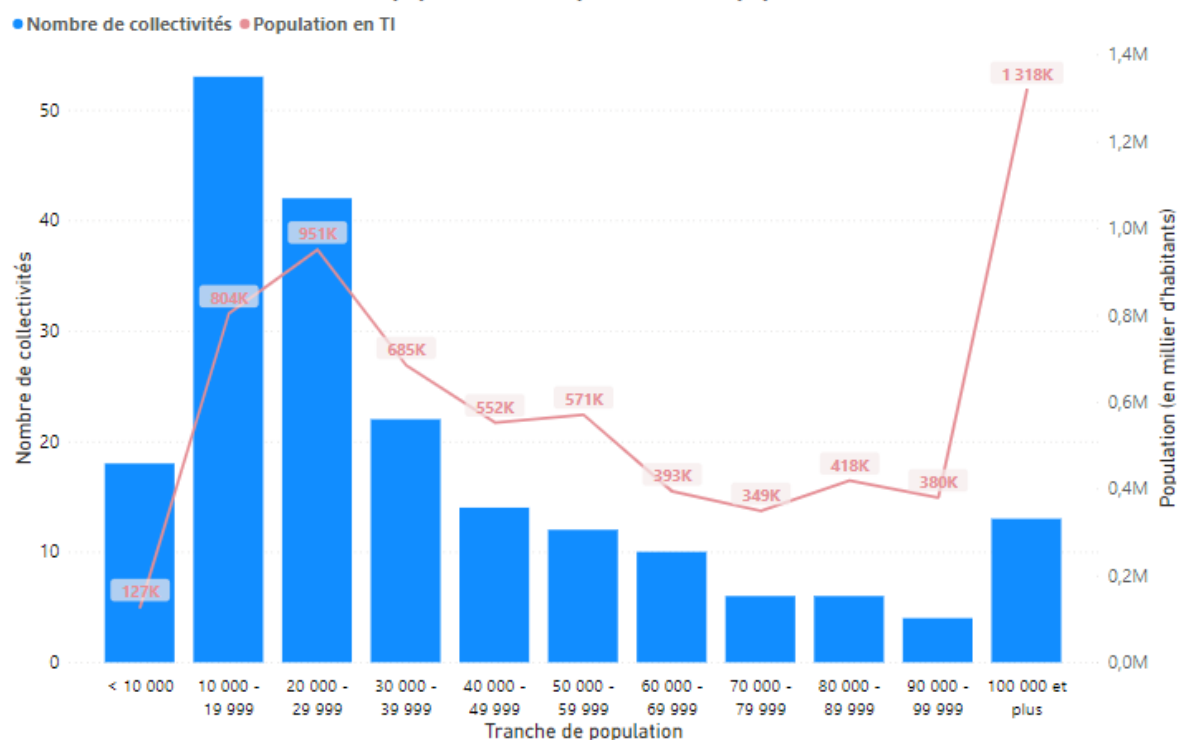


Figure 7 : Mise en évidence du nombre de collectivités en TI au 1er janvier 2021 par tranche de population (tranche de 10 000 hab.) (Données SINOE® 2021)

1.1.4.1. Identification des grands syndicats en tarification incitative

Certains syndicats font partie des collectivités avec une population importante en tarification incitative. Leur nombre a doublé en cinq ans, date du dernier bilan TI. Ils sont six à afficher une population concernée par la Tarification Incitative supérieure à 100 000 habitants. Ils ont tous déployé la tarification incitative pour la totalité de leur population, à l'exception du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) qui déploie la TEOMi sur plusieurs années (TEOMi effective sur 87% de la population en 2021).

A l'inverse des Communautés d'Agglomération qui ont choisi majoritairement la RI lorsqu'elles sont compétentes pour instaurer leur propre mode de financement (cf. point suivant), ils ont déployé en majorité la TEOMi. Trois sur les quatre syndicats en TEOMi sont des "nouveaux venus" : l'effectivité de la TI y est postérieure à 2016.

Tableau 7 : Liste des syndicats en tarification incitative au 1er janvier 2021
(Données SINOE@ 2021)

Nom de la collectivité	Type part variable de TI	Population (SINOE 2021)	% habitant collectif	Population en TI	% Pop. en TI	
Syndicat du Bois de l'Aumône	TEOMi	Levées / dépôts	164 824	15%	164 824	100%
Sirtom de la Région de Brive la Gaillarde	TEOMi	Levées / dépôts	151 425	23%	151 425	100%
Smictom du Sud-Est de l'Ille et Vilaine (Smictom du Sud Est 35)	TEOMi	Levées / dépôts	137 111	18%	137 111	100%
Smictom d'Alsace Centrale	RI	Levées	130 562	33%	130 562	100%
Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT)	TEOMi	Levées / dépôts	144 808	43%	125 828	87%
Smictom du Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine	RI	Levées / dépôts	101 318	13%	101 318	100%

1.1.4.2. Identification des communautés d'agglomération en tarification incitative

Sur les 16 communautés d'agglomération en tarification incitative, neuf l'ont déployé sur l'ensemble de leur territoire (cf. tableau ci-dessous) et à l'exception de trois, elles sont en redevance incitative :

Tableau 8 : Liste des communautés d'agglomération en tarification incitative au 1er janvier 2021
(Données SINOE@ 2021)

Nom de la collectivité	Type part variable de TI	Population (SINOE 2021)	% habitant collectif	Population en TI	% Pop. en TI	
Caen La Mer	TEOMi	Volume	271 319	55%	24 419	9%
Grand Besançon Métropole	RI	Levées et Poids	195 208	65%	195 208	100%
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	RI	Levées / dépôts	160 774	60%	12 862	8%

Nom de la collectivité	Type part variable de TI	Population (SINOE 2021)	% habitat collectif	Population en TI	% Pop. en TI	
Communauté d'agglomération Mauges Communauté	RI	Levées / dépôts	117 403	6%	117 403	100%
Communauté d'agglomération de la région de Haguenau	RI	Levées / dépôts	97 606	41%	97 606	100%
La Roche sur Yon Agglomération	RI	Levées / dépôts	96 838	31%	96 838	100%
Saint-Louis Agglomération	RI	Volume	83 081	45%	9 747	12%
Communauté d'agglomération du Sicoval	RI	Levées / dépôts	82 207	39%	82 207	100%
Communauté d'agglomération de Forbach - Porte de France	RI	Poids	75 995	49%	75 995	100%
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	TEOMi	Levées / dépôts	73 990	9%	50 000	68%
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	RI	Levées et Poids	73 233	34%	10 658	15%
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	TEOMi	Levées / dépôts	70 496	46%	70 496	100%
Communauté d'agglomération Arlysère	RI	Levées et Poids	61 478	53%	9 493	15%
Communauté d'Agglomération de Saintes	RI	Levées / dépôts	58 943	21%	55 996	95%
Redon Agglomération	RI	Levées / dépôts	66 822	10%	57 826 + 8 996 (via le Smictom Pays de vilaine)	100%
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	RI	Levées / dépôts	57 099	8%	57 099	100%
Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry	RI	Levées / dépôts	55 016	26%	8 493	15%

A noter : Pour Redon Agglomération, la redevance incitative est déployée sur la totalité de son territoire, mais une partie des communes de la CA sont gérées en direct et l'autre par un syndicat (Smictom du Pays de Vilaine, également en RI).

Au sein des syndicats en TI, des communautés d'agglomération sont entièrement concernées par une tarification incitative (il s'agit uniquement de TEOM incitatives) :

- CA du Bassin de Brive, adhérente du Sirtom de la Région de Brive
- CA Vitré Communauté, adhérente du Smictom Sud Est 35
- CA Tarbes Lourdes Pyrénées, adhérente du SYMAT,
- CA Riom Limagne et Volcans, adhérente du SBA63.

1.1.5. Seules 32% des collectivités ont conservé la compétence Traitement

Un projet de déploiement de la tarification incitative sur un territoire ne s'arrête pas à la précollecte et collecte des déchets. Il s'appréhende également sous l'angle du traitement des déchets, pour apprécier les impacts sur les installations de traitement des variations attendues des flux de déchets (baisse des OMR, hausse des emballages/papiers).

Il est nécessaire d'inclure ces deux dimensions, collecte et traitement, aux réflexions lors du passage en TI. Et pour les deux tiers des collectivités (136), celles qui ont transféré leur compétence traitement à un syndicat, cela requiert une bonne collaboration entre le groupement exerçant la collecte et celui exerçant le traitement. Parmi ces 136 EPCI avec la seule compétence collecte, 26 sont des syndicats.

Particularité dans le panorama de la TI : les deux collectivités mayennaises ont délégué la compétence traitement au département qui est le seul en France à l'exercer.

Plusieurs syndicats de traitement ont la majorité de leur population concernée par une tarification incitative :

Tableau 9 : Liste des syndicats de traitement dont la population adhérente est majoritairement en tarification incitative au 1er janvier 2021 (Données SINOE® 2021)

Syndicat de traitement (code SINOE)	Nombre d'adhérents en tarification incitative	% population en TI
SYBERT - Syndicat Mixte de Besançon et de Sa Région pour le Traitement des Déchets (3837)	2	96%
Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (4255)	4	88%
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (4042)	4	79%
Préval Haut Doubs - Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets du Haut Doubs (5259)	7	78%
SYTEVOM - Syndicat Mixte à Vocation Unique pour la Valorisation et l'Élimination des Om de Haute Saône (974)	7	76%
Syndicat Mixte de Traitement des Om de Haguenau-Saverne (966)	4	73%
TRIVALIS - Syndicat Mixte Départemental d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée (11979)	12	72%
Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 du Haut-Rhin (102)	4	68%
Valor3e (43414)	3	68%
SMTD 65 (28057)	2	67%

1.1.6. Des collectivités financées antérieurement, soit par la TEOM, soit par la REOM, à parts égales

Les 175 collectivités qui ont choisi la redevance incitative ne sont pas exclusivement des collectivités qui finançaient antérieurement leur service en redevance : c'est le cas pour seulement 49% d'entre elles (48% de la population).

60 collectivités (34%) sont passées de la TEOM à la redevance incitative. Parmi elles, plusieurs ont choisi d'instaurer une redevance « simple » pendant un an en transition vers la RI.

Sans surprise, les 25 collectivités en TEOM incitative finançaient historiquement leur service par la TEOM, à l'exception de deux qui étaient en financement mixte, REOM et TEOM.

Répartition des collectivités en RI par type de financement antérieur

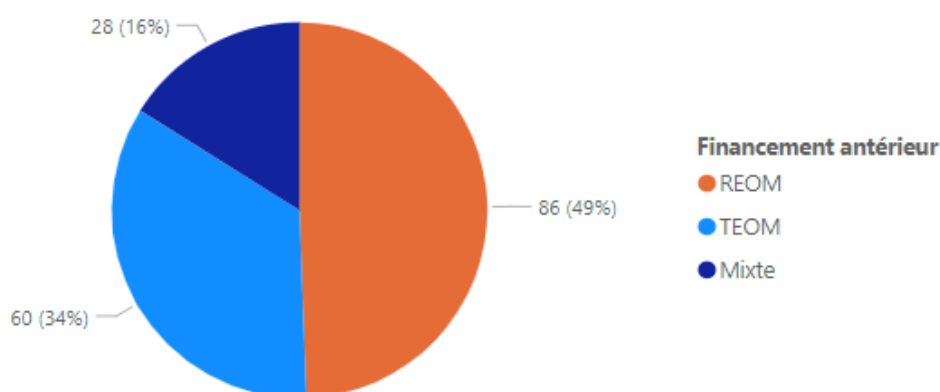


Figure 8 : Mode de financement antérieur des collectivités en redevance incitative au 1^{er} janvier 2021 (Données SINOE® 2021)

Répartition des collectivités en TEOMi par type de financement antérieur

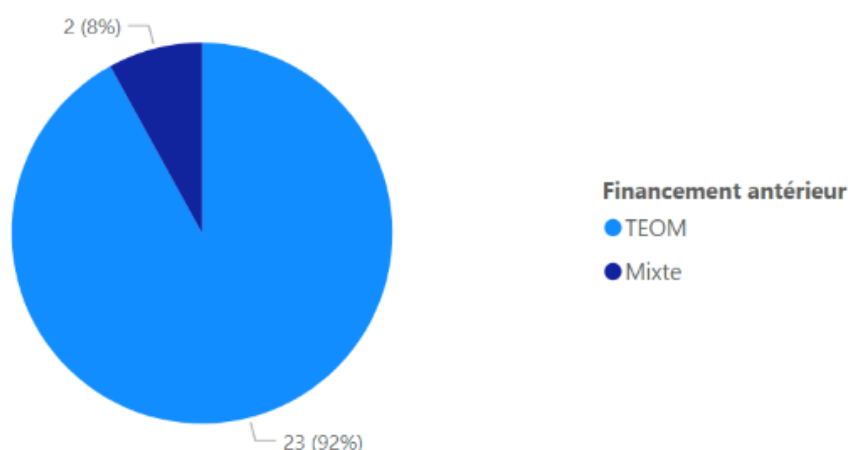


Figure 9 : Mode de financement antérieur des collectivités en TEOMi au 1^{er} janvier 2021 (Données SINOE® 2021)

1.1.7. Choix majoritaire de la tarification à la levée

1.1.7.1. Les types de part variable pratiqués en 2021

En tarification incitative, la facturation de la part variable incitative peut être basée :

- Sur le seul volume du bac mis à disposition : **tarification au volume**,
- Sur le seul nombre de présentations du bac à la collecte, associé ou non à un forfait dépendant du volume du bac : **tarification à la levée**,
- Sur le seul nombre de dépôts réalisés aux dispositifs d'apport volontaire avec contrôle d'accès, associé ou non à un forfait dépendant du volume du tambour : **tarification au dépôt**,
- Sur le poids des déchets présentés au service, associé ou non à la facturation du nombre de levées et/ou à un forfait dépendant du volume du bac : **tarification au poids**. Cette typologie regroupe les tarifications au « poids seul », à la « levée & poids » et au « poids & volume »,
- Sur le nombre de sacs présentés à la collecte : **tarification aux sacs payants**. Cette typologie est retenue uniquement pour les collectivités dont le sac payant est le dispositif quasi-exclusif de mesure de l'utilisation du service par les usagers. Ainsi, une collectivité qui facture 90% des usagers à la levée et 10% via des sacs payants est qualifiée de « tarification à la levée ».

Dans les territoires où les dispositifs d'apport volontaire avec contrôle d'accès sont associés aux dispositifs de collecte en porte à porte (bacs pucés le plus souvent), la tarification au dépôt est associée à la tarification à la levée. La facturation repose sur la comptabilisation des levées et dépôts, on parle alors de tarification à la « levée/dépôt ».

Dans la suite du document, la tarification à la levée (uniquement) est assimilée à une tarification à la « levée / dépôt ». Ainsi, cette notion regroupe les collectivités qui sont uniquement à la levée ainsi que celles qui sont à la levée et dépôt. Quant à la tarification au dépôt (uniquement), elle est maintenue comme une catégorie à part entière, pour illustrer l'émergence dans le panorama des EPCI en TI des collectivités ayant opté pour une collecte exclusive des OMR en apport volontaire.

Nombre de collectivités en tarification incitative par type de part variable

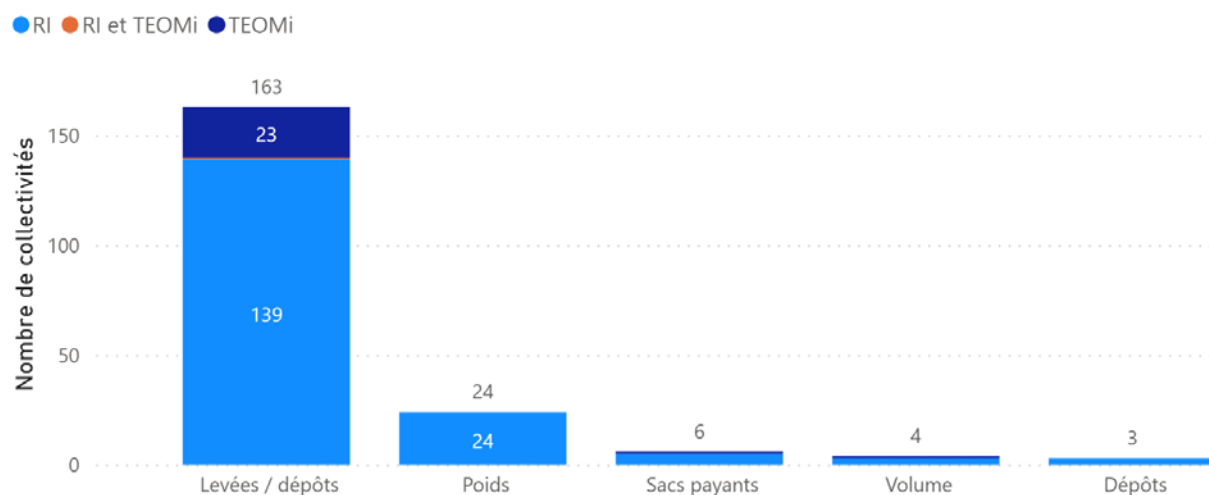


Figure 10 : Répartition par type de part variable du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021 (Données SINOE@ 2021)

8 collectivités sur 10 ont retenu le principe d'une part variable à la levée/ dépôt. Ce choix est encore plus marqué parmi les collectivités en TEOMi, avec 90% d'entre-elles facturant à la levée et/ou dépôt.

L'association du porte-à-porte et de l'apport volontaire se développe pour la collecte des OMR :

Parmi les collectivités à la levée/dépôt, **la très grande majorité (90%) associe l'apport volontaire au porte-à-porte.** La progression de cette association pour la collecte et la facturation des OMR, est remarquable depuis le dernier bilan : en cinq ans, le nombre de collectivités affichant un tarif au dépôt en borne d'apport volontaire, en complément d'une tarification au bac, serait passé de 20 à 146.

En associant apport volontaire et porte à porte, les collectivités répondent aux problématiques de précollecte de certaines zones de leur territoire, mises en lumière lors du déploiement de la tarification incitative et de la conteneurisation associée :

- Un centre-ville ou centre-bourg historique avec impossibilité de doter en bacs (logement ne permettant pas le stockage du bac et/ou voirie ne permettant pas le passage de camions BOM)
- Un habitat très dispersé avec, soit des points de regroupement transformés en point d'apport volontaire, soit des secteurs éloignés dont les circuits de collecte ont été optimisés
- Des logements collectifs (immeubles) avec une volonté d'individualisation de la facture
- Une zone touristique où les usagers ont besoin de pouvoir se délester de leurs ordures ménagères sans attendre le jour de la collecte (résidences secondaires et touristes de passage)

L'apport volontaire est également proposé aux usagers dotés en bacs comme dispositif de secours en cas de production ponctuellement importante de déchets (réception familiale, évènement), pour se séparer de déchets malodorants ou en complément des jours de collecte classiques. Ce dernier point rassure notamment les usagers lorsque la collectivité réduit la fréquence de collecte, surtout lors du passage de C1 à C0,5.

3 collectivités ont déployé l'apport volontaire sur la totalité de leur territoire et facturent au dépôt uniquement. Toutes trois ont le profil type des collectivités en redevance incitative : petite taille (moins de 30 000 hab.) et typologie d'habitat rural (ou mixte à dominante rurale). Il s'agit des collectivités suivantes :

- CC du Pays des Herbiers (30 012 habitants) - RI déployée en 2016
- CC Bastides en Haut Agenais Périgord (17 015 habitants) - RI déployée en 2020
- CC de Dieulefit Bourdeaux (9 599 habitants) - RI déployée en 2021

Et 3 autres ont adopté l'apport volontaire comme dispositif majoritaire de pré-collecte sur leur territoire :

- CA Bocage Bressuirais, avec 60% d'usagers en AV - (50 000 habitants) - TEOMi en cours de déploiement depuis 2019
- CC Mayenne Communauté, avec 58% d'usagers en AV - (36 808 habitants) - RI déployée en 2014
- CC du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, avec 50% d'usagers en AV - (27 191 habitants) - RI déployée en 2018

La tarification incitative au poids concerne 24 collectivités, toutes étant en redevance incitative. Ce mode de tarification s'est développé majoritairement dans l'est de la France, notamment dans la région Grand Est qui compte 14 collectivités au poids (310 000 habitants) et dans la région Bourgogne-Franche Comté avec 4 collectivités au poids (240 000 habitants). Toutes ces collectivités facturent la production d'OMR à la fois au poids et au nombre de présentations du bac. Deux collectivités présentent une organisation spécifique :

- Le Smictom Nord Alsace est composé de 5 CC : 3 sont au poids et 2 à la levée, une avec 26 levées incluses dans le forfait et l'autre avec 12 levées incluses. Au niveau de la population, la répartition est de 50/50 entre poids et levée. Nous avons affecté ce syndicat à la catégorie "levée" dans l'analyse.
- La CA de Forbach facture ses usagers uniquement en fonction du poids du bac où sont déposés des sacs de couleurs fournis par la collectivité (orange pour les OMR, verts pour les biodéchets et bleus pour les emballages). Sur le centre-ville de Forbach, où le poids ne peut pas être suivi pour les raisons techniques, c'est une facturation au sac payant qui a été mise en place.

Les tarifications au volume et aux sacs payants restent, toutes deux, minoritaires, avec respectivement 4 et 6 EPCI.

En TEOMi, une seule collectivité facture au volume du bac (Caen la Mer pour les communes anciennement adhérentes au Sidom de Creully – 9% de sa population) et une autre facture aux sacs payants et/ou en dépôts selon les zones de son territoire (CC Maine Saosnois pour 47% de sa population, le reste du territoire étant en TEOM).

Répartition des collectivités et leur population par type de Tarification Incitative et Part variable

Type de TI	RI		RI et TEOMi		TEOMi		Total	
Type de part variable	Nb Collectivités	Population TI 2021	Nb Collectivités	Population TI 2021	Nb Collectivités	Population TI 2021	Nb Collectivités	Population TI 2021
Dépôts	3	56 626					3	56 626
Levées / dépôts	139	4 353 049	1	52 233	23	1 233 144	163	5 638 426
Poids	24	639 056					24	639 056
Sacs payants	5	78 740			1	12 840	6	91 580
Volume	3	97 105			1	24 419	4	121 524
Total	174	5 224 576	1	52 233	25	1 270 403	200	6 547 212

Tableau 10 : Répartition du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021, par type de TI et type de part variable (Donnée SINOE 2021)

1.1.7.2. Les évolutions par rapport aux précédents bilans

Depuis l'analyse menée en 2016, les collectivités ont travaillé à l'harmonisation de leurs parts variables : tous les EPCI proposent un mode de tarification de la part variable unique sur l'ensemble de leur territoire concerné par la TI.

Certaines collectivités ont choisi récemment de **faire évoluer leur assiette de facturation de la tarification incitative** :

- La Communauté de communes de Vie et Boulogne qui avait un mode de tarification particulier (les usagers choisissaient eux-mêmes leur fréquence de collecte) est passée à une RI à la levée et dépôt en 2020 ;
- La Communauté de communes de Sundgau, qui était en redevance incitative au poids et à la levée, est passée à une RI à la levée et dépôt en 2021 à la faveur de l'harmonisation du service ;
- La Communauté d'agglomération de Haguenau a abandonné la tarification au poids pour ne garder que les levées et dépôts et ainsi harmoniser ses tarifs sur l'ensemble de la CA en 2021 ;
- Le SMICTOM d'Alsace centrale, syndicat en redevance incitative depuis 2010, était au volume et a introduit la tarification à la levée en 2020.

Auparavant, les collectivités suivantes avaient fait évoluer leur part variable :

- La Communauté de communes de Kaisersberg, en RI au volume depuis 1997, est passée à une redevance incitative à la levée en 2010 ;
- La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, qui était en redevance incitative au volume depuis 1999, a opté en septembre 2012 pour une RI à la levée et au poids.

Pourquoi les collectivités s'orientent-elles majoritairement vers une tarification incitative à la levée ?

Les partisans de la facturation du seul nombre de présentations du bac mettent en avant un moindre investissement pour l'équipement des bennes de collecte et une plus grande simplicité d'exploitation et de gestion de la relation avec les usagers. Ils redoutent notamment les contestations de la part de certains usagers, qui remettraient en cause les poids mesurés lors du ramassage des bacs.

A l'inverse, les partisans de la tarification au poids considèrent que c'est le mode de facturation le plus juste et le plus lisible, car plus proche du discours sur l'organisation du service, basée sur des tonnes de déchets produits, à collecter et à traiter.

1.1.8. Une assiette de facturation basée quasi-exclusivement sur le flux d'Ordures Ménagères Résiduelles, avec une montée en puissance de la facturation des passages en déchèteries

Toutes les collectivités en tarification incitative facturent le flux OMR.

Quatre collectivités facturent, en plus du flux OMR, le flux Papiers/Emballages et, pour une parmi ces quatre, le flux biodéchets également (en collecte multi-flux) :

- Facturation des emballages : CC du Val d'Essonne (91), Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA63), CC Flandre Lys (59). Depuis 2022, une autre collectivité a introduit la facturation du flux emballages dans sa part variable.
- Facturation multi-flux : CA de Forbach Porte de France (57).

En grande majorité, les collectivités en TI possèdent une ou plusieurs déchèteries sur leur territoire. **La facturation des apports des particuliers en déchèteries est adoptée par environ une collectivité sur cinq ; elle est basée majoritairement sur le nombre de passages, avec un minimum de passages inclus qui varie de 4 à 36 par an.** Dans certains cas, les grilles tarifaires en déchèteries varient selon la nature des déchets. L'apport de déchets verts donne parfois lieu à un régime particulier.

Même si elles ne facturent pas les passages en déchèteries, de nombreuses collectivités s'équipent de contrôle d'accès avec barrière et ouverture contrôlée, afin de suivre et limiter le nombre d'apports autorisés « de base », les apports supplémentaires étant possibles mais devant faire l'objet d'une demande ad-hoc auprès des services.

La très grande majorité des collectivités facturent les apports en déchèteries des professionnels et elles sont dix à leur en interdire totalement l'accès : ce nombre a plus que doublé depuis le bilan 2016.

Lors du déploiement de la TEOMi, les collectivités concernées mettent en place, dans leur grande majorité, une redevance spéciale pour les non-ménages avec un seuil d'assujettissement assez bas, comparativement à ce que pratiquent les collectivités en TEOM. Certaines réservent la redevance spéciale aux professionnels non assujettis à la TEOM (administrations et usines). Pour obtenir une contribution des non-ménages à la hauteur du service rendu, la grille tarifaire RS intègre souvent les flux OMR, emballages/papier et déchèterie, auxquels s'ajoutent les biodéchets lorsqu'une collecte spécifique existe sur le territoire.

1.2. Dynamique de mise en place de la TI des années 2000 à 2021

La population retenue pour les données chiffrées de ce chapitre est la population 2021 des EPCI, calculée sur la base de leur territoire financé par la TI au 1er janvier 2021, même si le périmètre de l'EPCI et/ou la population a évolué entre la date de mise en œuvre de la TI et l'année 2021.

Pour l'année de mise en œuvre de la tarification incitative, est retenue la situation au 1er janvier de la 1ère commune du territoire passée en TI. Si le passage effectif en tarification incitative a eu lieu en cours d'année, l'année retenue est l'année suivante. Les collectivités ayant abandonné le financement par la tarification incitative ne sont pas comptabilisées. Si le passage en TI a eu lieu par étape ou qu'un regroupement de collectivités a été effectué, c'est l'année de la 1ère commune du territoire passée en TI qui est retenue.

1.2.1. En 2021, la population en TI a progressé de 44% par rapport à 2016

En 2008, lors des travaux préparatoires au Grenelle de l'Environnement, seules 23 collectivités avaient choisi la tarification incitative. Les dispositions de la loi Grenelle 1, associées au dispositif d'aide mis en place par l'ADEME, ont permis de faire émerger de nombreux projets. **Au 1er janvier 2021, la tarification incitative concernait 6,55 millions d'habitants, contre 4,6 millions en 2016.**

En nombre d'EPCI, la progression semble moins marquée, si on s'arrête à la simple comparaison du nombre de 2016 (192 collectivités) à celui de 2021 (200 collectivités). Dans les faits, les 192 collectivités dénombrées en 2016, sous l'effet de regroupements liés à la loi NOTRe, sont devenues 171 EPCI. Ainsi, le panorama de la TI en 2021 s'est enrichi de 29 nouvelles collectivités.

D'ailleurs, cinq ans après sa promulgation (aout 2015), la loi NOTRe a encore des effets visibles au sein des EPCI déchets, avec un travail d'harmonisation toujours en cours dans certaines collectivités et des périmètres qui continuent d'évoluer, répondant à un besoin d'efficacité et d'optimisation des services.

Evolution de 1997 à 2021 du nombre de collectivités et population en tarification incitative

Légende ● RI ● RI et TEOMi ● TEOMi ● POP TI 2021

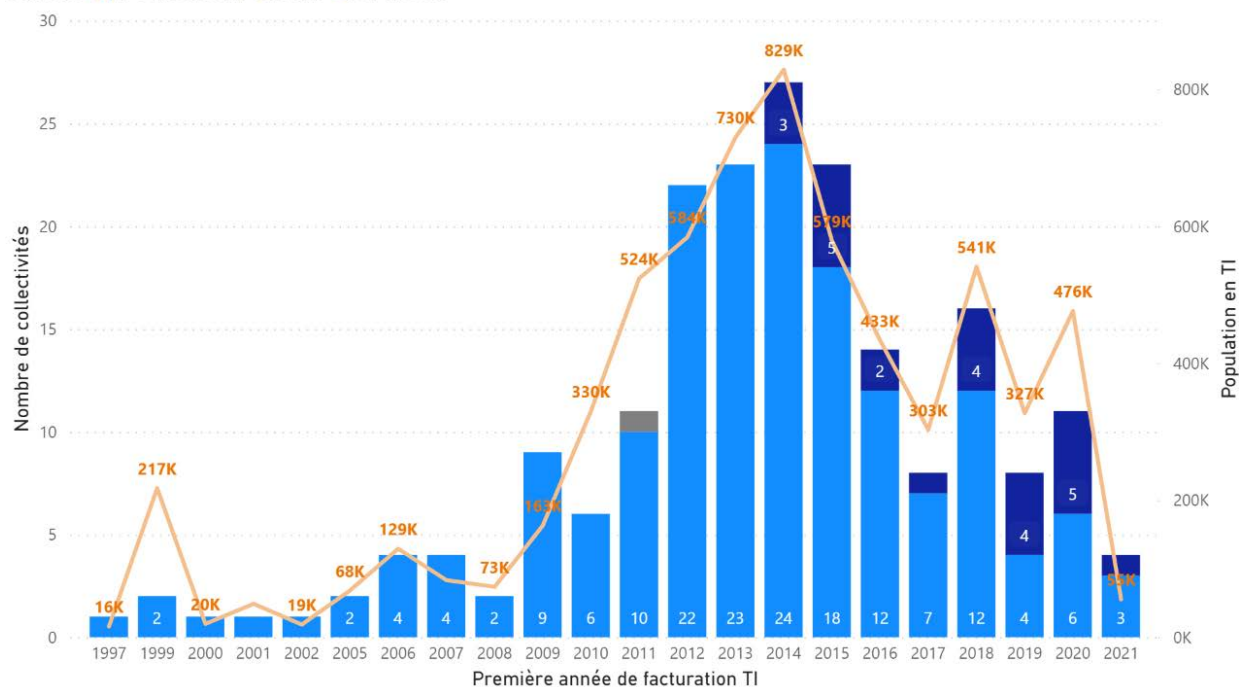


Figure 11 : Déploiement de la tarification incitative de 1997 à 2021 : nombre de nouveaux EPCI et nombre d'habitants par an (Données SINOE® 2021)

La progression de la tarification incitative sur le territoire national depuis 2016 est due essentiellement à la progression de la TEOMi⁴, qui se déploie sur de nouveaux territoires, historiquement en TEOM. Toutefois, le dispositif peine toujours à se développer sur de grandes agglomérations ou métropoles.

⁴ La TEOM incitative, inventée lors du Grenelle de l'Environnement en 2009, existe juridiquement depuis fin 2012 et a été appliquée sur les 1ers territoires en 2014.

Evolution de 1997 à 2021 de la population en tarification incitative

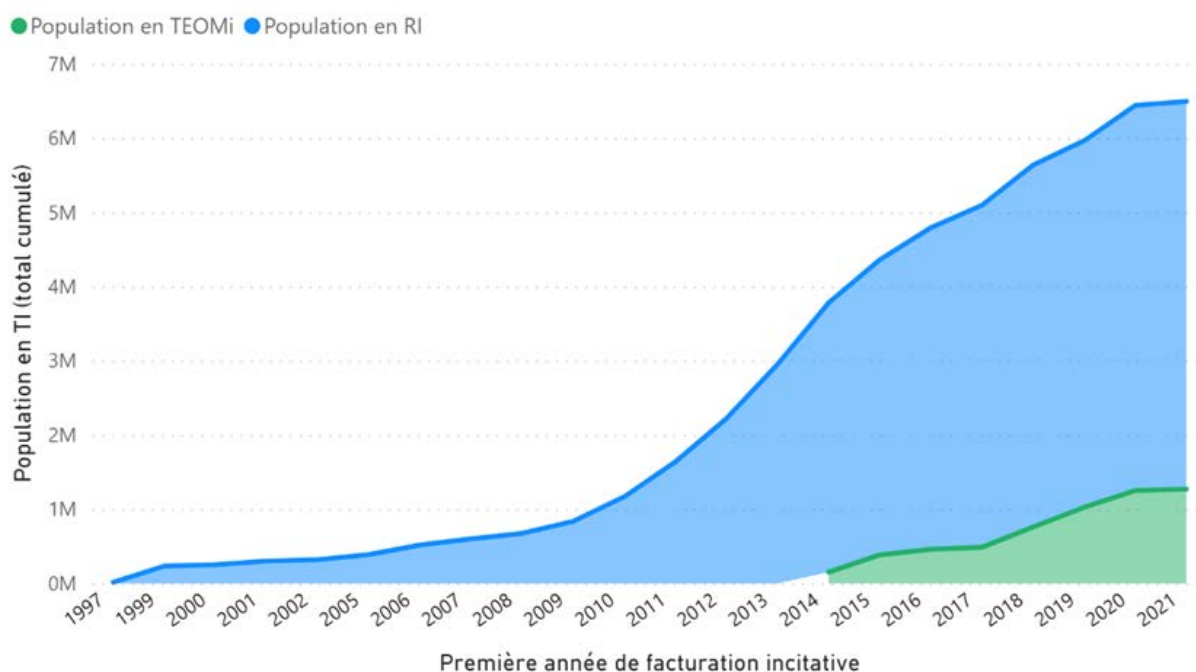


Figure 12 : Évolution de la population cumulée en tarification incitative entre 1997 et 2021 (Données SINOE® 2021)

1.2.2. Le déploiement de la TI continue de se faire par taches d'huile autour des collectivités pionnières

L'analyse cartographique du déploiement de la tarification incitative montre que celle-ci s'est développée autour de 3 pôles de collectivités pionnières :

- **La région Pays de la Loire** avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois (2000) et la Communauté de communes Terres de Montaigu (2001).
- **La région Grand-Est** avec la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (1997), la Communauté de communes Sud Alsace Lague (1999) et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (2002).
- **La région Bourgogne-Franche-Comté** avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (1999).

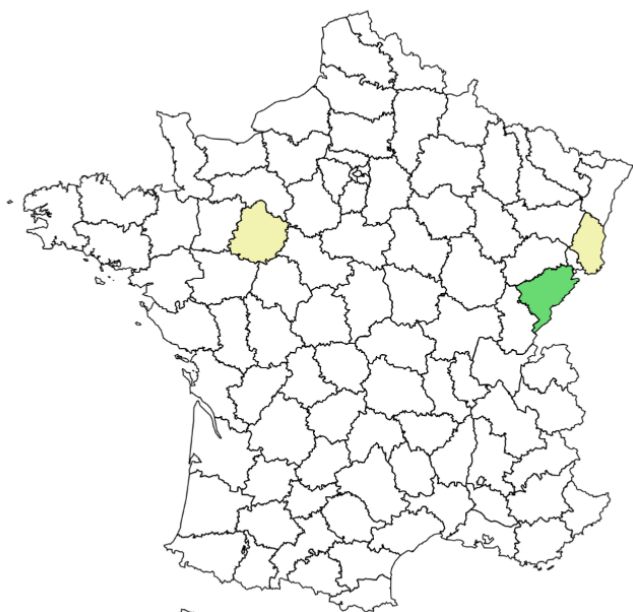
Les régions ou départements éloignés de ces pôles d'attraction, se montrent plus hésitants à une bascule vers une tarification incitative. La région Provence-Alpes-Côte d'azur en est un bon exemple : aucune collectivité n'a été pionnière lors des débuts de la TI et depuis, aucune n'a osé franchir le pas. On peut y voir un contexte organisationnel et politique qui n'était pas favorable au début de la TI. Cet état évolue, avec la pression que fait peser sur les territoires l'augmentation des coûts de traitement des OMR et la TGAP.

L'Île de France reste également très peu "dotée" en TI. La densité de l'habitat, notamment collectif, a longtemps été mise en avant comme un frein à l'adoption de la TI. Les nouvelles obligations réglementaires, notamment le tri à la source des biodéchets, et les exemples de déploiements en zone urbaine avec immeubles, pourraient jouer un rôle de catalyseur et décider des collectivités franciliennes à franchir le pas.

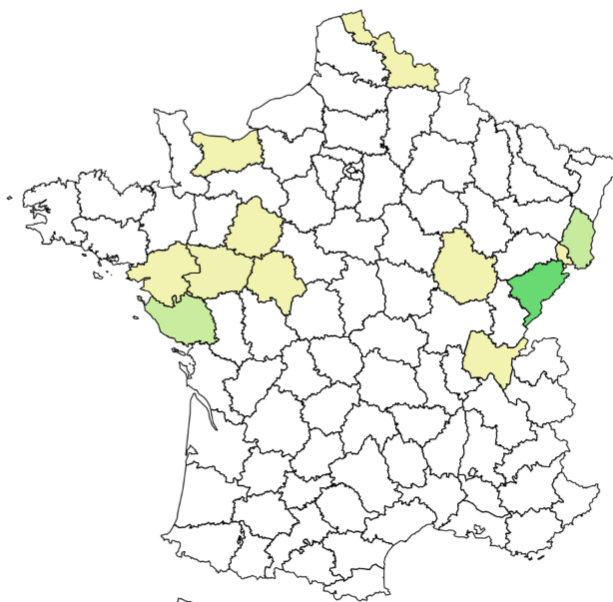
POP TI 2021

- 50,000
- 150,000
- 250,000
- 350,000
- 450,000

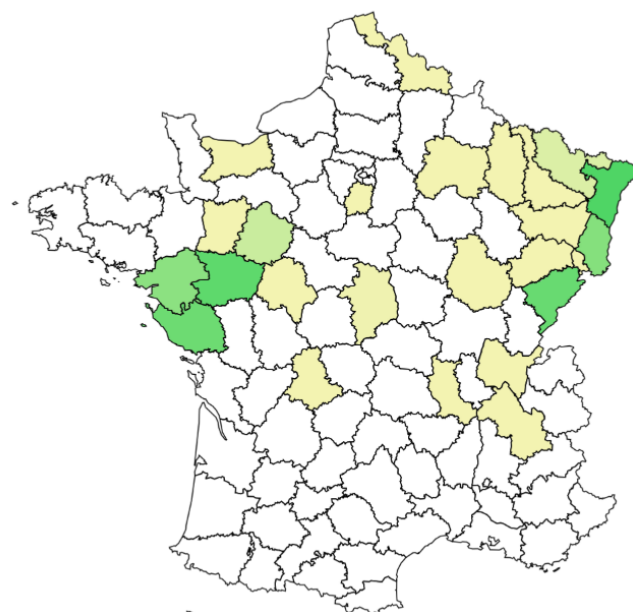
Tarification incitative : Population par département - année 2000



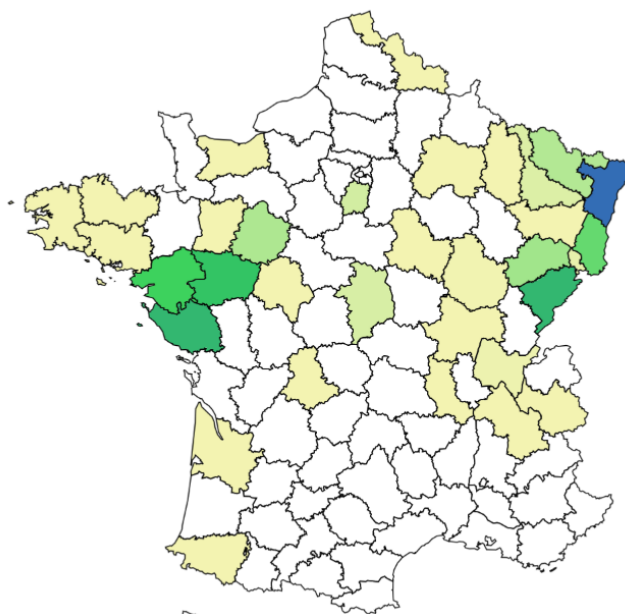
Tarification incitative : Population par département - année 2007



Tarification incitative : Population par département - année 2011



Tarification incitative : Population par département - année 2013



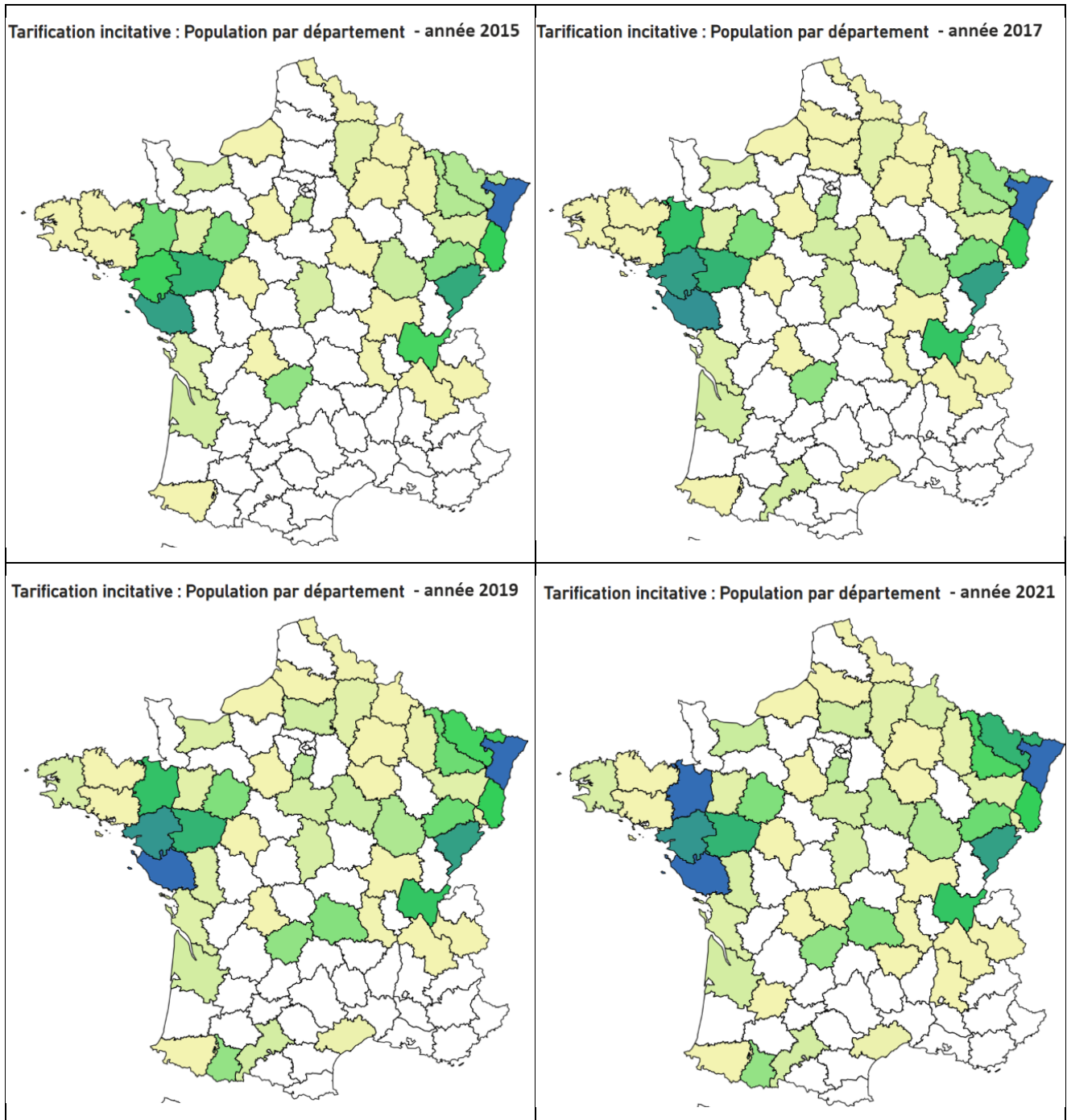


Figure 13 : Déploiement de la tarification de 2000 à 2021 - répartition géographique par département de la population en TI (Données SINOE® 2021)

2. Les impacts de la mise en place de la tarification incitative sur les ratios de production de déchets

L'étude se base sur les indicateurs de la dernière enquête Collecte publiée par l'ADEME, soit ceux de l'année 2019. Ainsi, dans le présent chapitre, sont présentés les résultats des collectivités en tarification incitative effective sur l'ensemble de leur territoire au 1^{er} janvier 2019, soit **139 collectivités, desquelles sont ensuite retirés les 4 territoires en TI en milieu touristique** afin de ne pas fausser les moyennes (les performances des territoires touristiques en TI sont présentées en annexe au chapitre 4.6 Performances des collectivités en habitat touristique).

2.1. Description des flux analysés et de l'échantillon

Les flux analysés sont les suivants :

- OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
- Emballages et papiers : il s'agit du flux collecté, refus inclus
- Verre
- OMA : Ordures Ménagères et Assimilées, qui regroupent le flux OMR, les emballages/papiers, le verre et la fraction fermentescible des OMR collectée séparément (déchets alimentaires)
- Déchèteries (hors gravats)
- DMA : Déchets Ménagers et assimilés, qui regroupent les OMA et les déchets occasionnels

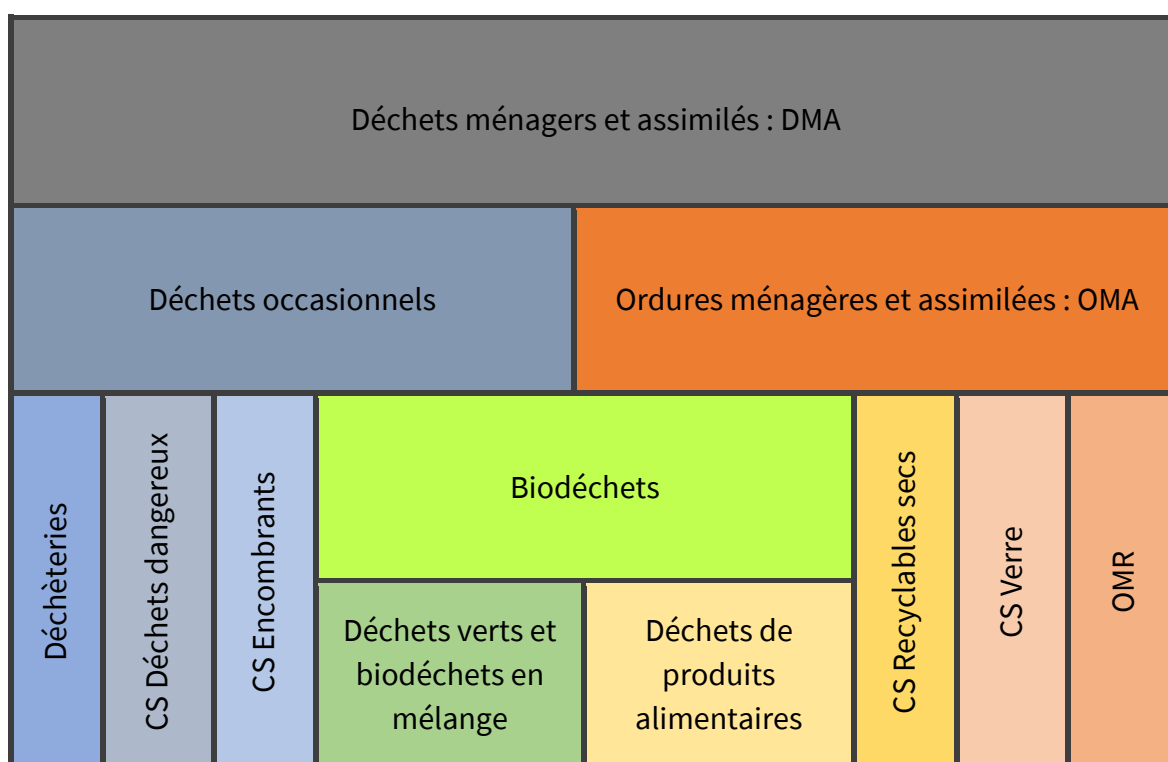


Figure 14 : Représentation des échelons des flux observés (source ADEME)

Pour l'étude comparative des performances nous utilisons le ratio exprimé en kg/hab./an. Pour chaque flux, le ratio est calculé à partir du tonnage de déchets 2019 (données issues de la base SINOE®) divisé par la population totale en tarification incitative de la collectivité. Cette valeur est constante par collectivité et utilisée pour calculer les ratios des six flux étudiés.

L'échantillon de base est composé de 135 collectivités, 121 en redevance incitative et 14 en TEOMi.

Selon les flux, la taille de l'échantillon peut varier en fonction des données disponibles ; notamment, le flux déchèteries n'est considéré que si les apports en déchèteries sont connus à l'échelle de la collectivité en TI. Pour le calcul des ratios de collectes séparées, OMA et DMA, ne sont retenus que les collectivités avec toutes les informations disponibles servant à les chiffrer.

Tableau 11: Composition de l'échantillon des collectivités en TI au 1er janvier 2019 pour analyse des performances (Donnée SINOE® 2019)

Flux / Type habitat	TEOMi	RI					Total RI	Total
	Levées/dépôts	Dépôts	Levées/dépôts	Poids	Sacs payants	Volume		
OMR	14	1	102	13	4	1	121	135
urbain	1		4	1			5	6
mixte	8	1	52	7	3	1	64	72
rural	5		46	5	1		52	57
Emb Papier	14	1	102	13	4	1	121	135
urbain	1		4	1			5	6
mixte	8	1	52	7	3	1	64	72
rural	5		46	5	1		52	57
Verre	14	1	94	11	4	1	111	125
mixte	8	1	48	7	3	1	60	68
rural	5		42	3	1		46	51
urbain	1		4	1			5	6
OMA	14	1	94	11	4	1	111	125
urbain	1		4	1			5	6
mixte	8	1	48	7	3	1	60	68
rural	5		42	3	1		46	51
Déchèteries (hors gravats)	11	1	88	10	3	1	103	114
urbain	1		4				4	5
mixte	7	1	43	7	2	1	54	61
rural	3		41	3	1		45	48
DMA	11	1	87	10	3	1	102	113
urbain	1		4				4	5
mixte	7	1	43	7	2	1	54	61
rural	3		40	3	1		44	47

Lorsque des moyennes sont présentées, il s'agit des moyennes des ratios de production de déchets (exprimés en kg/hab./an) des différentes collectivités pour lesquelles l'information est disponible. L'enjeu est de pouvoir faire le lien entre les ratios de production et les caractéristiques des collectivités et de leurs projets de TI. **Attention, il ne s'agit pas de moyennes pondérées par la population.** C'est pourquoi la moyenne des OMA n'est pas nécessairement égale à la somme des moyennes des flux les composant.

2.2. Les performances des collectivités en TI en 2019

2.2.1. Les collectivités en tarification incitative plus performantes que la moyenne nationale

2.2.1.1. Évolution des performances moyennes depuis 2013 et comparaison avec l'ensemble des collectivités françaises

Tableau 12 : Performances des collectivités en TI au 1^{er} janvier 2019 et comparaison aux performances des années 2013 et 2015 et aux performances nationales 2019 (hors touristique)
(Donnée SINOE® 2019)

Flux	Ratio moyen 2013 des collectivités en TI ⁵	Ratio moyen 2015 des collectivités en TI ⁶	Ratio moyen 2019 des collectivités en TI ⁷	Ratio moyen 2019 de l'ensemble des collectivités françaises ⁸	Ecart des collectivités en TI par rapport à la moyenne nationale
	<i>Moyenne des ratios des EPCI en TI</i>			<i>Moyenne pondérée par la population</i>	
OMR	131 kg/hab./an	130 kg/hab./an	132 kg/hab./an	249 kg/hab./an	- 47%
Emballages ⁹ / papier / verre	102 kg/hab./an	100 kg/hab./an	105 kg/hab./an	82 kg/hab./an	+ 28%
Déchets alimentaires	nc	nc	33 kg/hab./an¹⁰ <i>Ratio sur la population totale des 11 collectivités concernées par une collecte séparée pour les ménages</i>	1,24 kg/hab./an <i>Ratio sur la population nationale (y compris les collectivités n'appliquant pas de collecte des biodéchets alimentaires)</i>	
OMA	nc	233 kg/hab./an	241 kg/hab./an	332 kg/hab./an	- 27%
Apports en déchèteries (hors gravats)	nc	231 kg/hab./an	229 kg/hab./an	168 kg/hab./an	+ 36%
Apports en déchèteries (avec gravats)	nc	nc	nc	225 kg/hab./an	
Déchets occasionnels (déchèteries avec gravats + collectes séparatives encombrants et déchets verts)	290 kg/hab./an	nc	293 Kg/hab./an	247 kg/hab./an	+ 19%

⁵ Source : ADEME – Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2014

⁶ Source : ADEME – Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2016

⁷ Source : SINOE®

⁸ Source : ADEME- La collecte des déchets par le service public en France – Résultats clés 2019 et zooms thématiques

⁹ Le flux emballages présenté est le flux collecté. Il intègre les éventuelles erreurs de tri.

¹⁰ Seules les collectivités ayant une collecte séparée des biodéchets alimentaires pour les ménages, en place en 2019, sont retenues pour cet indicateur.

Flux	Ratio moyen 2013 des collectivités en TI ⁵	Ratio moyen 2015 des collectivités en TI ⁶	Ratio moyen 2019 des collectivités en TI ⁷	Ratio moyen 2019 de l'ensemble des collectivités françaises ⁸	Ecart des collectivités en TI par rapport à la moyenne nationale
DMA hors gravats	nc	468 kg/hab./an	503 kg/hab./an	527 kg/hab./an	- 5%
DMA (yc gravats)	nc	nc	557 kg/hab./an	582 kg/hab./an	- 4%

Les tendances constatées lors des précédents bilans sont confirmées : les collectivités en tarification incitative présentent un ratio OMR inférieur à la moyenne nationale (-47%) et une meilleure performance sur le tri sélectif (+28%). Le ratio collecté en déchèteries est 36% au-dessus du ratio national ; toutefois, il est important de ne pas se tromper sur l'interprétation de l'écart sur le ratio déchèteries, qui est plus représentatif de la typologie des territoires en TI (rural, mixte) que de l'effet de la tarification incitative.

La comparaison avec les performances indiquées dans les précédents bilans nous apprend que les ratios sont légèrement en augmentation sauf pour celui des déchèteries légèrement en diminution. Plusieurs facteurs explicatifs sont à considérer :

- L'évolution de la typologie des collectivités en TI
 - Territoires plus urbains présentant des ratios OMR plus élevés que les secteurs ruraux et mixtes - ils représentent en 2021 plus de 20% de la population en tarification incitative. La valeur maximale du ratio OMR s'établit en 2019 à 245 kg/hab./an contre 231 kg/hab./an en 2015.
- La plus forte proportion de territoires en TEOMi, qui présentent des ratios moyens sensiblement différents des territoires en RI. On verra dans la suite du document que ces valeurs moyennes plus élevées s'expliquent par la présence de quelques territoires avec un fort taux d'habitat collectif.
- L'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique, qui augmente le ratio du flux emballages/papiers/verre.

2.2.1.2. Les valeurs moyennes des performances cachent de grandes disparités

Les graphiques suivants détaillent la répartition des ratios de collecte par flux de déchets (OMR, emballages / papiers, verre, déchèteries) et leurs agrégats (OMA, DMA).

Selon le point de départ, la typologie d'habitat et les modalités de mise en œuvre, les résultats atteints par les collectivités sont dispersés autour des valeurs moyennes présentées précédemment.

Comment lire un graphique « boîtes à moustaches » ?

Chaque flux est représenté par une « boîte à moustaches », graphique souvent utilisé pour montrer la répartition des données. La boîte est délimitée par le 1er et le 3ème quartile. Ainsi 50% des collectivités analysés ont des valeurs comprises dans la boîte.

Les extrémités du graphique, délimitées par deux traits horizontaux en dehors de la boîte (les « moustaches »), indiquent les valeurs du 1er et du 9ème décile de l'échantillon. Ainsi, les 10% des valeurs les plus hautes et les 10% des valeurs les plus basses sont représentées par les points verts, en dehors des limites du graphe.

Dans la boîte, la limite entre la zone gris foncé et la zone gris clair est la médiane de l'échantillon : 50% des valeurs sont au-dessus et 50% sont au-dessous de cette médiane.

Le point rouge symbolise la moyenne, qui est la valeur moyenne calculée sur l'ensemble des valeurs de l'échantillon.

Les éléments de l'échantillon sont les points verts répartis verticalement.

L'analyse des dispersions des différents flux permet de tirer les enseignements suivants :

- 50% des collectivités en tarification incitative ont une production d'OMR comprise entre 108 et 155 kg/hab./an en 2019.
- 75% des collectivités collectent plus de 54 kg/hab./an d'emballages et papiers.
- Les ratios de verre collecté sont peu dispersés, 50% des collectivités collectent entre 39 et 48 kg/hab./an.
- Contrairement au verre, les apports en déchèteries sont très variables entre collectivités mais les ratios s'articulent autour d'une valeur médiane de 225 kg/hab./an et la moitié des collectivités se situent entre 190 et 266 kg/hab./an.
- 75% des collectivités collectent moins de 266 kg/hab./an d'ordures ménagères et assimilées (OMA).
- Les ratios de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont très dispersés, toutefois la moitié des collectivités produisent entre 481 et 607 kg/hab./an de DMA.

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective

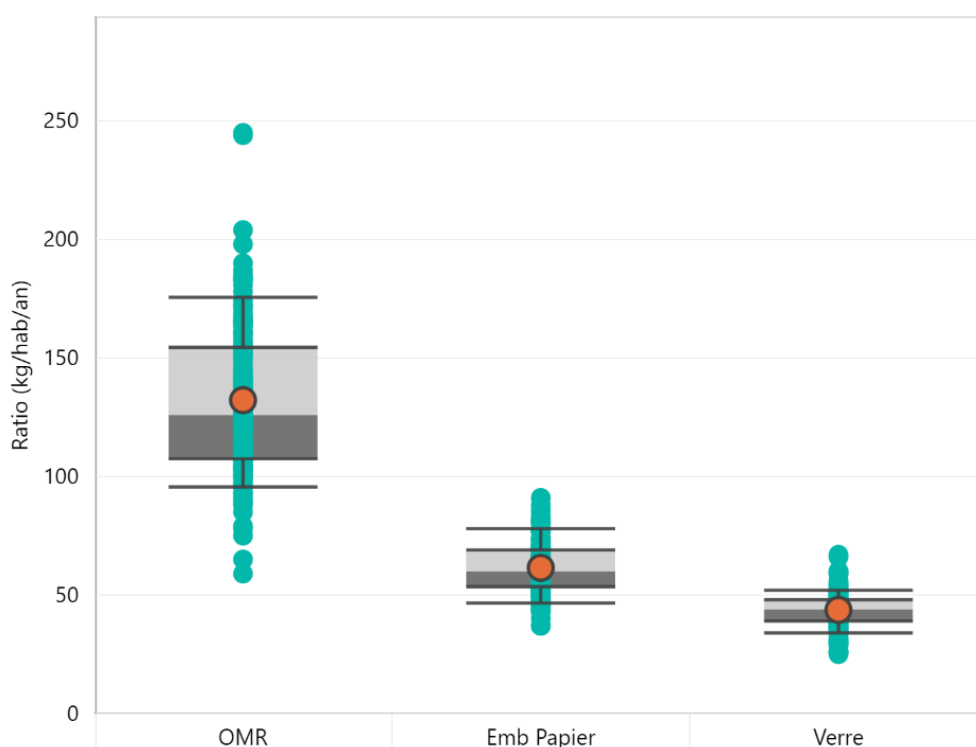


Figure 15 : Dispersion des ratios OMR, emballages / papiers et verre des collectivités en TI en 2019 (hors touristique)
(Données SINOE® 2019)

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective

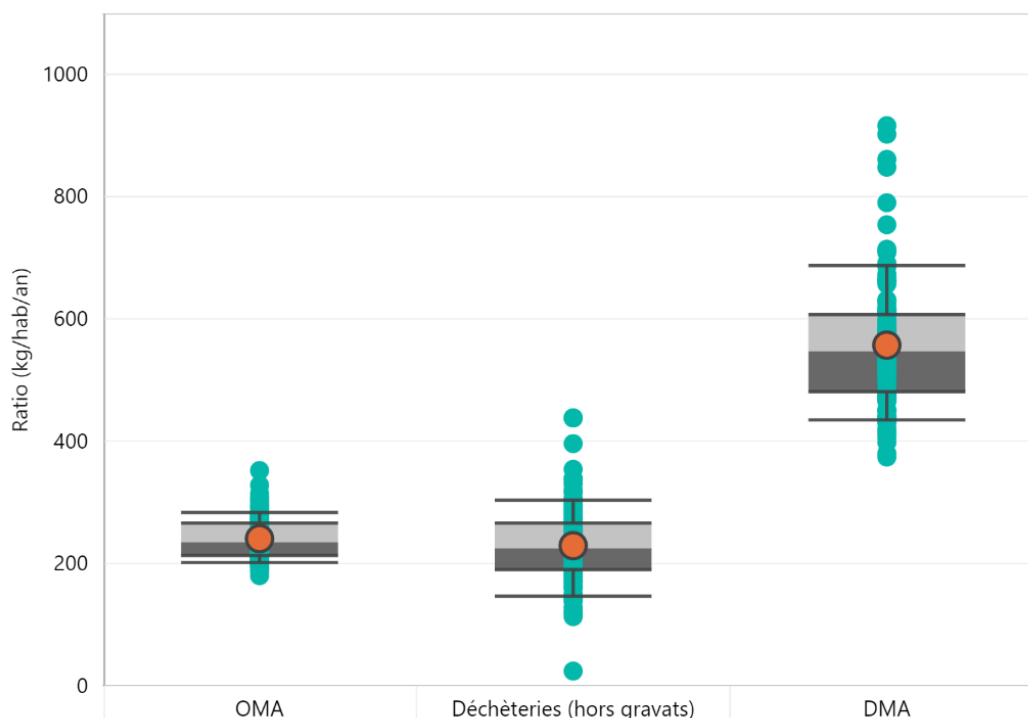


Figure 16 : Dispersion des ratios OMA, déchèteries (hors gravats) et DMA des collectivités en TI en 2019 (hors touristique)
(Données SINOE® 2019)

2.2.2. Les collectivités en redevance incitative sont plus performantes que celles en TEOM incitative

La comparaison des données de performances des collectivités en RI avec celles des collectivités en TEOMi, permet de faire ressortir des tendances :

- Les collectivités en RI produisent en moyenne 31% moins d'OMR par hab./an que celles en TEOMi.
- Elles produisent légèrement plus de déchets issus des collectes séparées (+9%) et ont plus de tonnages en déchèteries (+15%) que celles en TEOMi.
- La quantité totale de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) est similaire, avec un écart de 3% en faveur des collectivités en RI.

Cette analyse des moyennes est à nuancer :

- en 2019, avec 14 collectivités, la taille de l'échantillon « TEOMi » est faible et la moyenne ne reflète qu'une somme de cas particuliers.
- il existe de fortes disparités, certains territoires en TEOM incitative étant aussi voire plus performants que des territoires en redevance incitative (cf. ANNEXE 3 – Les collectivités en TEOMi – Quels sont les facteurs qui influencent les performances ?).
- Il est intéressant de noter que les collectivités ayant déployé la TEOMi après 2019 (exclues de l'échantillon ici analysé), au nombre de 11, affichent pour trois quarts d'entre elles des ratios inférieurs au ratio moyen des TEOMi effectives en 2019. Ainsi, nous constatons que de nouvelles TEOMi obtiennent de bons résultats et atteignent pour certaines, les performances moyennes des collectivités en RI. Citons notamment :
 - La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (TEOMi effective en 2022), avec un ratio OMR de 116 kg/hab./an en 2019 et 97 kg/hab./an en 2021
 - Le smictom du sud-est de l'Ille et Vilaine (TEOMi effective en 2020), avec un ratio OMR de 134 kg/hab./an en 2019 et 133 kg/hab./an en 2021
 - Le syndicat Evolis23 (TEOMi effective sur l'ensemble du territoire en 2023), avec un ratio OMR de 159 kg/hab./an en 2019 et 147 kg/hab./an en 2021

Tableau 13 : Ratios de production de déchets (en kg/hab./an) par flux des collectivités en tarification incitative en 2019 (hors touristique)
(Donnée SINOE® 2019)

Flux	Type de TI	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	RI	121	126	123	28	59	204
	TEOMi	14	183	183	30	139	245
	Total	135	132	126	33	59	245
Emb Papier	RI	121	62	60	11	37	91
	TEOMi	14	60	60	12	40	86
	Total	135	61	60	11	37	91
Verre	RI	111	44	44	7	25	67
	TEOMi	14	37	36	8	26	51
	Total	125	44	44	8	25	67
OMA	RI	111	235	231	29	180	305
	TEOMi	14	286	284	32	225	352
	Total	125	241	235	33	180	352
Déchèteries (hors gravats)	RI	103	232	227	64	24	438
	TEOMi	11	202	182	64	121	338
	Total	114	229	225	64	24	438
DMA	RI	102	555	546	102	374	916
	TEOMi	11	572	563	127	412	848
	Total	113	557	547	105	374	916

Les graphiques ci-après illustrent les dispersions comparées des performances en RI et en TEOMi par flux étudié. Dans le détail, la différenciation des collectivités en RI et en TEOMi indique que :

- Les collectivités en TEOMi produisent plus d'OMR que celles en RI (médiane TEOMi : 183 kg/hab./an – RI : 123 kg/hab./an).
- Les ratios du flux emballage-papier sont très semblables entre les RI et TEOMi, avec la même valeur médiane à 60 kg/hab./an.
- Une plus grande dispersion du flux Verre en RI, avec une médiane qui se situe à 44 kg/hab./an, 22% supérieure à la médiane des collectivités en TEOMi
- Un flux déchèteries moindre pour les collectivités en TEOMi, avec une médiane 20% inférieure à la médiane des collectivités en RI.
- Logiquement, la médiane des ratios de production d'OMA des EPCI en TEOMi est supérieure à celle des EPCI en RI (+23%)

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective

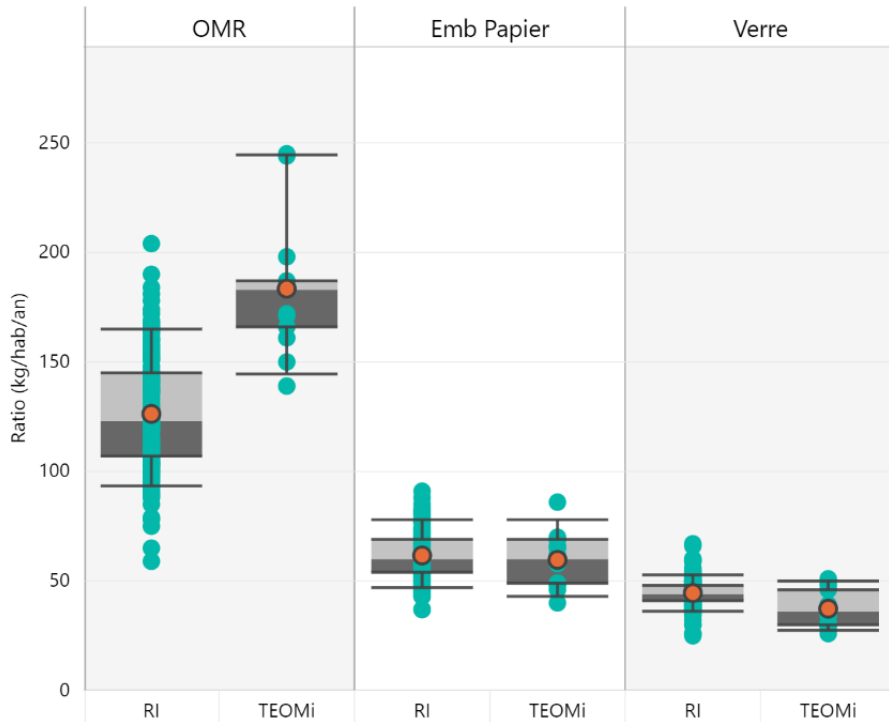


Figure 17 : Comparaison de la dispersion des ratios OMR, emballage/papier et verre des collectivités en RI ou en TEOMi en 2019 (hors touristique)
(Données SINOE® 2019)

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective en 2019

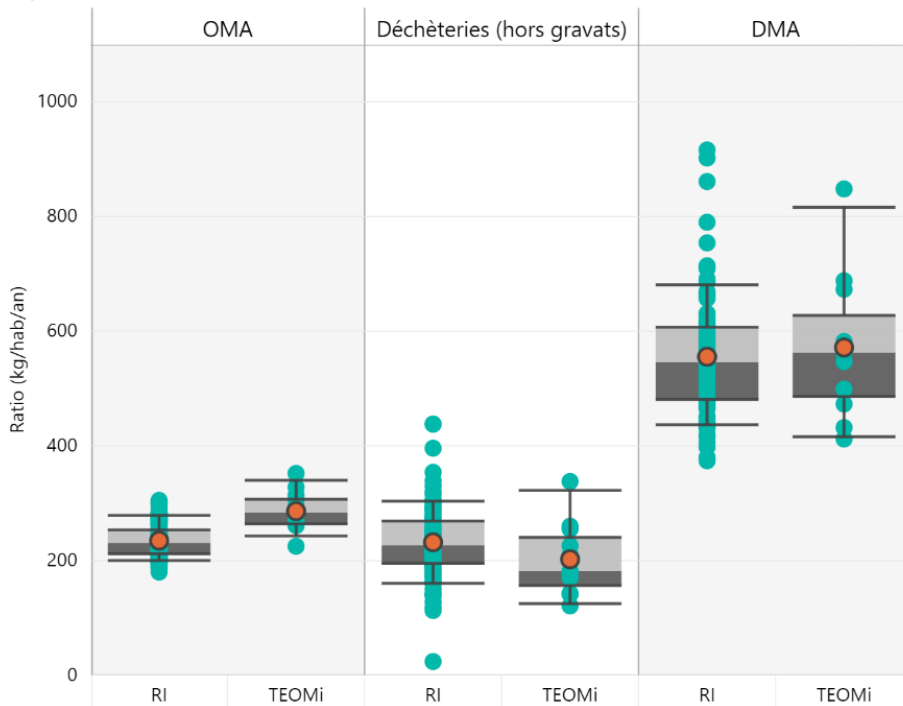


Figure 18 : Comparaison de la dispersion des ratios OMA, déchèteries et DMA des collectivités en RI ou en TEOMi en 2019 (hors touristique)
(Données SINOE® 2019)

2.2.3. La typologie d'habitat impacte fortement les ratios des territoires en TI

La corrélation entre la production d'OMR et la typologie d'habitat est forte.

Ce lien a été démontré dans les précédents bilans de tarification incitative, et plus largement dans les différentes analyses des performances des collectivités tous financements confondus.

Les performances des collectivités en TI par typologie d'habitat sont analysées en détail dans « ANNEXE 1 - Analyse détaillée des performances par flux en fonction de la typologie d'habitat, du type de tarification incitative et du type de part variable », dont les principaux enseignements sont résumés ici :

- **Les collectivités en milieu mixte ou rural présentent des performances similaires**, pour le flux OMR avec un ratio moyen d'environ 130 kg/hab./an, et pour le flux de collectes séparées verre, papier, emballage avec un ratio moyen d'environ 105 kg/hab./an. En comparaison à la moyenne nationale, le gain moyen de performance sur le flux OMR se situe entre -62 à -94 kg/hab./an, et pour le flux collecte séparée le gain moyen est de +10 à +18 kg/hab./an.
- **En milieu urbain**, les tendances, observées sur un échantillon de taille plus réduite, montrent, avec un ratio OMR moyen de 177 kg/hab./an et un ratio recyclables moyen de 101 kg/hab./an., des performances en retrait par rapport au milieu rural ou mixte, mais intéressantes en comparaison avec les territoires à l'échelle nationale.

Tableau 14 : Ratios de production de déchets (en kg/hab./an) par flux des collectivités en tarification incitative en 2019 par typologie d'habitat (hors touristique)
(Donnée SINOE® 2019)

Flux	Type d'habitat	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	urbain	6	177	169	38	141	244
	mixte	72	129	123	33	59	245
	rural	57	132	126	29	78	204
	Total	135	132	126	33	59	245
Emb Papier	urbain	6	64	68	11	43	73
	mixte	72	63	62	12	37	91
	rural	57	59	57	10	37	81
	Total	135	61	60	11	37	91
Verre	urbain	6	37	38	10	25	49
	mixte	68	44	44	9	26	67
	rural	51	44	44	6	29	59
	Total	125	44	44	8	25	67
OMA	urbain	6	285	283	28	247	328
	mixte	68	240	231	37	180	352
	rural	51	237	233	25	197	293
	Total	125	241	235	33	180	352
Déchèteries (hors gravats)	urbain	5	223	219	32	192	257
	mixte	61	233	225	68	24	438
	rural	48	225	226	62	113	396
	Total	114	229	225	64	24	438
DMA	urbain	5	590	584	54	522	673
	mixte	61	571	549	105	406	916
	rural	47	535	525	105	374	861
	Total	113	557	547	105	374	916

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective 2019

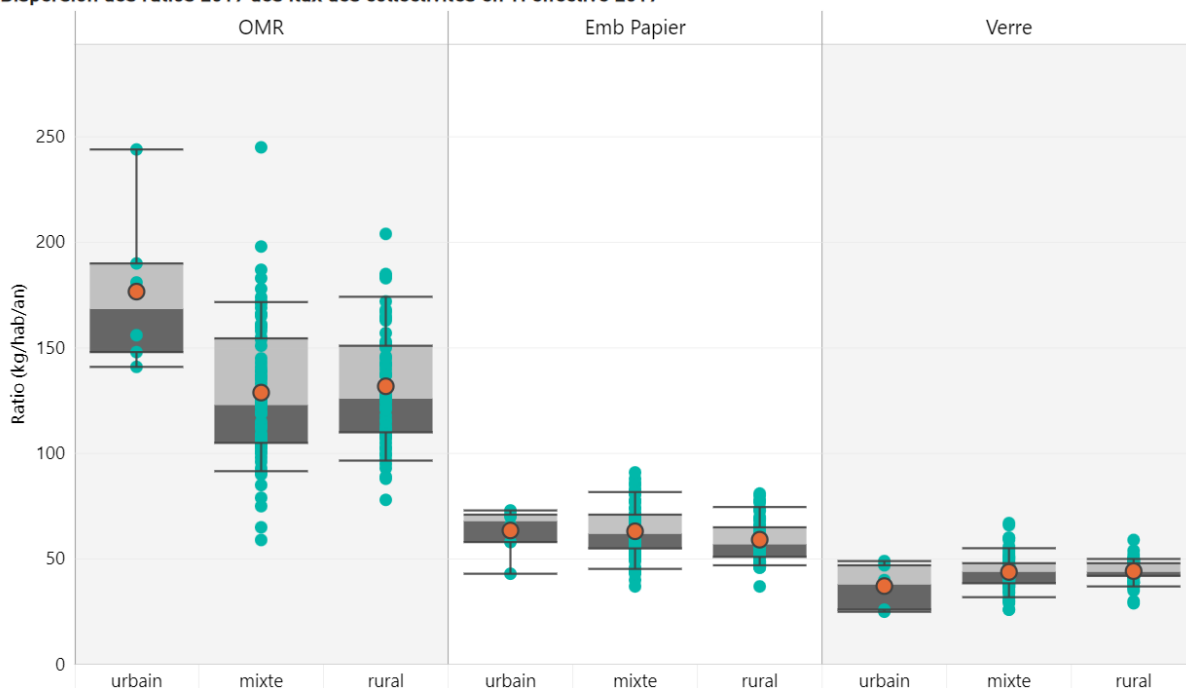


Figure 19 : Comparaison de la dispersion des ratios OMR, emballage/ papier et verre des collectivités en TI en 2019 par type d'habitat (hors touristique)
(Données SINOE® 2019)

Dispersion des ratios 2019 des flux des collectivités en TI effective 2019

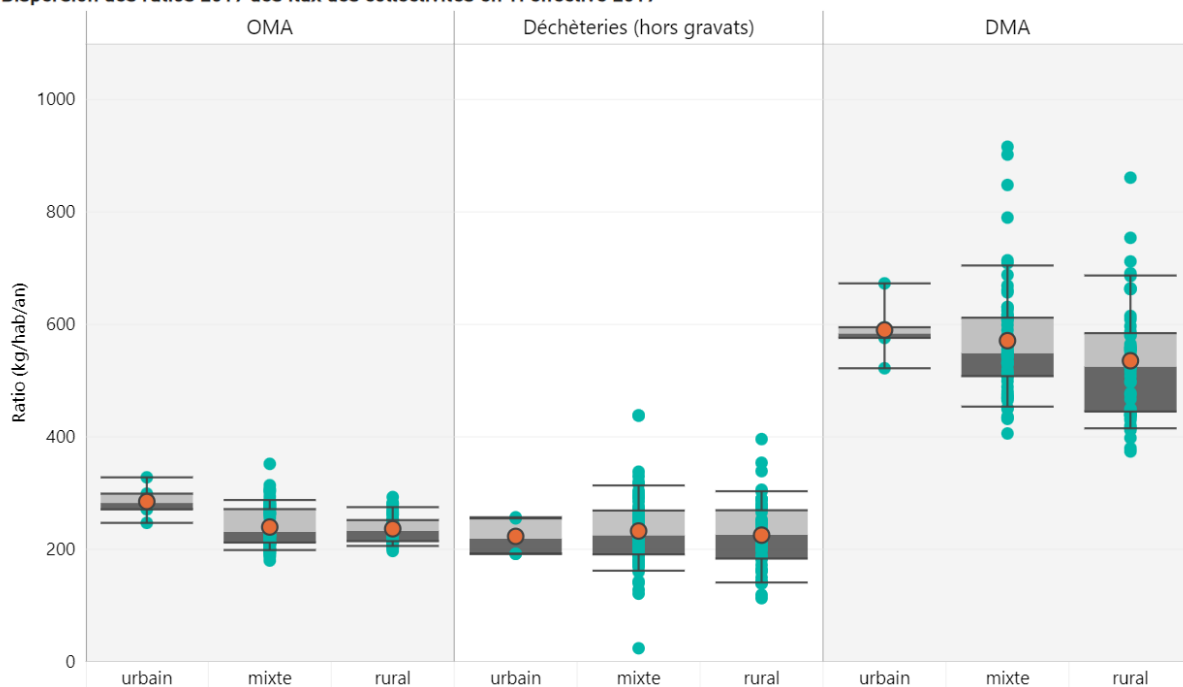


Figure 20 : Comparaison de la dispersion des ratios OMA, déchèteries et DMA des collectivités en TI en 2019 par type d'habitat (hors touristique)
(Données SINOE® 2019)

2.2.3.1. Recherche de l'impact du taux d'habitat collectif sur les ratios de production d'OMR

Les retours d'expériences témoignent systématiquement de moindres performances dans les zones denses avec une majorité d'appartements par rapport aux zones pavillonnaires. **A partir de quelle proportion d'habitat collectif, les performances sont-elles visiblement impactées à l'échelle du territoire ?**

Observons pour un échantillon de 75 collectivités, toutes en milieu mixte ou urbain et ayant choisi une tarification à la levée ou au poids, la relation entre le ratio OMR et la part d'habitat collectif. Le code couleur permet de distinguer les collectivités en TEOMi de celles en redevance incitative, et la taille de la bulle est proportionnelle à la population.

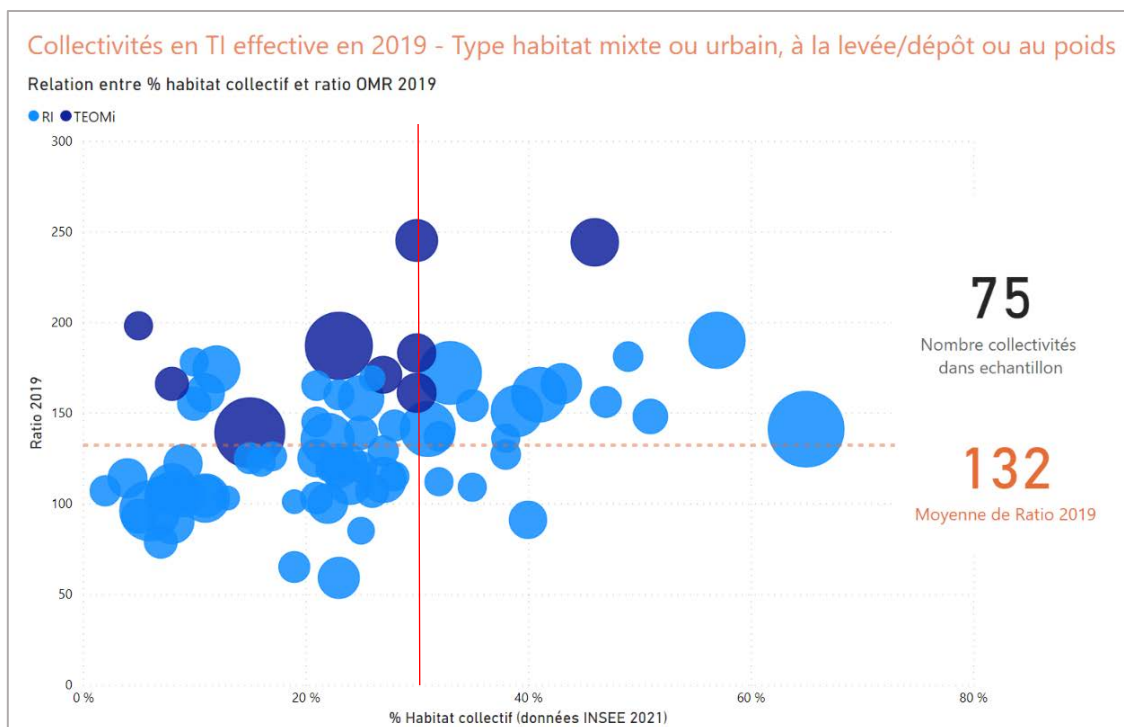


Figure 21 : Impact du % habitat collectif sur le ratio OMR pour les collectivités en TI effective au 1^{er} janvier 2019, en milieu mixte ou urbain, et à la levée/dépôt ou au poids (Données SINOE® 2019)

Jusqu'à 30% d'habitat collectif, les collectivités se répartissent presque équitablement au-dessus et au-dessous de la performance moyenne de l'échantillon, soit 132 kg/hab./an. **Au-delà de 30% d'habitat collectif, il apparaît plus difficile d'avoir de très bonnes performances : la majorité des collectivités sont au-dessus de ce ratio moyen. Et cette tendance apparaît plus marquée pour les collectivités en TEOMi**, pour lesquelles la production d'OMR en habitat collectif peut être jusqu'à 40% supérieure à celle en habitat individuel (cf. paragraphe 6.2.3 - La proportion d'habitat collectif dans ANNEXE 3 – Les collectivités en TEOMi – Quels sont les facteurs qui influencent les performances ?)

Il est toutefois possible d'avoir de bonnes performances avec un habitat très dense. Citons par exemple :

- Grand Besançon Métropole (milieu urbain), qui avec 65% d'habitat collectif, affiche pour 2019 un ratio OMR de 141 kg/hab./an.
- La communauté de communes de la région de Guebwiller (milieu mixte) qui, avec 40% d'habitat collectif, affiche en 2019 un ratio OMR de 91 kg/hab./an.

2.2.4. La tarification incitative a un faible impact sur les ratios collectés en déchèteries

Le lien entre tarification incitative et les performances en déchèteries est analysé plus en détails dans «

ANNEXE 4 – Les performances en déchèteries : la tarification incitative a-t-elle un impact fort sur les ratios ? ». Les principaux enseignements de cette analyse sont résumés ici.

Les ratios et la composition des flux déchèteries constatés sur les territoires en TI sont très proches de ceux des autres collectivités. La comparaison des ratios (hors gravats) des territoires en TI effective avec ceux issus du bilan national montre que **les collectivités en TI présentent, en milieu « rural avec centre bourg » ou « mixte à dominante rurale », des ratios similaires aux ratios constatés à l'échelle nationale.** Les ratios plus élevés en milieu « mixte à dominante urbaine », urbain et touristique s'expliquent par un réseau de déchèteries plus dense sur les territoires en TI que la moyenne nationale.

Collectivités en TI effective en 2019

Ratio déchèterie (hors gravat) moyen par type d'habitat

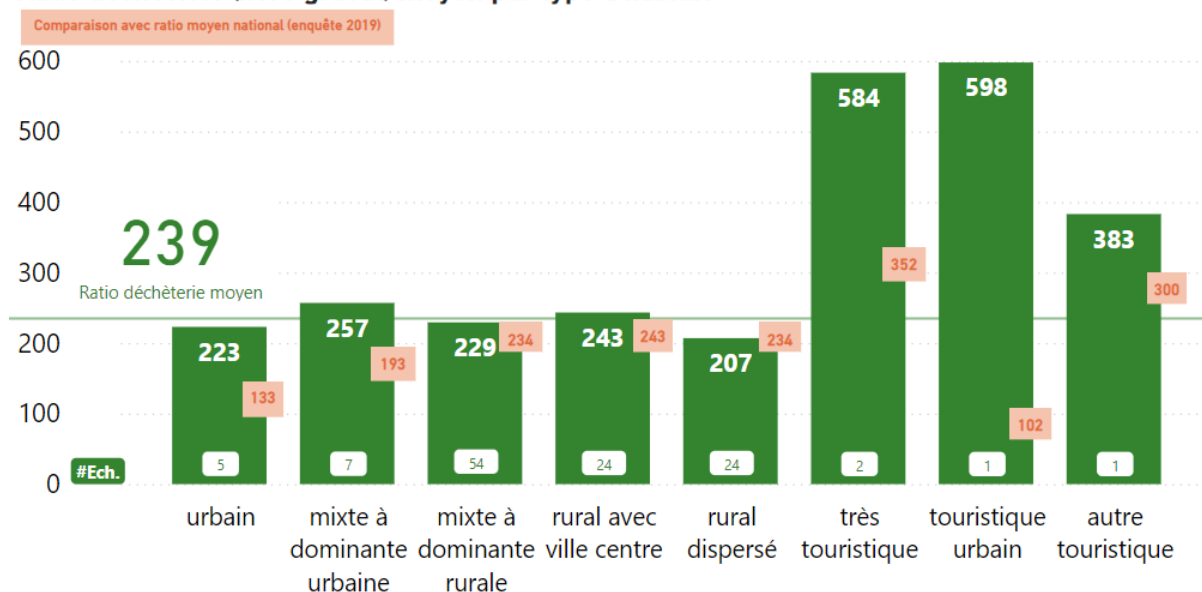


Figure 22 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

La comparaison de la composition des déchets apportés en déchèteries entre les territoires en TI effective et ceux observés dans le bilan national montre une **proportion identique sur les déchets verts et gravats.**

Collectivités en TI effective en 2019

Répartition des tonnages collectés en déchèterie par type de flux - Année 2019

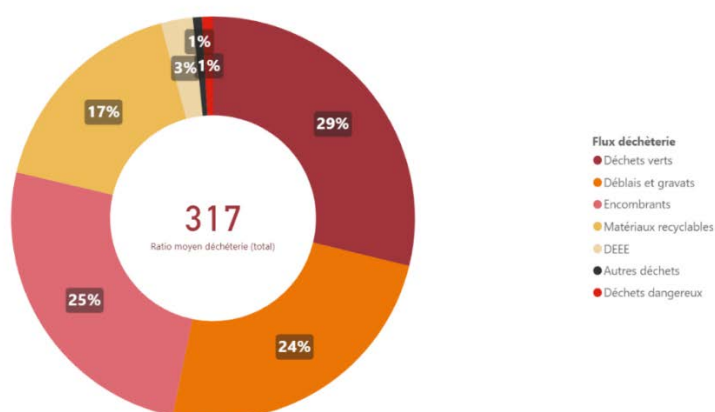


Figure 23 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

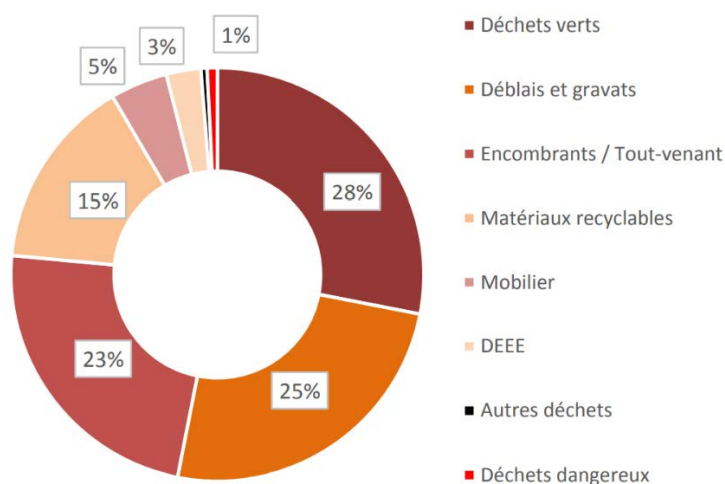


Figure 24 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Bilan national 2019 (Données SINOE®)

Les collectivités en TI et les collectivités en tarification classique présentent plus de points communs que de différences concernant les flux déposés en déchèteries.

Si la tarification incitative a un impact sur le geste de tri, celui-ci apparaît comme modéré sur le flux déchèterie, ce qui s'explique aisément par la nature des déchets qui peuvent être détournés d'un bac individuel OMR vers la déchèterie, soit de petits encombrants (pouvant être contenus dans un bac individuel) qui ont, étant donné leur poids, un impact limité sur les tonnages collectés en déchèteries. Cependant, lorsque la tarification incitative s'accompagne d'une individualisation de la dotation en bacs (cas de territoires dotés historiquement de bacs de regroupement), les reports peuvent être marqués. En effet, les grands volumes de bacs de regroupement permettaient d'y déposer des objets volumineux, dorénavant déposés en déchèterie.

Ainsi, ce ne serait pas la tarification incitative qui générerait un report des OMR vers les déchèteries mais l'individualisation du parc de bacs !

2.3. Bilan par flux selon le type de part variable : la tarification au poids, minoritaire, est plus performante que la tarification à la levée/dépôt

Tableau 15 : Ratios de production de déchets (en kg/hab./an) par flux des collectivités en tarification incitative en 2019 par type de tarification incitative et part variable (hors touristique) (Donnée SINOE® 2019)

Flux	Type de part variable	Type de TI	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	Dépôts	RI	1	75	75	NaN	75	75
	Levées / dépôts	RI	102	130	126	27	59	204
		TEOMi	14	183	183	30	139	245
	Poids	RI	13	103	102	20	65	141
	Sacs payants	RI	4	123	124	11	109	133
	Volume	RI	1	98	98	NaN	98	98
	Total			135	132	126	33	59
Emb Papier	Dépôts	RI	1	71	71	NaN	71	71
	Levées / dépôts	RI	102	60	59	11	37	88
		TEOMi	14	60	60	12	40	86
	Poids	RI	13	69	69	12	50	91
	Sacs payants	RI	4	65	61	12	56	81
	Volume	RI	1	83	83	NaN	83	83
	Total			135	61	60	11	37
Verre	Dépôts	RI	1	48	48	NaN	48	48
	Levées / dépôts	RI	94	44	44	7	25	67
		TEOMi	14	37	36	8	26	51
	Poids	RI	11	48	46	9	36	66
	Sacs payants	RI	4	44	41	11	34	60
	Volume	RI	1	43	43	NaN	43	43
	Total			125	44	44	8	25
OMA	Dépôts	RI	1	194	194	NaN	194	194
	Levées / dépôts	RI	94	236	233	29	180	305
		TEOMi	14	286	284	32	225	352
	Poids	RI	11	221	213	24	190	278
	Sacs payants	RI	4	232	224	29	207	274
	Volume	RI	1	284	284	NaN	284	284
	Total			125	241	235	33	180
Déchèteries (hors gravats)	Dépôts	RI	1	170	170	NaN	170	170
	Levées / dépôts	RI	88	232	226	57	113	438
		TEOMi	11	202	182	64	121	338
	Poids	RI	10	227	239	111	24	438
	Sacs payants	RI	3	265	289	66	190	316
	Volume	RI	1	202	202	NaN	202	202
	Total			114	229	225	64	24
DMA	Dépôts	RI	1	406	406	NaN	406	406
	Levées / dépôts	RI	87	559	546	101	380	916
		TEOMi	11	572	563	127	412	848
	Poids	RI	10	545	545	128	374	790
	Sacs payants	RI	3	547	580	72	465	597
	Volume	RI	1	546	546	NaN	546	546
	Total			113	557	547	105	374

2.3.1. Flux OMR

Les collectivités en redevance incitative au poids ont les plus faibles ratios de production avec une médiane de 102 kg/hab./an (99 kg/hab./an pour le milieu rural et 103 kg/hab./an pour le milieu mixte) tout en gardant une dispersion faible. L'écart est de -24 kg/hab./an avec les collectivités en RI et levées/dépôts, et de -22 kg/hab./an avec les collectivités en RI et sacs payants. La dispersion des collectivités en RI et levée/dépôts est importante, entre un minimum à 59 kg/hab./an et un maximum à 204 kg/hab./an.

Les collectivités en TEOMi et levées/dépôts ont un ratio supérieur à celles en RI et levées/dépôts (environ 57 kg/hab./an de plus). Le ratio OMR médian est de 183 kg/hab./an.

Les deux autres catégories, au « volume » et au « dépôt », représentées chacune par une seule collectivité, présentent de bonnes performances individuelles, sous la barre des 100 kg/hab./an.

Collectivités en TI effective en 2019

Dispersion du ratio OMr 2019 des collectivités en TI (hors touristique)

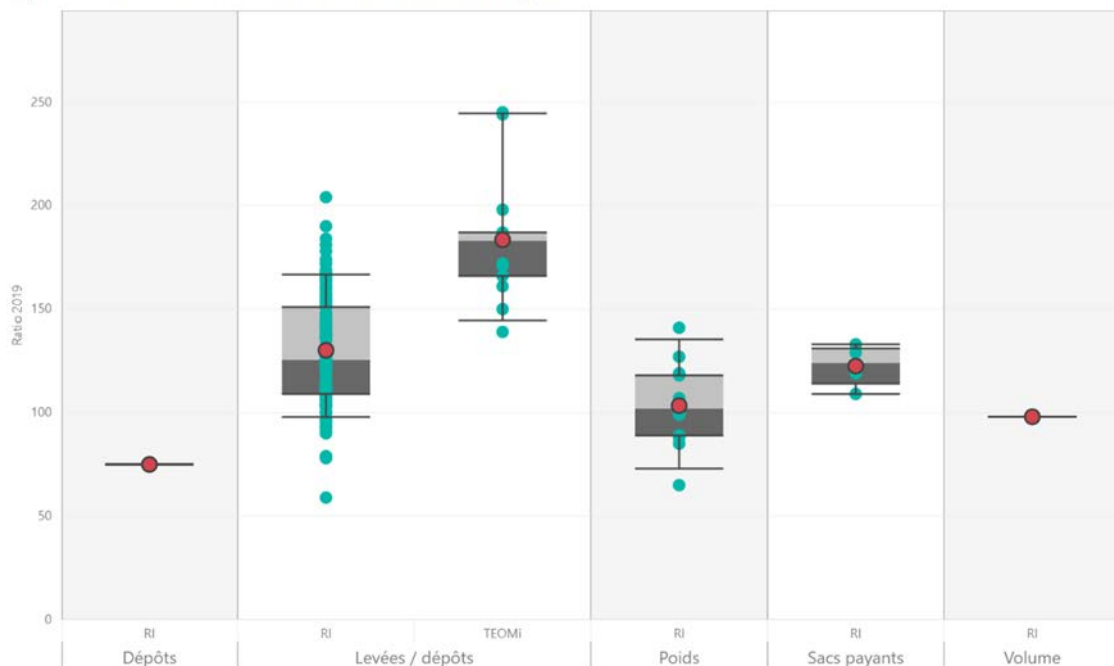


Figure 25 : Dispersion du ratio OMr des collectivités en TI en 2019 (hors touristique)
(Données SINOE® 2019)

2.3.2. Flux emballages / papiers

Les performances¹¹ sont très proches quel que soit le type de part variable retenue. Il y a peu d'écart entre les médianes et les boîtes de dispersion s'étendent peu.

En levées/dépôt, les collectivités en TEOMi et en RI présentent des performances très similaires, leur médiane étant respectivement à 60 kg/hab./an et 59 kg/hab./an. Pour les collectivités aux sacs payants, la médiane est à 61 kg/hab./an. L'écart est plus important avec les collectivités aux poids avec une médiane à 69 kg/hab./an.

¹¹ Le flux analysé est le flux d'emballages papiers collecté. Il intègre les éventuelles erreurs de tri.

Collectivités en TI effective en 2019

Dispersion du ratio emballage+papier 2019 des collectivités en TI (hors touristique)

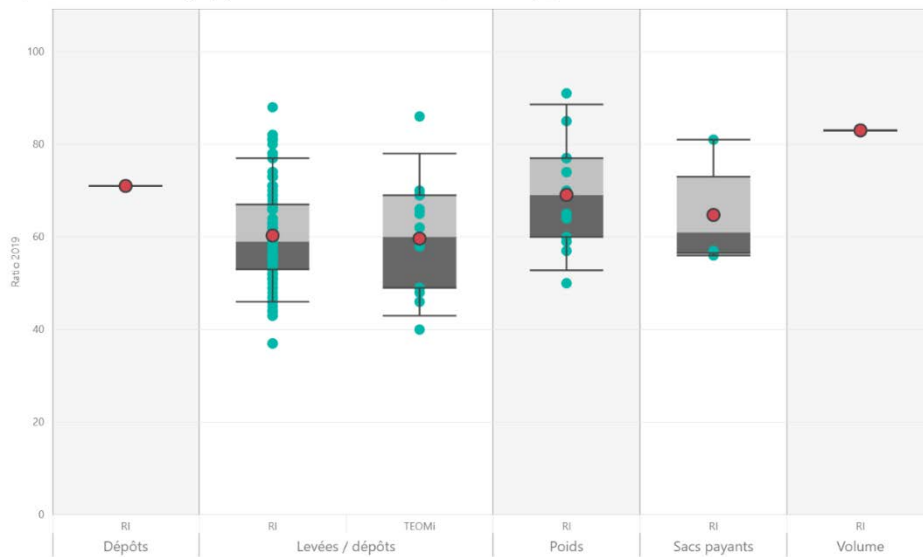


Figure 26 : Dispersion du ratio emballages+papier des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)

2.3.3. Flux verre

Pour le verre, nous faisons le même constat que pour le flux emballages et papier, avec un resserrement des valeurs médianes qui se situent entre 36 kg/hab./an et 46 kg/hab./an.

Collectivités en TI effective en 2019

Dispersion du ratio verre 2019 des collectivités en TI (hors touristique)

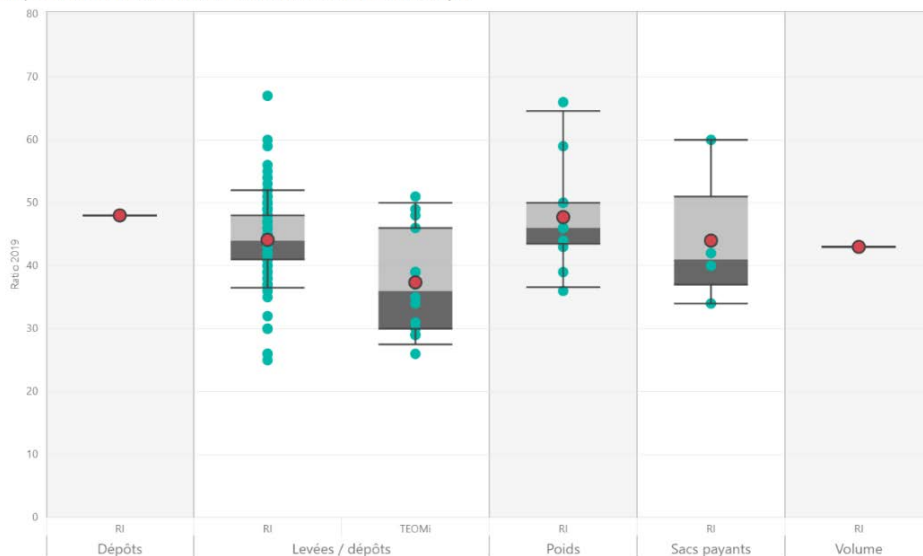


Figure 27 : Dispersion du ratio verre des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)

2.3.4. Flux déchèteries

Contrairement aux collectes séparées, **les ratios des apports en déchèteries sont très dispersés** : les médianes varient entre 170 et 289 kg/hab./an et les boîtes de dispersions ont des profils différents. Il est donc difficile d'identifier des liens entre les apports en déchèteries et les caractéristiques de la part variable.

Le flux déchèterie est celui qui présente le plus de variations par rapport au bilan 2016, que ce soit à la hausse ou à la baisse selon le type de tarification incitative et de part variable. Ces variations sont à mettre en parallèle avec les changements opérés depuis 3-4 ans par les collectivités : mise en place de contrôle d'accès (barrière, badge, gabarit), prise en charge de nouveaux flux avec montée en charge des nouvelles filières REP (mobilier, sport, loisirs, ...), ajout de zones de réemploi, tarification des ménages et des non-ménages...

Collectivités en TI effective en 2019

Dispersion du ratio déchèterie 2019 des collectivités en TI (hors touristique)

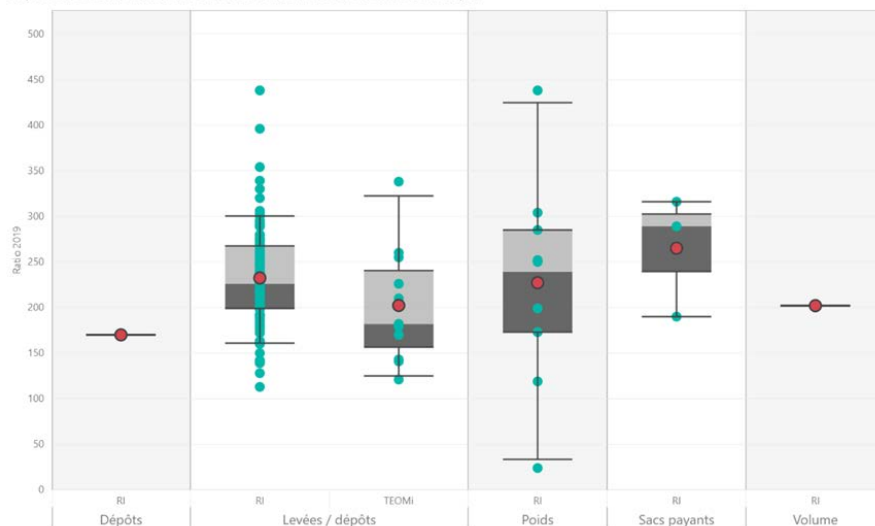


Figure 28 : Dispersion du ratio déchèterie (hors gravats) des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)

2.4. Évolution lors du passage en TI : moins 30% en moyenne sur le flux OMR

2.4.1. Méthodologie

L'étude a permis de disposer de données sur les tonnages avant et après passage en tarification incitative pour une partie des collectivités. *Sont comparés dans ce chapitre les ratios de production exprimés en kg/hab./an établis pour l'année (N-2), à défaut (N-3) et ceux de l'année (N+1), à défaut (N+2) selon les informations disponibles. L'année (N) est la 1^{ère} année de facturation effective de la tarification incitative. L'échantillon est composé des collectivités dont le périmètre intercommunal est constant sur la période étudiée (moins de 8% d'évolution de la population) et pour lesquelles nous disposons des ratios par flux sur les années avant et après TI (telles que définies plus haut).*

L'analyse porte principalement sur le flux OMR et sur le flux déchèterie. Pour le premier, la baisse du ratio est l'objectif premier de la mise en œuvre de la tarification incitative. Sur le second, intuitivement un impact haussier est attendu, sans pour autant avoir été démontré.

Six collectivités présentant des valeurs extrêmes d'évolution de ratio (au-delà de 100%) pour au moins l'un des flux étudiés, sont retirées de l'échantillon. L'échantillon final est composé de 50 collectivités :

- 41 en redevance incitative et 9 en TEOMi
- La répartition par type d'habitat est à l'image du panel des collectivités en TI : 19 en milieu rural, 29 en milieu mixte et 2 en milieu urbain.

Tableau 16 : Composition de l'échantillon pour analyse de l'évolution des ratios à la suite du passage en TI, par année de mise en place de TI (Donnée SINOE®)

Type de TI	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
RI	9	7	4	9	5	6	1	41
TEOMi		1	1	1	1	4	1	9

Attention aux limites de l'analyse : la recherche des effets du passage en tarification incitative conduit à agglomérer des ratios qui correspondent à des années différentes : de 2011 à 2019. Or nous savons que la production de déchets sur ces périodes n'est pas restée forcément stable, quel que ce soit le type de financement des collectivités.

2.4.2. L'analyse des variations de production de déchets avant et après passage en tarification incitative

2.4.2.1. OMR - Mise en évidence de variations différenciées entre RI et TEOMi

La baisse constatée lors du passage en tarification incitative est, sur le flux OMR, de 30% en moyenne. Le passage en redevance incitative est deux fois plus impactant que le passage en TEOMi, avec une baisse moyenne du ratio OMR estimée à -34% contre -16%.

En redevance incitative, les meilleures performances se situent au-delà de -40% pour des RI déployées en 2014. La plus forte évolution à la baisse, -52%, est un cas isolé : elle concerne une collectivité ayant déployé la RI en 2019. En TEOMi, les valeurs s'échelonnent entre -25% à -7%. Considérant le nombre de collectivités concernées par année de déploiement (une la plupart du temps), nous retenons la valeur moyenne pour les TEOMi qui est une évolution à la baisse des OMR de -16%.

Evolution moyenne du ratio OMr et nombre de collectivités par année de 1ère facturation incitative

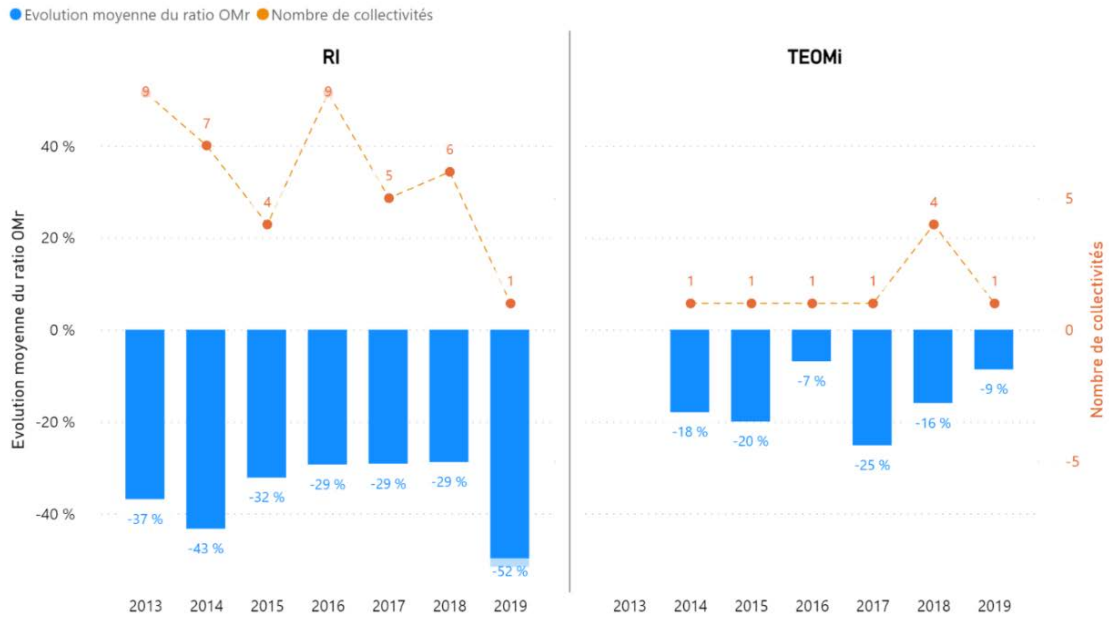


Figure 29 : Évolution moyenne du ratio OMR à la suite du passage en TI et nombre de collectivités concernées, par type de TI et année de mise en place de la TI (Données SINOE®)

2.4.2.2. OMR - Mise en évidence de variations différenciées selon la typologie d'habitat : variations similaires en milieu mixte et rural, variations plus faibles en milieu urbain

Comme le montre le graphe ci-dessous, la baisse du flux d'OMR fluctue peu entre les deux typologies d'habitat les plus représentatives de l'échantillon étudié : mixte et rural.

Pour le milieu urbain, seulement 2 collectivités sont dans l'échantillon analysé, ce qui limite la portée de l'analyse. Les baisses constatées sur ces deux collectivités de type urbain sont deux fois moindres que celles constatées en milieu rural ou mixte, et ce, que la tarification incitative déployée soit une RI ou une TEOMi. Ces performances s'apprécient à l'aune des caractéristiques intrinsèques du territoire, notamment la part de l'habitat collectif.

Quelle évolution du ratio OMR suite au passage en TI, par typologie d'habitat ?

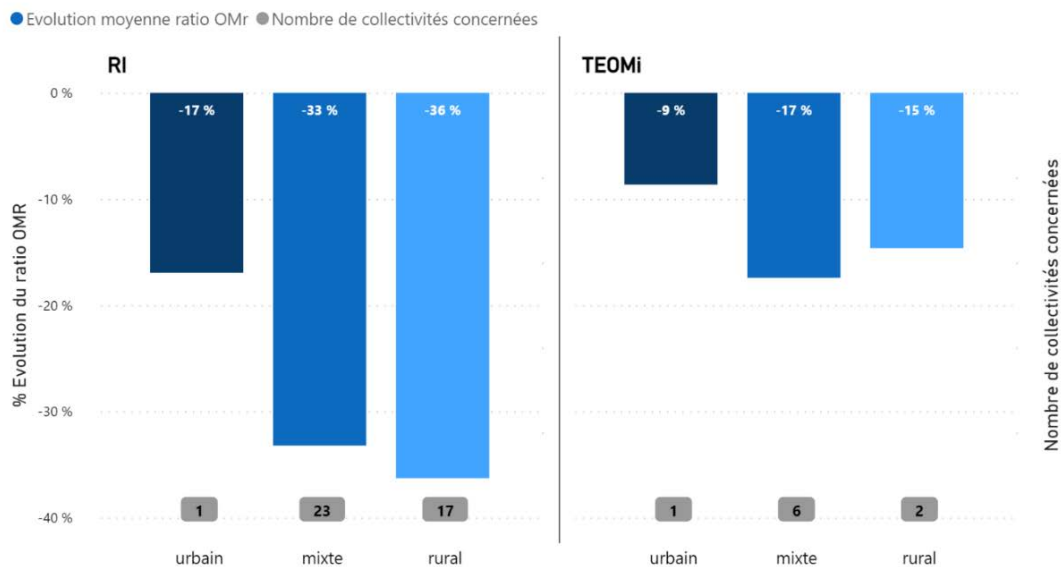


Figure 30 : Évolution moyenne du ratio OMR à la suite du passage en TI, par type de TI et type d'habitat (Données SINOE®)

2.4.2.3. Les impacts du passage en TI sur les collectes séparées et déchèteries

L'impact de la tarification incitative sur le tri est avéré. La baisse du flux OMR s'accompagne d'une augmentation des flux emballage/papier, verre ainsi que déchèterie. **En moyenne, on constate une hausse de 17% sur le flux emballage/papier et de 10% pour le verre.**

Pour les flux collectés en déchèterie, la hausse moyenne est de 13%, celle-ci relevant plus de la hausse tendancielle des apports que de l'effet intrinsèque de la TI ; étant donné que les déchets verts représentent le flux majoritaire collecté en déchèterie, d'autres facteurs tels que la météo ou la localisation géographique, impactent également les ratios collectés.

Pour le flux emballage/papier, on constate les mêmes écarts que pour le flux OMR entre redevance incitative et TEOMi, qui confirment les meilleures performances du passage en redevance incitative. A l'opposé, le flux déchèterie est moins impacté par le passage en RI (+12% en moyenne) qu'en TEOMi (+19% en moyenne). Cette comparaison est à pondérer par la taille des deux groupes analysés : 41 RI et 9 TEOMi. (Cf.

ANNEXE 4 – Les performances en déchèteries : la tarification incitative a-t-elle un impact fort sur les ratios ?).

Tableau 17 : Évolution moyenne des ratios par flux à la suite du passage en TI, par type de TI et type d'habitat (Données SINOÉ®)

Type de tarification incitative	Type d'habitat	Nombre de collectivités	Evolution moyenne du ratio OMr	Evolution moyenne du ratio emballage	Evolution moyenne du ratio verre	Evolution moyenne du ratio déchèterie	Evolution moyenne du ratio DMA
RI	rural	17	-36 %	26 %	12 %	14 %	-6 %
	mixte	23	-33 %	14 %	9 %	9 %	-4 %
	urbain	1	-17 %	9 %	8 %	12 %	-5 %
	Total	41	-34 %	19 %	11 %	12 %	-5 %
TEOMi	urbain	1	-9 %	9 %	10 %	-3 %	-9 %
	mixte	6	-17 %	9 %	7 %	24 %	1 %
	rural	2	-15 %	6 %	0 %	19 %	-7 %
	Total	9	-16 %	8 %	6 %	19 %	-2 %
Total		50	-31 %	17 %	10 %	13 %	-5 %

Les variations décrites dans ce chapitre sont liées à la tarification incitative et aux réorganisations de service qui l'ont accompagnée : meilleure sensibilisation à la prévention et au tri, changement de schéma de collecte ou réduction de fréquence, amélioration de l'accueil en déchèteries... Toutefois, d'autres phénomènes influent également sur la production de déchets comme le contexte économique, la météo et la modification du gisement de déchets (modes de consommation, développement des filières REP, gestion des déchets professionnels, ...).

2.4.2.4. Zoom sur l'évolution du ratio déchèteries

Afin de limiter l'effet des modifications des périmètres intercommunaux (loi NOTRe), la période étudiée, incluant la période avant TI (minimum 1 an) et la période après TI (minimum 1 an), est postérieure à 2015. L'échantillon est composé des collectivités dont l'année de mise en œuvre effective (sur tout le territoire) de la tarification incitative est 2017 ou 2018. Les enquêtes collectes de l'ADEME étant réalisées les années impaires, nous basons l'analyse sur les ratios des années 2015 (avant TI), 2017 et 2019 (après TI).

Sont exclues de l'échantillon les collectivités :

- Dont le périmètre intercommunal a fortement évolué sur la période étudiée 2015-2019 (plus de 8% d'évolution de la population),
- Pour lesquelles nous ne disposons pas des ratios déchèteries pour les trois années (2015, 2017 et 2019),
- Qui sont en milieu touristique.

Au total 13 collectivités sont sélectionnées. 6 en milieu rural et 7 en milieu mixte.

10 territoires, sur les 13 passés en tarification incitative en 2017 ou 2018, ont connu une augmentation des apports en déchèteries entre 2017 et 2019, cette tendance étant, pour la plupart d'entre elles, une poursuite de l'augmentation observée entre 2015 et 2017. Dans le même temps, sur le territoire national, les apports en déchèteries augmentent aussi : on observe en moyenne, sur la période 2015 à 2019, une hausse de +14kg/hab./an sur les ratios déchèterie hors gravats et hors déchets verts.

Les variations de tonnages à la hausse en déchèteries semblent donc plus relever d'une évolution tendancielle que d'un effet marqué d'un passage en tarification incitative.

Collectivités en TI effective en 2017 ou 2018

Ratio déchèterie (hors gravats et déchets verts) - avant et après le passage en TI

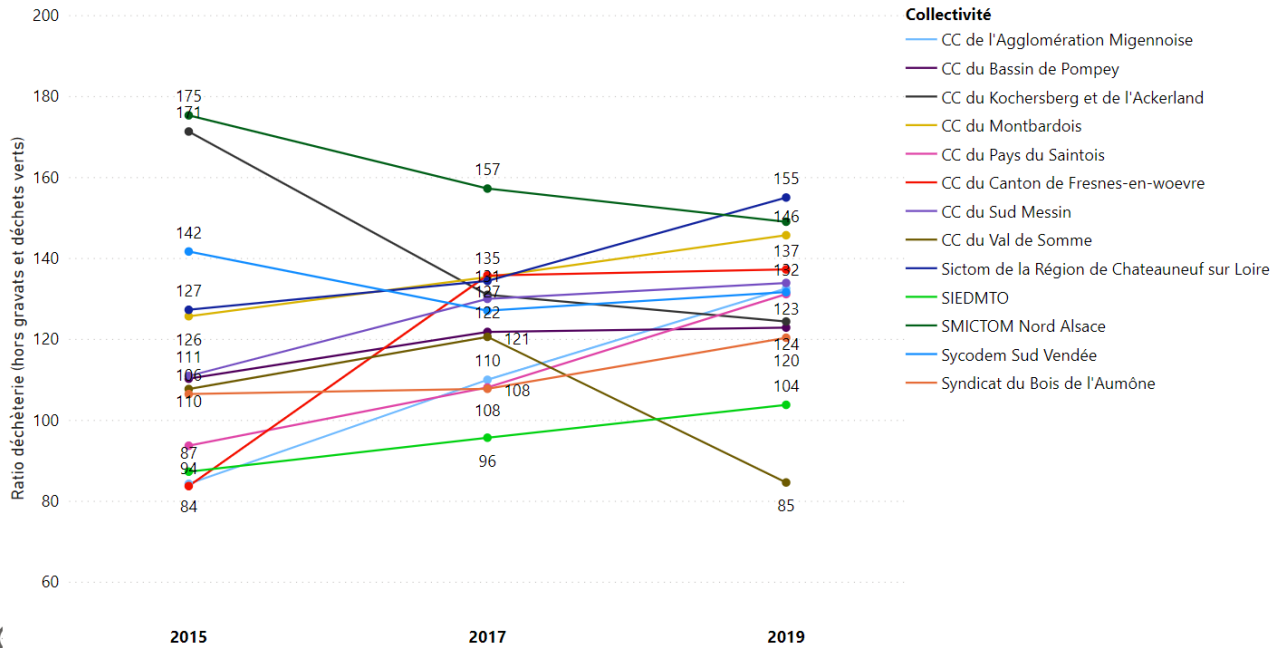


Figure 31 : Évolution du ratio déchèterie (hors gravats et déchets verts) à la suite du passage en TI Collectivités en TI effective en 2017 ou 2018 (Données SINOE®)

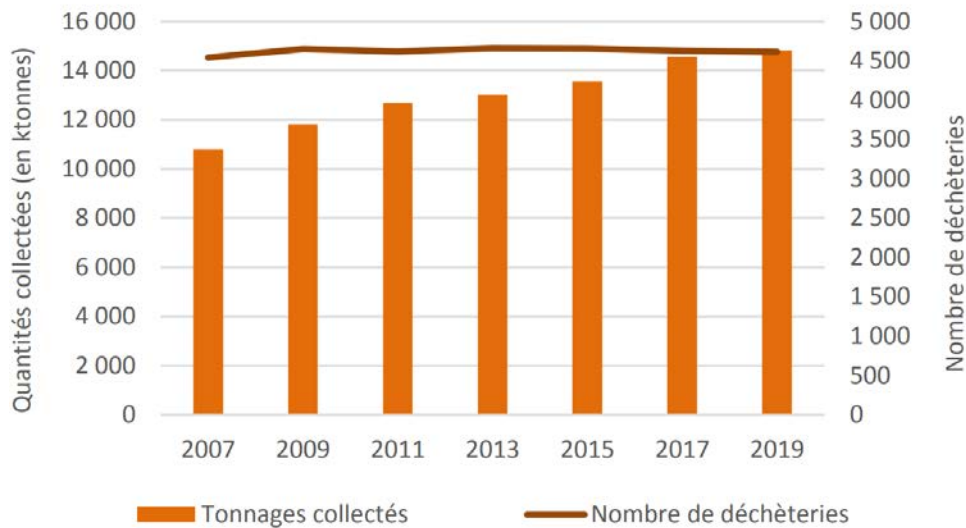


Figure 32 : Évolution des tonnages collectés et nombres de déchèteries depuis 2007 – Bilan national 2019 (Données SINOE®)

2.5. Évolution des performances « au fil de l'eau » en tarification incitative (comparaison des ratios 2019 et 2021)

2.5.1. Méthodologie

Pour les besoins de l'étude, un questionnaire en ligne a été adressé à l'ensemble des collectivités en tarification incitative effective au 1er janvier 2019 afin de collecter le ratio de collecte par flux en 2021 (donnée non disponible dans la base SINOE à la date de notre analyse). Ainsi, parmi les collectivités constituant l'échantillon utilisé pour l'analyse de performances 2019, 91 ont communiqué leurs ratios 2021.

Tableau 18 : Composition de l'échantillon des collectivités en TI au 1er janvier 2019 pour analyse des performances comparées 2019 et 2021 (hors touristique) (Donnée SINOE@ 2019)

Type de tarification incitative	mixte	rural	urbain
RI	48	28	3
Dépôts	1		
Levées / dépôts	40	24	2
Poids	5	4	1
Sacs payants	1		
Volume	1		
TEOMi	6	5	1
Levées / dépôts	6	5	1
Total	54	33	4

2.5.2. Analyse de l'évolution du ratio OMR selon le mode de financement : stabilité en RI, mais hausse en TEOMi

L'analyse de l'évolution entre 2019 et 2021 du ratio OMR indique :

- Une quasi-stabilité pour les collectivités en redevance incitative, avec une variation de -1 kg/hab./an sur la valeur médiane du ratio OMR, conjointement à un léger glissement vers le bas des valeurs extrêmes, la valeur minimale évoluant de 59 à 48 kg/hab./an et la valeur maximale de 185 à 177 kg/hab./an.
- Un glissement sensible à la hausse des performances des collectivités en TEOMi, avec + 4 kg/hab./an sur la valeur médiane, hausse observée également sur les valeurs minimale (+ 2 kg) et maximale (+ 9 kg) et plus marquée sur le 3^{ème} quartile (+14 kg). Cette dégradation des performances, constatée sur plusieurs territoires, peut s'expliquer par plusieurs facteurs :
 - Une moindre visibilité de la TEOM incitative pour l'utilisateur producteur de déchets, qui est intrinsèque au choix de ce mode de financement (facturation au propriétaire, décalage de 9 mois entre la production de déchets et la facturation), qui n'est plus compensée par la forte campagne de communication qui accompagne son déploiement ;
 - Une ambition moindre d'optimisation du service (les territoires en TEOMi de l'échantillon sont tous en collecte hebdomadaire (C1) alors que ceux en RI sont pour moitié en collecte une fois toutes les 2 semaines).

Collectivités en TI effective en 2019

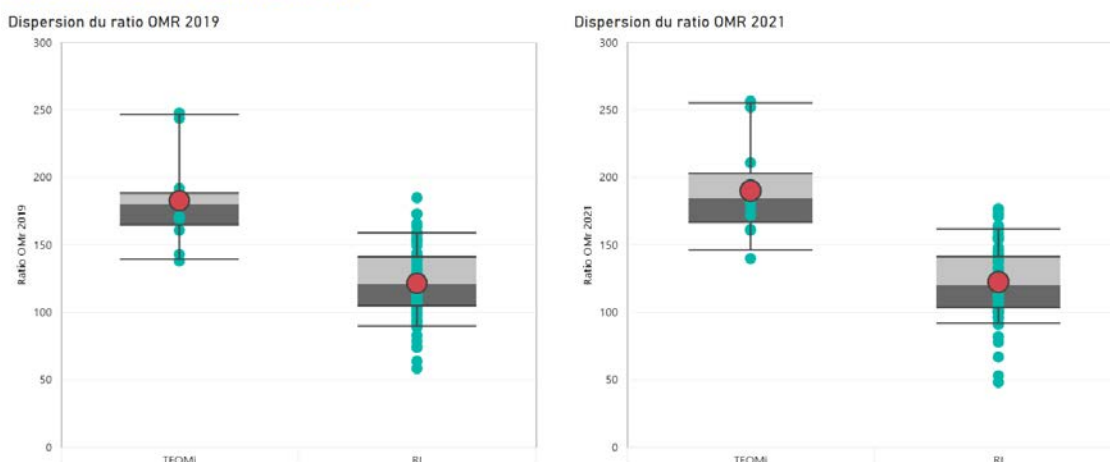


Figure 33 : Dispersion comparée des ratios OMR 2019 et 2021 des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE@ 2019 et questionnaire pour ratio 2021)

2.5.3. Analyse de l'évolution du ratio OMR selon la typologie d'habitat

L'analyse par typologie d'habitat de l'évolution entre 2019 et 2021 du ratio OMR indique :

- En habitat rural, un resserrement des performances (moins de dispersion) et une légère baisse des ratios médians (-4kg). Ces évolutions à la baisse sont à mettre en lien avec l'adoption de la fréquence de collecte C0,5 (40% des collectivités) et la généralisation du compostage (80% des collectivités) ;
- En habitat mixte, la valeur médiane est quasiment stable (-1 kg). On observe à la fois l'éloignement des valeurs extrêmes (hausse des ratios du dernier décile et baisse des ratios du 1^{er} décile) et un resserrement des valeurs des 2^{eme} et 3^{eme} quartiles ;
- Une hausse des ratios en milieu urbain (+10 kg pour la valeur médiane) et glissement de la dispersion vers les valeurs hautes (+16 kg pour le 1^{er} quartile).

Collectivités en TI effective en 2019

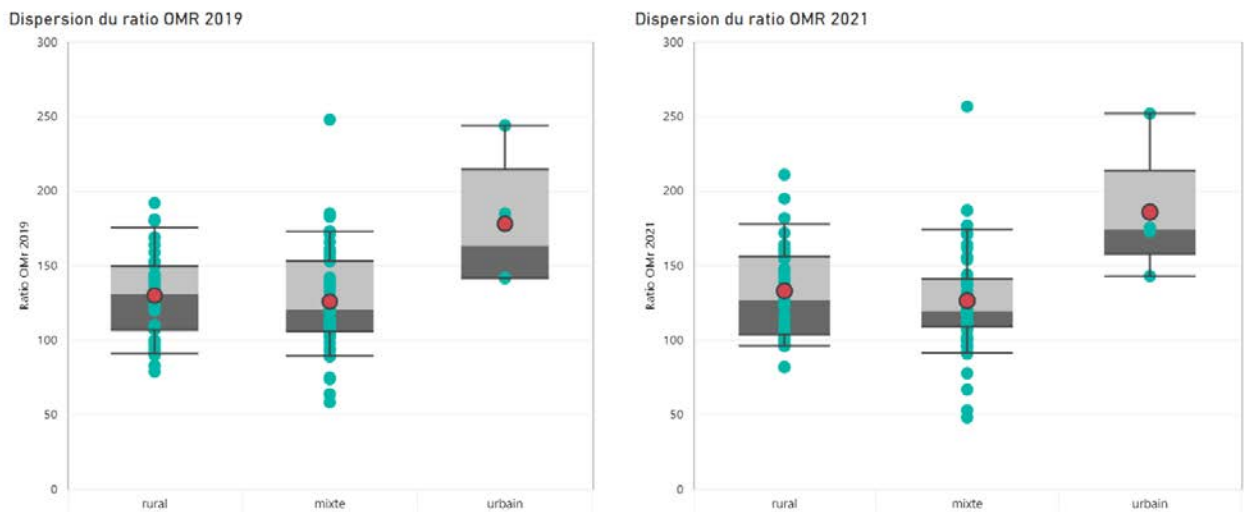


Figure 34 : Dispersion comparée des ratios OMR 2019 et 2021 des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE@ 2019 et questionnaire pour ratio 2021)

Que deviennent les déchets ?

Cette question est récurrente dans les réflexions que mènent les collectivités sur la mise en œuvre d'une tarification incitative. La réponse est complexe :

- Comme le démontre le présent chapitre, une partie des déchets du flux OMR passe dans le flux de collectes séparées et dans une moindre mesure dans le flux déchèteries (amélioration du tri).
- L'impact des actions de prévention, orchestrées au travers des PLPDMA (Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), est également important : sensibilisation au gaspillage alimentaire, modification des actes d'achats des usagers et développement du réemploi.
- L'incitation à la gestion de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé ou autonome en établissement), réduit également les quantités de déchets à la charge de la collectivité.

D'autres paramètres liés à l'optimisation du service, qui accompagne généralement le passage en TI, comme les diminutions de fréquence, jouent également. En particulier, le passage en tarification incitative peut conduire certains professionnels à se tourner vers des prestataires privés (ex : métiers de bouche qui ne peuvent se contenter d'une collecte hebdomadaire ou par quinzaine) ; leurs tonnages ne sont alors plus pris en compte dans les ratios à l'habitant établis par collectivité, ce qui les fait automatiquement diminuer.

Enfin, certaines collectivités ont pu constater des pratiques inciviques, qui sont malheureusement difficilement quantifiables. Ces pratiques peuvent être de plusieurs ordres :

- « Tourisme » des déchets : les usagers emmènent leurs déchets en dehors du territoire, sur leur lieu de travail ou dans leur famille,
- Brûlage,
- Dépôts sauvages, à proximité des dispositifs de collecte ou en bord de route (plus rarement dans des secteurs type chemin forestier).

Même si elle existe, la question des gestes inciviques n'est pas considérée comme problématique par les collectivités, sauf sur de rares territoires où elle exprimait alors un rejet fort du nouveau dispositif.

D'après les retours d'expérience des collectivités en TI, ces incivités s'estompent dans le temps (sous 2-3 ans) avec la maîtrise de ces pratiques inciviques qui nécessite une implication forte des services tant en terme préventif (ex : prévoir des solutions adaptées pour les résidences secondaires, pour les surplus ponctuels de production de déchets, laisser le temps aux usagers de s'habituer aux nouveaux dispositifs techniques déployés, communiquer très régulièrement sur le dispositif, mettre en place un process efficace pour intégrer les nouveaux arrivants...) que répressif (prévoir un bon règlement de service et un dispositif de sanctions efficace).

Plusieurs études ont été faites pour tenter de mieux qualifier et quantifier ces phénomènes et proposer des solutions : les études menées par l'ADEME à travers des retours d'expérience de collectivités en RI et TEOMi montrent qu'il existe des gestes inciviques au lancement de la tarification incitative. Hormis les dépôts sauvages, le brûlage et le tourisme des déchets sont difficiles à quantifier.

La dernière étude de l'ADEME sur les impacts de la tarification incitative sur les incivités en gestion des déchets montre que davantage de dépôts sauvages d'OMR sont observés, en nombre et en poids, dans un échantillon de territoires en tarification incitative en comparaison de territoires sans TI. Cependant, ces dépôts, en prenant une hypothèse pessimiste, représenteraient moins d'1,3 % du poids des OMR collectés par les collectivités en TI. Sans éluder le coût et la charge de travail supplémentaires pour les collectivités que représente la gestion de ces incivités, les estimations de quantités annuelles de dépôts sauvages d'OMR restent donc modérées en comparaison des bénéfices de la tarification incitative.

3. Quels sont les facteurs de l'incitativité ?

Le chapitre précédent a permis de montrer que la tarification incitative a un impact sur les tonnages, en particulier sur le flux OMR. Cet impact varie selon l'habitat, le type de tarification (TEOMi ou RI) et le type de part variable : les collectivités qui tarifient au poids ont des ratios plus faibles que celles qui tarifient à la levée.

- Quels autres critères impactent les performances, ou plus exactement le comportement des usagers, les incitant à mieux trier et moins jeter ? Quels facteurs caractérisent l'incitativité des mécanismes tarifaires et comment ces derniers influent sur les comportements ?
- Parmi les collectivités facturant à la levée, il y a une grande variabilité de pratiques tarifaires et une dispersion assez importante des ratios d'OMR. Y-a-t-il un lien entre les tarifs et la production d'OMR ?

L'objet de ce chapitre est de proposer des éléments de réponses à ces questions, à partir de la mise en regard des grilles tarifaires retenues par les collectivités et les ratios de production d'OMR obtenus.

3.1. Panorama des pratiques tarifaires

Les pratiques des collectivités en TI au 1er janvier 2021 sont détaillées ci-dessous (analyse réalisée sur 163 collectivités, 146 RI et 17 TEOMi, en TI effective sur tout le territoire au 1er janvier 2021). A noter que des syndicats présentent la particularité d'avoir laissé la définition de la grille tarifaire à leurs adhérents, lesquels ont retenu des pratiques différentes : c'est le cas du SMICTOM Nord Alsace avec 3 CC au poids et 2 CC à la levée/dépôt et du Sictom de la Zone Sous Vosgienne, dont les adhérents pratiquent des tarifs distincts (tarification à la levée/dépôt).

Les données analysées sont issues des réponses à un questionnaire soumis aux collectivités en tarification incitative sur l'ensemble de leur territoire en 2021. Certaines informations n'étant pas disponibles pour toutes les collectivités, le nombre de collectivités concernées pour chaque pratique est, soit précisé, soit exprimé sur une base de 100.

3.1.1. Choix de la part fixe

3.1.1.1. Abonnement (hors facturation d'une utilisation minimum du service) en redevance incitative

3.1.1.1.a Les composantes de l'abonnement

Selon les EPCI, la part fixe de la redevance incitative comporte l'une ou la somme de 2 ou 3 composantes suivantes :

- Un montant fixe identique pour tous les usagers
- Un montant tenant compte de la taille du bac
- Plus rarement, un montant tenant compte du nombre de personnes dans le foyer (en majorité pour les collectivités anciennement en REOM à l'habitant). Ce choix nécessite de suivre une donnée supplémentaire pour laquelle un suivi fiable est difficile et nécessite de mobiliser d'autres acteurs (communes, bailleurs...).

Le plus souvent, cette part fixe s'exprime pour l'utilisateur sous la forme d'un abonnement annuel, parfois affiché semestriellement. Pour les 3/4 des collectivités en RI, l'abonnement annuel pour un foyer de deux personnes est compris entre 100 et 200 euros par an.

3.1.1.1.b L'importance du volume du bac dans le calcul de l'abonnement

65% des collectivités intègrent la notion du volume de bac dans le calcul de l'abonnement. Par exemple, l'abonnement pour un bac de 120 litres coûte moins cher qu'un abonnement pour un bac de 240 litres.

Dans la majorité des cas, la dotation en bacs est imposée sans dérogation possible (54% des collectivités) ou proposée avec possibilité de changer (21% des collectivités). Reste un quart des collectivités qui laissent le choix à l'utilisateur, avec parfois un volume de bac minimum requis par taille de foyer. Dans le cas d'une redevance incitative, **ce mode de dotation libre provoque un effet glissement vers le bac le plus petit**, qui induit une contrainte sur la grille tarifaire pour atteindre l'équilibre recettes-coûts. Cet élément est détaillé dans le paragraphe 5.3.1 - Le choix de la dotation en bacs dans « ANNEXE 2 – Les comportements des usagers en tarification incitative, appréhendés à travers le nombre de levées / dépôts réalisés ».

Les volumes de bacs les plus fréquemment utilisés sont le 120L /140L (97% des collectivités) et le 240 L (94% des collectivités). Cette dotation est complétée, sur une collectivité sur deux, par un bac 80 L pour notamment équiper les foyers de 1 à 2 personnes. Dans la grande majorité des cas, le parc de bacs des collectivités est composé de 3, 4 ou 5 types de bacs différents. A noter toutefois, 4 collectivités qui ont opté pour un bac unique, le même volume est ainsi proposé à tous les usagers (120, 140 ou 180 L).

3.1.1.2. Taux de TEOM en TEOM incitative

En TEOMi, la part fixe du tarif correspond au taux de TEOM appliqué aux valeurs locatives de chaque local. Conformément au cadre réglementaire (article 1522 bis du CGI), le produit de la TEOM à l'échelle de la collectivité doit représenter entre 55% et 90% du produit total de la taxe (TEOM + part incitative).

Au sein du panel étudié, les taux de TEOM (taux moyen à l'échelle de la collectivité) varient de 6,4% à 10%. Ces taux sont le reflet de la diversité des caractéristiques (fortes disparités des bases foncières entre EPCI) et des histoires des territoires en termes d'impôts : plusieurs EPCI poursuivent leurs travaux d'harmonisation de taux TEOM, d'autres maintiennent un zonage en lien avec des niveaux de services différents.

La proportion de la part fixe est elle aussi très variable d'une collectivité à une autre : un tiers applique 80% ou plus de part fixe, un autre tiers entre 80% et 65% et le dernier tiers applique moins de 65% de part fixe.

3.1.2. Choix de la part variable incitative

3.1.2.1. Flux facturés

Toutes les collectivités basent la facturation de la part variable incitative sur le flux OMR. Seulement 3 facturent les emballages/papiers (à un coût plus bas que les OMR). Une seule collectivité facture 3 flux (OMR, emballage/papier et biodéchet) : il s'agit de la CA de Forbach - Porte de France qui est en redevance incitative au poids adossée à une collecte multi-flux (les 3 flux sont déposés dans des sacs de couleur différente dans le même bac).

19% des collectivités affichent une facturation des apports en déchèteries pour les ménages. En majorité (9/10), la facturation se fait au nombre de passages au-delà d'un nombre inclus dans la part fixe. Par rapport au bilan 2016, la proportion des collectivités facturant l'accès aux déchèteries est restée stable mais le mode de facturation a changé : la facturation au volume, qui était majoritaire, a été abandonnée au profit de la facturation au passage. L'analyse menée en «

ANNEXE 4 – Les performances en déchèteries : la tarification incitative a-t-elle un impact fort sur les ratios ? », démontre que la **limitation du nombre de passages en déchèterie inclus dans la part fixe de la tarification Incitative** pour les usagers est un levier permettant de limiter les tonnages apportés en déchèterie.

3.1.2.2. Facturation d'une utilisation minimum du service

La facturation d'une utilisation minimum pour le flux OMR est une pratique largement répandue au sein des collectivités en tarification incitative. Elle est formellement permise en redevance par le code général des collectivités territoriales depuis 2019 : « Cette part fixe peut également inclure les coûts correspondants à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés. » (Article L233-76), mais elle n'est pas mentionnée dans l'article 1522 bis du CGCT qui régit la TEOM incitative.

7 EPCI sur 10 pratiquent la facturation d'une utilisation minimale du service :

- En redevance incitative, cette utilisation minimale est incluse dans la part fixe ou présentée comme une composante spécifique de la grille tarifaire.
- En TEOM incitative, elle est facturée sous la forme d'une part variable forfaitaire, qui vient compléter la TEOM par un tiers des collectivités en TEOMi. Un territoire inclut une utilisation minimale dans la TEOM (part fixe), mais cela le met en difficulté pour atteindre le niveau de part variable requis (10% de la TEOM incitative totale), les usagers réalisant très peu de levées supplémentaires.

Selon le type de part variable, le minimum est défini par un nombre de levées (et/ou dépôts), un poids de déchets collectés ou un nombre de sacs. Par nature, il ne s'applique pas à la tarification au volume. La facturation d'une utilisation minimale s'applique également aux apports en déchèteries. 31 collectivités ont fait ce choix et, parmi elles, 3/4 associent facturation minimale pour le flux OMR et les déchèteries.

3.1.2.2.a Zoom sur les levées minimum¹² facturées

73% des collectivités dont le tarif est à la levée (et/ou dépôt) intègrent une facturation minimale du service. La valeur varie de **2 à 36 levées par an avec une majorité de collectivités à 12 levées** (une collecte par mois).

Le minimum de levées inclus dans le forfait est régulièrement utilisé comme variable d'évolution lors de la révision des tarifs. Les collectivités qui étaient au-delà de 12 levées, tendent vers 12 levées minimum et celles qui travaillaient déjà avec 12 levées proposent désormais des seuils inférieurs (10, 8, ...). Toutefois, la réduction du forfait de levées minimum facturées engendre une perte de recettes, qu'il convient d'anticiper dans un contexte d'augmentation régulière des coûts du service.

Certaines collectivités fixent le minimum de levées ou dépôts par catégorie d'usagers, par exemple :

- Le Smidom Veyle-Saône propose 10 dépôts minimum facturés pour les usagers en PAV, 10 levées minimum pour les usagers dotés de bac 80L et 12 levées minimum pour les bacs 120L et plus.
- La communauté de communes du pays du Vermandois adapte le minimum de dépôts facturés selon la composition du foyer : 20 dépôts pour 1 personne, 35 dépôts pour 2 personnes, 45 dépôts pour 3 personnes, 60 dépôts pour 4 et 5 personnes et 90 dépôts pour 6 personnes et plus.

¹² Le terme de « levées minimum » est utilisé pour désigner les levées qui sont facturées qu'elles soient ou non réalisées par les usagers.

Répartition des collectivités par nombre min. levées dans forfait TI

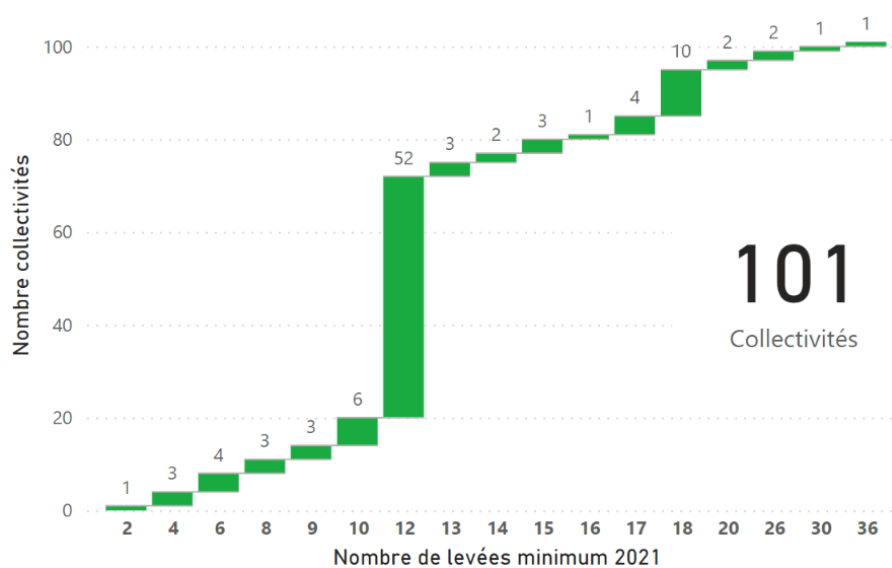


Figure 35 : Distribution du nombre minimum de levées inclus dans le forfait pour les collectivités en TI en 2021, à la levée avec facturation minimale (Source données : Questionnaire en ligne 2022)

3.1.2.2.b Zoom sur le poids minimum facturé

Parmi les collectivités facturant au poids, 71% ont choisi d'imposer un poids minimal, qu'elles associent à un nombre de levées minimal (à l'exception de deux collectivités, SICOTRAL et Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, qui n'utilisent que le poids).

Pour une moitié d'entre elles, le poids minimal est fixé par levée (ex : 5 ou 10 kg par bac levé), et pour l'autre moitié, le poids minimal est fixé par période (semestre ou année) et sa valeur dépend du nombre de personnes par foyer ou de la taille du bac (ex : 40kg par an par personne).

Quelques exemples :

- Communauté de communes du Pays de Nexon et Monts de Chaluts : lorsqu'un bac est levé, un minimum de 5 kg est facturé pour les bacs deux roues et 10 kg pour les bacs quatre roues.
- Communauté de Vezouze en Piémont : minimum de facturation annuel, fixé à 70 kg pour un foyer 1 et 2 personnes (bac 120L) et 110 kg pour un foyer 3 personnes et plus (bac 240 L).

3.1.2.2.c Zoom sur la dotation obligatoire en sacs payants

Les collectivités ayant adopté les sacs payants définissent une dotation annuelle (taille et nombre de sacs) par foyer en fonction du nombre de personnes. Au-delà de cette dotation, les sacs sont payants, à acheter auprès de la collectivité. La dotation oscille entre 20 et 60 sacs par foyer, le volume le plus usité est 30L.

3.1.2.2.d Zoom sur la facturation minimum des apports en déchèteries

Toutes les collectivités qui ont une tarification en déchèterie à l'attention des ménages, prévoient une utilisation minimale du service, plus ou moins incitative :

- De 4 à 36 passages par an ;
- 1 t/an ou 4 m³/jour.

3.1.2.3. Tarifs de part variable progressifs

Une collectivité sur 5 a mis en place une tarification progressive : plus le nombre de présentations de bac augmente, plus le tarif unitaire est élevé. Ces collectivités proposent toutes un nombre minimum de levées, qui est pour 2/3 d'entre elles inférieur à 14. La pratique de la tarification progressive a doublé en cinq ans. Dans les faits, cette tarification n'impacte que les gros producteurs : immeubles et professionnels.

3.1.3. Mode de calcul de la facture

Pour obtenir le montant à facturer, la majeure partie des collectivités additionne le montant de l'abonnement avec la part variable (poids, levées/dépôts, sacs).

Cependant, 4 EPCI en redevance incitative appliquent une tarification dégressive. Ils raisonnent par soustraction en partant du nombre total de levées possible sur l'année et en soustrayant un montant ou un pourcentage donné pour chaque tournée de collecte où l'utilisateur n'aura pas présenté son bac. La soustraction s'arrête au minimum de levées, qui est soit 12 soit 16 levées par an :

- La communauté de communes du sud Messin : en 2019, la part variable est comptabilisée négativement, chaque non-présentation du bac est déduite du tarif fixé pour l'année (établi selon la taille du bac) dans la limite de 36 levées non réalisées. Ce mode de calcul est abandonné en 2022 au profit d'un minimum de 12 levées inclus dans le forfait.
- La communauté de commune des terres du Haut Berry : redevance annuelle incluant 26 levées dont 12 levées maximum peuvent être déduites en cas de non-présentation du bac.
- La communauté de communes du Pays de Château-Gontier : déduction des non-présentations du bac dans la limite de 30 par an, à laquelle s'ajoute une réduction supplémentaire, appelée bonus, si le bac est présenté moins de 26 fois.
- La communauté de communes du canton de Charly sur Marne : le tarif de départ est établi avec 20 levées dans le forfait ; si le nombre de levées réalisées est inférieur à 20, déduction de 4 euros par levée évitée dans la limite de 5 ; toute levée au-delà de 20 est facturée 6,15€.

Deux collectivités ont mis en place une tarification sous forme d'abonnement choisi, dans le même esprit de ce qui se pratique en téléphonie. A l'utilisateur de choisir le forfait qui lui convient, et d'adapter sa production de déchets :

- La communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne (RI à la levée/dépôt) propose 3 forfaits en PAP, basés sur le couple taille de bac OMR (120, 180 ou 240L) et minimum de levées (8 ou 12), chaque forfait est assorti d'un tarif spécifique pour la levée supplémentaire.
- La communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux (RI au dépôt) propose 4 forfaits selon le nombre de dépôts effectués par an (23/42/62/80 dépôts/an). Si le nombre de dépôts inclus dans le forfait est dépassé, le dépôt supplémentaire est facturé 2€. Le forfait est librement choisi par les usagers, il n'est pas conditionné à la taille du foyer.

3.1.4. La facturation des professionnels

3.1.4.1. La distinction entre ménages et professionnels en redevance incitative

En redevance incitative, 56% des collectivités appliquent la même grille tarifaire pour tous les usagers, ménages et professionnels. Parmi la soixantaine de collectivités qui ont mis en place deux grilles tarifaires, une pour les ménages et une pour les non-ménages, trois justifient cette différence par le fait de réserver

l'accès déchèteries aux ménages (ce qui implique pour les ménages un tarif plus élevé), d'autres justifient la différence de grille tarifaire par un niveau de service rendu aux professionnels supérieur (par exemple : collecte en C1 alors que les ménages sont collectés en C0,5).

3.1.4.2. La redevance spéciale en TEOM incitative

Les 17 collectivités en TEOMi étudiées déclarent toutes avoir mis en place une redevance spéciale (RS) à l'attention des non-ménages producteurs de déchets assimilables aux OMR. Cette catégorie « non-ménage assujetti à la redevance spéciale » est définie par chaque collectivité. Elle peut englober des établissements privés exerçant une activité économique sur le territoire et desservis par le SPGD (restaurant, hôtel, commerce, ...) et/ou des établissements publics (lycée, collège, hôpital, ehpad, administration, services communaux ...). Ainsi, deux collectivités en TEOMi n'appliquent la redevance spéciale qu'aux administrations et autres établissements producteurs de déchets exonérés de droit de TEOM. Une collectivité associe la TEOM incitative à la redevance camping.

Malgré l'obligation réglementaire de définir un seuil au-delà duquel est un producteur professionnel ou une administration n'est plus considéré comme « assimilé » à un ménage et doit être exclu du service public, seulement une collectivité sur trois a formalisé un **seuil d'exclusion**, dont la valeur oscille entre 660 et 50 000 L/semaine (cf. ANNEXE 3 – Les collectivités en TEOMi – Quels sont les facteurs qui influencent les performances ?). Deux collectivités sur trois ont défini un **seuil d'assujettissement à la redevance spéciale**, dont la valeur est comprise entre 50 et 1 320 L/semaine. En dessous de ce seuil, les non-ménages sont assujettis à la TEOM incitative.

Concernant l'articulation de la TEOM et de la redevance spéciale, les pratiques sont variées :

- Assujettissement à la RS des établissements (public ou privés) non soumis à la TEOM.
- Exonération de TEOM des non-ménages assujettis à la RS.
- Exonération de TEOM faite à la demande uniquement.
- Cumul de la part fixe de TEOM et de la redevance spéciale.

3.2. Les pratiques tarifaires orientent elles les comportements ? Cas des TI à la levée

Ce chapitre est consacré uniquement aux collectivités ayant mis en place une tarification incitative à la levée/dépôts. En effet, cet échantillon est le plus important (134 collectivités), il permet une meilleure fiabilité statistique.

3.2.1. Un tarif unitaire de levée qui influe sur la performance

Pour la présentation d'un bac de 120 ou 140 litres (type de bac le plus répandu), les pratiques des collectivités en matière de tarif unitaire des levées varient entre 0,60 EUR et 9 EUR, à l'exception d'une collectivité qui a établi le tarif de la levée hors forfait à 18 euros. Cet intervalle est réduit, de 0,94 EUR à 5,74 EUR, pour les collectivités sans minimum de levée facturée.

EST-CE QU'UN USAGER PAYANT 5 EUR PAR LEVEE D'UN BAC DE 120/140 LITRES VA PRODUIRE MOINS DE DECHETS QU'UN USAGER PAYANT 1,50 EUR PAR LEVEE ?

L'échantillon analysé regroupe les collectivités en tarification incitative à la levée, pour lesquelles nous disposons des informations « tarif unitaire » et « ratio OMR 2021 ». Il comprend 89 collectivités (74 en RI et 15 en TEOMi) qui sont majoritairement en milieu rural ou mixte, à l'exception de 4 collectivités touristiques et 3 urbaines. Sur le graphe, les deux droites horizontales en pointillé indiquent la production d'OMR moyenne de l'échantillon analysé, filtré selon le type de tarification, RI ou TEOMi.

Collectivités en TI effective en 2021 à la levée/dépôt

Relation entre Tarif unitaire à la levée et ratio OMR 2021

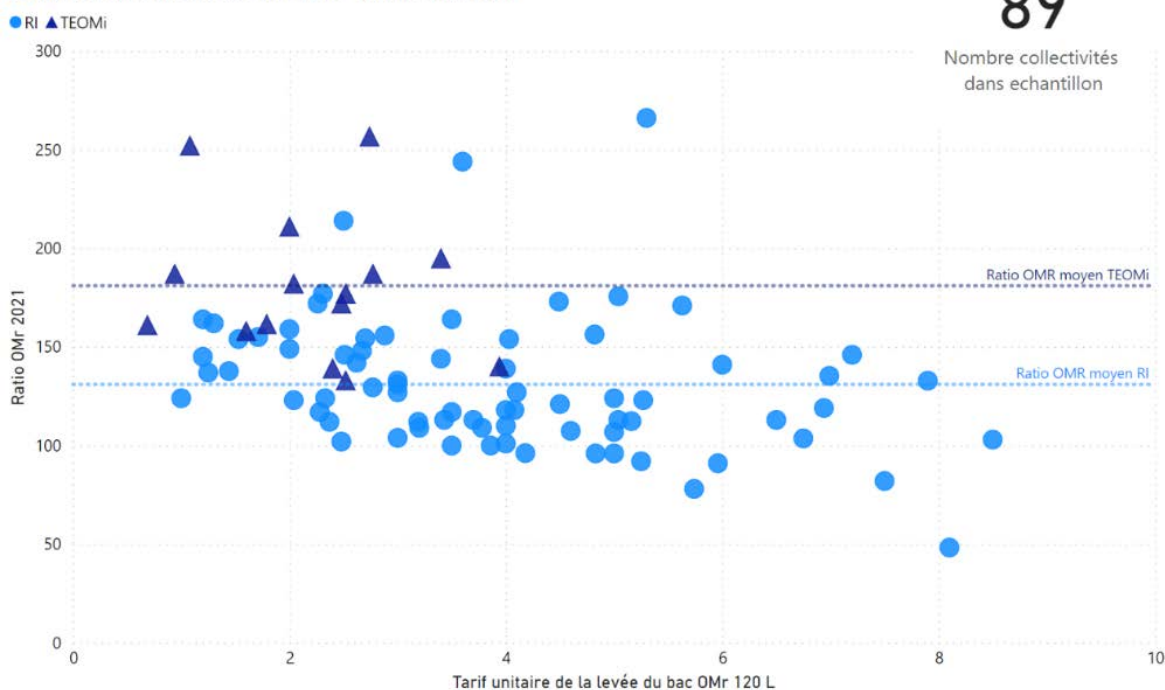


Figure 36 : Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMR des collectivités en TI en 2021, à la levée
(Source données : Questionnaire en ligne 2022)

La lecture du graphique permet de retenir les enseignements suivants :

- Pour les EPCI en redevance incitative, le tarif unitaire à la levée impacte visiblement la production d'OMR avec un point d'inflexion situé autour des 3 euros : **la majorité des collectivités pratiquant un tarif supérieur à 3 euros obtiennent un ratio OMR sous la valeur moyenne de 131 kg/hab./an.** Toutefois, les collectivités pratiquant un tarif supérieur à 6€ ne présentent pas de manière évidente de meilleurs résultats que celles dont le tarif est compris entre 4 et 6€. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ces territoires pratiquent au moins 12 levées minimum facturées par an, ce qui laisse supposer que ces tarifs unitaires élevés sont peu appliqués dans les faits.
 - Ce constat ne s'applique pas aux collectivités touristiques ou urbaines, dont les ratios OMR sont évidemment plus élevés, situés entre 173 et 266 kg/hab./an.
- La distribution des collectivités en TEOMi est différente de celles en RI, toutes les TEOMi pratiquant des tarifs assez similaires et plutôt faibles en comparaison des territoires en RI. Toutes les TEOMi proposent des tarifs unitaires inférieurs à 4 euros pour la levée du bac de 120/140 litres.

Un tarif unitaire de levée inférieur à 3€ est moins impactant sur la baisse des OMR qu'un tarif supérieur à 3€.

Collectivités en TI effective en 2021 à la levée/dépôt

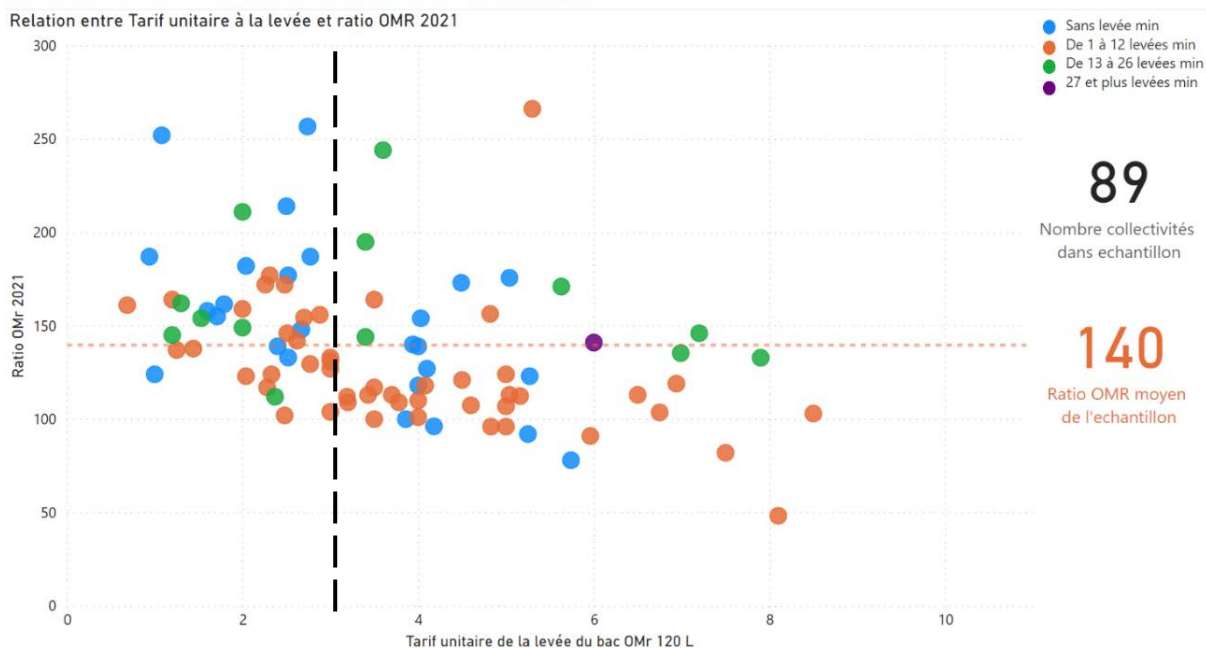


Figure 37 : Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMR des collectivités en TI en 2021, à la levée
(Source données : Questionnaire en ligne 2022)

En mettant en évidence le nombre de levées minimum (couleurs dans le graphique ci-dessus), l'incitativité à sortir moins souvent son bac ne semble pas liée uniquement au tarif pratiqué par levée. Cette conclusion est confortée par l'analyse comparée, de l'influence sur le comportement de l'utilisateur, du niveau du **tarif unitaire de la levée** et des autres éléments de la structure tarifaire, menée en ANNEXE 2 - paragraphe 5.4 – « Comment les choix tarifaires influencent-ils les comportements des ménages ? ».

3.2.2. Le nombre de levées minimum facturées influe significativement sur la production d'OMR

Le nombre minimum de levées facturées influe sur le comportement des usagers : la majorité « utilise » les levées imposées et évite de présenter son bac plus souvent à la collecte. De fait, les collectivités ayant mis en place un nombre minimum de levées constatent qu'elles facturent peu de levées supplémentaires.

Ainsi, on constate qu'un faible nombre de levées imposées incite les usagers à moins sortir leur bac et ainsi produire moins de déchets ; a contrario, imposer un nombre élevé limite l'incitativité d'une grille tarifaire.

Comme le montre l'analyse plus détaillée faite au paragraphe 5.4 – « Comment les choix tarifaires influencent-ils les comportements des ménages ? » de l'ANNEXE 2, le nombre de levées minimum facturées est un des paramètres de la structure tarifaire qui influence le plus le comportement des usagers.

Collectivités en TI effective en 2021 à la levée/dépôt

Relation entre nombre levées minimum et ratio OMR 2021

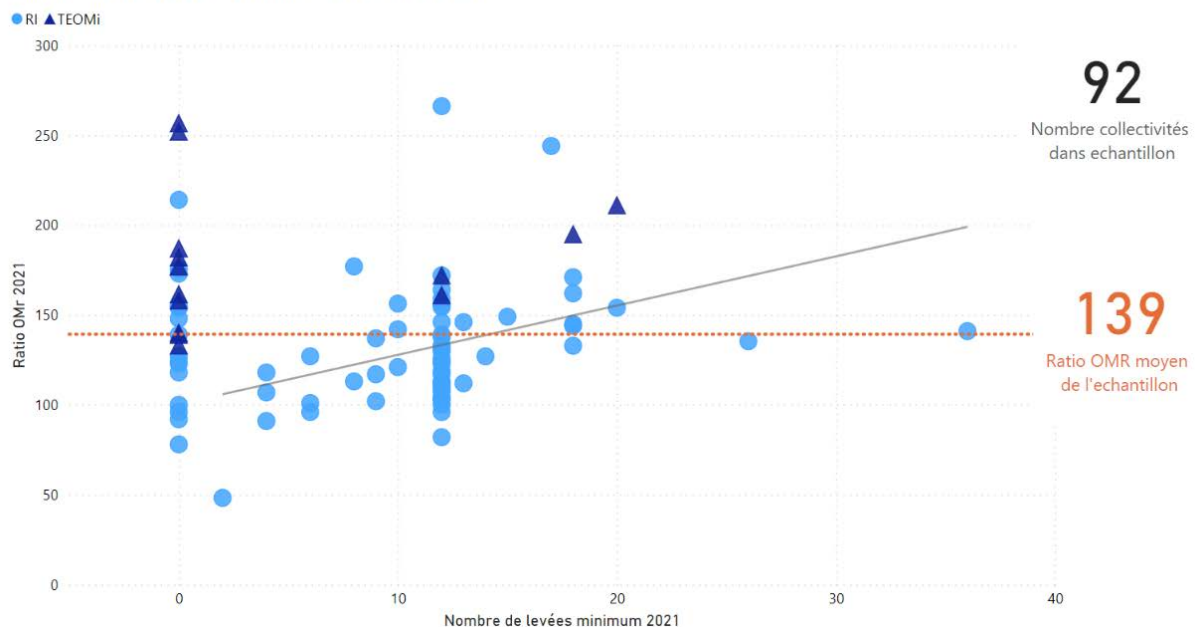


Figure 38 : Mise en évidence de la relation entre le nombre minimum de levées facturées et la production d'OMR des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021, à la levée (Source données : Questionnaire en ligne 2022)

L'analyse du lien entre le nombre minimum de levées et la production d'OMR montre l'existence d'une relation, plus marquée que celle constatée entre la production d'OMR et le tarif unitaire de la levée ; le coefficient de corrélation est modéré (-0,3879). L'échantillon analysé regroupe 92 collectivités en TI à la levée (77 RI et 15 TEOMi) pour lesquelles nous disposons du ratio OMR 2021 et du nombre de levées inclus dans le forfait. Comme pour le tarif, nous utilisons un graphe à bulles pour illustrer cette corrélation. La droite en pointillés orange indique la production d'OMR moyenne de l'échantillon analysé et la droite continue grise matérialise la courbe de tendance linéaire.

La majorité des collectivités ont fait le choix de 12 levées minimum. Leur ratio de production d'OMR se situe entre 82 et 172 kg/hab./an, dont deux tiers sous la valeur moyenne de 139 kg/hab./an. Et pour un nombre de levées minimum inférieur à 12, les performances sont meilleures et la production d'OMR baisse sous la barre du ratio moyen, en lien avec la réduction du nombre de levées minimum. **Au-delà de 14 levées minimum facturées, les performances des collectivités sont supérieures à la valeur moyenne de 139 kg/hab./an.**

Pour les collectivités sans minimum de levées facturé, la dispersion constatée des valeurs de ratio d'OMR s'explique par la typologie d'habitat et le choix du mode de financement, TEOMi ou RI (cf. 2.2 Les performances des collectivités en TI en 2019).

3.2.3. L'incitativité n'est que partiellement liée aux tarifs pratiqués

L'analyse d'impact du tarif unitaire sur les performances a montré que l'incitativité n'est que partiellement liée aux tarifs pratiqués. Un tarif unitaire très élevé ne permet pas d'obtenir automatiquement de meilleures performances.

Concernant le pourcentage de part variable au sein des recettes de tarification incitative, aucune relation avec la production d'OMR n'a pu être mise en évidence, comme le montre le graphe ci-dessous (à noter : les données « ratio OMR 2021 » et « pourcentage de part variable du tarif » ayant été fournies par les collectivités via le questionnaire en ligne, il est possible qu'elles n'aient pas toutes suivi la même méthodologie pour l'établir). Autrement dit : **un pourcentage de part variable élevé n'est pas une garantie de performance de la tarification incitative en termes de réduction du flux OMR.**

Pour les collectivités en TEOMi, la part variable de TEOMi doit réglementairement se situer entre 10% et 45% du produit total. Une seule collectivité a adopté une part variable proche du seuil de 45%, mais ne présente pas pour autant les meilleures performances.

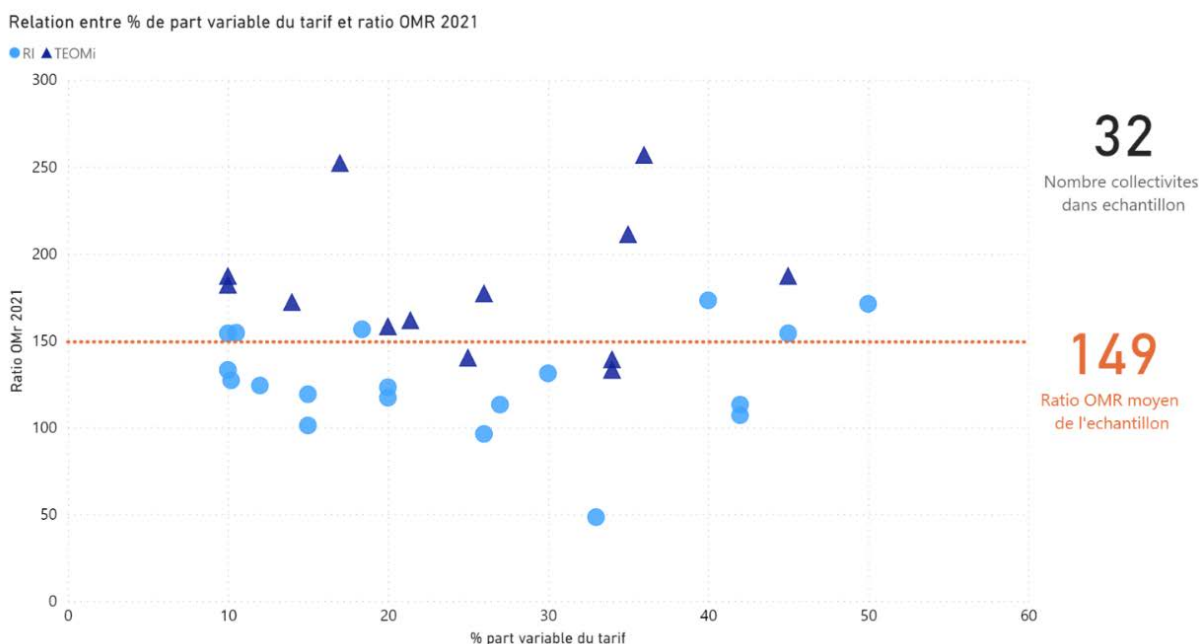


Figure 39 : Mise en évidence de la relation entre % part variable du tarif et ratio OMR (Source données : Questionnaire en ligne 2022)

Ainsi, les analyses précédentes permettent de dessiner le dispositif tarifaire optimal d'une tarification incitative à la levée :

- Un tarif unitaire de la levée du bac de 120 litres supérieur à 3 euros, sans qu'il soit nécessaire d'aller sur des tarifs très élevés ;
- L'absence de levée minimum facturée ou un nombre inclus dans le forfait égal à 12 ou moins.
- Un pourcentage de part variable établi dans une recherche de cohérence avec la variabilité des charges et le service rendu (plus que dans une recherche de maximum d'incitativité).

Le dispositif tarifaire doit être conçu pour limiter les risques de dérives, en ne multipliant pas les contraintes pour les usagers (par ex : faible nombre de levées minimum facturée associé à des tarifs unitaires élevés). L'étude menée par l'ADEME sur les incivilités montre qu'avec 12 levées minimum ou moins, le nombre et la quantité de dépôts sauvages augmentent.

3.3. Les pratiques organisationnelles orientent-elles les comportements ?

En parallèle de la mise en œuvre de la tarification incitative, les collectivités intensifient leurs actions en faveur de la réduction des tonnages d'OMR et de l'amélioration du tri. Ces actions sont amplifiées lors du déploiement d'une politique proactive sur le tri à la source des biodéchets et des extensions de consignes de tri sur les emballages en plastique.

3.3.1. L'impact de la politique biodéchets

13% des collectivités en tarification incitative ont déployé une **collecte séparée des biodéchets**, pour tout ou partie de leur population. La moitié des projets sont postérieurs à 2018. Une collectivité sur deux réserve ce service aux ménages. Les modes de collecte sont variés : porte à porte, abri-bac, apport volontaire ou une combinaison de ces 3 modes. **Avec une collecte séparée de biodéchets, les collectivités en TI ont un ratio OMR moyen inférieur de 10 kg/hab./an en comparaison aux collectivités en TI qui n'ont pas mis en place la collecte des biodéchets.**

3.3.2. L'impact de la fréquence de collecte des OMR

La collecte des OMR une fois toutes les 2 semaines est assez répandue au sein des collectivités en tarification incitative, même si les zones de type bourg, centre-ville ou zone d'activités peuvent être collectées plus fréquemment, de 1 à 6 fois par semaine. En zone touristique, la fréquence peut être adaptée selon la saison : C0,5 en basse saison et C1 en haute saison par exemple.

Sur l'ensemble des collectivités en TI à la levée en 2021, 35% ont adopté une fréquence majoritaire de collecte OMR d'une fois toutes les deux semaines. Ce choix de fréquence est associé à un minimum de levées facturées dans 80% des cas. Les EPCI qui sont en C0,5 sans levées minimum facturées sont des redevances incitatives historiques (antérieures à 2015) situées majoritairement dans les Pays de la Loire. Parmi les collectivités qui ont une fréquence de collecte hebdomadaire, elles sont également nombreuses (68%) à avoir adopté un nombre de levées minimum de levée facturée.

Au niveau des performances, le ratio OMR moyen des collectivités en TI et en C0,5 est de 114 kg/hab./an, soit 40kg /hab./an de moins que le ratio moyen des collectivités en collecte hebdomadaire. **Les collectivités pratiquant une collecte une fois toutes les 2 semaines sont celles qui présentent les meilleurs ratios.** Il est toutefois difficile d'identifier si l'un est la conséquence de l'autre ou l'inverse.

Collectivités en TI effective en 2021 à la levée/dépôt

Relation entre Tarif unitaire à la levée et ratio OMR 2021

Fréquence collecte OMR ● 1 fois par semaine ● 1 fois toutes les 2 semaines

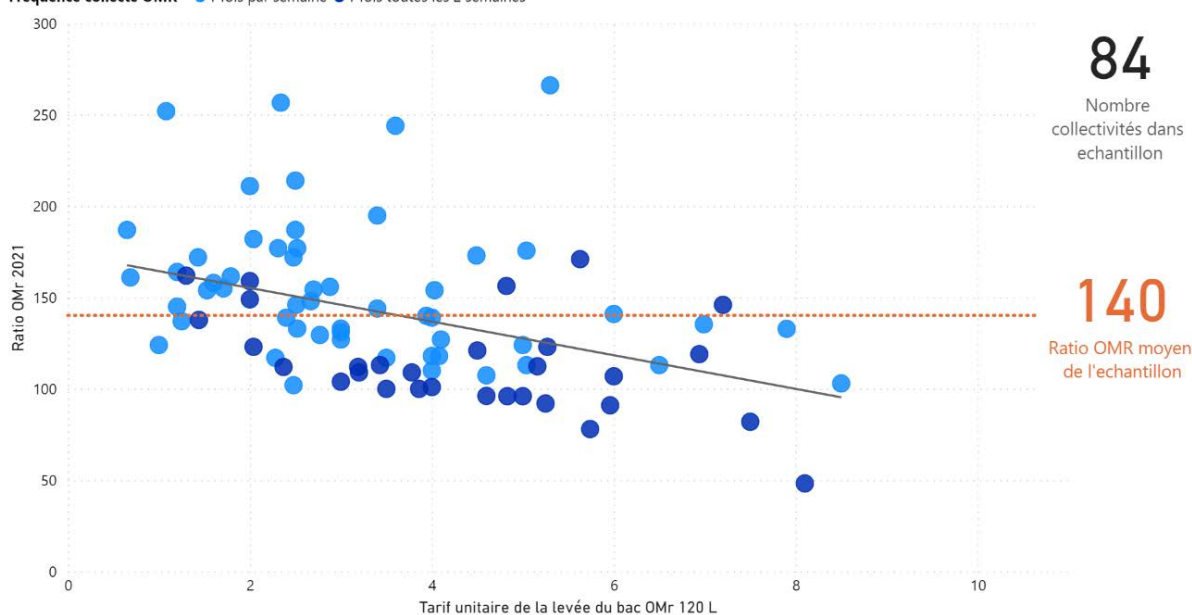


Figure 40 : Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMR des collectivités en TI en 2021, en fonction de la fréquence de collecte (Source données : Questionnaire en ligne 2022 et SINOE)

L'échantillon analysé est constitué de 84 collectivités en TI à la levée (69 RI et 15 TEOMi), pour lesquelles nous disposons du ratio OMR 2021, du tarif unitaire de la levée et de la fréquence de collecte. Ici encore, nous utilisons un graphe à bulles pour illustrer cette relation. La droite en pointillés orange indique la production d'OMR moyenne de l'échantillon analysé et la droite continue grise matérialise la courbe de tendance linéaire.

Notons aussi que les collectivités ayant adopté une fréquence de collecte C0,5, optent en majorité (80%) pour des tarifs supérieurs à 3 euros, alors que cette pratique ne concerne que la moitié des collectivités ayant une fréquence de collecte C1.



L'article R2224-24 du CGCT modifié par le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 1 précise que « Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte. » Toutefois, conformément à l'article Article R2224-29, il est possible de déroger temporairement aux dispositions de l'article R2224-24 par un arrêté préfectoral motivé après avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces dérogations sont prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

3.4. En conclusion sur les facteurs de l'incitativité

Le présent bilan des collectivités en tarification incitative permet de relever différents facteurs améliorant les performances, celles-ci étant appréciées au travers de l'obtention d'un ratio OMR faible :

- Le type de tarification incitative : les collectivités en TEOMi ont de moindres performances que celles en RI. Toutefois, les performances obtenues par des collectivités passées récemment en TEOM incitative tendent à montrer qu'une forte visibilité du changement pour le citoyen peut contrer cet effet.
- Le type de part variable : les collectivités qui tarifient au poids ont des ratios plus faibles que celles qui tarifient à la levée.
- L'absence de levée minimum facturée ou un nombre inclus dans le forfait égal à 12 ou moins.
- Un tarif unitaire suffisamment élevé pour mobiliser les usagers (supérieur à 3€ par levée), étant entendu qu'un tarif très élevé peut s'avérer contre-productif et engendrer des incivilités (les usagers cherchant à contourner le dispositif pour ne pas payer des sommes jugées trop importantes)
- La présence d'une collecte séparée des biodéchets
- La réduction de la fréquence de collecte avec le passage à une collecte toutes les 2 semaines

Cette étude confirme l'intérêt de la mise en place de la TI dans les territoires l'ayant instauré pour réduire les OMR et améliorer la valorisation. Pour améliorer leurs performances, les collectivités en TI activent le plus souvent une association de leviers économiques et techniques ainsi que des actions d'accompagnement au changement.

ANNEXES

4. ANNEXE 1 - Analyse détaillée des performances par flux en fonction de la typologie d'habitat, du type de tarification incitative et du type de part variable (données 2019)

4.1. Contexte et objectifs de l'analyse

La corrélation entre la production d'OMR et la typologie d'habitat est forte. La typologie de l'habitat s'impose à la collectivité, elle ne peut pas agir dessus, à l'opposé d'autres facteurs, tels que le choix de la tarification, le mode et la fréquence de collecte, qui peuvent influencer la production de déchets. Afin de s'abstraire de l'effet certain du milieu et d'appréhender au mieux l'impact propre des autres critères, cette annexe présente l'analyse détaillée des flux avec comme porte d'entrée la typologie d'habitat et comme variable le type de tarification incitative (RI / TEOMI et critère de la part incitative).

Les graphiques présentés dans ce chapitre permettront à une collectivité qui souhaite s'engager dans un projet de tarification incitative, d'identifier les performances qu'elle pourrait atteindre **selon ses caractéristiques territoriales et celles de son projet.**

4.2. Échantillon étudié

L'échantillon comporte 139 collectivités, en tarification effective sur l'ensemble de leur territoire en 2019, pour lesquelles nous disposons des ratios de production de déchets par flux. Pour les typologies urbaine ou touristique, la taille de l'échantillon analysé est petite (moins de 6 collectivités) et ne permet pas d'établir de moyennes et de conclusions certaines. Les résultats exposés résultent de la juxtaposition de cas particuliers ; toutefois, ces cas restent intéressants à étudier.

Tableau 19 : Composition de l'échantillon pour analyse des performances 2019 des flux OMR, emballage/papier, verre, OMA, Déchèterie et DMA, présenté par typologie d'habitat, type de TI et type de part variable. (Donnée SINOE@ 2019)

Flux / Type habitat	TEOMi	RI					Total RI	Total
	Levées/dépôts	Dépôts	Levées/dépôts	Poids	Sacs payants	Volume		
OMR	14	1	106	13	4	1	125	139
mixte	8	1	52	7	3	1	64	72
rural	5		46	5	1		52	57
urbain	1		4	1			5	6
touristique	0		4	0			4	4
Emb Papier	14	1	106	13	4	1	125	139
mixte	8	1	52	7	3	1	64	72
rural	5		46	5	1		52	57
urbain	1		4	1			5	6
touristique	0		4	0			4	4
Verre	14	1	98	11	4	1	115	129
mixte	8	1	48	7	3	1	60	68
rural	5		42	3	1		46	51
urbain	1		4	1			5	6
touristique	0		4	0			4	4
OMA	14	1	98	11	4	1	115	129
mixte	8	1	48	7	3	1	60	68
rural	5		42	3	1		46	51
urbain	1		4	1			5	6
touristique	0		4	0			4	4
Déchèteries (hors gravats)	11	1	92	10	3	1	107	118
mixte	7	1	43	7	2	1	54	61
rural	3		41	3	1		45	48
urbain	1		4				4	5
touristique	0		4				4	4
DMA	11	1	91	10	3	1	106	117
mixte	7	1	43	7	2	1	54	61
rural	3		40	3	1		44	47
urbain	1		4				4	5
touristique	0		4				4	4

4.3. Performances des collectivités en habitat rural

La terminologie « habitat rural » regroupe les collectivités de type : « rural avec ville centre » et « rural dispersé ». Parmi les collectivités analysées dans cette partie, 46% sont de type rural dispersé.

4.3.1. Ratios moyens obtenus par flux et comparaison avec les ratios nationaux

Tableau 20 : Ratios moyens 2019 en habitat rural - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux

Habitat rural		
Flux	Ratio moyen 2019 des collectivités en TI ¹³	Ratio moyen 2019 de l'ensemble des collectivités françaises ¹⁴
OMR	132 kg/hab./an	194 kg/hab./an
Emballages / papier	59 kg/hab./an	53 kg/hab./an
Verre	44 kg/hab./an	40 kg/hab./an
OMA	237 kg/hab./an	288 kg/hab./an
Apports en déchèteries (hors gravats)	225 kg/hab./an	238 kg/hab./an
DMA	535 kg/hab./an	589 kg/hab./an

4.3.2. Dispersion des ratios selon le type de tarification incitative (RI/TEOMi)

L'échantillon est composé de 52 collectivités en RI et 5 en TEOMi pour les flux OMR et emballages, il est réduit à 51 collectivités pour le verre et à 48 collectivités pour le flux déchèteries.

Les performances comparées par flux entre TEOMi et RI, montrent :

- **Pour le flux OMR, en RI, la médiane est de 125 kg/hab./an en RI** avec des valeurs très dispersées (de 78 à 204 kg/hab./an). **En TEOMi, la valeur médiane se situe à 183 Kg/hab./an** avec une dispersion plus resserrée, soit 47% au-dessus du ratio médian RI. Toutefois, cet écart est à nuancer, car les nouvelles TEOMi, mises en place depuis 2019, présentent des ratios inférieurs similaires aux ratios des territoires en RI (cf. ANNEXE 3 – Les collectivités en TEOMi – Quels sont les facteurs qui influencent les performances ?).
- **Pour les flux emballage/papier et verre, les dispersions sont moins étendues, et les performances sont similaires entre TEOMi et RI.**
- Pour les déchèteries, les collectivités en TEOMi présentent de plus faibles ratios avec un ratio médian à 182 Kg/hab./an, 20% inférieur à celui des RI.

¹³ Source : SINOE®

¹⁴ Source : ADEME- La collecte des déchets par le service public en France – Résultats clés 2019 et zooms thématiques

Collectivités en TI en habitat rural

Taille Echantillon RI TEOMi
rural 52 5

Dispersion des flux - ratios 2019

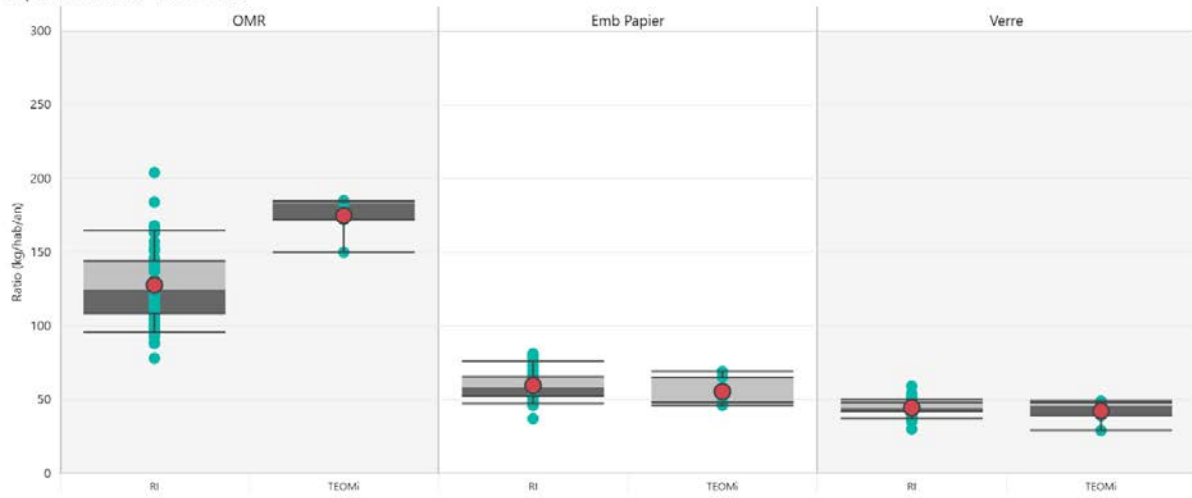


Figure 41 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu rural et en TI - analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019)

Collectivités en TI en habitat rural

Taille Echantillon RI TEOMi
rural 47 5

Dispersion des flux - ratios 2019

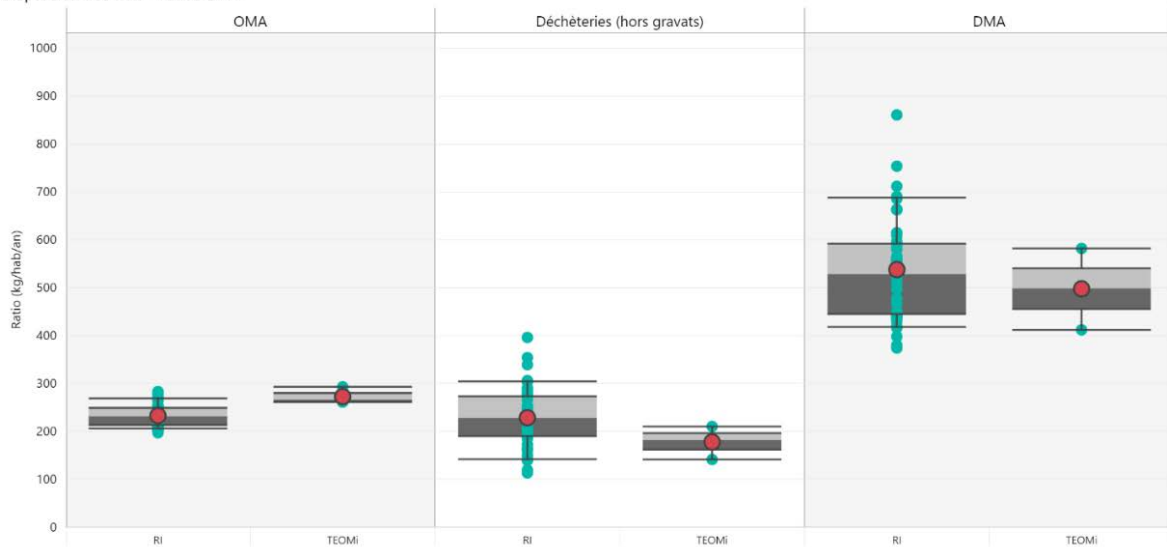


Figure 42 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu rural et en TI - analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019)

Tableau 21 : Indicateurs de performances 2019 par type de tarification incitative des collectivités en milieu rural et en TI (Données SINOE 2019)

Flux	Type de TI	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	RI	52	128	125	26	78	204
	TEOMi	5	175	183	15	150	185
	Total	57	132	126	29	78	204
Emb Papier	RI	52	60	58	10	37	81
	TEOMi	5	55	49	11	46	69
	Total	57	59	57	10	37	81
Verre	RI	46	44	44	5	30	59
	TEOMi	5	42	46	8	29	49
	Total	51	44	44	6	29	59
OMA	RI	46	233	232	23	197	283
	TEOMi	5	272	266	14	261	293
	Total	51	237	233	25	197	293
Déchèteries (hors gravats)	RI	45	228	228	62	113	396
	TEOMi	3	178	182	35	141	210
	Total	48	225	226	62	113	396
DMA	RI	44	538	529	107	374	861
	TEOMi	3	498	499	85	412	582
	Total	47	535	525	105	374	861

4.3.3. Dispersion des ratios selon le type de part variable (levées/dépôts, poids)

L'échantillon est composé de 51 collectivités à la levée/dépôt, 5 au poids et 1 aux sacs payants pour les flux OMR.

Les performances comparées par flux selon le type de part variable, montrent :

- Les collectivités qui ont choisi la tarification au poids, ont les meilleures performances, avec notamment 99 kg/hab./an pour le flux OMR, confirmant ainsi les conclusions des précédents bilans. Elles présentent également des dispersions très faibles, sur tous les flux, témoignant de la constance de l'efficacité de ce mode de tarification.
- Concernant le flux OMR, la tarification à la levée/dépôt atteint des ratios 30% supérieurs à ceux de la tarification au poids. Les territoires en RI à la levée qui présentent les ratios OMR les plus faibles (assimilables aux ratios des RI au poids) se caractérisent, pour la grande majorité d'entre eux, par l'ancienneté de la tarification incitative (déployée avant 2016) et l'adoption d'une collecte une fois toutes les deux semaines (C0,5).
- En 2019, une seule collectivité parmi l'échantillon a déployé une collecte séparée de biodéchets alimentaires. Déployée en 2013, cette collecte séparée concerne 99% de la population du territoire avec un ratio 2019 égal à 29 kg/hab./an. Cette collectivité est en RI à la levée/dépôt et affiche le meilleur ratio OMR de sa catégorie avec 78 Kg/hab./an, en deçà des performances des collectivités au poids.

Collectivités en TI en habitat rural

Taille Echantillon	RI	TEOMi
rural	52	5

Dispersion des flux - ratios 2019

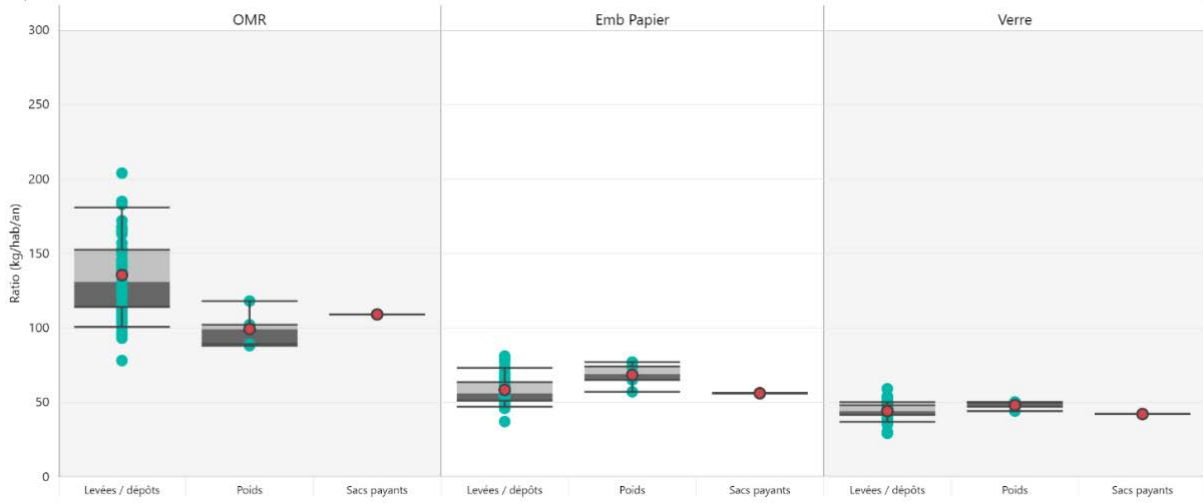


Figure 43 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu rural et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019)

Collectivités en TI en habitat rural

Taille Echantillon	RI	TEOMi
rural	47	5

Dispersion des flux - ratios 2019

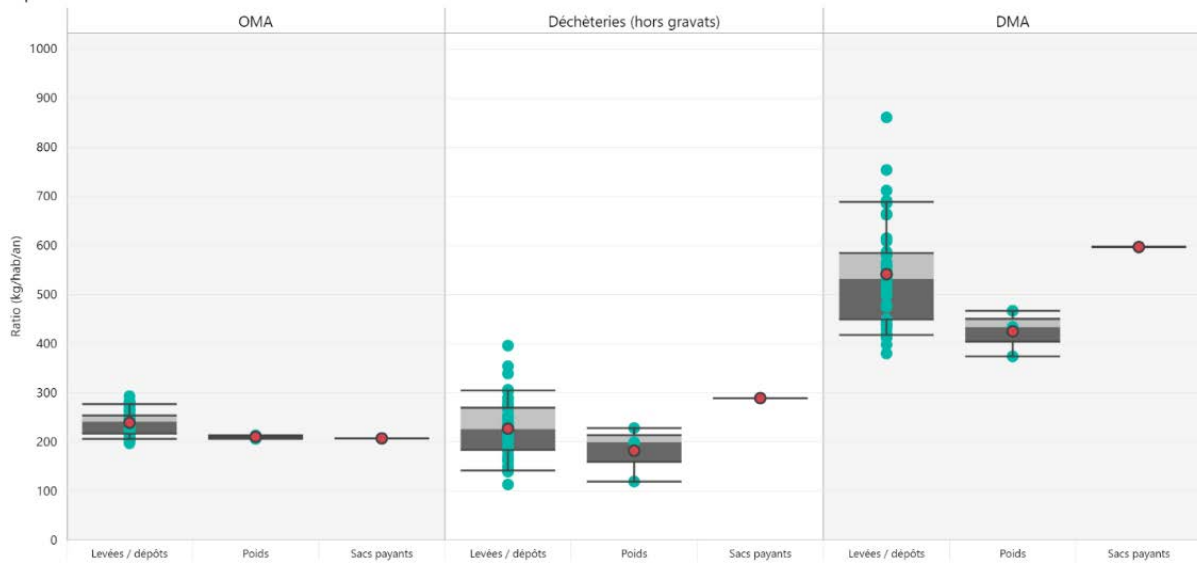


Figure 44 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu rural et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019)

Tableau 22 : Indicateurs de performances 2019 par type de part variable des collectivités en milieu rural et en TI (Données SINOE 2019)

Flux	Type de part variable	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	Levées / dépôts	51	135	131	28	78	204
	Poids	5	99	99	12	88	118
	Sacs payants	1	109	109	NaN	109	109
	Total	57	132	126	29	78	204
Emb Papier	Levées / dépôts	51	58	56	10	37	81
	Poids	5	68	69	8	57	77
	Sacs payants	1	56	56	NaN	56	56
	Total	57	59	57	10	37	81
Verre	Levées / dépôts	47	44	44	6	29	59
	Poids	3	48	50	3	44	50
	Sacs payants	1	42	42	NaN	42	42
	Total	51	44	44	6	29	59
OMA	Levées / dépôts	47	239	241	25	197	293
	Poids	3	210	211	4	206	213
	Sacs payants	1	207	207	NaN	207	207
	Total	51	237	233	25	197	293
Déchèteries (hors gravats)	Levées / dépôts	44	227	226	61	113	396
	Poids	3	182	199	56	119	228
	Sacs payants	1	289	289	NaN	289	289
	Total	48	225	226	62	113	396
DMA	Levées / dépôts	43	542	532	105	380	861
	Poids	3	425	434	47	374	467
	Sacs payants	1	597	597	NaN	597	597
	Total	47	535	525	105	374	861

4.4. Performances des collectivités en habitat mixte

La terminologie « habitat mixte » regroupe les collectivités de type « mixte à dominante rurale » et « mixte à dominante urbaine ». Dans la présente partie, 85% des collectivités en habitat mixte sont de typologie « mixte à dominante rurale ».

4.4.1. Ratios moyens obtenus par flux et comparaison avec les ratios nationaux

Tableau 23 : Ratios moyens 2019 en habitat mixte - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux

Habitat mixte		
Flux	Ratio moyen 2019 des collectivités en TI ¹⁵	Ratio moyen 2019 de l'ensemble des collectivités françaises ¹⁶
OMR	129 kg/hab./an	223 kg/hab./an
Emballages / papier	63 kg/hab./an	53 kg/hab./an
Verre	44 kg/hab./an	36 kg/hab./an
OMA	240 kg/hab./an	313 kg/hab./an
Apports en déchèteries (hors gravats)	233 kg/hab./an	221 kg/hab./an
DMA	571 kg/hab./an	627 kg/hab./an

4.4.2. Dispersion des ratios selon le type de tarification incitative (RI/TEOMi)

L'échantillon est composé de 64 collectivités en RI et 8 en TEOMi pour les flux OMR et emballage. Il est réduit à 68 collectivités pour le verre et 61 collectivités pour le flux déchèteries. Les performances comparées par flux entre TEOMi et RI, montrent :

- **Pour le flux OMR, la médiane est de 120 kg/hab./an en RI et se situe à 177 kg/hab./an en TEOMi.** L'écart est de 46%, similaire à celui observé en milieu rural. La faible valeur de la médiane pour les RI s'explique notamment par la présence de 2 territoires pratiquant une collecte séparative de biodéchets sur l'ensemble de leur population, avec un ratio de l'ordre de 90 kg/hab./an, et par la présence d'une forte proportion de RI anciennes du Grand Ouest.
- Comme en milieu rural, **pour le flux emballages/papiers, les performances sont similaires entre RI et TEOMi.** Sur le flux verre, la TEOMi se positionne un peu en retrait.
- Pour l'ensemble des flux, que ce soit en RI ou en TEOMi, la dispersion est plus étendue que celle observée en milieu rural. Cette dispersion s'explique par la grande variété des territoires regroupés sous la catégorie mixte : part de population habitant en centre bourg, densité de l'activité économique et surtout la part de l'habitat collectif.

¹⁵ Source : SINOE®

¹⁶ Source : ADEME- La collecte des déchets par le service public en France – Résultats clés 2019 et zooms thématiques

Collectivités en TI en habitat mixte

Taille Echantillon	RI	TEOMi
mixte	64	8

Dispersion des flux - ratios 2019

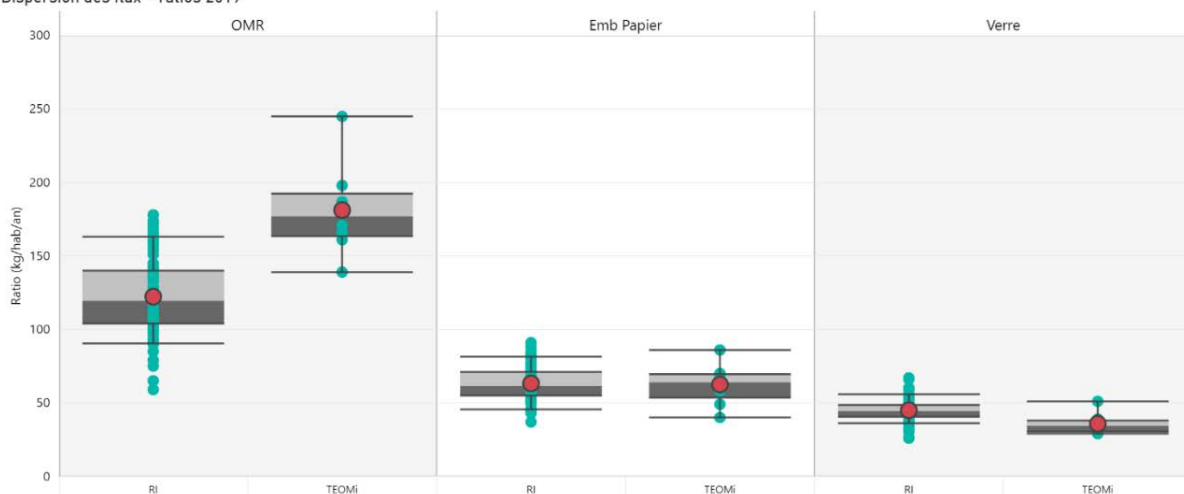


Figure 45 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019)

Collectivités en TI en habitat mixte

Taille Echantillon	RI	TEOMi
mixte	60	8

Dispersion des flux - ratios 2019

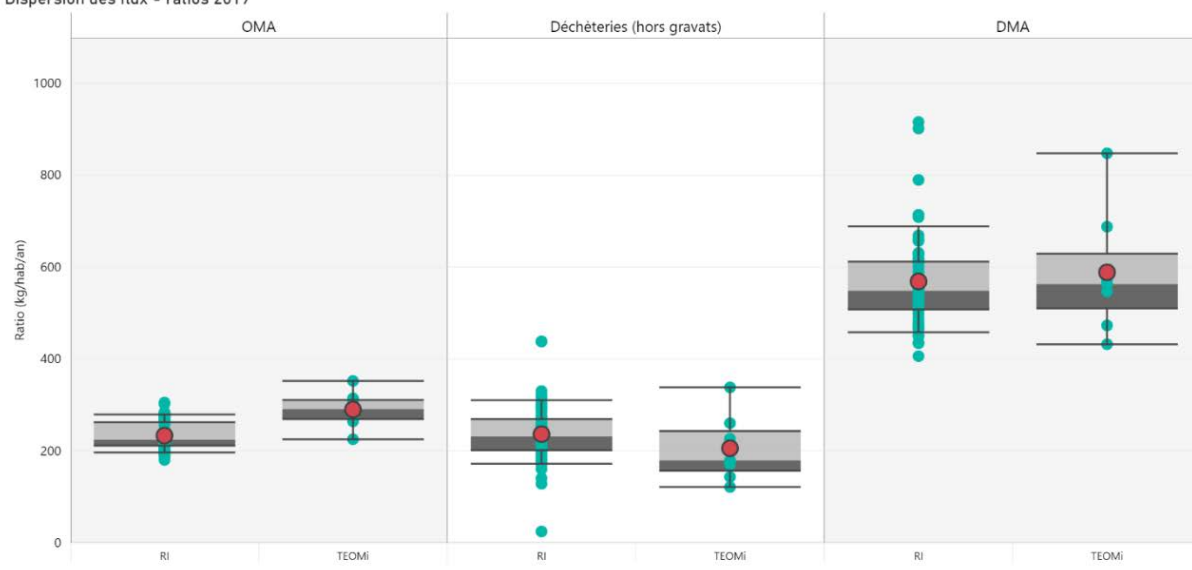


Figure 46 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019)

Tableau 24 : Indicateurs de performances 2019 par type de tarification incitative des collectivités en milieu mixte et en TI
(Données SINOE 2019)

Flux	Type de TI	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	RI	64	122	120	27	59	178
	TEOMi	8	181	177	31	139	245
	Total	72	129	123	33	59	245
Emb Papier	RI	64	63	62	12	37	91
	TEOMi	8	63	64	14	40	86
	Total	72	63	62	12	37	91
Verre	RI	60	45	45	8	26	67
	TEOMi	8	36	35	7	29	51
	Total	68	44	44	9	26	67
OMA	RI	60	233	224	31	180	305
	TEOMi	8	290	291	38	225	352
	Total	68	240	231	37	180	352
Déchèteries (hors gravats)	RI	54	236	231	67	24	438
	TEOMi	7	205	179	75	121	338
	Total	61	233	225	68	24	438
DMA	RI	54	569	549	101	406	916
	TEOMi	7	589	563	140	432	848
	Total	61	571	549	105	406	916

4.4.3. Dispersion des ratios selon le type de part variable (levées/dépôts, poids)

L'échantillon est composé pour le flux OMR de 60 collectivités à la levée/dépôt, 7 au poids, 3 aux sacs et 1 au volume.

Les performances comparées par flux selon le type de part variable, montrent :

- **La tarification au poids permet d'obtenir les ratios les plus faibles**, notamment en OMR avec une valeur médiane à 103 kg/hab./an, soit 4% de plus qu'en milieu rural. Toutefois, les dispersions s'étendent en lien avec la variété des caractéristiques des territoires mixtes, caractéristiques impactant la production de déchets.
- Concernant le flux OMR, la tarification à la levée/dépôt affiche 126 kg/hab./an, valeur légèrement inférieure (- 5 kg) au milieu rural. Les territoires en RI à la levée qui présentent les ratios OMR les plus faibles (assimilables aux ratios des RI au poids) sont majoritairement situés dans l'ouest de la France (Pays de la Loire et Bretagne) avec une redevance incitative bien établie (déployée avant 2016), un taux de collectif faible (inférieur à 10%) et l'adoption d'une collecte une fois toutes les deux semaines (C0,5).
- En 2019, 12 collectivités parmi l'échantillon ont déployé une collecte séparée de biodéchets alimentaires, dont la moitié sur la totalité de leur territoire. Deux collectivités se distinguent avec un ratio biodéchets alimentaires de l'ordre de 60 kg/hab./an, sur un territoire avec 40% d'habitat collectif. Leur performance OMR est sous la barre des 100 Kg/hab./an (91 pour l'une et 98 pour l'autre).
- Une collectivité a adopté le tout apport volontaire sur son territoire, et affiche une très belle performance avec 75 kg/hab./an.
- **Pour les déchèteries, on observe une plus grande homogénéité entre les types de part variable, qu'en milieu rural.** Le ratio médian est égal à 224 kg/hab./an pour les collectivités à la levée et 253 kg/hab./an pour celles au poids ou aux sacs.

Les tendances observées pour le milieu rural se retrouvent en milieu mixte.

Collectivités en TI en habitat mixte

Dispersion des flux - ratios 2019

Taille Echantillon	RI	TEOMi
mixte	64	8

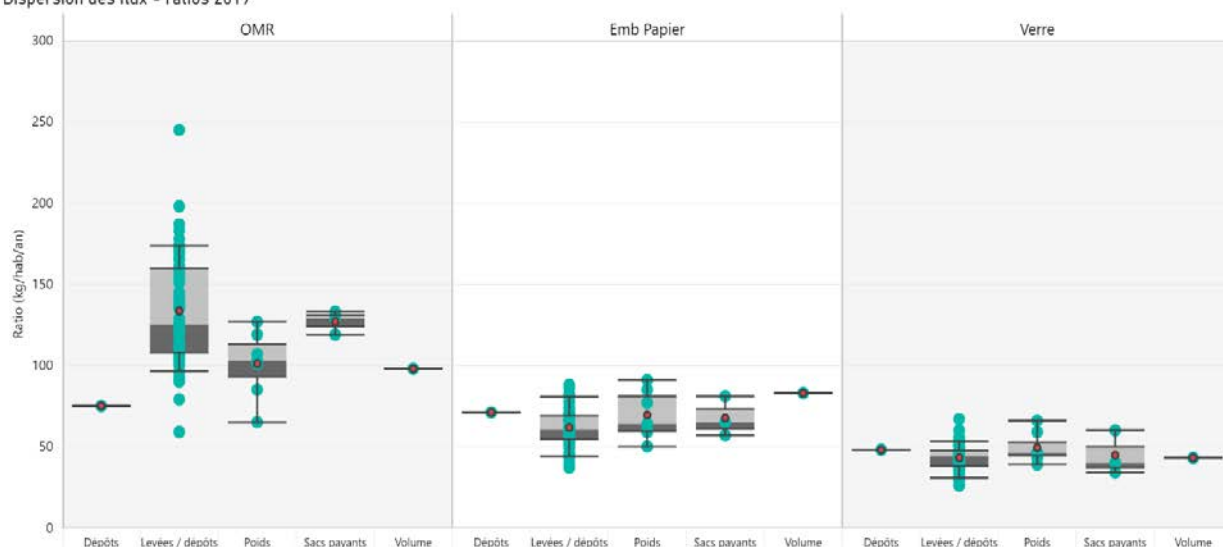


Figure 47 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019)

Collectivités en TI en habitat mixte

Dispersion des flux - ratios 2019

Taille Echantillon	RI	TEOMi
mixte	60	8

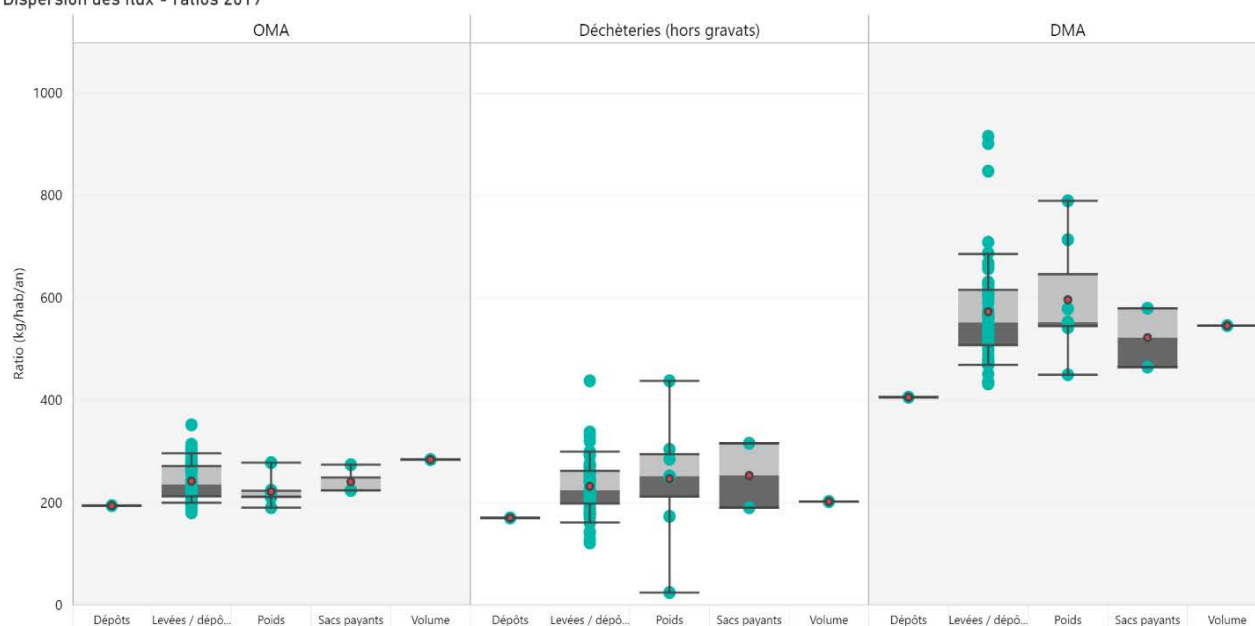


Figure 48 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019)

Tableau 25 : Indicateurs de performances 2019 par type de part variable des collectivités en milieu mixte et en TI (Données SINOE 2019)

Flux	Type de part variable	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	Dépôts	1	75	75	NaN	75	75
	Levées / dépôts	60	134	126	33	59	245
	Poids	7	101	103	21	65	127
	Sacs payants	3	127	129	7	119	133
	Volume	1	98	98	NaN	98	98
	Total	72	129	123	33	59	245
Emb Papier	Dépôts	1	71	71	NaN	71	71
	Levées / dépôts	60	62	61	12	37	88
	Poids	7	69	64	15	50	91
	Sacs payants	3	68	65	12	57	81
	Volume	1	83	83	NaN	83	83
	Total	72	63	62	12	37	91
Verre	Dépôts	1	48	48	NaN	48	48
	Levées / dépôts	56	43	44	8	26	67
	Poids	7	49	46	10	39	66
	Sacs payants	3	45	40	14	34	60
	Volume	1	43	43	NaN	43	43
	Total	68	44	44	9	26	67
OMA	Dépôts	1	194	194	NaN	194	194
	Levées / dépôts	56	242	236	37	180	352
	Poids	7	221	214	27	190	278
	Sacs payants	3	241	224	29	224	274
	Volume	1	284	284	NaN	284	284
	Total	68	240	231	37	180	352
Déchèteries (hors gravats)	Dépôts	1	170	170	NaN	170	170
	Levées / dépôts	50	232	224	59	121	438
	Poids	7	247	252	127	24	438
	Sacs payants	2	253	253	89	190	316
	Volume	1	202	202	NaN	202	202
	Total	61	233	225	68	24	438
DMA	Dépôts	1	406	406	NaN	406	406
	Levées / dépôts	50	573	553	105	432	916
	Poids	7	597	553	116	450	790
	Sacs payants	2	523	523	81	465	580
	Volume	1	546	546	NaN	546	546
	Total	61	571	549	105	406	916

4.5. Performances des collectivités en habitat urbain

L'habitat urbain ne concerne que 6 collectivités dont une en TEOM incitative et une en RI au poids. Dans ce cadre, il est hasardeux de faire des moyennes. Toutefois l'exercice d'analyse de la dispersion des ratios nous confirme que le type d'habitat influe fortement sur le ratio de production d'OMR : le ratio médian OMR est à 181 kg/hab./an pour la tarification à la levée, soit 30% au-dessus de la moyenne des collectivités en TI. Si les performances sont moins bonnes qu'en milieu rural et mixte, elles sont très intéressantes en comparaison avec les territoires à l'échelle nationale (tous types de tarification confondus).

Tableau 26 : Ratios moyens 2019 en habitat urbain - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux

Habitat urbain		
Flux	Ratio moyen 2019 des collectivités en TI ¹⁷	Ratio moyen 2019 de l'ensemble des collectivités françaises ¹⁸
OMR	177 kg/hab./an	265 kg/hab./an
Emballages / papier	64 kg/hab./an	49 kg/hab./an
Verre	37 kg/hab./an	27 kg/hab./an
OMA	285 kg/hab./an	340 kg/hab./an
Apports en déchèteries (hors gravats)	223 kg/hab./an	132 kg/hab./an
DMA	590 kg/hab./an	553 kg/hab./an

Tableau 27 : Indicateurs de performances 2019 des collectivités en milieu urbain et en TI (Données SINOE 2019)

Flux	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	6	177	169	38	141	244
Emb Papier	6	64	68	11	43	73
Verre	6	37	38	10	25	49
OMA	6	285	283	28	247	328
Déchèteries (hors gravats)	5	223	219	32	192	257
DMA	5	590	584	54	522	673

¹⁷ Source : SINOE®

¹⁸ Source : ADEME- La collecte des déchets par le service public en France – Résultats clés 2019 et zooms thématiques

Collectivités en TI en habitat urbain

Dispersion des flux - ratios 2019

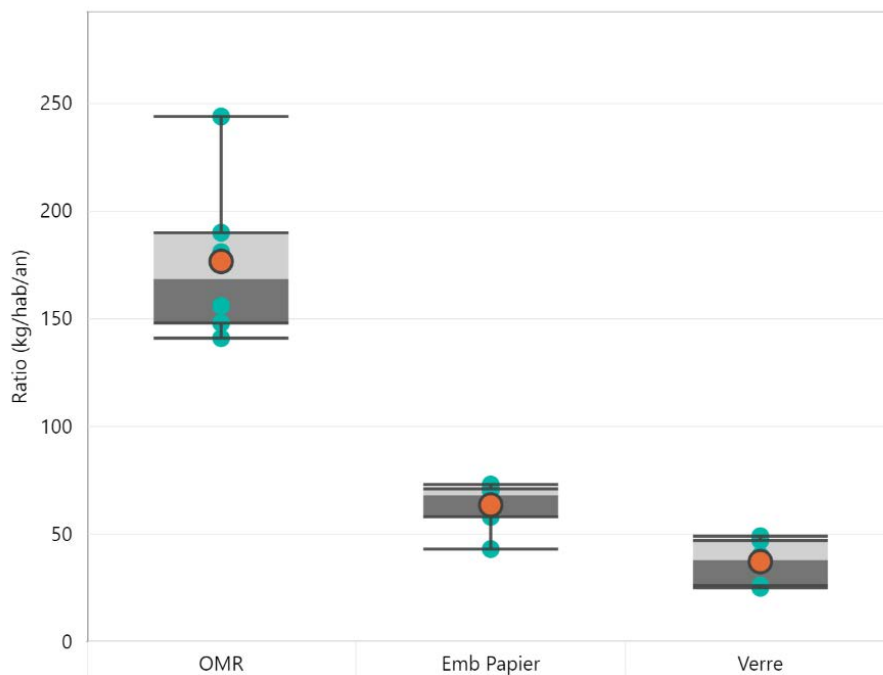


Figure 49 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu urbain et en TI (Données SINOE® 2019)

Collectivités en TI en habitat urbain

Dispersion des flux - ratios 2019

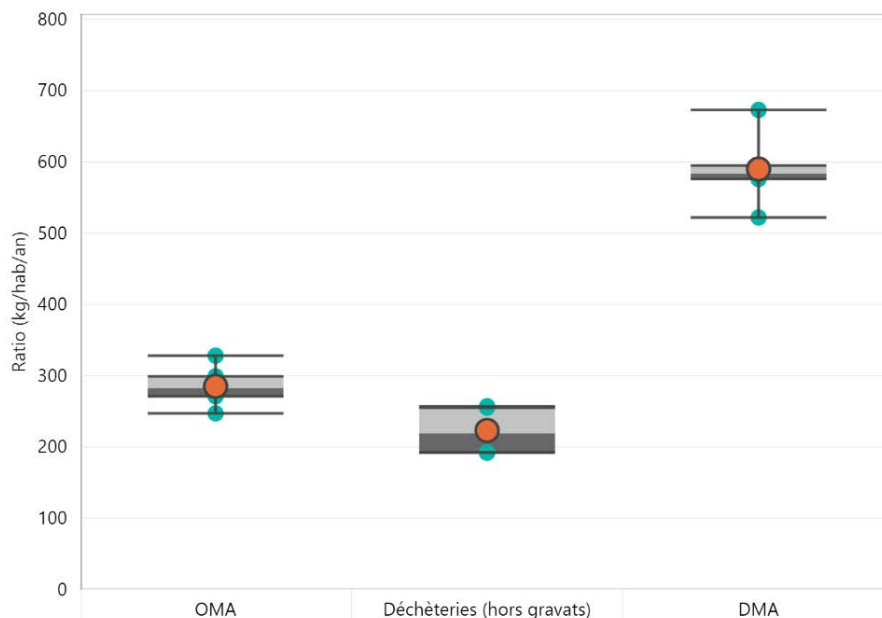


Figure 50 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu urbain et en TI (Données SINOE® 2019)

4.6. Performances des collectivités en habitat touristique

L'habitat touristique présente des ratios de production de déchets très supérieurs aux autres typologies, cela s'explique par le fait que seule la population permanente est prise en compte pour le calcul des kg par habitant et par an.

4 collectivités sont classées en habitat touristique, toutes en RI à la levée. Comme pour l'habitat urbain, il est hasardeux de faire des moyennes, d'autant plus que l'intensité de l'activité touristique est très variable d'un territoire à l'autre. C'est pourquoi nous ne proposons pas d'interprétation sur les chiffres énoncés ci-dessous.

Tableau 28 : Ratios moyens 2019 en habitat touristique - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux

Habitat touristique		
Flux	Ratio moyen 2019 des collectivités en TI ¹⁹	Ratio moyen 2019 de l'ensemble des collectivités françaises ²⁰
OMR	224 kg/hab./an	356 kg/hab./an
Emballages / papier	99 kg/hab./an	52 kg/hab./an
Verre	87 kg/hab./an	46 kg/hab./an
OMA	411 kg/hab./an	455 kg/hab./an
Apports en déchèteries (hors gravats)	537 kg/hab./an	183 kg/hab./an
DMA	1285 kg/hab./an	729 kg/hab./an

Tableau 29 : Indicateurs de performances 2019 des collectivités en milieu touristique et en TI (Données SINOE 2019)

Flux	Nbre Coll.	Ratio Moyen	Ratio Médian	Ecart type	Ratio Min.	Ratio Max
OMR	4	224	230	31	185	252
Emb Papier	4	99	98	4	96	105
Verre	4	87	81	17	75	113
OMA	4	411	408	48	358	470
Déchèteries (hors gravats)	4	537	506	172	383	753
DMA	4	1285	1177	511	790	1996

¹⁹ Source : SINOE®

²⁰ Source : ADEME- La collecte des déchets par le service public en France – Résultats clés 2019 et zooms thématiques

Collectivités en TI en habitat touristique

Dispersion des flux - ratios 2019

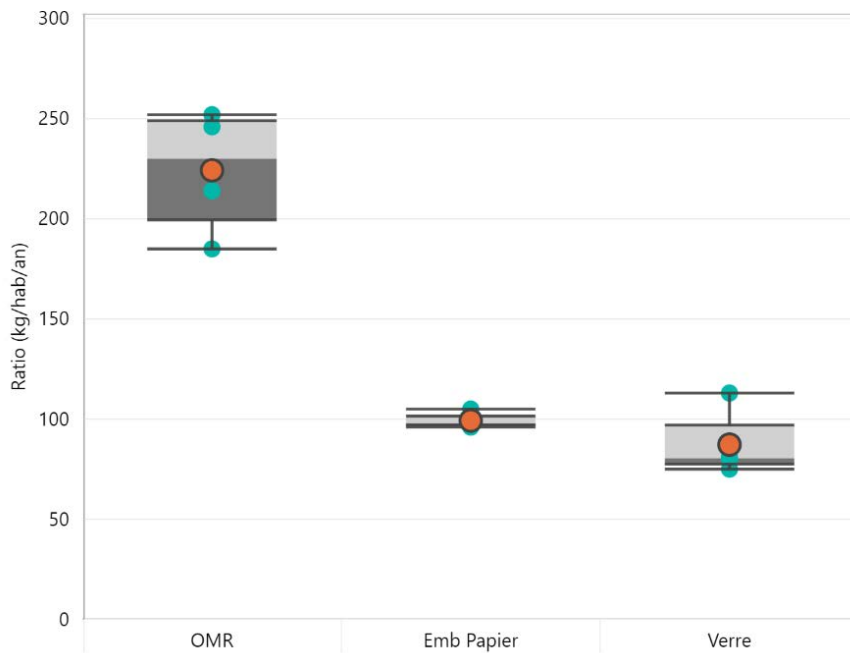


Figure 51 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu touristique et en TI (Données SINOE® 2019)

Collectivités en TI en habitat touristique

Dispersion des flux - ratios 2019

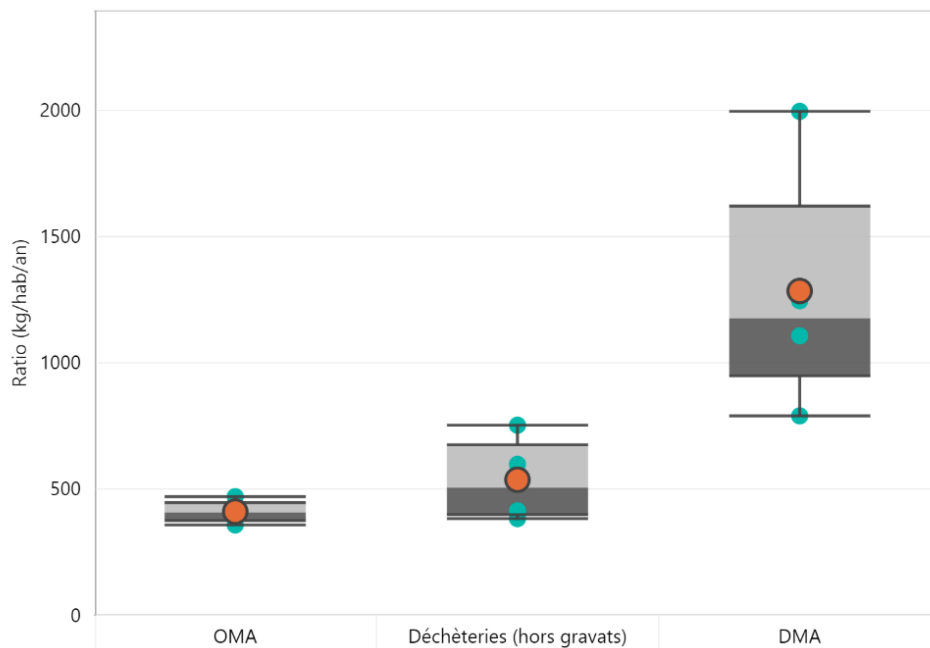


Figure 52 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu touristique et en TI (Données SINOE® 2019)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANALYSE DES PERFORMANCES PAR TYPOLOGIE D'HABITAT

En tarification incitative, les collectivités en milieu mixte ou rural présentent des performances similaires, pour le flux OMR avec un ratio moyen d'environ 130 kg/hab./an, et pour le flux recyclables (verre, papier, emballage) avec un ratio moyen d'environ 105 kg/hab./an. En comparaison à la moyenne nationale, le gain moyen de performance sur le flux OMR se situe entre -62 à -94 kg/hab./an, et pour le flux recyclables le gain moyen est de +10 à +18 kg/hab./an.

En milieu urbain, les collectivités en tarification incitative présentent un ratio OMR moyen de 177 kg/hab./an et un ratio recyclables moyen de 101 kg/hab./an. Ces tendances, observées sur un échantillon de taille plus réduite, montrent des performances en retrait par rapport au milieu rural ou mixte, mais intéressantes en comparaison avec les territoires à l'échelle nationale (ratio OMR de 265 kg/hab./an et ratio collecte sélective de 76 kg/hab./an).

Ces données confirment l'impact de la tarification incitative sur l'amélioration des performances OMR ainsi que sur l'amélioration du geste de tri.

La collecte séparée des biodéchets est une pratique peu répandue (adoptée par 18 collectivités soit 13% de l'échantillon) mais qui montre de vrais bénéfices, sur les territoires qui l'ont adoptée, sur la baisse du ratio OMR.

Pour le flux déchèterie (hors gravats), les ratios sont du même ordre de grandeur pour les collectivités en TI en milieu rural, mixte ou urbain. La différence apparaît en les comparant aux moyennes nationales par typologie d'habitat, qui présentent un écart de -13 kg/hab./an en milieu rural, +12 kg/hab./an en milieu mixte et +91 kg/hab./an en milieu urbain. Les territoires en TI, situés en milieu mixte ou urbain, étant dotés d'un réseau plus dense de déchèteries (cf. 7.2 Les collectivités en TI présentent des ratios proches des territoires en financement classique), le geste de tri des usagers y est facilité et conduit à des ratios de collecte plus élevés.

Les gains de performances constatés en tarification incitative sont le reflet de la culture de la prévention et de la valorisation des déchets adoptée par les territoires en tarification incitative. Le geste de tri est assimilé et généralisé par des usagers mieux sensibilisés et acculturés.

Le milieu touristique étant insuffisamment représenté dans le panorama TI 2019, il n'est pas possible d'établir de conclusions générales les concernant.

5. ANNEXE 2 – Les comportements des usagers en tarification incitative, appréhendés à travers le nombre de levées / dépôts réalisés

5.1. Contexte et objectifs de l'analyse

Le changement de comportement des usagers sur les territoires en tarification incitative s'apprécie le plus souvent au regard des évolutions des performances (ratio en kg/hab./an et tonnages). Pour les collectivités à la levée/dépôt, l'évolution des comportements des usagers peut également être analysée à travers le nombre de levées réalisées, qui traduit le niveau d'utilisation du service.

La connaissance du niveau d'utilisation du service est fondamentale pour dimensionner l'assiette de facturation de la tarification incitative et sécuriser les recettes. L'analyse des retours d'expérience montre que différents facteurs sont susceptibles d'impacter le comportement des usagers :

- La dotation en bacs
- La fréquence collecte
- Le type de tarification : RI ou TEOMI
- Le nombre de levées minimum facturées
- Le niveau du tarif unitaire de la levée

L'objectif de ce chapitre est de fournir des valeurs de référence selon les choix réalisés et d'éclairer sous un nouvel angle le concept même de l'incitativité.

Les graphiques présentés dans ce chapitre permettront à une collectivité qui souhaite s'engager dans un projet de tarification incitative à la levée/dépôt ou faire évoluer son dispositif, d'appréhender les hypothèses idoines pour la construction de sa grille tarifaire.

Pour réaliser cette analyse, nous avons constitué un échantillon représentatif d'une vingtaine de collectivités, toutes à la levée/dépôt ou poids/levée, et présentant un bon mix des caractéristiques tarifaires basiques (RI / TEOMI, avec ou sans nombre minimum de levées facturées, ...). Pour chacune, nous avons collecté et analysé, pour l'année 2021, les informations sur le nombre de levées réalisées par type de contenant (volume du bac, volume du tambour de l'AV) et par typologie d'utilisateur (ménages, professionnels et, lorsque cette typologie était disponible, collectif).

Tableau 30 : Composition de l'échantillon des 22 collectivités pour l'analyse des levées (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE@).

Nom collectivité	Type collectivité					Collecte OMR			Tarification Usager			
	Type de TI	Année	Typologie habitat	Population SINOE 2021	% Habitat collectif	Fréquence Collecte	Ratio OMR 2021	Choix dotation	Compteur	Tarif unitaire bac major.	% variable	Levées incluses
CA Mauges Communauté	RI	2011	mixte	117 403	6%	C0.5	96	Libre	Levées / dépôts	4,18 €	26%	
CA du Sicoval	RI	2016	mixte	82 207	39%	C1	154	Ajustable	Levées / dépôts	4,03 €	45%	
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	RI	2020	rural	17 015	7%	sans objet	107	sans objet	Dépôts	2,43 €	10%	12
CC du Kochersberg et de l'Ackerland	RI	2012	mixte	26 821	26%	C1	118	Imposé	Levées et Poids	1,50 €	20%	16
CC Pays de Nexon-Monts de Châlus	RI	2015	rural	12 927	7%	C0.5	87	Imposé	Levées et Poids	3,30 €	26%	12
CC Sèvre et Loire	RI	2011	mixte	49 452	8%	C0.5	107	Imposé	Levées / dépôts	5,00 €	42%	4
CC de la Vallée de Kaysersberg	RI	1997	mixte	15 772	35%	C1	113	Libre	Levées / dépôts	6,50 €	27%	8
CC des Achards	RI	2014	mixte	19 336	2%	C0.5	112	Libre	Levées / dépôts	5,16 €	0%	12
CC du Pays de Gex	RI	2014	urbain	101 502	57%	C1	173	Ajustable	Levées / dépôts	4,49 €	40%	
CC du Val d'Essonne	RI	2012	mixte	61 703	25%	C1	172	Imposé	Levées / dépôts	2,26 €	0%	12
CC Erdre et Gesvres	RI	2013	mixte	66 281	8%	C0.5	113	Imposé	Levées / dépôts	3,43 €	8%	12
SMICTOM des Pays de Vilaine	RI	2014	rural	85 932	8%	C0.5	82	Imposé	Levées / dépôts	7,50 €	0%	12
SMICTOM Nord Alsace - CC Outre Foret	RI	2010	mixte	16 197	22%	C1	120	Libre	Poids	0,00 €	0%	
SMICTOM Nord Alsace - CC Pays Wissembourg	RI	2010	mixte	15 994	22%	C1	128	Libre	Poids	0,00 €	0%	
SMICTOM Nord Alsace - CC Sauer Pechelbronn	RI	2010	mixte	17 357	22%	C1	108	Libre	Poids	0,00 €	0%	
Smidom Veyle Saône	RI	2016	mixte	44 737	22%	C0.5	113	Imposé	Levées / dépôts	5,16 €	42%	12
CA du Bocage Bressuirais	TEOMI	2019	rural	73 990	9%	C0.5	97	Imposé	Levées / dépôts	2,64 €	17%	
CA du Val de Fensch	TEOMI	2019	urbain	70 496	46%	C1	252	Ajustable	Levées / dépôts / sacs	1,08 €	17%	
CC du Bassin de Pompey	TEOMI	2018	mixte	39 446	30%	C1	187	Imposé	Levées / dépôts	0,94 €	10%	
CC du Pays de Lunel	TEOMI	2016	mixte	51 555	30%	C1	257	Libre	Levées	2,74 €	36%	
Evolis 23	TEOMI	2020	rural	59 720	16%	C0.5	147	Libre	Levées / dépôts	3,00 €	17%	
Sictom de la Région d'Auneau	TEOMI	2014	rural	36 678	14%	C1	211	Libre	Levées / dépôts	2,00 €	35%	20
Sirtom de la Région de Brive la Gaillarde	TEOMI	2015	mixte	151 425	23%	C1	187	Libre	Levées / dépôts	2,77 €	45%	
Smictom du Sud Est 35	TEOMI	2020	mixte	137 111	18%	C1	133	Imposé	Levées / dépôts	2,52 €	34%	

Attention : Selon les analyses, la taille de l'échantillon étudié varie entre 22 à 5 collectivités. Les résultats observés doivent donc être considérés plus comme une somme de particularités, dont une tendance peut se dégager, tendance qui doit dans tous les cas être confrontée à une analyse plus large pour devenir une généralité.

5.2. Caractérisation de l'utilisation du service par les ménages en dotation individuelle

5.2.1. Corrélation entre ratio en kg/hab./an & nombre moyens de levées annuelles du bac OMR

Sans surprise, la corrélation est forte entre le nombre moyen de levées réalisées et le ratio OMR. **Moins le bac est sorti, plus le tonnage collecté est faible !**

Le nombre moyen de levées est calculé pour l'ensemble des bacs actifs sur l'année 2021 et affectés à un usager (particulier, professionnel ou administration) pour la collecte OMR. Les bacs à zéro levée sont inclus dans cette moyenne. Sur le graphe à points ci-dessous, les collectivités du panel ayant fait le choix d'une part variable à la levée ou au poids sont placées en fonction de leur ratio OMR 2021 et du nombre moyen d'utilisations par bac calculé sur l'année 2021. Les collectivités sont représentées par un code couleur en lien avec leur mode de collecte. Pour les collectivités proposant un mode de collecte mixte (PAP et/ou PAV), la part des tonnages OMR collectés via les points d'apport volontaire se situe entre 1% et 15%.

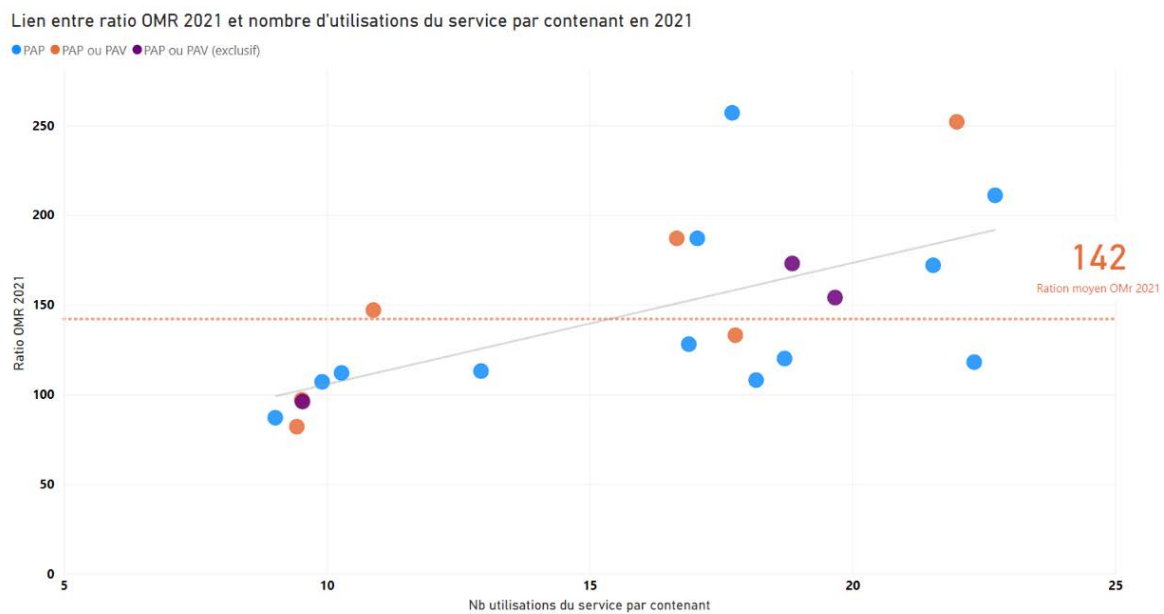


Figure 53 : Mise en évidence du lien entre ratio OMR et le nombre moyen d'utilisations du service par contenant (Données des collectivités).

5.2.2. Une utilisation moyenne du service qui cache de grandes disparités

Le nombre de levées moyen annuel donne une première indication sur le niveau d'utilisation du service proposé par la collectivité. Intéressons-nous à la répartition de cette moyenne d'utilisations par tranche, pour appréhender, par exemple, la part d'utilisateurs utilisant le service au-delà de la moyenne ou au-delà du minimum de levées inclus dans la part fixe, ou la part d'utilisateurs n'utilisant pas le service.

5.2.2.1. Caractérisation des levées (collecte en porte à porte)

Dans un premier temps, détaillons le nombre d'utilisations par tranche pour les usagers collectés en porte à porte. Pour chaque collectivité, l'utilisation du service est représentée par une courbe illustrant, en pourcentage, la proportion d'utilisateurs ménage par tranche d'utilisation du service. Ici, les tranches ont un pas de 2 : 1 à 2 utilisations, 3 à 4 utilisations, etc. ... Les deux verticales grises symbolisent les seuils de 12 utilisations et 26 utilisations par an.

Les courbes de répartition des usagers par tranche d'utilisations montrent de grandes disparités entre les collectivités. Ainsi, on peut distinguer 4 grandes catégories d'utilisateurs :

- Ceux qui utilisent le service plus de 26 fois par an (ce qui n'est possible que pour les territoires proposant une collecte en C1) ;
- Ceux qui utilisent le service entre 12 et 26 fois ;
- **Ceux qui utilisent le service moins de 12 fois : ils représentent la majorité des usagers ;**
- **Ceux qui n'utilisent pas le service : en général, leur proportion varie entre 5 et 10% des usagers.**

Certaines courbes représentent des pics d'utilisation du service sur certaines valeurs : il s'agit systématiquement du nombre de levées minimum facturées.

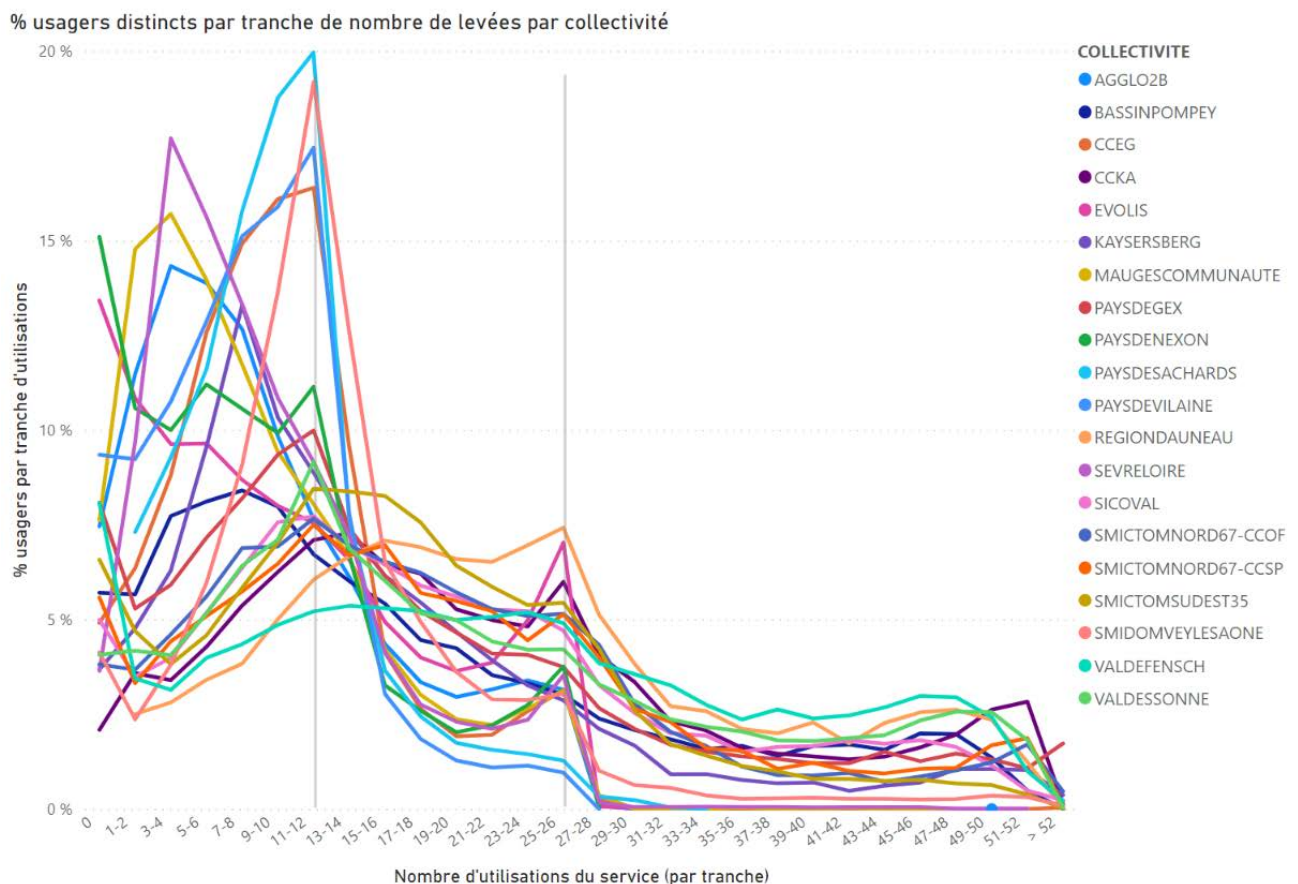


Figure 54 : Répartition (en %) des usagers particuliers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).

5.2.2.2. Caractérisation des dépôts en apport volontaire

Pour les dépôts en apport volontaire, le nombre d'utilisations moyen est calculé à partir du nombre de dépôts effectués sur l'année par usager. Nous utilisons la même représentation graphique, avec des tranches plus larges : 1 à 4 dépôts, 5 à 8 dépôts, etc. ... Le graphique s'arrête à 52 dépôts par an (1 fois par semaine) : les usagers faisant 52 dépôts ou plus sont tous regroupés sur cette valeur, c'est pourquoi un pic apparaît. Si l'abscisse du graphique était prolongée, on observerait une courbe qui diminue progressivement.

Pour les dépôts, il est plus difficile d'identifier une ou des tendances, en lien avec les différents déploiements qui en sont faits par les collectivités : mode de collecte dédié à un secteur géographique, ou à une typologie d'habitat à travers le territoire, ou accessible à tous les usagers collectés en porte à porte. On constate que la part d'usagers à zéro dépôt est très variable selon les collectivités, pouvant aller au-delà de 80%. Ce % élevé peut traduire une problématique de mise à jour de la base de données (désactivation des badges des usagers ayant quitté le territoire). Lorsque le PAV est utilisé en complément du PAP, il apparaît que la plupart des usagers ayant reçu un badge utilisent peu ou pas le service...

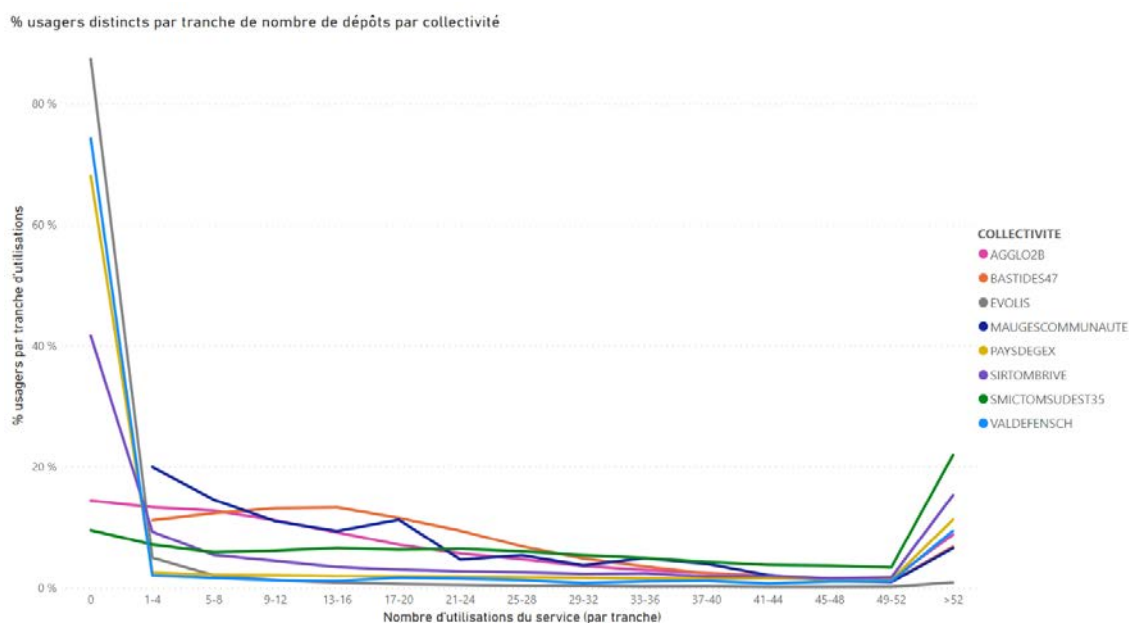


Figure 55 : Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAV par collectivité (Données des collectivités)

Pour plus de lisibilité, le graphe ci-dessous présente la répartition des usagers par tranche de dépôts, en excluant la tranche « 0 dépôt ».

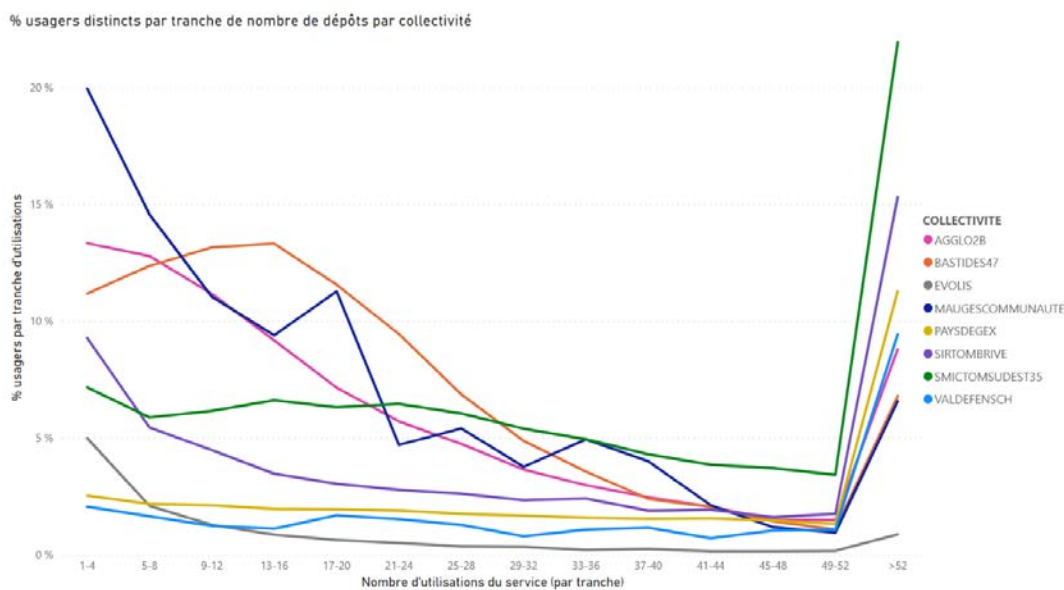


Figure 56 : Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAV par collectivité, excluant les usagers à 0 dépôt (Données des collectivités)

Contrairement à ce que nous avons observé pour les bacs, **les courbes ne présentent pas de pic marqué**. Les usagers se répartissent de manière décroissante au fur et à mesure que le nombre d'utilisations augmente, pour ensuite atteindre un palier sous la barre des 5% d'utilisateurs. Pour toutes les collectivités, à l'exception d'Evolis 23, la courbe « remonte » sur la graduation « >52 » illustrant le cumul des usagers utilisant le service au-delà de 52 dépôts par an : ces usagers se répartissent en fait (de 7% à 22%) des usagers.

Une collectivité présente un profil de courbe différent, en dôme. Il s'agit de la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord (Bastides47), qui est la seule collectivité de l'échantillon qui a déployé l'apport volontaire pour la collecte OMR sur l'ensemble de son territoire. Sa grille tarifaire définit un minimum de dépôts facturés, fixé à 12 dépôts par an et un tarif unitaire de 2,43 EUR par dépôt au-delà de la limite. Pour l'année 2021, le nombre moyen de dépôts par usager est de 22 : 37% des usagers utilisent le service en deçà de 12 dépôts par an, et ils sont 66% à utiliser le service au plus 22 fois par an.

5.3. Quel est l'impact du projet de tarification incitative sur les comportements des ménages ?

5.3.1. Le choix de la dotation en bacs

A la mise en œuvre de la tarification incitative chaque collectivité établit ses règles de dotations pour la collecte en porte à porte. Celles-ci définissent en fonction de critères (taille du foyer notamment) la taille (ou volume) de bac qui sera proposée à l'utilisateur. Selon la situation, ces règles sont :

- Imposées : la taille de bac est imposée à l'utilisateur, sans lui laisser la possibilité de changer ;
- Ajustables : la taille de bac est proposée à l'utilisateur, il peut toutefois choisir une taille différente que celle proposée ;
- Libres : l'utilisateur choisit sa taille de bac parmi les tailles disponibles en stock.

Concernant les tailles de bac, les usages sont très divers parmi les collectivités, entre celles ne proposant que 2 tailles de bac et celles proposant jusqu'à 6 ou 7 tailles différentes. Pour ces dernières, la diversité des tailles de bac est souvent liée à l'histoire de la collectivité : les bacs préexistaient avant le passage à la tarification incitative et n'ont pas été renouvelés.

Pour le plus petit bac de la dotation, réservé le plus souvent à un foyer d'une ou deux personnes, la taille la plus répandue est le 120L (voire le 140L), suivie de près par le 80L qui est de plus en plus utilisé.

En redevance incitative, le choix de la dotation libre aboutit à un « glissement » de la dotation vers le bac le plus petit, qui représente alors au moins 60% du total des bacs dotés. L'effet est similaire avec les dotations ajustables. Dès lors que l'utilisateur a la possibilité de payer moins cher, il le fait ! En TEOMi, on retrouve moins cet effet « glissement » car le changement de bac n'a pas d'impact sur la part fixe payée.

En dotation libre ou ajustable, la grille tarifaire doit tenir compte de cet effet « glissement » et baser les tarifs sur 70-80% de petits bacs. Le bénéfice pour l'utilisateur, plus de flexibilité et donc un meilleur service rendu, induit plus de contraintes sur la grille tarifaire pour atteindre l'équilibre coût - recette.

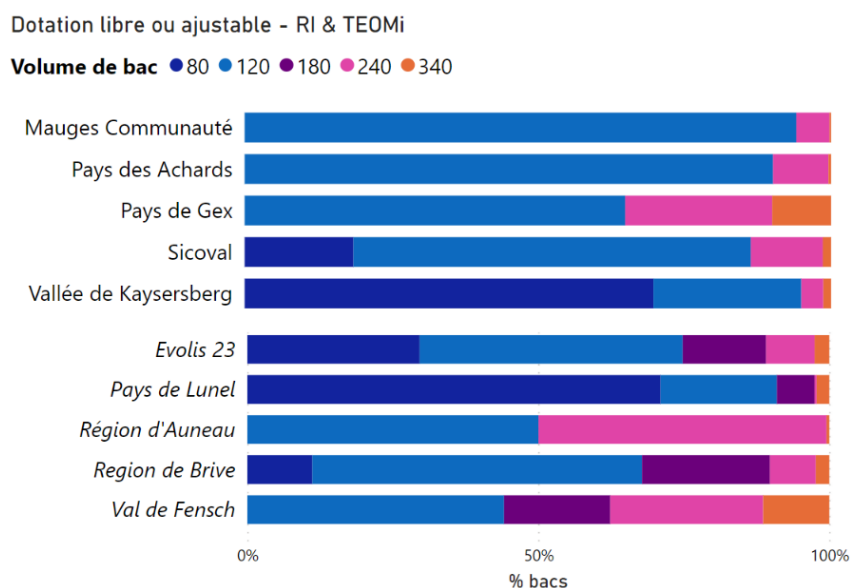


Figure 57 : Dotation en bacs pour la collecte en porte à porte des particuliers avec un choix de dotation libre ou ajustable
– collectivités en RI et en TEOMi (nom en italique)
(Données des collectivités).

5.3.2. Le choix de la fréquence de collecte

La fréquence de collecte contraint l'utilisation du service. Logiquement, le choix d'une collecte une fois toutes les deux semaines (fréquence C0,5) aboutit à un nombre de présentations plus faible du bac.

Parmi les collectivités étudiées ici, 40% ont adopté une fréquence C0,5 : la proportion est d'une collectivité sur deux en redevance incitative, et une sur trois en TEOM incitative. Indépendamment du type de tarification incitative, on observe que l'adoption de la fréquence C0,5 est facilitée sur les territoires à habitat majoritairement individuel.

Pour estimer l'impact de la fréquence de collecte, deux indicateurs sont utilisés :

- Le nombre moyen de présentations du bac sur l'année : calculé sur la base de l'ensemble des bacs affectés à des usagers et présentés à la collecte OMR sur l'année 2021. Les bacs sans levée sont exclus de ce calcul.
- Le taux de présentation sur l'année est égal au nombre moyen de présentations divisé par le nombre de semaines de collecte par an (26 en C0,5 et 52 en C1)

Dans le tableau comparatif ci-dessous, le nombre et le taux de présentation sont calculés pour les usagers particuliers uniquement, dotés de bacs individuels ou de bacs collectifs.

En redevance incitative, la fréquence C0,5 aboutit à un nombre moyen de levées sous le seuil de 12 levées, qui correspond à « sortir son bac une fois par mois ». La seule exception, avec 15 levées en moyenne, est le Smidom Veyle Saône : performance à mettre en relation avec son taux d'habitat collectif de 22% (certains collectifs pouvant être assimilés à des ménages dans les données analysées).

Dans le cadre d'une fréquence de collecte hebdomadaire, les usagers des collectivités en TEOMi utilisent le service en moyenne plus souvent qu'en redevance incitative. La moindre visibilité de la facture est une piste d'explication, mais aussi la « jeunesse » des TEOMi dont le déploiement est plus récent en comparaison aux RI analysées toutes antérieures à 2016.

En TEOMi et avec une fréquence C1, le nombre moyen de présentations se situe entre 18 et 23 par an. Une exception ici aussi, la communauté de communes du Pays de Lunel avec 35 levées en moyenne : performance qui s'explique par la typologie du territoire qui a 30% d'habitat collectif et un centre bourg historique collecté 6 fois par semaines et doté de petits bacs (50L) qui représentent 20% du parc de bacs.

Tableau 31 : Fréquence de collecte et nombre de présentations par contenant pour les particuliers (Données des collectivités)

Nombre et taux moyens de présentation des bacs par fréquence de collecte

Type de Tarification	Collectivité	Année de TI	Fréquence % Habitat Collectif	C0.5		C1	
				Nombre de présentations	Taux de présentation	Nombre de présentations	Taux de présentation
RI	Pays de Vilaine	2014	8 %	9	36 %		
	Sèvre et Loire	2011	8 %	10	37 %		
	Mauges Communauté	2011	6 %	10	37 %		
	Pays de Nexon	2015	7 %	10	38 %		
	Pays des Achards	2014	2 %	10	38 %		
	Erdre et Gesvres	2013	8 %	11	42 %		
	Veyle Saône	2016	22 %	15	57 %		
	Vallée de Kaysersberg	1997	35 %			16	30 %
	Pays de Gex	2014	57 %			19	36 %
	Nord 67 - CCOF	2010	22 %			19	36 %
	Nord 67 - CCPW	2010	22 %			19	37 %
	Nord 67 - CCSP	2010	22 %			19	37 %
	Sicoval	2016	39 %			20	38 %
	Val d'Essonne	2012	25 %			22	42 %
Kochersberg Ackerland	2012	26 %			22	43 %	
TEOMi	Bocage Bressuirais	2019	9 %	10	38 %		
	Evolis 23	2020	16 %	12	45 %		
	Bassin de Pompey	2018	30 %			18	34 %
	Sud Est 35	2020	18 %			18	35 %
	Region de Brive	2015	23 %			20	39 %
	Région d'Auneau	2014	14 %			23	44 %
	Val de Fensch	2019	46 %			23	45 %
	Pays de Lunel	2016	30 %			35	68 %

De manière générale, le taux de présentation est en deçà de 50%, ce qui signifie que l'utilisateur utilise le service proposé moins d'une fois sur deux. Ce niveau d'utilisation du service est fortement corrélé, quand ce seuil est défini, au nombre de levées minimum inclus dans le forfait. Cette corrélation est démontrée plus loin dans ce chapitre (cf. 5.4.1 Le choix des levées minimum facturées).

Que faire pour aller plus loin après l'adoption de la fréquence C0,5 lorsque l'on constate un très faible niveau d'utilisation des collectes proposées ? Le sujet est à l'agenda de plusieurs collectivités, qui réfléchissent à différentes évolutions ou sont en phase de test :

- Test de la fréquence de collecte mensuelle (C0,25) en zone rurale avec la mise en place d'un bouton connecté : l'utilisateur enclenche le bouton quand il sort son bac (Sicoval)
- Collecte à la demande, en zone rurale avec habitat dispersé
- Collecte en apport volontaire des OMR et en porte à porte des emballages.

5.4. Comment les choix tarifaires influencent-ils les comportements des ménages ?

5.4.1. Le choix des levées minimum facturées

Le nombre de levées minimum facturées est un des paramètres de la structure tarifaire qui influence le plus le comportement des usagers.

Parmi notre échantillon, 10 collectivités (9 en RI et 1 en TEOMi) ont défini un nombre minimum de levées ou dépôts inclus dans leur grille tarifaire. Comme observé dans le paragraphe « 3.1 Panorama des pratiques tarifaires », elles ont majoritairement fixé ce seuil à 12 levées. Ainsi l'échantillon étudié comprend six collectivités à 12 levées minimum, deux collectivités avec un seuil inférieur (4 et 8 levées), deux collectivités avec un seuil supérieur (16 et 20), et 11 collectivités sans minimum de levée. Pour chacune de ces quatre catégories, nous utilisons la courbe de répartition des usagers par tranche d'utilisations pour appréhender l'effet du minimum de levées sur le nombre d'utilisations du service. Pour faciliter la comparaison, la même échelle est utilisée sur les 4 graphiques. Les verticales grises symbolisent les seuils de 12 utilisations et 26 utilisations par an, les verticales de couleur matérialisent le nombre de levées minimum retenues par les collectivités analysées.

5.4.1.1.12 levées minimum facturées

Pour toutes les collectivités, la courbe présente un pic à 12 levées avec une majorité de comportements situés entre 0 et 12 levées par an. Ce pic illustre l'impact psychologique du nombre de levées inclus, qui est perçu par l'utilisateur comme un objectif, voire une limite : « je n'ai pas le droit à plus » (phrase entendue par de nombreuses collectivités).

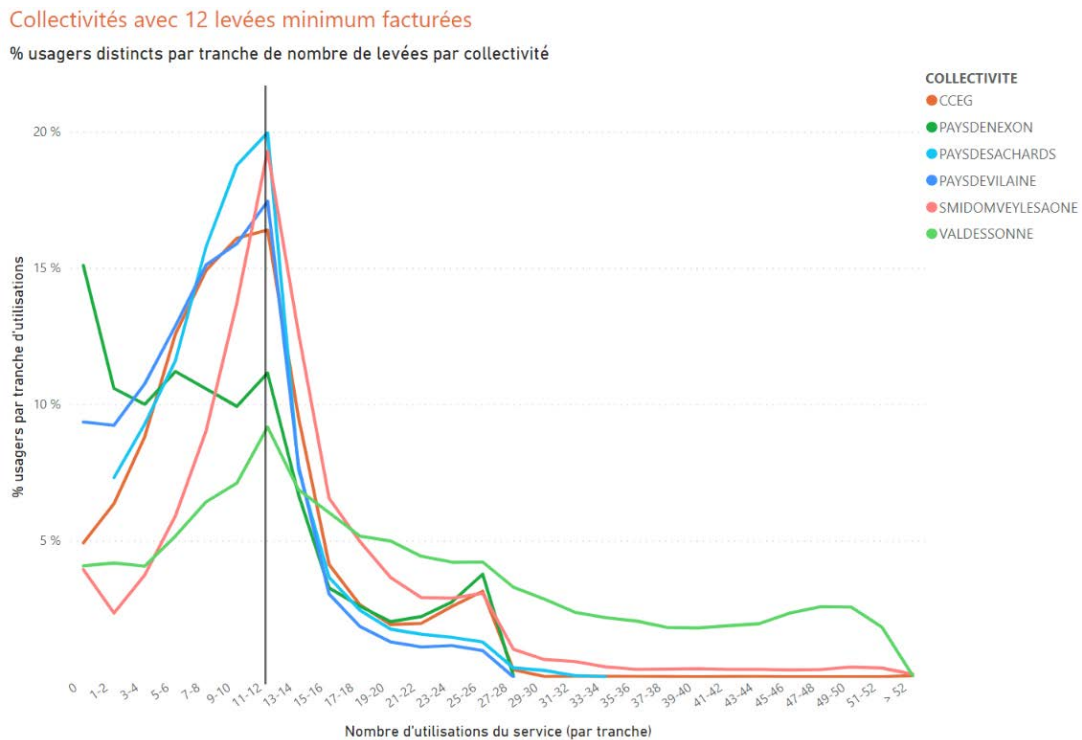


Figure 58 : Collectivités avec 12 levées minimum - Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités)

Pour 4 collectivités, 80% des usagers utilisent le service 12 fois ou moins :

- Communauté de communes des Achards
- Communauté de communes Erdre et Gesvres
- SMICTOM des Pays de Vilaine
- Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

La proportion est de 58% pour le Smidom Veyle Saône, qui affiche un taux moyen de présentation de 15 levées par an. Le nombre de levées minimum facturées est fixé à 12, sauf pour les bacs de 80L qui ont 10 levées imposées.

Pour la Communauté de communes du Val d'Essonne, on observe plus de dispersion dans les comportements (40% des usagers utilisent le service 12 fois ou moins, et le nombre moyen de présentation est de 22 levées par an). Ce constat est à lier à l'évolution de la stratégie tarifaire : jusqu'au 1^{er} octobre 2021, la grille tarifaire impose un forfait de 6 levées minimum par semestre (12 par an). Le nombre de levées minimum a été supprimé de la nouvelle grille tarifaire.

5.4.1.2. Moins de 12 levées minimum facturées

Comme pour 12 levées minimum facturées, la courbe présente un pic, le comportement le plus fréquent étant calé sur le nombre minimum de levées facturées :

- 4 pour la communauté de communes Sèvre et Loire, avec 37% des usagers utilisant le service au plus 4 fois
- 8 pour la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, avec 38% des usagers utilisant le service au plus 8 fois. La CC de la Vallée de Kaysersberg, qui est en redevance incitative depuis 1997, a adopté le minimum de levées tout récemment, en fixant le seuil à 8 levées au 1^{er} janvier 2019.

Collectivités avec moins de 12 levées minimum facturées

% usagers distincts par tranche de nombre de levées par collectivité

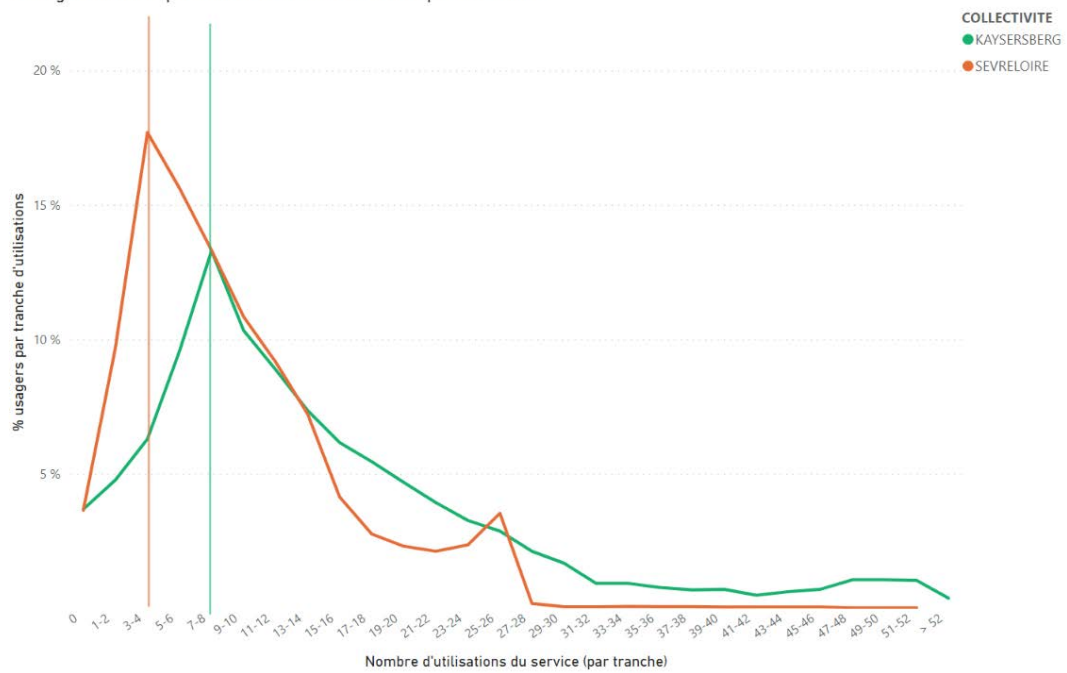


Figure 59 : Collectivités avec moins de 12 levées minimum
Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité
(Données des collectivités)

5.4.1.3. Plus de 12 levées minimum facturées

Avec un nombre minimum de levées facturées élevé (> 12), la distribution des comportements est plus étalée et le pic moins marqué, culminant à 8% (en comparaison des 15% ou 20% dans les deux graphes précédents).

Le Sictom de la région d'Auneau était à 26 levées minimum, avant que ce seuil soit baissé à 20 levées début 2019. Le territoire étant en TEOMi, ce changement n'a été visible sur la facture de l'utilisateur qu'en 2020. Il est possible que le nouveau seuil n'ait pas été appréhendé par l'utilisateur, le pic de comportements à 26 levées étant toujours visible sur la courbe. 50% des usagers utilisent le service 20 fois ou moins.

La communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland (CCKA) pratique le même tarif depuis 2017. Le minimum de 16 levées facturées est en fait un forfait semestriel avec 8 levées incluses non cumulables d'un semestre à un autre. La particularité de CCKA réside dans sa dotation : une taille de bac unique (120L) est proposée aux particuliers, qui peuvent prendre un bac supplémentaire. 46% des usagers utilisent le service 16 fois ou moins. Bien que peu marqué, le pic de comportement se situe à 14 levées. On observe également deux autres pics, un à 26 levées et un à 52 levées ; ces pics correspondent à des utilisations du service régulières (une fois toutes les 2 semaines, une fois par semaine).

Collectivités avec plus de 12 levées minimum facturées

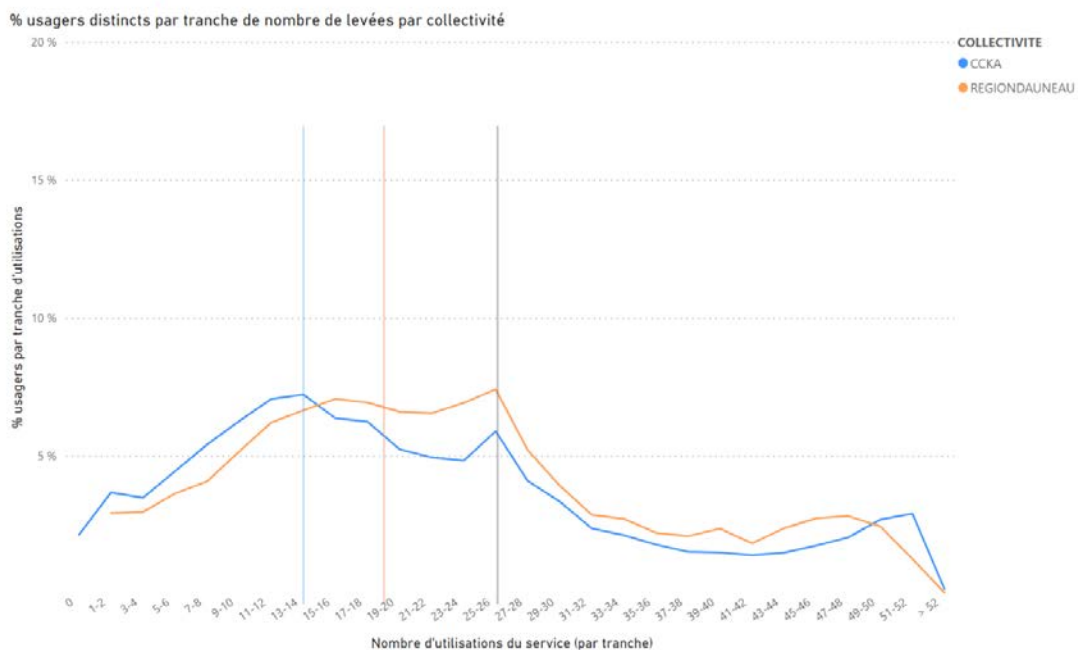


Figure 60 : Collectivités avec plus de 12 levées minimum - Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités)

5.4.1.4. Aucune levée minimum facturée

Sans levée minimum facturée, la répartition de l'utilisation du service est plus étalée et on observe une plus forte proportion d'utilisateurs avec un très faible nombre de levées (<6).

Sur le graphe sont représentées les 11 collectivités (5 TEOMi et 6 RI) qui ont fait le choix de ne pas définir de minimum de levée facturée.

Deux collectivités - la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais (Agglo2B) et la communauté d'agglomération Mauges Communauté - présentent des pics de comportement autour de 4 levées, et toutes deux ont 60% de leurs usagers qui utilisent le service 8 fois ou moins. Sur les deux territoires la fréquence est C0,5 et donc le nombre de levées ne peut dépasser 26. Sans levée minimum facturée, c'est la fréquence de collecte ici qui impacte le comportement usager : l'utilisateur a la possibilité d'utiliser le service 1 fois tous les 2 semaines (26 levées), 1 fois toutes les 4 semaines (13 levées), 1 fois toutes les 6 semaines (8 à 9 levées), 1 fois toutes les 8 semaines (6 à 7 levées) ...

Une autre collectivité, Evolis23, a adopté la fréquence C0,5. Elle compte aussi une majorité (51%) d'utilisateurs utilisant le service 8 fois ou moins. Toutefois sa courbe de répartition ne présente pas de pic de comportement aux environs de la valeur 8, mais un pic secondaire autour de 26 levées, correspondant à un usage systématique du service de collecte proposé.

Pour les autres collectivités, toutes en C1, la dispersion des comportements est plus étalée. La majorité des usagers utilisent le service 18 fois ou moins, selon les collectivités cette catégorie représente entre 50% et 70% des usagers.

Collectivités sans levée minimum facturée

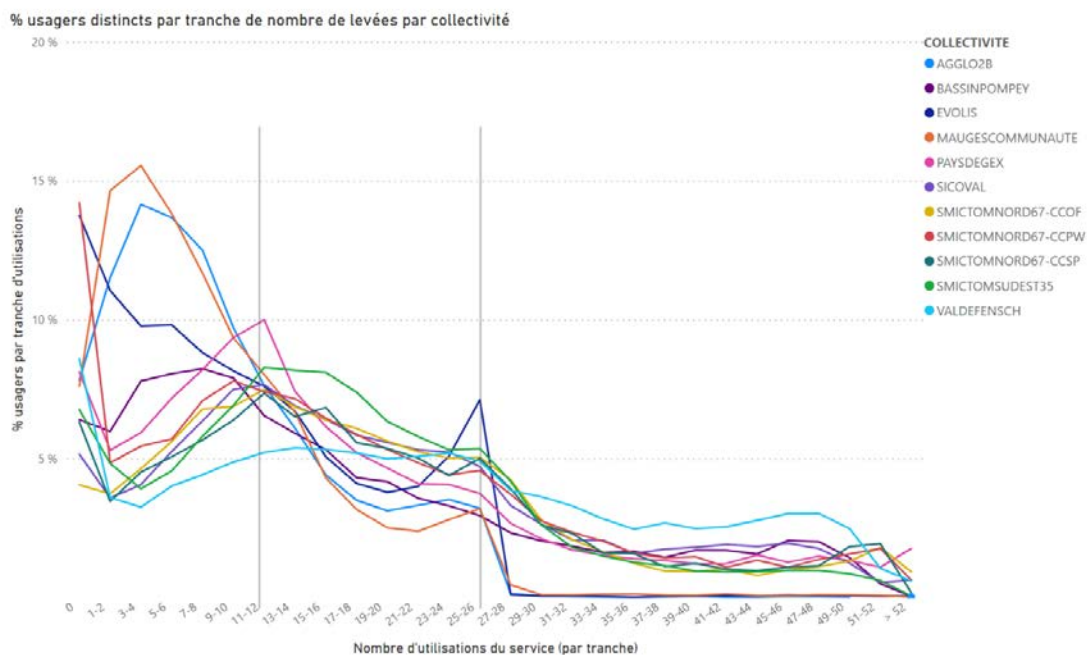


Figure 61 : Collectivités sans levée minimum facturée
Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité
(Données des collectivités)

En conclusion :

- La facturation d'un nombre d'utilisations minimum du service est très structurante sur les comportements des usagers ;
- Le comportement le plus fréquent est systématiquement celui du nombre minimum de levées facturées, ou une valeur inférieure ;
- Sans levée minimum, la fréquence de collecte impacte fortement les comportements.

5.4.2. Le choix du tarif unitaire

Le paragraphe 3.2.1 a permis de montrer qu' « Un tarif unitaire de levée ». Observons dans le même esprit, la relation entre le tarif unitaire et le nombre moyen de levées par bac, pour 18 collectivités du panel qui pratiquent la tarification à la levée.

Un tarif faible, soit inférieur à 3 EUR (valeur matérialisée par ligne verticale dans le graphe) induit un nombre de levées au-dessus de la moyenne du nombre de levées de l'échantillon, qui est de 17 levées par an (moyenne matérialisée par la ligne horizontale). Une collectivité toutefois fait exception : il s'agit de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais qui avec un tarif faible, 2,64 EUR la levée, affiche 10 levées en moyenne par bac. En milieu rural, elle a adopté une fréquence de collecte C0,5 et affiche un ratio OMR pour l'année 2021 de 97 kg/hab./an

Au-delà de 3 EUR, il n'y a pas de lien visible entre le tarif unitaire et le nombre moyen de levées effectivement réalisées. Les collectivités dont le nombre moyen de levées est sous la valeur moyenne de 17 sont toutes en fréquence de collecte C0,5.

L'incitativité à sortir moins souvent son bac semble être peu liée au tarif pratiqué par levée. Le nombre de levées minimum facturé et la fréquence de collecte apparaissent être plus impactants.

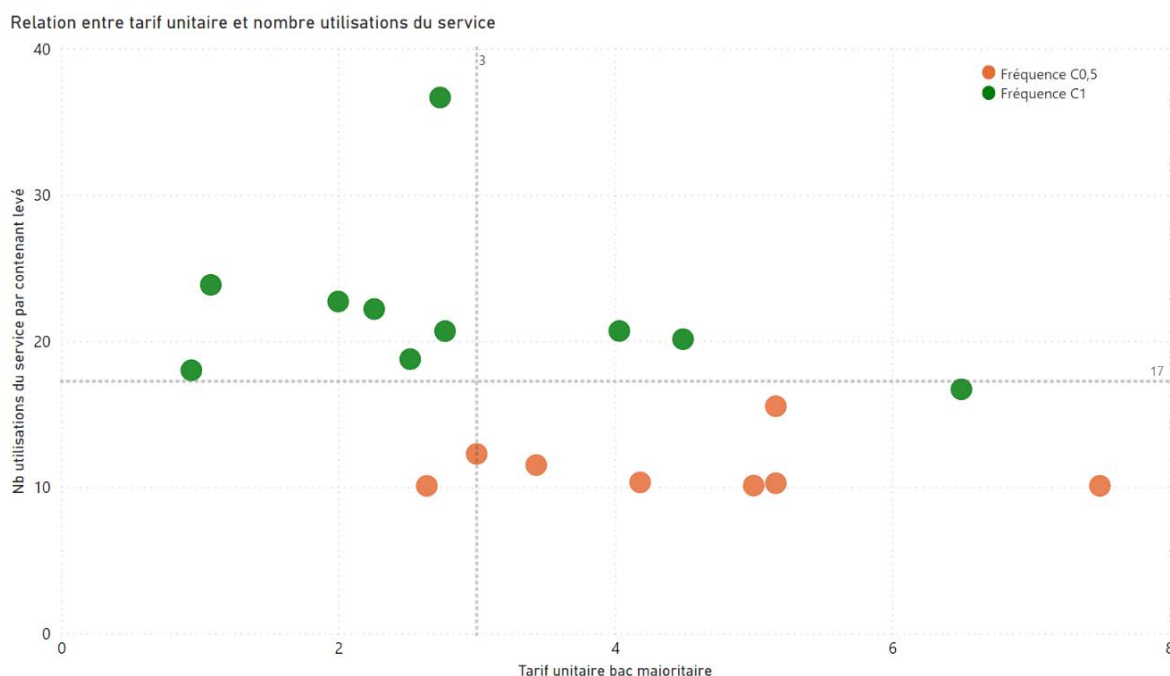


Figure 62 : Mise en évidence de la relation entre tarif unitaire de la levée et nombre moyen d'utilisations du service (Données des collectivités)

5.5. Caractérisation de l'utilisation du service par les immeubles

Selon la qualification utilisée par les collectivités dans leur système de gestion des usagers et bacs, il n'est pas toujours possible ou aisé de distinguer les bacs collectifs des bacs individuels. De ce fait, l'exhaustivité du recensement des bacs dits « collectifs » n'est pas garantie. L'échantillon des collectivités étudiées est donc réduit aux EPCI, de milieu mixte ou urbain, pour lesquels le type de contenant « Collectif » est clairement identifié et le nombre de bacs collectifs représente une part significative du nombre total du parc de bacs particuliers (> 2%). Au total 5 collectivités sont retenues, toutes ayant une fréquence de collecte hebdomadaire.

L'analyse porte sur les bacs collectifs à usage des ménages uniquement, alloués aux immeubles principalement mais également utilisés aux points de regroupements. Pour l'analyse des levées, le nombre moyen d'utilisations du service est calculé par bac distinct, et non pas par usager.

Tableau 32 : Collectivités du panel « Collectif » avec taux d'habitat collectif et la part des bacs collectifs identifiés

% Hab Collectif	Nom collectivité	COLLECTIF	PARTICULIER
23 %	Sirtom de la Region de Brive la Gaillarde	2%	98%
25 %	Communaute de Communes du Val d'Essonne	8%	92%
35 %	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	4%	96%
39 %	Communaute d'Agglomeration du Sicoval	7%	93%
57 %	Communauté de Communes du Pays de Gex	4%	96%

Les collectifs présentent un niveau moyen d'utilisation plus élevé que ce qui est observé pour l'ensemble des usagers particuliers. Sans information sur les tonnages levés par type de contenant, on ne peut émettre qu'une hypothèse : les bacs individuels sont sortis quand ils sont pleins, ce qui se traduit par une utilisation du service en deçà du niveau de service proposé, alors que les bacs collectifs sont sortis plus souvent, qu'ils soient pleins ou partiellement. Cependant, il existe souvent en collectif des bacs de rotation, très peu sortis, ce qui a tendance à tirer la moyenne vers le bas.

Tableau 33 : Comparatif des nombres de levées et taux de présentation entre bacs collectifs et individuels (usager particulier)
(Données des collectivités)

Type de Tarification	Collectivité	Année de TI	Type usager % Habitat Collectif	COLLECTIF		PARTICULIER	
				Nombre de levées	Taux de présentation	Nombre de levées	Taux de présentation
RI	Pays de Gex	2014	57 %	40	83 %	16	32 %
	Sicoval	2016	39 %	37	76 %	18	36 %
	Val d'Essonne	2012	25 %	34	66 %	20	40 %
	Vallée de Kaysersberg	1997	35 %	28	55 %	15	29 %
TEOMi	Region de Brive	2015	23 %	33	64 %	16	39 %

Pour les bacs collectifs, l'utilisation du service est très variable sur l'ensemble des tranches de levées. De 1 à 51 levées, la courbe de répartition des bacs oscille entre 0 et 8%.

Au niveau des 52 levées, deux collectivités présentent un pic :

- À 13% pour Sicoval, territoire mixte avec 39% d'habitat collectif et une population de 82k habitants
- À 24% pour le Pays de Gex, territoire urbain avec 57% d'habitat collectif et une population de 101 000 habitants, dont les zones denses sont desservies par une collecte C2 (deux fois par semaine).

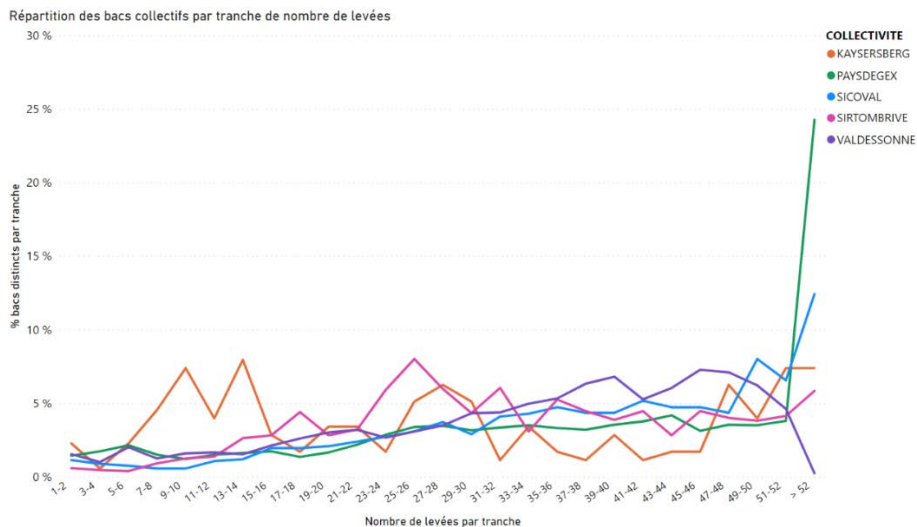


Figure 63 : Répartition (en %) des bacs collectifs par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité
(Données des collectivités)

Pour ces deux collectivités, étudions plus en détail l'utilisation du service au-delà des 52 levées annuelles en observant la répartition des levées sur une échelle de tranches d'utilisations étendue à 104 levées max (avec un pas de 5 unités), et par type de bacs (240L, 340L, 660L et 750L). Sur les deux graphes ci-dessous, les 52 levées sont matérialisées par une ligne verticale grise.

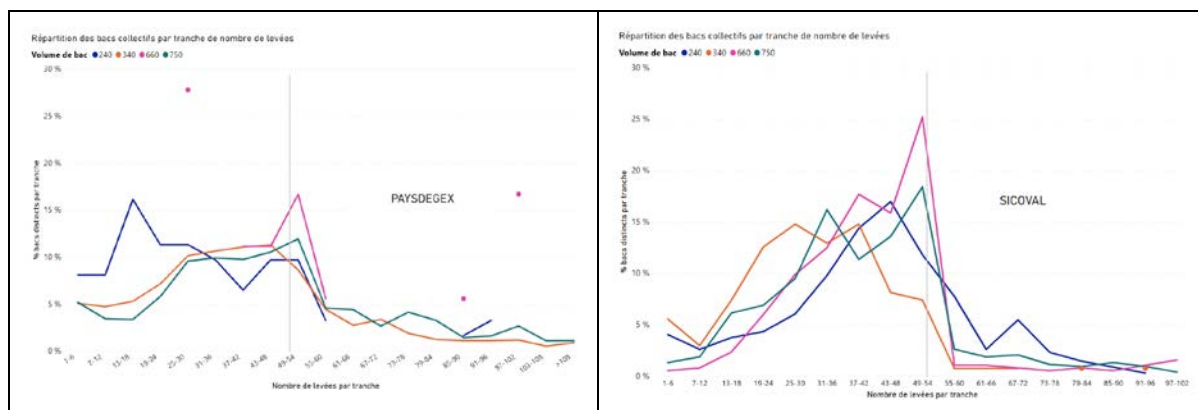


Figure 64 : Répartition (en %) des bacs collectifs par tranches d'utilisation du service en PAP par type de bac (Données des collectivités)

Pour le Sicoval, la majorité des bacs collectifs (66%) sont levés entre 26 et 52 fois et on observe, au-delà des 52 levées, une nette diminution du nombre de bacs levés avec 12% des bacs concernés, essentiellement des bacs 240L). Ce profil de courbe est le reflet de l'organisation de la collecte sur le territoire : la fréquence de collecte des OMR est hebdomadaire, avec un début de déploiement de la collecte C0,5 sur les zones moins denses du territoire. Les levées au-delà de 52 traduisent une utilisation exceptionnelle du service (événement, manifestation).

Pour la CC du Pays de Gex, la répartition des levées est plus étendue. Un peu moins de 50% des bacs sont levés entre 26 et 52 fois, et un quart des bacs sont levés plus d'une fois par semaine. Cette proportion des bacs levés plus de 52 fois est conforme avec la fréquence de collecte C2 mise en place sur les zones à forte densité d'habitat.

5.6. Caractérisation de l'utilisation du service par les professionnels

En moyenne, un professionnel utilise plus le service qu'un ménage. Lorsque la fréquence de collecte est d'une fois toutes les deux semaines, le nombre moyen des levées pour les professionnels est presque le double du nombre de levées des ménages. Avec une fréquence hebdomadaire, l'écart est d'environ 1/3 de plus pour les professionnels.

Tableau 34 : Comparatif Particulier-Professionnel du nombre moyen de présentations par contenant (Données des collectivités)

Type Usager	PARTICULIER		PROFESSIONNEL	
	Nombre de présentations	Taux de présentation	Nombre de présentations	Taux de présentation
C0.5	10	40 %	19	74 %
C1	22	41 %	28	55 %

Le comportement observé pour les professionnels apparaît similaire à celui des usagers en bacs collectifs. Ce qu'illustre la comparaison entre dotation et volumes présentés à la collecte par type d'utilisateur. A noter : dans le graphe ci-dessous, la catégorie non-ménage est ici représentée par les types d'utilisateurs professionnels et publics ; la catégorie ménage quant à elle regroupe les types d'utilisateurs collectifs et particuliers (majoritairement individuels).

Remarque : La collectivité Bastides 47 qui est en apport volontaire pour les usagers ménages, a un service de collecte en porte à porte pour les non-ménages.

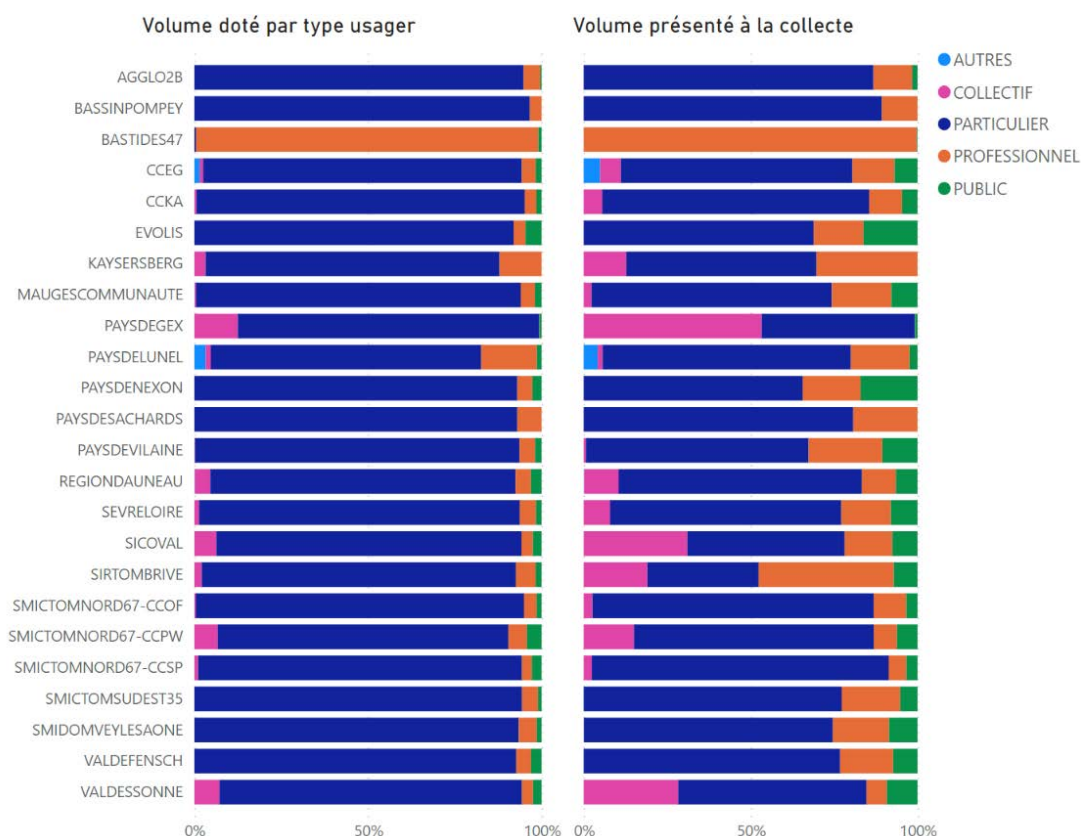


Figure 65 : Comparaison par collectivité du volume doté et volume collecté par type d'utilisateur (Données des collectivités)

La courbe de répartition des usagers non-ménages, incluant établissements privés et publics, par tranche d'utilisations du service présente un profil totalement différent de celui observé pour les particuliers en Figure 54 : du paragraphe 0 «Une utilisation moyenne du service qui cache de grandes disparités». Ici, pas de comportement dominant, la dispersion des utilisations du service est le reflet de la diversité des typologies de professionnel, mêlant ceux qui utilisent peu le service et les gros producteurs de déchets.

La part des non-ménages n'utilisant pas le service (0 levée) varie entre 2% et 32%. Pour plus de la moitié des collectivités, elle est supérieure à 10%. Concernant l'utilisation du service au-delà de 52 fois par an, elle concerne seulement un quart des collectivités dont les deux urbaines, Pays de Gex et Val de Fensch.

Utilisation du service par les professionnels

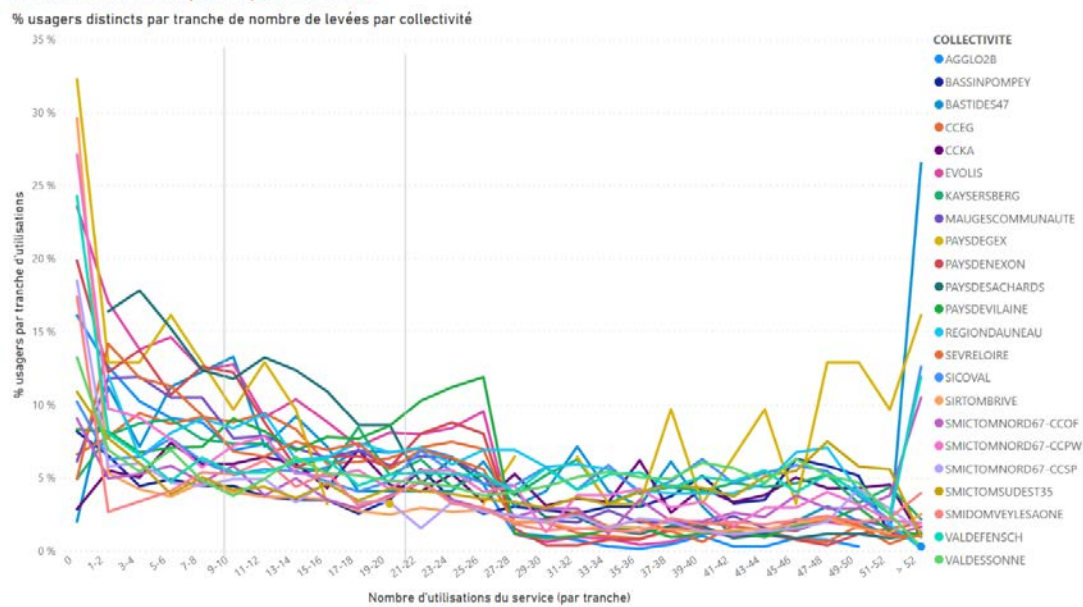


Figure 66 : Répartition (en %) des usagers professionnels par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANALYSE DES COMPORTEMENTS DES USAGERS, APPREHENDÉS A TRAVERS LE NOMBRE DE LEVÉES / DEPOTS

Dans le cadre d'une tarification incitative à la levée/dépôt, deux paramètres très structurants sont à prendre en compte lors de la construction ou l'évolution de la grille tarifaire : la **fréquence de collecte** et la **facturation d'un nombre d'utilisations minimum du service**. Tous deux créent une forte contrainte sur l'utilisation du service : contrainte « physique » pour la fréquence de collecte (en C0,5, l'utilisateur ne peut pas sortir son bac plus de 26 fois par an) et contrainte « morale » pour le minimum de facturation (l'utilisateur perçoit le minimum de facturation comme une limite qu'il n'a pas le « droit » de dépasser).

Dans le cas d'une redevance incitative, un autre paramètre entre en jeu : la **dotation**. Lorsque l'utilisateur peut choisir sa dotation, il s'oriente majoritairement vers le bac le plus petit, qui représente alors 60% ou plus des bacs dotés.

Le niveau du **tarif unitaire de la levée** a, quant à lui, peu d'influence sur le comportement de l'utilisateur, comparativement aux autres facteurs.

La mise en place d'un ou plusieurs de ces paramètres induit une modification de l'assiette de facturation de la tarification incitative, qu'il convient d'intégrer dans l'élaboration de la grille tarifaire pour atteindre l'équilibre coût-recette.

En conclusion, l'incitativité à sortir moins souvent son bac est très liée à la facturation d'un nombre minimum de levées et à la fréquence de collecte (qui devient primordiale en l'absence de minimum facturé) ; elle est peu liée au tarif pratiqué par levée.

6. ANNEXE 3 – Les collectivités en TEOMi – Quels sont les facteurs qui influencent les performances ?

6.1. Contexte et objectifs de l'analyse

Au 1^{er} janvier 2021, les collectivités ayant fait le choix d'une TEOMi sont 25 et comptent pour 12,5% du nombre total des collectivités en tarification incitative et pour 19,4% de la population concernée. Depuis 2016, leur nombre a été multiplié par 2,5. Elles sont majoritairement de typologie d'habitat rural (10) ou mixte (12). Trois collectivités sont en milieu urbain : Caen la Mer, CA du Val de Fensch et CC Cœur de Nacre. Le panel TEOMi présente une forte proportion de syndicats (10) couvrant 60% de la population. Les 12 communautés de communes quant à elles couvrent 29% de la population, et le reste se répartit entre les deux communautés d'agglomération, CA du Bocage Bressuirais et CA du Val de Fensch, et la communauté urbaine de Caen la Mer.

Les collectivités en TEOMi sont, en moyenne, 45% moins performantes que les collectivités en redevance incitative, avec un ratio OMR médian de 183 kg/hab./an (cf. *paragraphe 2.2.2 Les collectivités en redevance incitative sont plus performantes que celles en TEOM incitative*).

Au-delà de cette comparaison, on constate, au sein du panel TEOMi, une grande dispersion des performances, allant presque du simple au triple :

- De 97 à 263 kg/hab./an pour le ratio OMR 2021
- Avec des variations de production de déchets lors du passage en TEOMi : de -10% à -40%.

Comment expliquer cette dispersion ? Quels sont les facteurs qui impactent les performances ?

Dans ce chapitre, nous proposons des éléments de réponses en articulant la réflexion autour de trois axes :

- Le territoire
- La conduite de projet TEOMi
- Les choix tarifaires

Notre analyse repose sur les caractéristiques générales de 24 collectivités²¹ en TEOMi (ratios, tarifs), complétée par des informations plus détaillées et qualitatives recueillies via un questionnaire en ligne (21 questionnaires complétés) et des entretiens spécifiques menés auprès de 10 collectivités. L'analyse des performances est basée sur le ratio OMR 2021. En conséquence, sont exclues de l'échantillon pour l'étude des performances, les 4 collectivités pour lesquelles nous ne disposons pas de cette information.

Note : sauf mention contraire explicite, la taille des bulles des graphes de cette annexe représente la population de la collectivité (exprimée en millier d'habitants).

Les tableaux suivants décrivent les collectivités analysées.

²¹ La Communauté urbaine de Caen est exclue de l'analyse, le territoire en TEOMi ne représentant qu'une très faible part de sa population (communes issues de l'ancien SIDOM de Creully).

Tableau 35 : Liste des 24 collectivités en TEOMi au 1^{er} janvier 2021
(Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).

Collectivité	Année TEOMi Effective	Ratio OMR 2019	Ratio OMR 2021	Typologie habitat	Population en TEOMi (SINOE 2021)	% Habitat collectif	Reponse au questionnaire	Entretien
CA du Bocage Bressuirais	2022	116	97	rural	50 000	9%	x	x
SMICTOM Sud Est 35	2020	134	133	mixte	137 111	18%	x	x
CC Airvaudais Val du Thouet	2020	138	139	rural	6 835	4%	x	
Syndicat du Bois de l'Aumône	2018	138	140	mixte	164 824	15%	x	
CC Maine Saosnois	2015	140		rural	12 840	9%		
CC du Pays Châtillonnais	2019	143	161	rural	19 261	15%	x	x
EVOLIS23	2023	159	147	rural	47 477	16%	x	x
CC Terres Toulouises	2018	161	162	mixte	42 783	30%	x	x
CC du Val de Somme	2017	166		mixte	26 875	8%	x	
SIEDMTO	2018	169	172	rural	33 156	8%	x	
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2019	171	177	mixte	35 380	27%	x	
Sictom Entre Monts et Vallées	2020	176		rural	6 687	17%		
CC Moselle et Madon	2020	177	158	mixte	28 109	18%	x	
SIRTOM de Chagny	2014	180	182	rural	29 405	14%	x	
SIRTOM du Sud Francilien	2016	181	195	rural	23 917	12%	x	
CC du Bassin de Pompey	2018	183	187	mixte	39 446	30%	x	x
SIRTOM de la région de Brive	2015	185	187	mixte	151 425	23%	x	x
CC de la Plaine de l'Ain	2022	188	188	mixte	72 392	27%	x	
SICTOM de la Région d'Auneau	2014	192	211	rural	36 678	14%	x	x
CC du Pays Solesmois	2015	198		mixte	14 445	5%	x	
SYMAT	2021	244	226	mixte	125 828	43%		
CA du Val de Fensch	2019	244	252	urbain	70 496	46%	x	x
CC du Pays de Lunel	2016	248	257	mixte	51 555	30%	x	x
CC Coeur de Nacre	2022	293	263	urbain	19 059	35%	x	

Tableau 36 : Évolution du ratio OMR à la suite du passage en TEOMi – Liste des collectivités en TEOMi au 1^{er} janvier 2021
(Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).

Collectivité	1 ^{ère} année facturation TEOMi	Année du ratio OMR avant TI	Année du ratio OMR après TI	Ratio OMR avant TI	Ratio OMR après TI	Baisse OMR sur période avant/après TI
CA du Bocage Bressuirais	2019	2017	2021	151	97	36%
SMICTOM Sud Est 35	2020	2018	2021	146	133	9%
CC Airvaudais Val du Thouet	2020	2017	2021	181	139	23%
Syndicat du Bois de l'Aumône	2018	2016	2019	162	139	14%
CC du Pays Châtillonnais	2019	2017	2021	195	161	17%
EVOLIS 23	2020	2017	2021	211	147	30%
CC Terres Toulouises	2014	2011	2021	271	162	40%
CC du Val de Somme	2017	2015	2019	222	166	25%
SIEDMTO	2018	2015	2019	194	172	11%
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2018	2015	2019	202	171	15%
CC Moselle et Madon	2020	2018	2021	249	158	37%
Sirtom de Chagny	2015	2013	2017	193	178	8%
CC du Bassin de Pompey	2018	2015	2019	237	183	23%
SIRTOM de la région de Brive	2015	2013	2016	213	197	8%
CC de la Plaine de l'Ain	2014	2012	2015	196	183	7%
SICTOM de la Région d'Auneau	2014	2012	2015	230	189	18%
CC du Pays Solesmois	2015	2013	2017	234	188	20%
CA du Val de Fensch	2019	2017	2020	273	249	9%
CC du Pays de Lunel	2016	2013	2017	273	254	7%
CC Coeur de Nacre	2021	2019	2021	295	263	11%

6.2. Facteurs intrinsèques au territoire

6.2.1. La typologie d'habitat

La typologie d'habitat est le premier facteur lié au territoire qui influe la production d'OMR, comme observé dans l'annexe I (ANNEXE 1 - Analyse détaillée des performances par flux en fonction de la typologie d'habitat, du type de tarification incitative et du type de part variable). Les collectivités en TEOMi n'échappent pas à cette règle, et sans surprise, **la production d'OMR est plus importante en habitat urbain qu'en habitat rural ou mixte, qui tous deux présentent des performances similaires.**

Ainsi, la meilleure performance, 97 Kg/hab./an, est obtenue en milieu rural, par la CA du Bocage Bressuirais qui a adopté la TEOMi en 2019 avec un déploiement sur 3 ans, effectif en 2022.

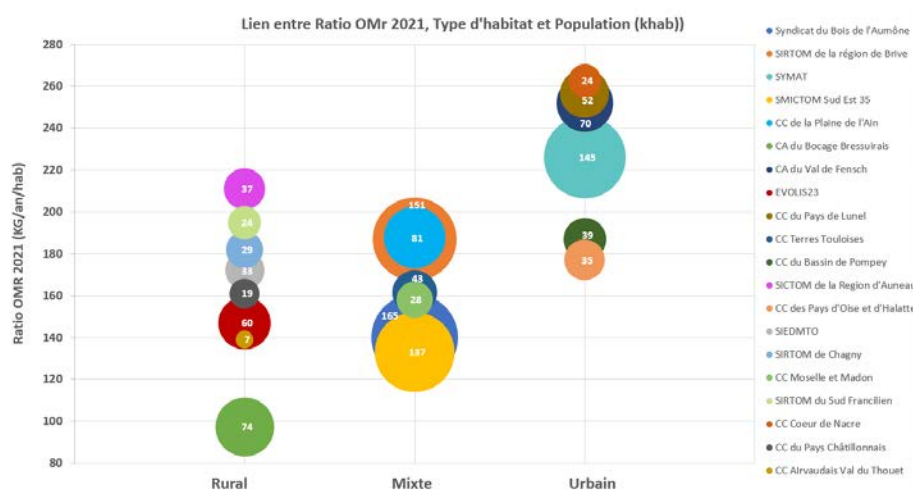


Figure 67 : Mise en évidence de la relation entre typologie d'habitat et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).

Au sein d'une même typologie d'habitat, les écarts entre les performances hautes et basses sont de l'ordre de 80kg/hab./an.

6.2.2. La présence d'activités économiques

Les tonnages des déchets d'activités économiques collectés par le service public sont pris en compte dans le calcul du ratio des performances d'OMR par habitant. Ils peuvent expliquer des ratios plus élevés en milieu urbain, où les activités économiques sont plus présentes.

Les collectivités, au travers de la redevance spéciale et de la fixation du seuil d'exclusion, peuvent contrôler l'impact des activités économiques des entreprises sur leurs performances en excluant les plus gros producteurs de déchets. Toutefois, cette pratique n'est pas généralisée. Dix collectivités ont formalisé un seuil d'exclusion, mais certaines avec une valeur très élevée (ce qui signifie que peu de non-ménages sont exclus du service).

Tableau 37 : Seuil d'exclusion des professionnels - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021
(Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®)

Collectivité	OMr 2021 Kg/hab/an	Seuil d'exclusion L/sem
CA du Bocage Bressuirais	97	10 000
SMICTOM Sud Est 35	133	20 000
CC Airvaudais Val du Thouet	139	750
EVOLIS23	147	4 500
CC Moselle et Madon	158	660
SIRTOM de Chagny	182	1 000
CC du Bassin de Pompey	187	6 000
SYMAT	226	50 000
CC du Pays de Lunel	257	1 320
CC Coeur de Nacre	263	1 300

6.2.3. La proportion d'habitat collectif

La part de l'habitat collectif sur le territoire a un impact fort sur la production d'OMR. Les collectivités avec de grands ensembles collectifs, ou des centres bourgs anciens et denses, affichent des performances moindres que celles avec un habitat individuel majoritaire. Ceci résulte de la conjonction d'une ou plusieurs difficultés :

- La difficulté de toucher les gestionnaires d'immeuble, et notamment les bailleurs HLM ;
- La difficulté de toucher le producteur de déchets en habitat collectif, sans l'individualisation de la facture ;
- Les moyens limités de prévention au sein des logements collectifs (peu espace pour le tri et le compostage...).

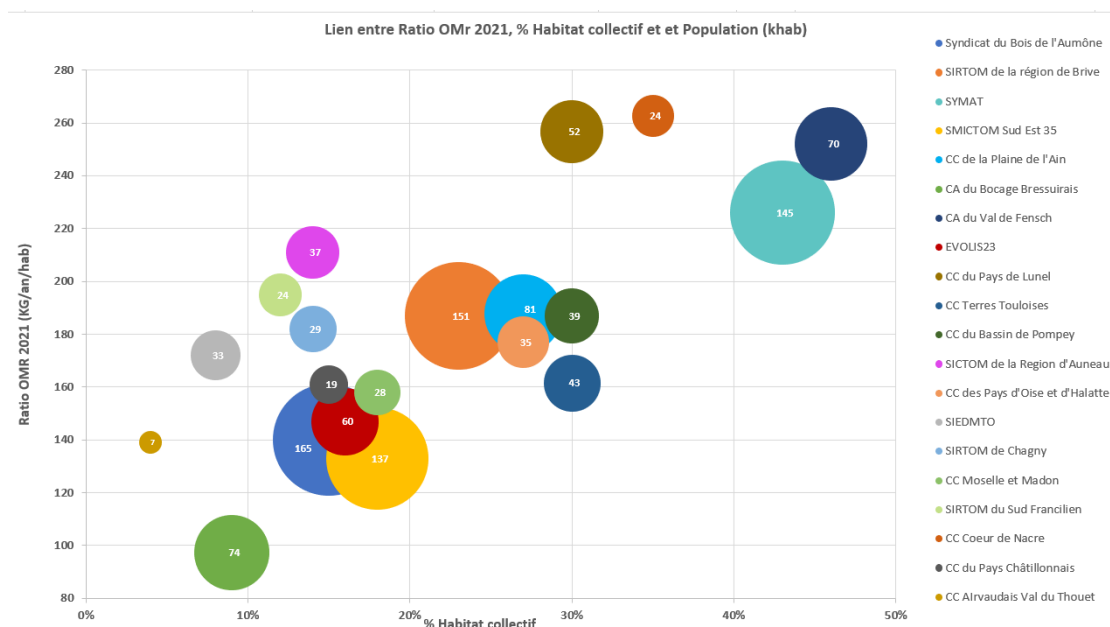


Figure 68 : Mise en évidence de la relation entre % habitat collectif et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021
(Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).

Au-delà de 20% d'habitat collectif, la production d'OMR dépasse systématiquement 160 Kg/hab./an. La performance médiane du panel TEOMi étudié ici est égale à 180 kg/hab./an. La production d'OMR en habitat collectif peut être jusqu'à 40% supérieure à celle en habitat individuel, comme le montre deux

exemples chiffrés de collectivités qui disposent sur leur territoire des ratios OMR par zone permettant les comparaisons collectif / individuel :

- CC Terres Toulaises : ratio OMR est de 152 kg/hab./an en habitat individuel et de 197 kg/hab./an en habitat collectif et centre-ville
- Evolis23 : ratio OMR est de 135 kg/hab./an sur la zone rurale et de 193 kg/hab./an sur la ville de Guéret.

6.2.4. La proportion de propriétaires

Il s'agit de tester le postulat suivant : la facture de TEOM incitative étant incluse dans la taxe foncière payée par le propriétaire, elle serait peu visible pour le locataire et donc moins performante sur les territoires avec une part faible de propriétaires.

Il existe effectivement une relation entre le % de propriétaires et la production d'OMR, mais moins marquée que celle constatée avec le % d'habitat collectif. Comme le montre le graphe ci-dessous, le ratio OMR diminue lorsque la proportion de propriétaires augmente et la performance des collectivités avec plus de 30% de locataires dépasse les 160 kg/hab./an.

Note : L'ordre des graduations de l'axe des abscisses est inversé pour faciliter la comparaison avec le graphe par % habitat collectif.

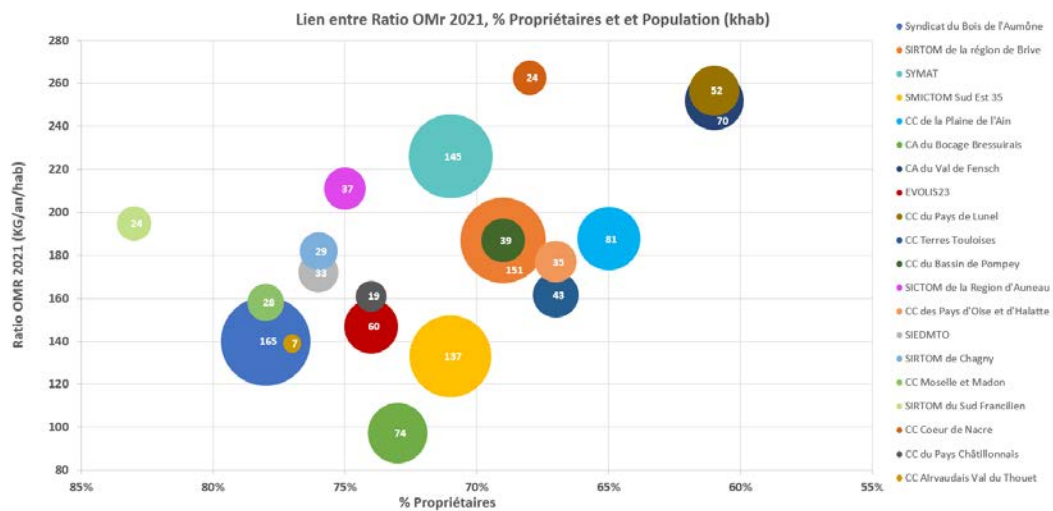


Figure 69 : Mise en évidence de la relation entre le % de propriétaires et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOÉ®).

6.3. La conduite de projet

6.3.1. Pionniers VS déploiements récents

Les premiers déploiements de la TEOMi datent de 2014 (première année de facturation) avec quelques collectivités pionnières : Sictom de la région d'Auneau, Sirtom de Chagny, Sirtom du Sud Francilien, CC du Pays de Lunel, et Sirtom de la région de Brive.

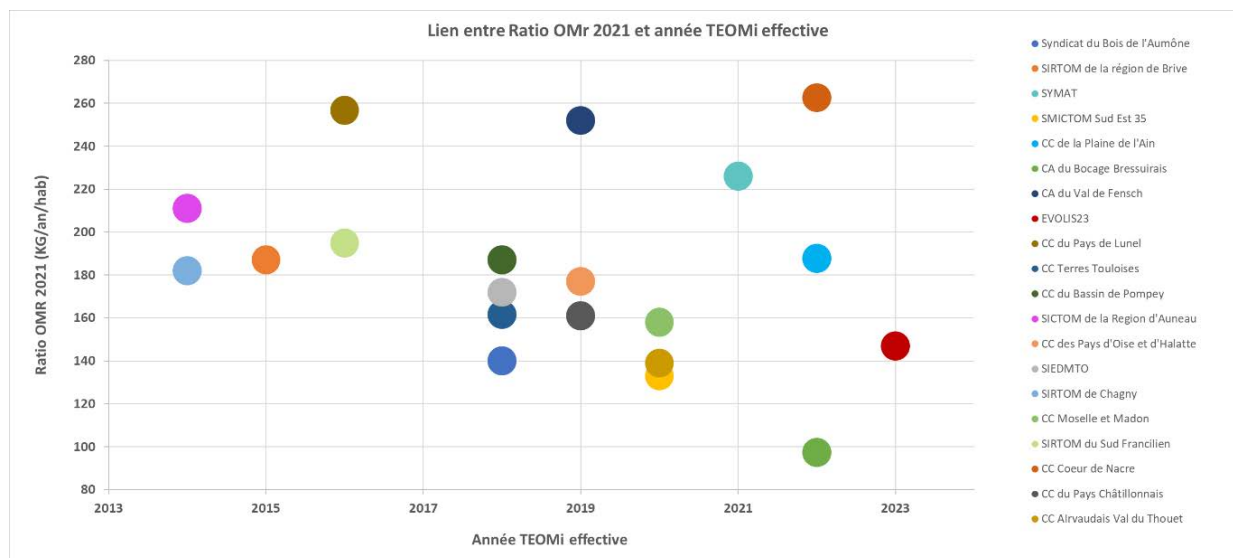


Figure 70 : Relation entre année de déploiement de la TEOMi et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021
(Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).

Ces pionnières affichent de moins bonnes performances par rapport aux collectivités ayant adopté la TEOMi après 2017. Parties dans l'inconnu, elles ne savaient pas ce qui allait se passer, le développement du projet a été plus frileux et elles ont certainement souffert d'un portage politique moins affirmé. Après presque 10 ans, la TEOMi dans ces collectivités semble être installée, voire acquise. Et naturellement l'attention et les investissements diminuent, notamment dans le domaine de la communication et de sensibilisation : depuis 2019, on observe une augmentation du ratio OMR parmi ces pionnières.

Cette analyse amène à formuler 2 recommandations sur le portage politique et la visibilité du projet : celui-ci doit être fort et affirmé au démarrage et la communication ne doit jamais s'arrêter pour que les habitants historiques n'oublent pas et pour intégrer les nouveaux à l'ambition du service Déchets.

Tableau 38 : Évolution ratio OMR 2019 à 2021 pour les collectivités ayant adopté la TEOMi avant 2016
(Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®)

Collectivité	Année TEOMi Effective	Ratio OMR 2019	Ratio OMR 2021	Evolution ratio 2019-2021	Typologie habitat	Population en TEOMi (SINOE 2021)	% Habitat collectif
SIRTOM de Chagny	2014	180	182	1,1%	rural	29 405	14%
SICTOM de la Region d'Auneau	2014	192	211	9,9%	rural	36 678	14%
SIRTOM de la région de Brive	2015	185	187	1,1%	mixte	151 425	23%
CC du Pays de Lunel	2016	248	257	3,5%	mixte	51 555	30%
SIRTOM du Sud Francilien	2016	181	195	7,6%	rural	23 917	12%

6.3.2. Recommandations sur la conduite de projet

Les entretiens spécifiques menés auprès des 10 collectivités sélectionnées ont permis d'aborder plus en détails les éléments liés à la conduite de projet, selon trois grands thèmes :

- La visibilité du projet,
- La communication,
- Le portage du projet.

Sont résumées ci-dessous les préconisations issues de ces entretiens.

LA VISIBILITE DU PROJET : « RENDRE VISIBLE LE CHANGEMENT DANS LE QUOTIDIEN DE L'USAGER » EST UN GAGE DE SON SUCCES.

La mise en place de **nouveaux équipements de pré-collecte** est un moyen de rendre le changement visible dans le quotidien de l'utilisateur, que ce soit par le renouvellement des bacs, la mise en place de nouvelles colonnes d'apport volontaire, et également le changement de couleur du couvercle du bac. En collectif, la qualité des relations avec les bailleurs ou propriétaires est déterminante pour relayer ces changements jusqu'à l'utilisateur.

Le **déploiement de composteurs** (individuels ou partagés) en parallèle à la mise en place de la TEOMi a été actionné par la plupart des collectivités. La distribution des composteurs permet de rappeler les messages de prévention et d'anti-gaspillage. Citons en exemple, la démarche de la **CA du Bocage Bressuirais**. Elle a profité de l'enquête en porte à porte pour remettre aux usagers un bon de retrait pour un composteur gratuit, les invitant ainsi à participer aux permanences organisées par secteur géographique pour répondre aux questions des usagers et répéter les messages de prévention.

La **baisse de fréquence de collecte** est un autre élément de visibilité, impactant fortement le quotidien de l'utilisateur, que la plupart des collectivités ont programmé pour 2022 ou 2023. Le passage d'une fréquence C1 à C0,5 conduit systématiquement à un meilleur ratio OMR. Et sans changement de fréquence, la mise en place d'un nouveau calendrier de collecte avec changement du jour de collecte pour l'utilisateur peut être un autre facteur de visibilité. C'est ce qui a été fait à la **CC du Pays Chatillonnais**, à l'occasion d'un renouvellement de marché de collecte qui correspondait au niveau calendrier à la mise en place de la TEOMi.

LA COMMUNICATION : « ALLER A LA RENCONTRE DE CHAQUE USAGER » ET « MAINTENIR LE LIEN SUR LA DUREE »

L'enquête est le point de départ de la communication, elle est déterminante pour expliquer le projet aux usagers et les sensibiliser à la prévention et au geste de tri. Une enquête réussie repose sur des approches complémentaires, mixant porte à porte et permanences, un **minimum de 15-20 minutes d'entretien par usager**, et l'implication, si possible, du personnel de collecte plutôt que l'appel à des intérimaires, comme en témoigne la **CA du Bocage Bressuirais** ou le **SIRTOM de la région de Brive**. Des baisses de tonnage sont très souvent constatées dès l'enquête, avant même la mise en place effective des compteurs et de la facturation incitative.

Après l'enquête, il est important de prolonger son effet positif par des courriers réguliers et autres actions de communication (bulletins, web, ...). Le premier avis d'imposition avec TEOMi n'arrivera chez l'utilisateur qu'un ou deux ans après l'enquête, il est donc important de **maintenir le lien**. Citons ici la **CC du Pays de Lunel**, qui a constaté une érosion de l'implication de ses usagers à la suite du décalage d'une année du déploiement de la TEOMi : « le délai était trop long entre le début du puçage des bacs et la première facturation ».

L'enquête, la réception d'un courrier, le démarrage des levées comptabilisées : chacun de ces événements va générer de nombreux appels de la part des usagers, exprimant leurs inquiétudes face au changement. Il est donc nécessaire de bien **dimensionner le standard ou le service d'accueil de la collectivité, et d'associer les personnels d'accueil des communes, qui auront été préalablement formés**.

« On part trop du principe que la TEOMi c'est acquis ! ». L'éducation de l'utilisateur doit être une action continue, pour prolonger l'effet de l'enquête, installer dans la durée les messages de prévention et aussi, toucher les nouveaux arrivants (locataires ou propriétaires) sur le territoire. Une bonne pratique consiste à tirer parti de chaque événement « déchets » - un nouveau PLPDMA, la mise en place des extensions de consigne de tri, la collecte de biodéchets, ... - pour aller à la rencontre des usagers. La **CA du Bocage Bressuirais** envoie, chaque année, un courrier à ses usagers (avec flyer, guide de tri, ...) pour faire vivre la base de données (notamment gestion des NPAI).

Les actions de communication doivent s'adresser et **s'adapter à tous les types d'utilisateurs** : les ménages, mais aussi les propriétaires, les bailleurs et les professionnels. Les bailleurs et les propriétaires peuvent être

des relais de communication vers l'utilisateur, mais aussi vers la collectivité en mettant à disposition les informations concernant les arrivées et départs des logements.

La communication est un élément essentiel à la réussite du projet. Son efficacité repose sur l'adaptation des messages aux usagers ciblés, la diversité des médias utilisés (web, papier, presse, événements, ...) et la régularité dans la durée.

LE PORTAGE DU PROJET : « GARDER LE CAP SUR LA DUREE » ET « FORMER DES RELAIS »

Le choix de déploiement d'une TEOMi est une décision politique, un projet de territoire. La réussite du projet dépend de l'indispensable portage politique. Les élus doivent être convaincus du bienfondé du projet, pour pouvoir le défendre dans sa durée et auprès des multiples parties prenantes (usagers, professionnels, maires et conseillers municipaux).

Pour éviter les flottements et éventuelles remises en question consécutives à une alternance politique, les collectivités tiennent compte des échéances électorales et alignent la durée du projet de déploiement de la TEOMi sur la durée d'un mandat politique. Pour les syndicats, le portage du projet se décline auprès des communes adhérentes. **Il s'agit d'être au plus près des élus de terrain, en les associant très en amont au projet et en mettant à leur disposition des formations et des outils pour qu'ils s'approprient le sujet.**

La **formation** est un élément clé du portage, à l'attention des élus, des services techniques et des équipes municipales qui sont au contact avec les usagers. Comme en témoigne la **CC du Bassin de Pompey**, qui a organisé des formations à l'attention des élus avec la mise à disposition d'un document Q/R spécifique, ou **Evolis 23** qui a axé son accompagnement à l'attention des personnels de mairie, qui sont les premiers relais d'informations auprès des usagers.

La durée de mise en œuvre de la TEOMi est un point de vigilance. Structurellement, le déploiement de TEOMi génère un décalage de plus d'un an entre la production de déchets (comptage) et le paiement du service (avis imposition). A ce délai s'ajoute, avant la première utilisation du service, le temps nécessaire pour réaliser l'enquête et distribuer les équipements (bacs pucés ou badges). Ce « temps de latence » - entre premières sollicitations et première facture - dépend des ressources disponibles et des contraintes organisationnelles du projet, qui sont à dimensionner correctement afin de ne pas perdre l'utilisateur avec un délai trop long.

La mise en œuvre du projet est facilitée pour les collectivités déjà engagées dans des actions de prévention et de sensibilisation. Les usagers sont plus réceptifs, les élus acculturés et engagés et les services techniques moteurs.

6.4. Les choix tarifaires

Les collectivités peuvent agir sur les deux composantes du tarif de la TEOMi : la part variable, qui doit être comprise entre 10% et 45%, et le tarif unitaire de la levée (les collectivités étudiées sont à la levée/dépôt).

Lors des entretiens, les collectivités ont témoigné de l'inefficacité d'un tarif trop bas :

- Un tarif unitaire trop faible ne mobilise pas assez les habitants et a peu d'effet sur le ratio d'OMR
- Une part variable faible au démarrage (10%) et qui augmente ensuite ne mobilise pas les usagers : cette augmentation progressive est peu visible par l'habitant sans une communication renforcée.

Le graphe à bulles ci-dessous, illustre la relation entre le ratio OMR 2021 et le tarif unitaire hors forfait de la levée d'un bac 120 L. La taille des bulles représente ici la part variable de la TEOMi (valeur déclarée par la collectivité).

Pour la grande majorité des collectivités, le tarif unitaire se situe entre 2 et 3 euros. Les collectivités ayant adopté un tarif inférieur à 2€ produisent plus de 160 kg/hab./an d'OMR. L'incitativité du tarif apparaît plus visible au-delà de 3€. Le niveau du tarif unitaire apparaît plus impactant que le pourcentage de part variable.

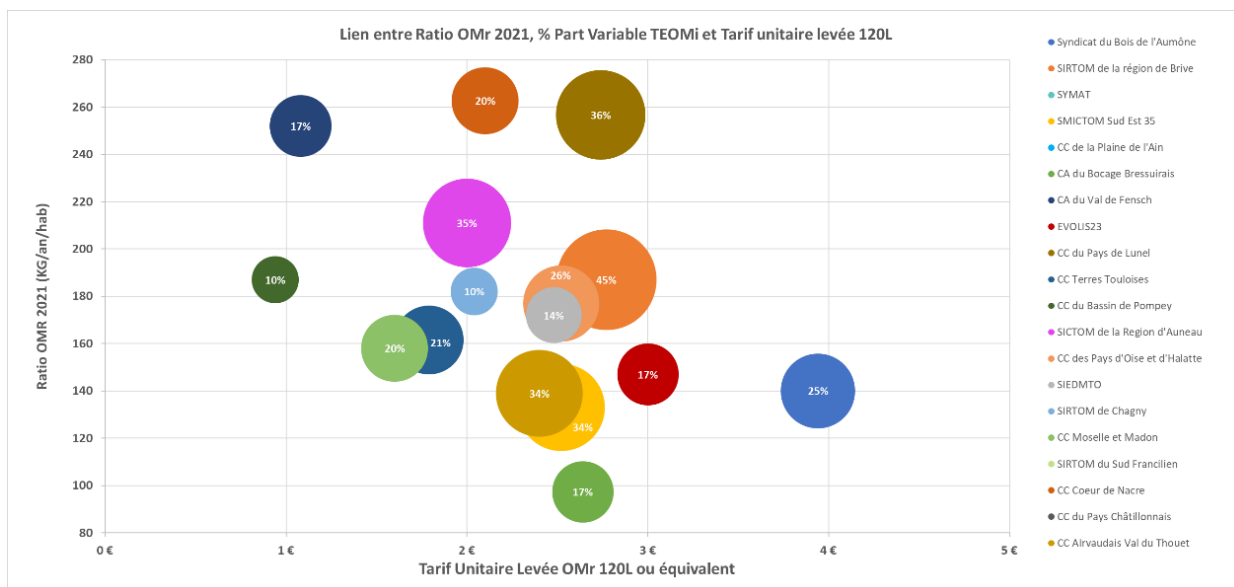


Figure 71 : Relation entre tarif unitaire d'une levée et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANALYSE DES FACTEURS QUI INFLUENCENT LES PERFORMANCES DES COLLECTIVITES EN TEOMI

Toutes les collectivités en TEOMi ne peuvent pas atteindre les mêmes performances, les facteurs intrinsèques au territoire ayant un fort impact sur les performances. La typologie de l'habitat, le taux d'habitat collectif et la proportion de propriétaires sont des facteurs clés à prendre en compte pour :

- Se fixer des objectifs réalistes.
- Apprécier les difficultés de mise en œuvre (relation avec les gestionnaires d'immeubles, individualisation des compteurs déchets et/ou de la facture, ...)

La visibilité du projet est le facteur clé de succès de la mise en œuvre d'une TEOM incitative :

- **Rendre visible le changement à l'usager, pour contrebalancer l'éloignement de l'usager inhérent au mode de facturation de la TEOMi** (incluse dans l'avis d'imposition payé par le propriétaire 9 mois après l'utilisation du service)
- **Ne pas sous-estimer les besoins de sensibilisation et de formation** (des élus, des usagers, des services), surtout si le territoire n'est pas mature en termes de prévention.
- **Maintenir la mobilisation des usagers sur la durée**, par une communication continue et positive, qui ne se résume pas à un flyer mode d'emploi (le message est à renouveler constamment, le concept étant novateur et peu répandu, il ne peut être considéré comme « acquis » par la population, même après plusieurs années).

7. ANNEXE 4 – Les performances en déchèteries : la tarification incitative a-t-elle un impact fort sur les ratios ?

7.1. Contexte et objectifs de l'analyse

L'analyse des performances des territoires en tarification incitative, en comparaison des territoires en financement classique, montre une diminution des ordures ménagères résiduelles et une amélioration du geste de tri (augmentation des collectes sélectives des emballages, du verre et des biodéchets, le cas échéant). Cette amélioration du geste de tri se retrouve logiquement en déchèteries, mais dans quelles proportions ? L'objectif de cette étude complémentaire est de dégager des pistes de réponse à la question suivante : **dans un contexte tendanciel d'augmentation des ratios accueillis en déchèteries, quelle part peut être attribuée au passage en tarification incitative ?**

7.1.1. Méthodologie d'échantillonnage et d'enquête des collectivités sélectionnées pour le Zoom déchèteries

La méthodologie d'analyse est composée de 2 étapes : en premier lieu la sélection d'un groupe d'une trentaine de collectivités, puis la réalisation d'entretiens avec les collectivités sélectionnées.

L'analyse s'attache à comparer les ratios d'apport de déchets en déchèteries par les habitants en excluant les gravats de ce ratio. L'unité de référence utilisée est le kilogramme par habitant et par an (kg/hab./an).

7.1.1.1. Constitution de l'échantillon

Sur la base des collectivités en Tarification Incitative effective en 2019, ont été sélectionnées les collectivités disposant de données exploitables dans SINOE. Les collectivités de typologie SINOE "Touristique" ont été exclues de l'échantillon du fait de leur spécificité. Les collectivités de typologie SINOE "Urbaine" ont également été exclues, car leur nombre était trop faible pour la constitution de sous-groupes en leur sein.

Un certain nombre de critères supplémentaires ont été appliqués afin de constituer un échantillon homogène au sein de ces collectivités de typologie "Mixte" ou "Rural" :

- Seules des collectivités en redevance incitative ont été retenues dans l'échantillon.
- Seules les collectivités, dont les déchèteries sont exclusivement dédiées aux territoires, ont été retenues. Les collectivités dont certaines déchèteries sont utilisées par des habitants localisés en dehors du périmètre de l'EPCI en Tarification Incitative (communes voisines) ont été exclues. Ce critère a été retenu afin que les ratios d'apport soient bien représentatifs de la production de déchets des habitants du territoire²².
- Les collectivités ayant un taux de desserte en termes de nombre d'habitants par déchèteries aberrant par rapport à la moyenne de leur typologie SINOE ont été exclues.
- Seules les collectivités disposant d'au moins 3 déchèteries ou plus ont été retenues afin de pouvoir réaliser des moyennes par collectivité sur un nombre suffisant d'équipements.
- Les collectivités ayant un niveau de vie en décalage important (source INSEE²³) par rapport à la médiane nationale ont également été exclues.

La typologie d'habitat est un marqueur fort sur les ratios obtenus en déchèteries. Sur cette base, ont été sélectionnées 14 collectivités de typologie SINOE "Rural" et 14 collectivités de typologie SINOE "Mixte", pour un échantillon total de 28 collectivités.

Une première analyse des ratios d'apport en déchèterie dans ces 2 échantillons de 14 collectivités au prisme de la localisation géographique des territoires et du climat associé (océanique, montagnard, semi-continentale, etc.) a permis de dégager le critère de la pluviométrie comme un critère explicatif de

²² Évidemment, dans le cas de déchèterie sans contrôle d'accès, on ne peut exclure la fréquentation par des habitants hors territoire, mais cette fréquentation n'est pas "institutionnalisée" et relève d'un usage irrégulier de l'équipement.

²³ https://www.insee.fr/fr/statistiques/6436484?sommaire=6036904#tableau-figure1_radio2 consultée le 01/03/2022

différences entre collectivités au sein de ces 2 groupes "Mixte" et "Rural", du fait de la corrélation entre une forte pluviométrie et la production de déchets verts. Le niveau de pluviométrie en moyenne annuelle de la station météo la plus proche géographiquement du siège de l'EPCI a été pris en considération pour déterminer la pluviométrie associée à la collectivité²⁴. Une pluviométrie inférieure à 800 mm a été considérée comme faible. Une pluviométrie supérieure à 800 mm a été considérée comme élevée.

Sur cette base 4 sous-groupes ont été constitués :

- Un sous-groupe de 7 collectivités « Mixtes à pluviométrie Élevée",
- Un sous-groupe de 7 collectivités "Mixtes à pluviométrie Faible",
- Un sous-groupe de 7 collectivités « Rurales à pluviométrie Faible".
- Un sous-groupe de 7 collectivités « Rurales à pluviométrie Élevée". Pour ce sous-groupe, 3 collectivités répondant partiellement aux critères, c'est à dire ne disposant que de 2 déchèteries uniquement, ont été intégrées. En effet, aucune collectivité "Rurales à pluviométrie Élevée" de l'échantillon ne répondait à l'ensemble des critères établis. Parmi les 4 choix possibles de collectivités "Rurales à pluviométrie Élevée" les 3 collectivités au revenu médian "Faible" (<21370€/an) ont été privilégiées.

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon des collectivités retenues pour le Zoom déchèteries.

Tableau 39 : Composition de l'échantillon pour le « Zoom Déchèterie »

Collectivité	Région	Première année de facturation incitative	Type TI	Typologie d'habitat	Groupe	Ratio déchèterie (hors gravat) (kg/hab./an)
CC Sundgau	Grand Est	2010	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Faible	128
Sictom Loir et Sarthe	Pays-de-la-Loire	2006	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Faible	148
CC du Pays des Herbiers	Pays-de-la-Loire	2016	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Élevée	170
CC de la Région de Guebwiller	Grand Est	2014	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Élevée	176
Scom Est Vendéen	Pays-de-la-Loire	2013	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Élevée	185
CC le Tonnerrois en Bourgogne	Bourgogne-Franche-Comté	2015	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Faible	190
CC du Pays d'Ancenis	Pays-de-la-Loire	2016	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Faible	202
Smictom D Alsace Centrale	Grand Est	2010	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Faible	214
CC de la Vallée de Kaysersberg	Grand Est	1997	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Faible	218
SMICTOM des Pays de Vilaine	Bretagne	2014	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Élevée	228
CC Estuaire et Sillon	Pays-de-la-Loire	2010	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Faible	237
Smictom du Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine	Bretagne	2015	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Faible	238
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	Grand-Est	2012	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Élevée	239
CC Terres du Haut Berry	Centre-Val de Loire	2013	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Faible	243
Sictom de la Région de Chateaufort sur Loire	Centre-Val de Loire	2017	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Faible	245
CC de la Dombes	Auvergne-Rhône-Alpes	2013	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Élevée	249
CC Pays de Blain	Pays-de-la-Loire	2019	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Élevée	250
CC du Sud Territoire	Bourgogne-Franche-Comté	2005	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Élevée	254
CC de la Basse-zorn	Grand Est	2013	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Faible	257
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	Pays-de-la-Loire	2008	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Élevée	262
CC Grand Lieu	Pays-de-la-Loire	2017	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Élevée	269
CC Pré-Bocage Intercom	Normandie	2006	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Élevée	279
CC Mayenne Communauté	Pays-de-la-Loire	2014	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Élevée	289
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Pays-de-la-Loire	2014	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Faible	289
CC du Pays du Vermandois	Hauts-de-France	2015	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Faible	306
CC Erdre et Gesvres	Pays-de-la-Loire	2013	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Faible	320
CC de Gevrey-chambertin et de Nuits-saint-georges	Bourgogne-Franche-Comté	2014	REOMi	Rural	Rural– pluvio. Élevée	339
CC du Pays Rhénan	Grand Est	2012	REOMi	Mixte	Mixte – pluvio. Élevée	439

7.1.1.2. Enquête et recherche de facteurs déterminant l'évolution des ratios collectés en déchèteries

L'échantillon de collectivités a été étudié par sous-groupe afin d'établir des hypothèses de pratiques différenciantes ainsi que les critères associés. Une fois ces pratiques et critères différenciants posés comme hypothèses, des entretiens individuels téléphoniques ont été réalisés avec 25 des 28 collectivités de l'échantillon. Ces entretiens ont permis de vérifier ces pratiques différenciantes et/ou détecter d'autres pratiques et critères.

Un atelier d'échanges réunissant un tiers des collectivités de l'échantillon a été réalisé le 17 juin 2022. Il a permis de partager les hypothèses de facteurs déterminants expliquant des apports plus faibles en déchèterie, en apprécier la plausibilité et recueillir, facteur par facteur, des éléments de nuance, des précisions de résultats ou encore des points de vigilance. Pour chaque critère, l'avis des participants concernant son impact sur les ratios de collecte en déchèterie a été demandé grâce à un sondage en

²⁴ https://www.meteociel.fr/obs/clim/cartes_normales_records.php consulté le 02/03/2022

ligne en temps réel. Cet atelier a été l'occasion de tester les hypothèses de facteurs déterminants et de les réajuster.

7.2. Les collectivités en TI présentent des ratios proches des territoires en financement classique

L'échantillon de base considéré dans ce paragraphe comprend l'ensemble des collectivités en tarification incitative effective au 1er janvier 2019, soit 143 collectivités (*incluant les collectivités en milieu touristique*). Selon les analyses, sont exclues de l'échantillon finalement analysé les collectivités pour lesquelles les données nécessaires à l'analyse ne sont pas disponibles.

L'objet de ce paragraphe est d'effectuer une analyse comparée des performances déchèterie entre les collectivités en TI et l'ensemble des collectivités en France, dont les indicateurs 2019 sont présentés dans l'enquête ADEME « Collecte des déchets par le Service Public en France » publiée en novembre 2021.

Dans un premier temps, observons la répartition géographique des performances des flux collectés en déchèterie. L'indicateur utilisé pour dresser cette cartographie est le ratio 2019 déchèterie hors gravats.

Pour les collectivités en tarification incitative, comme pour l'ensemble des collectivités, les ratios déchèteries sont plus élevés dans le grand ouest et plus faibles dans le grand est. La performance du flux déchèterie s'apprécie à l'aune de la localisation géographique qui traduit à la fois la place « culturelle » de la déchèterie sur le territoire et la pluviométrie.

Note : sur la carte des territoires en TI, les départements apparaissant en couleur blanche sont ceux pour lesquels nous ne disposons pas d'information.

Collectivités en TI effective en 2019
Ratio déchèterie (hors gravats) par département

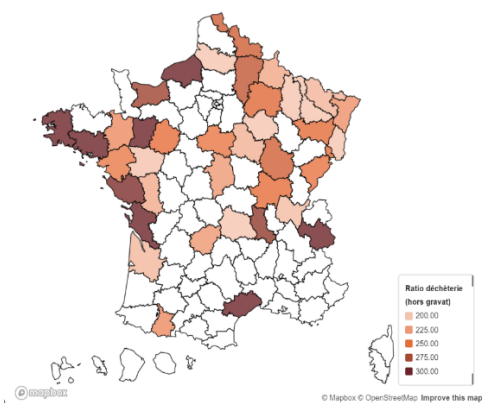


Figure 72 : Cartographie départementale des ratios de collecte en déchèterie – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

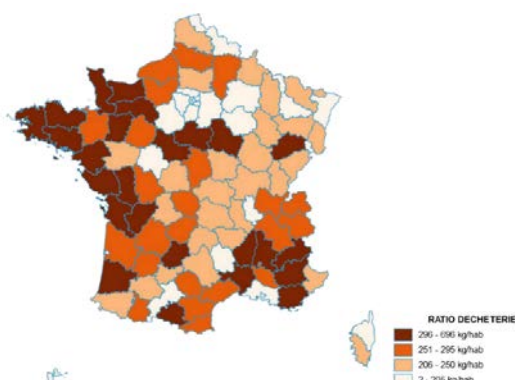


Figure 73 : Cartographie départementale des ratios de collecte en déchèterie – Bilan national 2019 (Données SINOE®)

En tenant compte de toutes les typologies d'habitat, les collectivités en TI affichent un ratio moyen 2019 déchèterie de 239 kg/hab./an. Les deux régions comptant le plus grand nombre de collectivités sont le Grand-Est avec 50 EPCI et un ratio moyen déchèterie de 199 kg/hab./an, et les Pays de la Loire avec 29 EPCI et un ratio moyen déchèterie de 261 kg/hab./an.

Tableau 40 : Ratios de collecte en déchèterie et nombre de collectivités par région – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

Région	Ratio 2019	#Ech.
Auvergne-Rhône-Alpes	244	6
Bourgogne-Franche-Comté	240	21
Bretagne	313	7
Centre-Val de Loire	235	2
Grand Est	199	40
Hauts-de-France	245	5
Normandie	338	2
Nouvelle-Aquitaine	272	4
Occitanie	286	2
Pays-de-la-Loire	261	29
Total	239	118

L'examen du ratio déchèterie par typologie d'habitat montre également des similitudes entre les indicateurs 2019 de l'ensemble des collectivités et ceux des collectivités en TI. Notamment en milieu « rural avec centre bourg » et en milieu « mixte à dominante rurale », les performances sont similaires entre les collectivités en TI et l'ensemble des collectivités, avec un ratio déchèterie situé entre 229 et 243 kg/hab./an. Les écarts de performance sont importants en milieu « mixte à dominante urbaine », urbain et touristique, mais peu significatifs si on tient compte de la taille de l'échantillon des collectivités en TI (de 1 à 7 collectivités en TI selon la typologie) qui ne permet pas d'atténuer l'impact des valeurs extrêmes sur le ratio moyen. Enfin, en milieu rural dispersé, le ratio moyen à l'échelle nationale est supérieur de +27Kg/hab./an (soit 13%) au ratio moyen des collectivités en TI.

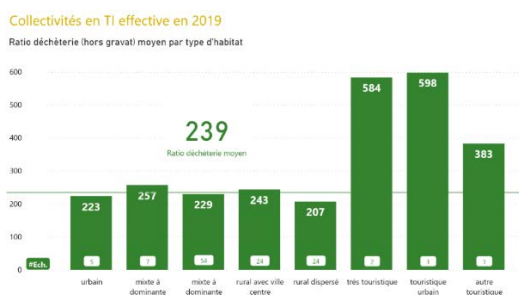


Figure 74 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

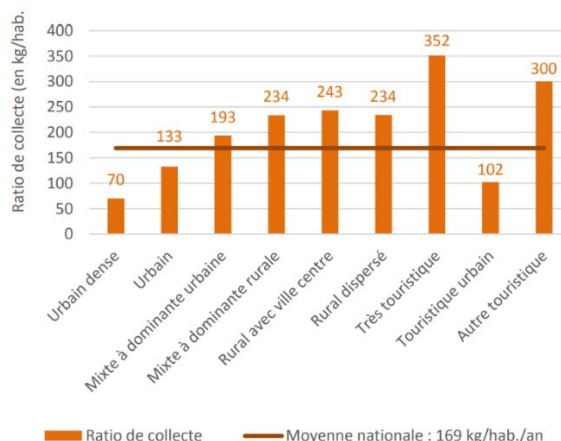


Figure 75 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat – Bilan national 2019 (Données SINOE®)

Les ratios plus élevés en milieu mixte, urbain et touristique s'expliquent aussi par une forte proportion de déchèteries sur ces territoires, en comparaison avec les moyennes nationales. Le réseau de déchèteries est plus dense sur les territoires en TI, notamment en milieu urbain avec une densité 34% supérieure à la moyenne nationale et en milieu mixte avec une densité 16% au dessus de la moyenne nationale. En milieu rural, la densité du réseau de déchèteries est similaire entre les territoires en TI et l'ensemble des territoires.

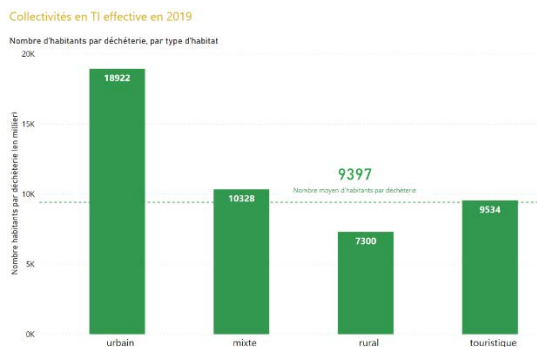


Figure 76 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

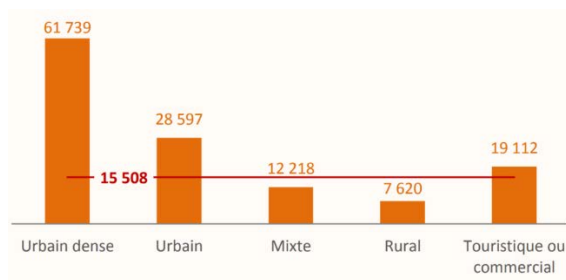


Figure 77 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat – Bilan national 2019 (Données SINOE®)

Cette densité plus importante de déchèteries sur les territoires en TI se traduit-elle par un usage différent des installations ? Comparons la typologie des déchets déposés ; les déchets verts et les gravats, qui représentent ensemble la moitié des dépôts en déchèteries, présentent la même proportion des dépôts pour les collectivités en TI et l'ensemble des collectivités. On trouve en proportion un peu plus d'encombrants et de matériaux recyclables sur les territoires en TI.

Collectivités en TI effective en 2019

Répartition des tonnages collectés en déchèterie par type de flux - Année 2019

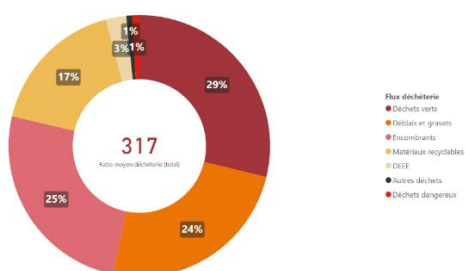


Figure 78 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

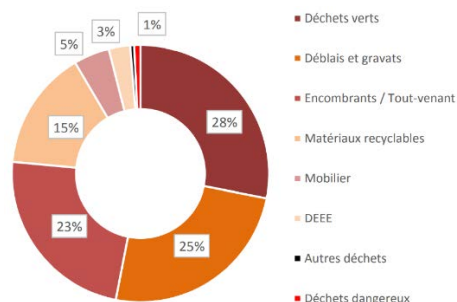


Figure 79 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Bilan national 2019 (Données SINOE®)

En conclusion, les collectivités en TI et les collectivités en tarification classique présentent plus de points communs que de différences concernant les flux déposés en déchèteries.

Les points communs

- Répartition géographique des ratios.
- Performances similaires dans les collectivités de typologie "rural avec centre bourg" et "mixte à dominante rurale".
- Composition des apports en déchèteries.

Les différences

- Un réseau de déchèteries plus dense, surtout en milieu urbain, mixte et touristique.
- Une proportion un peu plus élevée d'encombrants et de recyclables.

7.3. Le report des OMR vers les déchèteries apparaît assez limité

Pour caractériser le report du flux OMR vers le flux déchèteries, comparons pour un ensemble de collectivités les ratios déchèteries avant et après le passage en TI. Afin de limiter l'effet des modifications des périmètres intercommunaux (loi NOTRe), la période étudiée, incluant la période avant TI (minimum 1 an) et la période après TI (minimum 1 an), est postérieure à 2015. L'échantillon est ainsi composé des collectivités en TI effective en 2017 ou 2018, dont le périmètre intercommunal est constant sur la période 2015-2019 (moins de 8% d'évolution de la population) pour lesquelles nous disposons des ratios déchèteries pour les années 2015, 2017 et 2019.

Au total 13 collectivités sont sélectionnées. 10 territoires ont connu une augmentation des apports en déchèteries entre 2017 et 2019 – cette tendance étant une poursuite de l'augmentation observée entre 2015 et 2017. Dans le même temps, sur le territoire national, les apports en déchèteries augmentent aussi (cf. Figure 81 : Figure 81 :).

Collectivités en TI effective en 2017 ou 2018

Ratio déchèterie (hors gravats et déchets verts) - avant et après le passage en TI

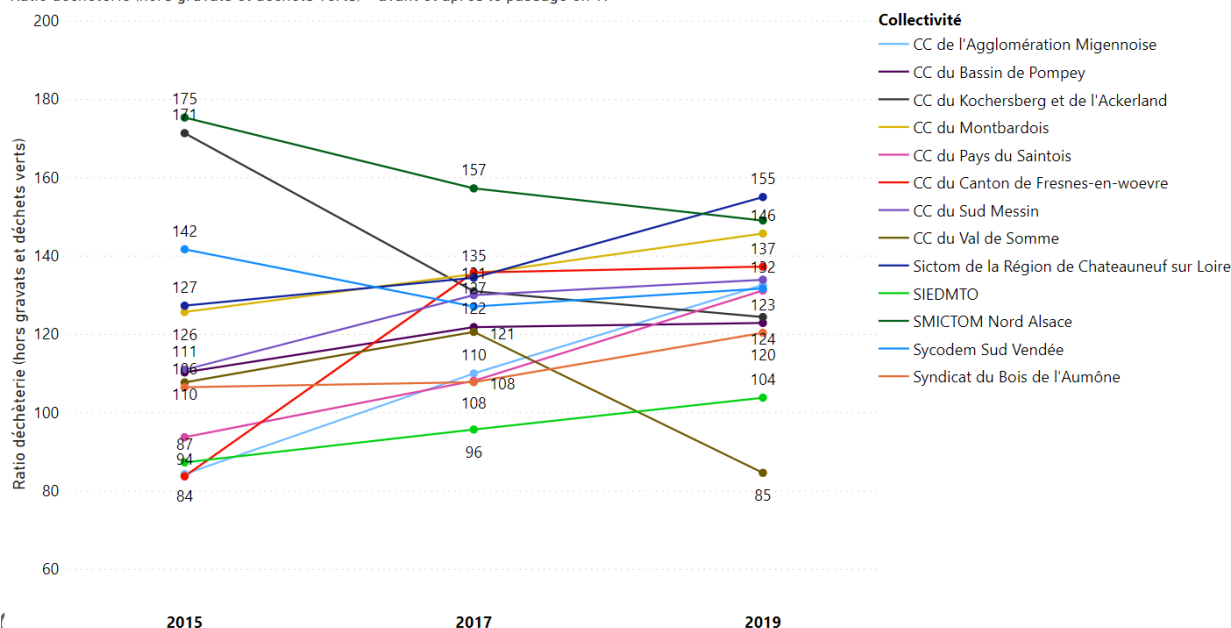


Figure 80 : Évolution du ratio déchèterie (hors gravats et déchets verts) à la suite du passage en TI – Collectivités en TI effective en 2017 et 2018 (Données SINOE®)

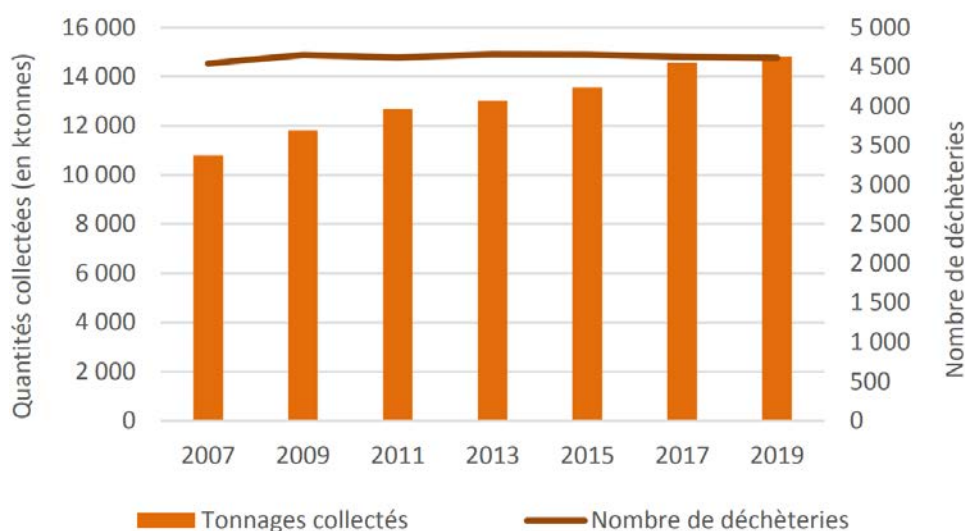


Figure 81 : Évolution des tonnages collectés et nombres de déchèteries depuis 2007 – Bilan national 2019 (Données SINOE®)

Les variations de tonnages à la hausse en déchèteries semblent donc plus relever d'une évolution tendancielle que d'un effet marqué d'un passage en tarification incitative.

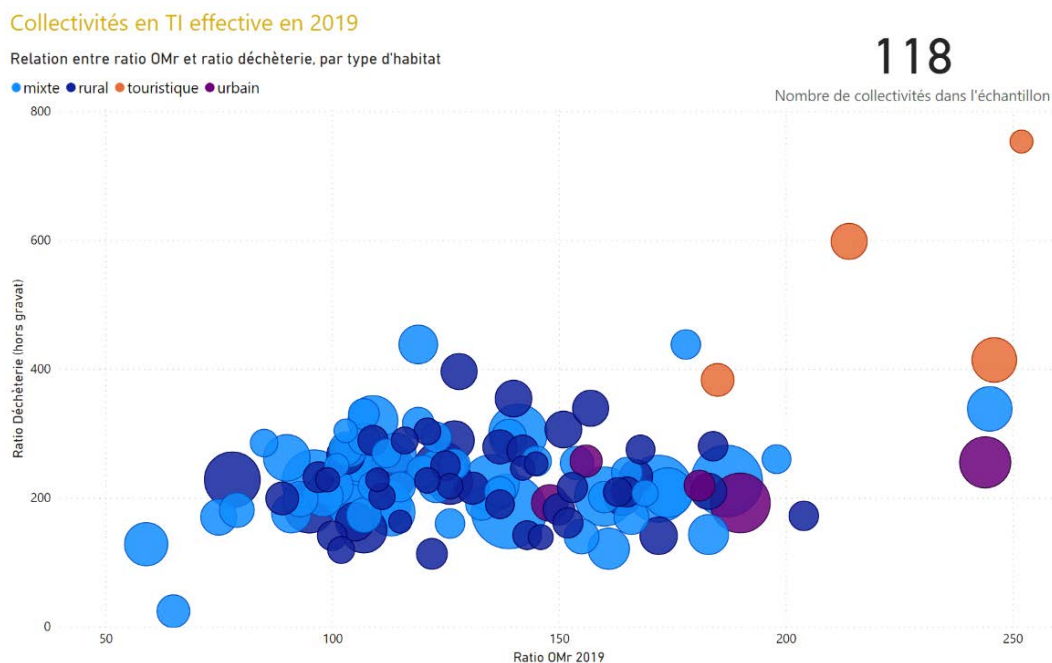


Figure 82 : Relation entre ratio OMr et ratio déchèterie par typologie d'habitat - Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)

Le graphe à bulles ci-dessus ne montre ni qu'un ratio OMr faible correspond à un ratio déchèteries élevé, ni l'inverse. Il ne semble donc pas y avoir de corrélation directe entre les ratios des 2 flux.

Considérant cette absence de corrélation et le faible écart entre ratios constatés sur les EPCI en TI et ceux en financement classique pour les territoires ruraux et mixtes à dominante rurale, nous formulons l'hypothèse suivante : le report des OMR vers les déchèteries serait assez faible et ne concernerait que des flux peu pondéreux (ex : petits encombrants, faible quantité de végétaux...) qui peuvent, de par leur taille, être contenus dans un bac OMR individuel et qui, de par leur poids, ont un impact limité sur les tonnages collectés en déchèteries. De fait, la majorité des apports en déchèteries ne peuvent pas rentrer dans un bac OMR individuel.

Notons toutefois que ce constat n'était pas forcément vrai dans les années 2000, lors des 1ères tarifications incitatives, quand la proportion des bacs de regroupement (propices à recevoir des encombrants plus gros et plus pondéreux) était bien plus élevée. C'est un point souligné par plusieurs collectivités interrogées : les bacs collectifs en points de regroupement recevaient des déchets qui relevaient des déchèteries (témoignage de la CC Questembert). **Ainsi, ce ne serait pas la tarification incitative qui génèrerait un report des OMR vers les déchèteries mais l'individualisation du parc de bacs !**

7.4. Les collectivités en TI ont développé des pratiques pour mieux maîtriser les apports en déchèteries

L'échantillon considéré dans ce paragraphe comprend les 28 collectivités de l'échantillon enquêté.

7.4.1. Description des approches adoptées par les collectivités en TI

Les particuliers comme les professionnels font un usage croissant des déchèteries. Le flux de déchets collectés en déchèterie a augmenté de 7,4% entre 2015 et 2017²⁵ contre une baisse de 1,7% des OMR sur la même période. Le recours non régulé aux déchèteries est synonyme d'augmentation des coûts de gestion de ces équipements et des coûts de traitement des déchets qui y sont collectés. Leur utilisation par des professionnels pose la question des limites du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD). Les collectivités en tarification incitative, qui sont, de fait, engagées dans une double maîtrise des tonnages et des coûts, adoptent 2 grandes approches pour maîtriser les apports en déchèterie :

1. L'approche par **catégorie de producteur/détenteur**,
2. L'approche par **rationalisation des apports** et limitation des quantités acceptées en s'attachant moins à la catégorie de producteur/détenteur qu'aux quantités apportées.

La première approche, majoritaire, passe par la **définition de différentes catégories** d'usagers puis l'application de **conditions d'accès spécifiques à chacune de ces catégories**. Les critères de définition des catégories d'usagers sont relatifs au lieu de résidence ou d'exercice de l'activité professionnelle, à l'origine du déchet, au statut du déchet et de son producteur/détenteur, à la nature des déchets.

La seconde approche, moins fréquente, passe par l'application de **règles de rationalisation des apports et de limitation des quantités de déchets acceptés** s'appliquant de façon pratiquement **non différenciée à l'ensemble des catégories d'usagers de la déchèterie**.

Dans l'une ou l'autre de ces approches, la **régulation des apports** peut se faire de façon :

- **Absolue**, en interdisant les apports au-delà d'une certaine limite,
- **Relative et incitative**, en facturant l'usage au-delà d'une limite,
- **Combinée**, mixant les façons absolue et relative dans le dispositif de régulation des apports en déchèterie.

7.4.1.1. L'approche par catégorie de producteur/détenteur

Dans l'approche par catégorie de producteur un certain nombre de critères de définition des caractéristiques des déchets apportés, de leurs producteurs et de leurs détenteurs, sont appliqués afin de définir les conditions d'accès propres à chaque catégorie. Les critères de définition sont les suivants :

- Le **lieu de production du déchet** va déterminer ses conditions d'acceptation en déchèterie, les détenteurs de déchets pouvant être :
 - Résidents du territoire de l'EPCI sur laquelle se situe la déchèterie,
 - Non-résidents du territoire de l'EPCI sur laquelle se situe la déchèterie.
- **L'origine du déchet**. Elle est généralement définie par assimilation au statut de son détenteur. Le statut du déchet permet de déterminer s'il relève ou non du périmètre du service public de prévention et gestion des déchets (Art. L. 2224-13 du CGCT), et donc s'il est accepté ou non, et dans quelles conditions (à titre gratuit ou payant par ex.).

Les différentes catégories de producteurs et détenteurs sont les suivantes :

- **Professionnels du secteur marchand**, apportant des déchets produits dans le cadre d'une activité professionnelle déclarée ;
- **Professionnels « à mission »** ayant un statut particulier :
 - Prestataires de chèques emploi-service (CESU)
 - Associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique (ex : Secours Populaire, Emmaus etc.)
- **Agents des services communaux**, apportant des déchets municipaux produits dans le cadre de leur activité professionnelle au service de leur employeur public (mairie) ;
- **Particuliers**, apportant des déchets produits en tant que particuliers en dehors d'une activité professionnelle. Pour certains déchets volumineux et pondéreux, une définition plus précise des

²⁵ Calculs basés sur les données ADEME, Déchets chiffres-clés –Édition 2020, p.38

modalités de production des déchets peuvent-être précisées. Ainsi certains règlements de déchèterie précisent que sont acceptés les déblais et gravats « issus du bricolage familial ou assimilable ».

- **Autres**

La **commune d'exercice de l'activité professionnelle** à l'origine des déchets peut être :

- La commune située sur le territoire de l'EPCI sur laquelle se situe la déchèterie,
- La commune non située sur le territoire de l'EPCI sur laquelle se situe la déchèterie

La **nature des déchets** apportés :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux : amiante, autres déchets

7.4.1.2. Le rôle central du contrôle d'accès...

Le contrôle d'accès à la déchèterie permet de **vérifier tout ou partie des critères d'accès** à cet équipement, comme le lieu de résidence ou d'exercice de l'activité professionnelle à l'origine du déchet, le statut du déchet et de son producteur/détenteur ou la nature des déchets.

A l'inverse, l'absence complète de contrôle d'accès, de nature physique/matérielle ou humaine (réalisé par l'agent), ne permet pas de déterminer la place du déchet dans le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) et pose les questions de la définition des limites du service public et de son financement.

Les modalités de contrôle d'accès adoptées par les collectivités en Tarification Incitative de l'échantillon sont très variées. Elles sont représentatives de ce qui est communément mis en œuvre par les collectivités pour réguler les accès en déchèterie, sans pour autant refléter l'exhaustivité de ce qui est possible en termes de contrôle d'accès. La typologie de contrôle peut se décliner de la façon suivante :

- Sans délimitation matérielle
 - Contrôle d'accès par l'agent sans carte
 - Carte (à puce, code barre) /badge vignette / carte cartonnée ou macaron apposé sur le pare-brise du véhicule indiquant la catégorie « professionnel » contrôlées par l'agent
 - Encombrement du véhicule
 - La spécification d'un gabarit de véhicule comportant des dimensions maximales (largeur, longueur, volume maximal, PTAC) au-delà duquel l'utilisateur est considéré comme un professionnel du secteur marchand
- Avec délimitation matérielle :
 - Barrière à l'entrée :
 - Actionnée de façon autonome par l'utilisateur avec sa carte/badge
 - Actionnée par l'agent d'accueil
 - Portique définissant une hauteur maximale pour les véhicules

7.4.1.3. ... et son contournement

La mise en place d'un contrôle d'accès permet d'appliquer les règles visant à réguler l'utilisation des déchèteries par les différentes typologies d'utilisateurs (c'est à dire principalement les particuliers et les professionnels), comme le nombre d'entrées, les quantités acceptées, les volumes acceptés etc. Il permet aussi de mettre en place une tarification de l'usage de la déchèterie :

- Pour les professionnels, avec par exemple une facturation dès le premier passage
- Dans certains cas pour les particuliers, par exemple au-delà d'un forfait de passages inclus dans la part fixe de la Tarification Incitative.

Néanmoins, le système de contrôle d'accès est fréquemment contourné par les utilisateurs professionnels se "faisant passer" pour des particuliers :

- En utilisant les cartes de particuliers, par exemple la leur en tant qu'habitants particuliers du territoire de l'EPCI,
- En utilisant leur véhicule personnel ou un véhicule de location dont les dimensions sont inférieures au gabarit maximal admis pour les particuliers
- En confiant les déchets à leurs clients particuliers
- Etc....

7.4.1.4. L'approche par rationalisation des apports

Cette approche vise à dépasser les catégories de producteurs/détenteurs de déchets et les effets de contournement de contrôle d'accès en appliquant des règles de rationalisation des apports et limitation des quantités acceptées indépendamment du statut du producteur/détenteur.

Dans ces collectivités, les règles d'utilisation de la déchèterie peuvent inclure :

- Une limitation des quantités apportées s'appliquant à l'ensemble des usagers de la déchèterie.
- Limitations au volume par passage, par jour, par semaine, par mois ou par an
- Limitations au nombre d'accès, par jour, par semaine, par mois ou par an

Ces règles peuvent être combinées entre elles pour définir les conditions d'accès.

7.4.2. Comment ces approches sont-elles mises en œuvre ?

Les analyses suivantes combinent les résultats de l'atelier collectif du 17 juin 2022 réalisé avec une partie des collectivités de l'échantillon enquêté et les analyses statistiques de l'ensemble des collectivités en tarification incitative.

7.4.2.1. Autorisation et contrôle d'accès

7.4.2.1.a Professionnels : autorisation d'accès, contrôle d'accès et facturation (3 approches complémentaires)

Les tonnages apportés par les professionnels en déchèterie sont rarement estimés de façon systématique par les collectivités. Néanmoins, les collectivités de l'échantillon estiment généralement lors des entretiens que ceux-ci représentent moins de 5% des usagers, et moins de 10% des tonnages. Les collectivités interrogées estiment que les tonnages apportés par les professionnels sont plus que proportionnels à la fréquentation, c'est à dire que **les professionnels apportent plus de déchets, ou des déchets plus pondéreux, que les particuliers.**

Pour ces raisons,

- Pour près de 60% des EPCI présents à l'atelier, l'autorisation accordée aux professionnels d'accéder aux déchèteries a un impact sur les ratios.
- Tout comme pour l'autorisation d'accès aux pros, la mise en place d'un contrôle d'accès pour les professionnels a, selon 42% des collectivités interrogées lors de l'atelier collaboratif, un impact fort sur les ratios de collecte.

Parmi les 28 collectivités de l'échantillon, la moyenne des apports pour les collectivités réalisant un contrôle d'accès des professionnels sur l'ensemble de leurs déchèteries est de 239kg/hab./an. Les collectivités ne réalisant pas du tout de contrôle d'accès des professionnels ou de façon partielle relèvent une moyenne d'apport de 259kg/hab./an. Le contrôle d'accès des professionnels semble bien être un facteur de réduction des apports, mais pas forcément dans une si grande mesure. En effet, la mise en place d'un contrôle d'accès des professionnels en déchèterie peut avoir un impact réduit du fait que de nombreux professionnels se font passer pour des particuliers. Ces méthodes de contournement sont relevées par plusieurs collectivités interrogées lors des entretiens, mais difficilement quantifiables.

Le contrôle d'accès apparaît donc comme une condition nécessaire, mais pas forcément suffisante pour limiter les ratios collectés en déchèteries.

Parmi les 28 collectivités de l'échantillon, plus de 8 collectivités sur 10 font payer les apports des professionnels en déchèteries. 80% des collectivités interrogées lors de l'atelier sont également convaincues que le caractère payant de l'accès aux déchèteries pour les professionnels a un impact fort sur les ratios de collecte. L'analyse statistique des collectivités en tarification incitative montre que **la facturation des apports (passage supplémentaire, apports professionnels) contribue à la maîtrise des tonnages.** Néanmoins, les collectivités disposent rarement d'un suivi systématique des apports des professionnels permettant de corrélérer la facturation des apports à une baisse des apports des professionnels.

7.4.2.1.b Contrôle d'accès des particuliers

45% des collectivités participant à l'atelier collectif estiment que la mise en place d'un contrôle d'accès pour les particuliers a un impact sur les ratios de collecte en déchèterie. Cette intuition se révèle exacte, puisque, dans l'échantillon, **les collectivités réalisant un contrôle d'accès des particuliers observent**

une moyenne d'apport de 235 kg/hab./an. Les collectivités ne réalisant pas de contrôle d'accès des particuliers relèvent, elles, une moyenne d'apport de 30 kg/hab./an supérieure, à 266 kg/hab./an.

Différentes modalités physiques de contrôle d'accès sont possibles : la mise en place d'une barrière à l'entrée et/ou la présence d'un gardien. La majorité des répondants considère que le type de contrôle d'accès des particuliers a un impact modéré sur les ratios d'apport. L'analyse statistique sur l'ensemble des collectivités en tarification incitative montre que les cartes à puces / code barre semblent toutefois plus efficaces que la simple vignette / carte cartonnée ou macaron.

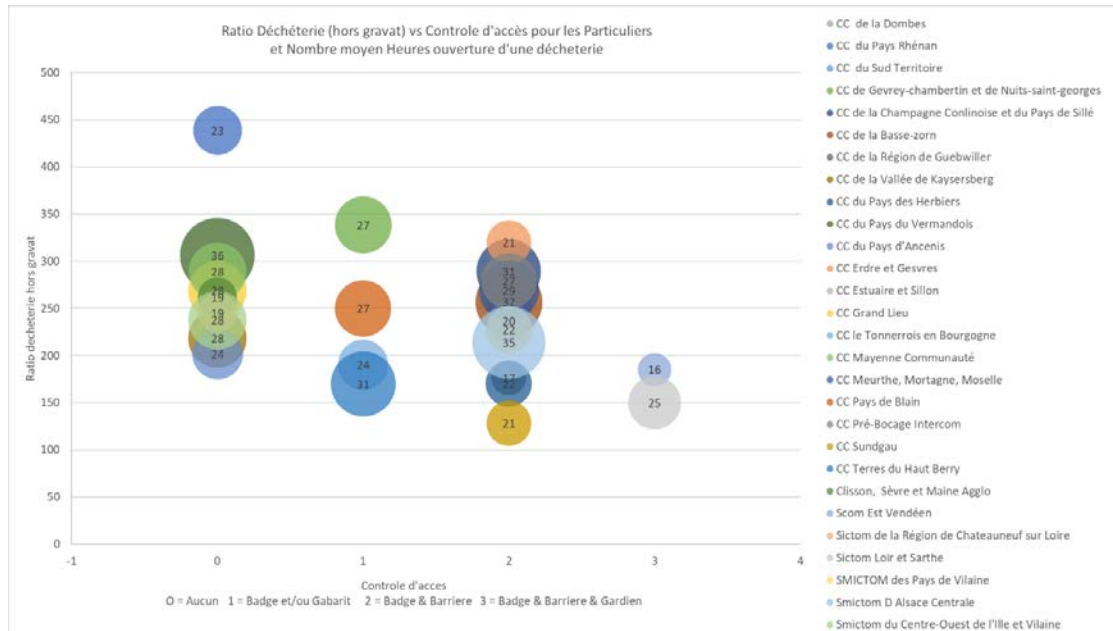


Figure 83 : Relation entre ratio déchèterie et contrôle d'accès pour les particuliers – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)

Le panel des collectivités interrogées, notamment lors de l'atelier collectif, partagent l'avis qu'une **contrainte d'accès** a un impact sur la réduction des flux. Cela semble se vérifier avec une **moyenne d'apport de 20 à 30 kg/hab./an inférieure dans les collectivités réalisant un contrôle d'accès pour les professionnels ou les particuliers**. L'application d'un contrôle systématique au niveau des particuliers, par cartes à puces ou code barre, permet de mesurer la réalité des fréquentations. Le contrôle des seuls professionnels peut être biaisé par ceux d'entre eux qui se font passer pour des usagers particuliers.

7.4.2.2. Limitation de l'utilisation du service pour les particuliers

Pour éviter notamment l'effet de contournement des contraintes d'accès par certains professionnels, la mise en œuvre du contrôle d'accès peut être complétée par la mise en place d'une **limitation d'utilisation du service pour les particuliers**. Celle-ci consiste en un volume maximum par apport et/ou un nombre de passages par an inclus dans le forfait, tel qu'illustré dans les 3 figures ci-dessous.

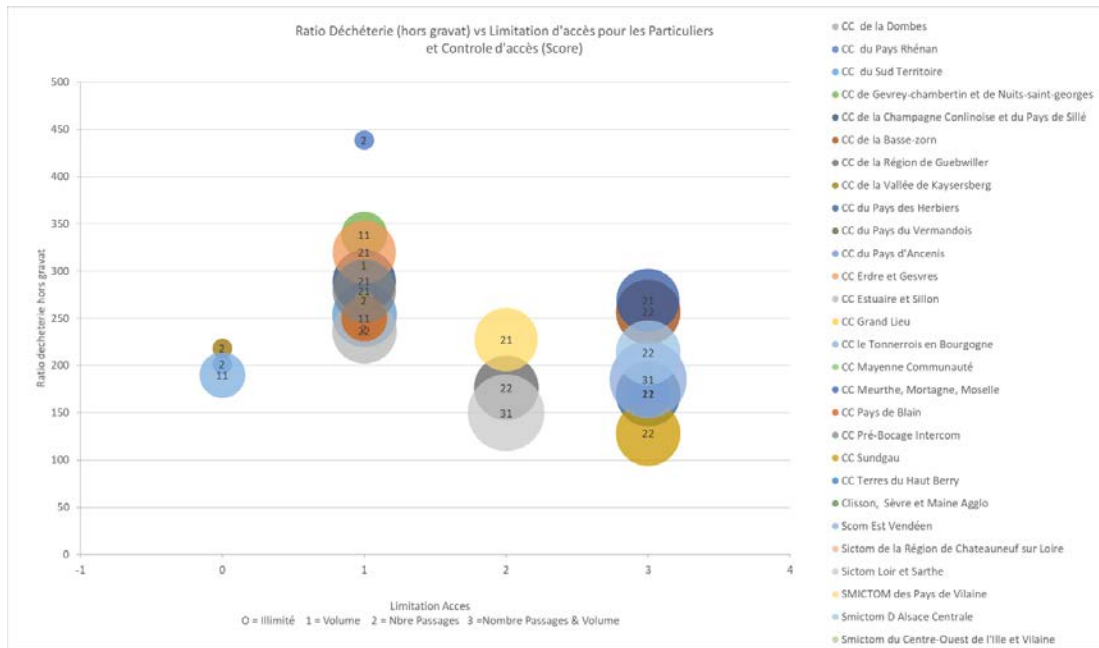


Figure 84 : Relation entre ratio déchèterie et limitations d'accès pour les particuliers – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)

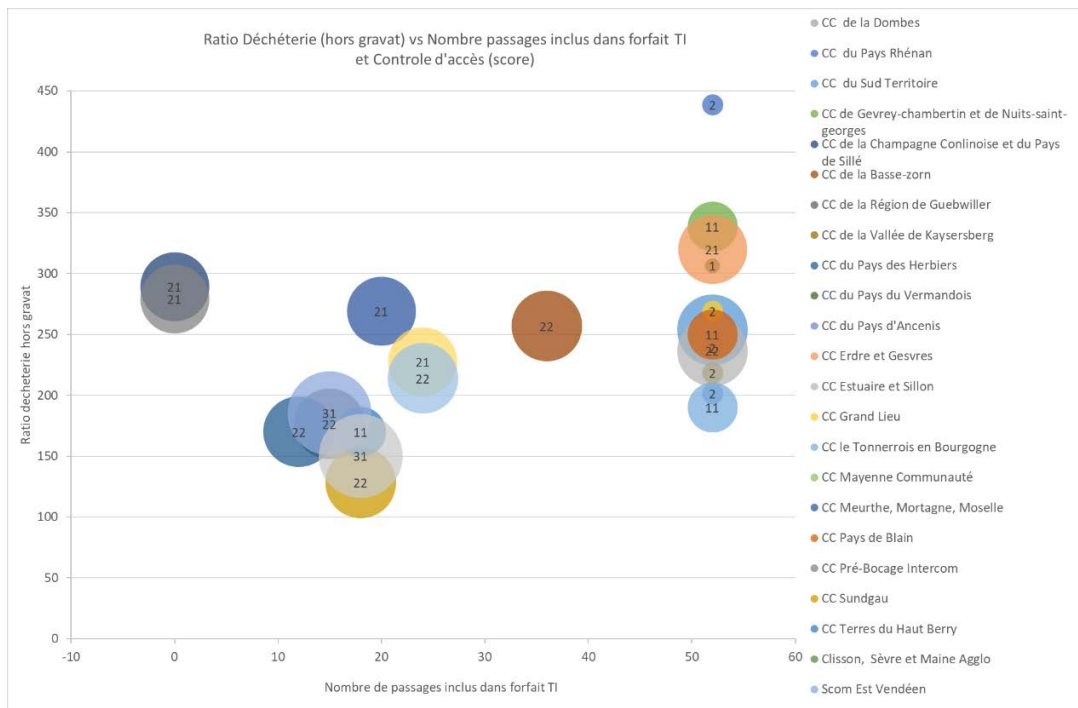


Figure 85 : Relation entre ratio déchèterie et nombre de passages inclus dans le forfait TI – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)

La limitation du nombre de passages semble avoir des résultats plus probants que la limitation des volumes acceptés.

Sur l'échantillon considéré (cf. tableau ci-dessous), toutes les collectivités autorisant 18 passages par an et par foyer ou moins connaissent des ratios inférieurs à 200 kg./hab./an. Les collectivités proposant plus de 24 passages connaissent elles des ratios supérieurs à 200 kg./hab./an. La fixation d'un nombre modéré de passages semble donc inciter à une modération des apports. Dans le même temps, le tarif du passage semble lui moins discriminant que le nombre de passages autorisés.

L'ensemble de ces données permet d'affirmer que la **limitation du nombre d'accès en déchèterie inclus dans la part fixe de la tarification Incitative** pour les usagers est un levier permettant de limiter les tonnages apportés en déchèterie.

Tableau 41 : Relation entre ratio déchèterie et conditions d'accès des particuliers – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)

Collectivité	Nbre passage par an inclus dans TI (part fixe)	Tarif hors forfait par passage en €	Ratio Hors Gravats	Commentaire
CC Sundgau	18	15 €	128	
Sictom Loir et Sarthe	18	2 €	150	
CC Terres du Haut Berry	18	5 €	170	
CC du Pays des Herbiers	12	2 €	170	
CC de la Région de Guebwiller	15	11 €	176	
Scom Est Vendéen	15	4 €	185	
Smictom D Alsace Centrale	24	5 €	214	
SMICTOM des Pays de Vilaine	24		228	24 passages/an pour Res. Princ. et 12 pour Res. Sec.
CC de la Basse-zorn	36	7 €	257	70€ pour 10 entrées
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	20		269	

7.4.3. Autres pratiques permettant la maîtrise des apports en déchèteries

Lors de l'atelier d'échange et à l'occasion des entretiens, différentes pratiques de prévention des apports en déchèterie ont été évoquées. C'est le cas des micro-plateformes de dépôts de végétaux, des opérations de broyage de déchets ou des zones de réemploi présentes en déchèteries. L'évaluation des tonnages déviés lors de ces actions n'est pas systématique, et ne permet pas de comparaison statistiquement étayée. Dans le paragraphe suivant, nous nous appuyons sur la perception des responsables des déchèteries quant à l'impact de ces mesures.

7.4.3.1. Actions de prévention/réduction des végétaux apportés en déchèterie

Pour près de 50% des présents à l'atelier, les actions de broyage auprès des communes peuvent avoir un impact fort sur la réduction des ratios de végétaux accueillis en déchèteries tout en permettant une valorisation du broyat (paillage, apport de structurant pour des composteurs etc.). En revanche, pour 60% d'entre eux, la promotion du broyage auprès des particuliers n'a qu'un impact modéré.

Que ce soit pour les communes ou pour les particuliers, l'impact de la mise en place d'action de broyage ne semble pas significatif en milieu mixte. En milieu rural, les collectivités qui ont mis en place des actions de broyage ont globalement des ratios de collecte des déchets verts en déchèterie plus faibles. Cela peut s'expliquer par le fait qu'en milieu mixte, la production de déchets verts est moins importante. Ce critère n'est donc pas impactant en milieu mixte, mais il peut l'être en milieu rural.

Plus de la moitié des présents à l'atelier estiment que le compostage individuel a un impact fort (44%) à modéré (11%) pour réduire les apports de végétaux en déchèterie. Par ailleurs, l'étude menée auprès des collectivités en tarification incitative montre que l'ensemble des collectivités répondantes des groupes "Mixte" et "Rural" font en 2019 la promotion du compostage individuel.

7.4.3.2. Zone de réemploi

Pour plus de la moitié des répondants présentsLe déploiement de la tarification incitative des années 2000 à 2021 à l'atelier, la présence d'une zone de réemploi a un impact modéré à fort, mais 37% pensent que la mise en place de zone de réemploi a un impact limité sur les ratios. Les tonnages réemployés en déchèterie sont généralement relativement faibles. Néanmoins la présence de zones de réemploi en déchèterie traduit une culture forte du réemploi sur ces territoires, et est généralement associée à la

présence d'une recyclerie/ressourcerie, qui contribue à la réduction de certains flux apportés directement dans ces structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

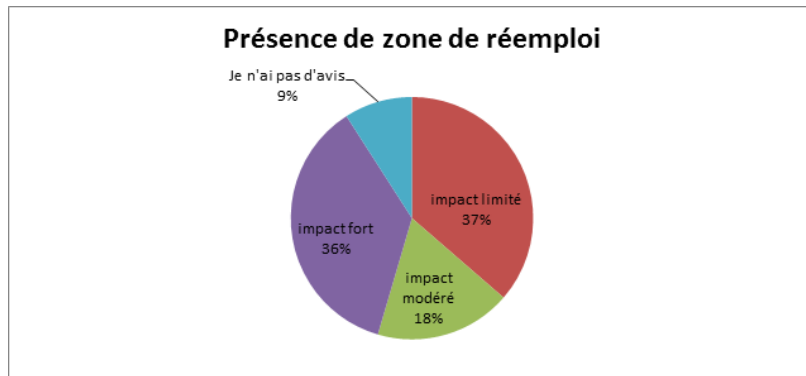


Figure 86 : Réponse à la question de l'atelier collectif : "Selon vous, la présence d'espaces de réemploi en déchèterie a-t-elle un impact sur les ratios de collecte en déchèterie ?"

L'analyse statistique des collectivités en tarification incitative montre que le **ratio de réemploi en jeu pourrait dans certains cas être évalué entre 30 et 50 kg/hab./an.**

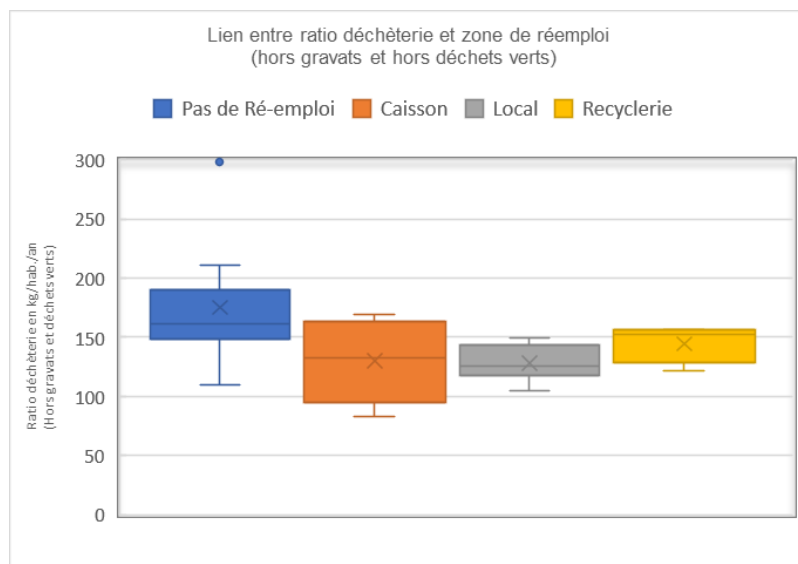


Figure 87 : Relation entre ratio déchèterie et zone de réemploi – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)


7.5. Zoom sur les bonnes pratiques : monographies de collectivités ayant initié une maîtrise des apports en déchèteries

Les 5 collectivités présentées ci-dessous ont initié des approches variées en vue de maîtriser les apports en déchèterie, en appliquant l'une ou l'autre des 2 approches présentées dans le paragraphe précédent et en y associant des actions complémentaires spécifiques pour maîtriser les flux.


7.5.1. SCOM Est Vendéen

Nom collectivité	Code SINOE	Région	Année de passage en REOMi	Population desservie	Typologie SINOE	Sous-groupe (échantillon)	Ratio de collecte hors gravats (kg/hab./an) (2019)	
							Scom Est Vendéen	Moyenne nationale des collectivités en milieu rural en TI effective au 1er janvier 2019
Scom Est Vendéen	1187	Pays de la Loire	2013	70672	Rural	Rural - Pluviométrie élevée	185	238
Résumé de l'approche pour la maîtrise des flux en déchèterie								
Approche 2: Rationalisation des apports et limitation des quantités acceptées en appliquant des règles d'utilisation proches quelque soit le statut du producteur/détenteur Règles d'utilisation proches entre professionnels et particuliers: -15 passages compris dans la part fixe -Existence d'une valeur limite d'utilisation maximale de la déchèterie Règle d'utilisation différentes: -Accès des professionnels payant au volume dès le premier accès -Valeur limite d'utilisation maximale de la déchèterie: 2m3 par passage pour les professionnels, 1m3 par passage pour les particuliers								
Éléments de bonnes pratiques pour la maîtrise des flux								
Caisson maritime pour le réemploi Broyeur mis à disposition des services techniques des communes adhérentes Utilisation de critères de performance dans le contrat de l'exploitant de la déchèterie								


7.5.2. CC Le Tonnerrois en Bourgogne

Nom collectivité	Code SINOE	Région	Année de passage en REOMi	Population desservie	Typologie SINOE	Sous-groupe (échantillon)	Ratio de collecte hors gravats (kg/hab./an) (2019)	
							CC le Tonnerrois en Bourgogne	Moyenne nationale des collectivités en milieu rural en TI effective au 1er janvier 2019
CC le Tonnerrois en Bourgogne	56417	Bourgogne-Franche-Comté	2015	15481	Rural	Rural - Pluviométrie faible	190	238
Résumé de l'approche pour la maîtrise des flux en déchèterie								
Approche 1: Définition de différentes catégories d'usagers puis application de conditions d'utilisation très spécifiques à chacune de ces catégories Règles d'utilisation spécifiques: Valeur limite d'utilisation maximale de la déchèterie: -Professionnels: 3m3 par semaine -Particuliers: illimité								
Éléments de bonnes pratiques pour la maîtrise des flux								
Zone de gratuité Volume hebdomadaire maximum pour les professionnels								


7.5.3. CC de la Basse-Zorn

Nom collectivité	Code SINOE	Région	Année de passage en REOMi	Population desservie	Typologie SINOE	Sous-groupe (échantillon)	Ratio de collecte hors gravats (kg/hab./an) (2019)	
							CC de la Basse-zorn	Moyenne nationale des collectivités en milieu mixte en TI effective au 1er janvier 2019
CC de la Basse-zorn	671	Grand-Est	2013	17403	Mixte	Mixte - Pluviométrie élevée	257	221
Résumé de l'approche pour la maîtrise des flux en déchèterie								
Approche 1: Définition de différentes catégories d'usagers puis application de conditions d'utilisation très spécifiques à chacune de ces catégories Règles d'utilisation spécifiques: -Particuliers: 36 passages par an compris dans la part fixe. -Professionnels: 10 passages par an compris dans la part fixe. Règles d'utilisation communes: -Valeur limite d'utilisation maximale de la déchèterie: < 1m ³ par jour, tous passages confondus, pour les professionnels comme pour les particuliers								
Éléments de bonnes pratiques pour la maîtrise des flux								
Achat de broyeurs par certaines communes Organisation de sessions de broyage en déchèterie Volume journaliser maximum, tous passages confondus								

7.5.4. CC Grand Lieu

Nom collectivité	Code SINOE	Région	Année de passage en REOMi	Population desservie	Typologie SINOE	Sous-groupe (échantillon)	Ratio de collecte hors gravats (kg/hab./an) (2019)	
							CC Grand Lieu	Moyenne nationale des collectivités en milieu mixte en TI effective au 1er janvier 2019
CC Grand Lieu	219	Pays de la Loire	2017	39898	Mixte	Mixte - Pluviométrie élevée	269	221
Résumé de l'approche pour la maîtrise des flux en déchèterie								
Approche 2: Rationalisation des apports et limitation des quantités acceptées en appliquant des règles d'accès proches quelque soit le statut du producteur/détenteur Règles d'utilisation proches entre professionnels et particuliers: -Valeur limite d'utilisation maximale de la déchèterie: <2m ³ par passage (professionnels) ou par demi-journée (particuliers) Règle d'utilisation spécifiques: -Accès des professionnels payant au forfait à chaque passage dès le premier accès								
Éléments de bonnes pratiques pour la maîtrise des flux								
Broyage sur une plateforme communale 2 fois dans l'année Volume journalier maximum Critères de performance dans le contrat de l'exploitant de la déchèterie: exigence que les entreprises exploitantes proposent de nouvelles filières de tri / recyclage								

7.5.5. CC de la région de Guebwiller

Nom collectivité	Code SINOE	Région	Année de passage en REOMi	Population desservie	Typologie SINOE	Sous-groupe (échantillon)	Ratio de collecte hors gravats (kg/hab./an) (2019)	
							CC de la Région de Guebwiller	Moyenne nationale des collectivités en milieu mixte en TI effective au 1er janvier 2019
CC de la Région de Guebwiller	675	Grand-Est	2014	37880	Mixte	Mixte - Pluviométrie faible	176	221
Résumé de l'approche pour la maîtrise des flux en déchèterie								
Approche 1: Définition de différentes catégories d'usagers puis application de conditions d'utilisation très spécifiques à chacune de ces catégories Règles d'utilisation spécifiques: Particuliers: 15 passages inclus dans la part fixe de la TI Professionnels: Facturation par pont bascule automatisé dès le premier kilo								
Éléments de bonnes pratiques pour la maîtrise des flux								
Caisson maritime pour le réemploi Proximité ressourcerie/déchèterie Utilisation de critères de performance dans le contrat de l'exploitant de la déchèterie: possibilité d'appliquer des pénalités pour bennes mal triées								

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANALYSE DES PERFORMANCES EN DECHETERIES DES COLLECTIVITES EN TI

Depuis plus de 10 ans, les ratios collectés en déchèteries augmentent, quel que soit le mode de financement retenu par l'EPCI. **Si la tarification incitative a un impact sur le geste de tri, celui-ci apparaît comme modéré sur le flux déchèterie**, ce qui s'explique aisément par la nature des déchets qui peuvent être détournés d'un bac individuel OMR vers la déchèterie (en proportion leur poids est faible rapporté aux tonnages d'encombrants et déchets verts reçus en déchèterie). Cependant, lorsque la tarification incitative s'accompagne d'une individualisation de la dotation en bacs (cas de territoires dotés historiquement de bacs de regroupement), les reports peuvent être marqués.

Pour contrôler les apports en déchèterie, les collectivités ont mis en œuvre différents dispositifs de contrôle d'accès, allant de la simple barrière à la limitation du nombre de passages et des volumes déposés. **L'efficacité de ces dispositifs est proportionnelle au niveau de contrainte généré pour l'utilisateur** : le dispositif le plus efficace est le contrôle d'accès avec barrière à l'entrée, associé à un nombre de passages minimum inclus dans l'abonnement de la tarification incitative (< 20 passages par an) et la facturation des apports supplémentaires pour tous les usagers, ménages comme professionnels.

Pour conclure, rappelons que la finalité de la déchèterie est bien d'accueillir des flux triés. En tenant compte de la multiplication des flux acceptés et ceux à venir, la place de la déchèterie apparaît de plus en plus prépondérante dans le service public de gestion des déchets, que ce soit au niveau des tonnages collectés, des coûts de gestion et des investissements requis.

8. ANNEXE 5 – Liste des collectivités en tarification incitative en 2021

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes du Pays de Gex	Auvergne-Rhône-Alpes	01	URBAIN	RI	2014	Levées / dépôts	101 502	100%
Smidom de Thoissey (SMIDOM Veyle Saône)	Auvergne-Rhône-Alpes	01	MIXTE rural	RI	2016	Levées / dépôts	44 737	100%
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Auvergne-Rhône-Alpes	01	MIXTE rural	TEOMi	2014	Levées	81 339	89%
Communauté de Communes de la Dombes	Auvergne-Rhône-Alpes	01	MIXTE rural	RI	2013	Levées et Poids	40 707	100%
Communauté de Communes Bresse et Saône	Auvergne-Rhône-Alpes	01	MIXTE rural	RI	2007	Levées et Poids	25 514	59%
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	Auvergne-Rhône-Alpes	26	MIXTE rural	RI	2021	Dépôts	9 599	100%
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	38	MIXTE rural	RI	2011	Levées / dépôts	68 170	23%
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	Auvergne-Rhône-Alpes	42	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	16 860	100%
Charlieu Belmont Communaute	Auvergne-Rhône-Alpes	42	MIXTE rural	RI	2009	Levées / dépôts	23 433	100%
Communauté de Communes de Forez-Est	Auvergne-Rhône-Alpes	42	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	63 751	18%
Sictom Entre Monts et Vallées	Auvergne-Rhône-Alpes	43	RURAL ville centre	TEOMi	2020	Levées	23 881	28%
Syndicat du Bois de l'Aumône	Auvergne-Rhône-Alpes	63	MIXTE rural	TEOMi	2018	Levées / dépôts	164 824	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette	Auvergne-Rhône-Alpes	73	MIXTE rural	RI	2014	Levées et Poids	6 351	100%
Communauté d'agglomération Arlysère	Auvergne-Rhône-Alpes	73	URBAIN	RI	2012	Levées et Poids	61 478	15%
Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine	Bourgogne-Franche-Comté	21	MIXTE rural	RI	2007	Levées et Poids	7 336	100%
Communauté de Communes du Montbardois	Bourgogne-Franche-Comté	21	MIXTE rural	RI	2017	Levées / dépôts	10 017	100%
Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	Bourgogne-Franche-Comté	21	RURAL ville centre	TEOMi	2019	Levées / dépôts	19 261	100%
Communauté de Communes des Rives de Saône	Bourgogne-Franche-Comté	21	RURAL ville centre	RI	2013	Levées / dépôts	20 344	100%
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Bourgogne-Franche-Comté	21	RURAL dispersé	RI	2015	Levées / dépôts	11 056	100%
Communauté de communes des Terres d'Auxois	Bourgogne-Franche-Comté	21	RURAL ville centre	RI	2012	Levées / dépôts	15 645	59%
Communauté de Communes de Gevrey-chambertin et de Nuits-saint-georges	Bourgogne-Franche-Comté	21	RURAL ville centre	RI	2014	Levées / dépôts	29 590	100%
Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône	Bourgogne-Franche-Comté	21	RURAL ville centre	RI	2013	Levées / dépôts	23 333	64%
Communauté de Communes du Val de Morteau	Bourgogne-Franche-Comté	25	URBAIN	RI	2014	Levées / dépôts	21 057	100%
Communauté de Communes du Vallon de Sancey - Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Bourgogne-Franche-Comté	25	RURAL ville centre	RI	2015	Levées / dépôts	5 447	100%
Communauté de Communes du Plateau du Russey	Bourgogne-Franche-Comté	25	MIXTE rural	RI	2016	Levées / dépôts	6 873	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-doubs (SMCOM)	Bourgogne-Franche-Comté	25	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	21 012	100%
Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	25	MIXTE rural	RI	2013	Levées / dépôts	26 690	100%
Grand Besançon Métropole	Bourgogne-Franche-Comté	25	URBAIN	RI	1999	Levées et Poids	195 208	100%
Communauté de Communes du Pays de Maïche	Bourgogne-Franche-Comté	25	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	18 158	100%
Communauté de communes du Val Marnaysien	Bourgogne-Franche-Comté	25	RURAL ville centre	RI	2013	Levées / dépôts	14 405	100%
Communauté de Communes Loue Lison	Bourgogne-Franche-Comté	25	RURAL ville centre	RI	2012	Levées / dépôts	25 517	100%
Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	25	autre TOURISTIQUE	RI	2017	Levées / dépôts	16 484	85%
Sictom du Val de Saône	Bourgogne-Franche-Comté	70	RURAL ville centre	RI	2012	Levées / dépôts	84 687	100%
Communauté de communes Pays d'Héricourt	Bourgogne-Franche-Comté	70	MIXTE rural	RI	2016	Levées / dépôts	21 245	100%
Sictom de Villersexel	Bourgogne-Franche-Comté	70	RURAL ville centre	RI	2009	Levées et Poids	28 394	100%
Communauté de Communes du Pays de Lure	Bourgogne-Franche-Comté	70	MIXTE rural	RI	2018	Levées	19 325	100%
Communauté de Communes des Quatre Rivières	Bourgogne-Franche-Comté	70	RURAL dispersé	RI	2009	Levées et Poids	9 394	100%
Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	Bourgogne-Franche-Comté	70	MIXTE rural	RI	2015	Levées / dépôts	14 690	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes du Pays Riolais	Bourgogne-Franche-Comté	70	RURAL ville centre	RI	2012	Levées / dépôts	13 151	100%
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	Bourgogne-Franche-Comté	71	RURAL dispersé	RI	2013	Levées / dépôts	11 009	100%
Sirtom de la Région de Chagny	Bourgogne-Franche-Comté	71	RURAL ville centre	TEOMi	2015	Levées / dépôts	29 405	100%
Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise	Bourgogne-Franche-Comté	89	RURAL ville centre	RI	2018	Levées / dépôts	14 799	100%
Communauté de communes de l'Aillantais	Bourgogne-Franche-Comté	89	RURAL dispersé	RI	2012	Levées / dépôts	10 268	100%
Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne	Bourgogne-Franche-Comté	89	RURAL dispersé	RI	2015	Levées / dépôts	17 431	100%
Communauté de communes du Jovinien	Bourgogne-Franche-Comté	89	MIXTE rural	RI	2018	Levées / dépôts	20 251	100%
Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Bourgogne-Franche-Comté	89	MIXTE rural	RI	2016	Levées / dépôts	18 178	100%
Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne	Bourgogne-Franche-Comté	89	RURAL ville centre	RI	2015	Levées / dépôts	14 873	100%
Sictom de la Zone Sous Vosgienne - SICTOM Etueffont	Bourgogne-Franche-Comté	90	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	38 422	100%
Communauté de Communes du Sud Territoire	Bourgogne-Franche-Comté	90	MIXTE rural	RI	2005	Levées / dépôts	23 552	100%
Communauté de communes Lamballe Terre & Mer	Bretagne	22	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	68 438	42%
Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte d'Es Légendes	Bretagne	29	MIXTE rural	RI	2018	Levées / dépôts	27 191	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	Bretagne	29	TOURISTIQUE urbain	RI	2013	Levées / dépôts	29 063	100%
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Bretagne	29	autre TOURISTIQUE	RI	2014	Levées / dépôts	21 825	100%
SMICTOM des Pays de Vilaine	Bretagne	35	RURAL dispersé	RI	2014	Levées / dépôts	85 932	100%
Redon Agglomération	Bretagne	35	MIXTE rural	RI	2020	Levées / dépôts	57 826	100%
Smictom du Sud-Est de l'Ille et Vilaine (Smictom du Sud Est 35)	Bretagne	35	MIXTE rural	TEOMi	2020	Levées / dépôts	137 111	100%
Smictom du Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine	Bretagne	35	RURAL ville centre	RI	2015	Levées / dépôts	101 318	100%
Smictom ValcoBreizh	Bretagne	35	MIXTE rural	RI	2017	Levées	94 863	100%
Questembert Communauté (Ex - Communauté de Communes du Pays de Questembert)	Bretagne	56	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	24 266	100%
Communauté de Communes Blavet Bellevue Ocean	Bretagne	56	MIXTE rural	RI	2013	Levées / dépôts	18 133	100%
Smirtom du Saint Amandois	Centre-Val de Loire	18	RURAL dispersé	RI	2011	Levées / dépôts	53 793	100%
Communauté de communes Terres du Haut Berry	Centre-Val de Loire	18	RURAL dispersé	RI	2013	Levées / dépôts	25 621	100%
Sictom de la Région d'Auneau	Centre-Val de Loire	28	RURAL ville centre	TEOMi	2014	Levées / dépôts	36 678	100%
Communauté de Communes du Castelrenaudais	Centre-Val de Loire	37	RURAL ville centre	RI	2008	Levées / dépôts	16 380	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes Bléré Val de Cher	Centre-Val de Loire	37	RURAL dispersé	RI	2007	Levées / dépôts	21 363	100%
Sictom de la Région de Chateaufort sur Loire	Centre-Val de Loire	45	RURAL dispersé	RI	2017	Levées / dépôts	83 423	100%
Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures Menageres de l'Arrondissement de Reims	Grand Est	08	RURAL dispersé	RI	2020	Levées	51 248	100%
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	Grand Est	08	RURAL ville centre	RI	2014	Levées / dépôts	17 016	100%
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	Grand Est	08	RURAL dispersé	RI	2014	Levées / dépôts	9 427	100%
Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient	Grand Est	10	RURAL dispersé	TEOMi	2018	Levées / dépôts	33 156	100%
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne (SYMSEM)	Grand Est	51	RURAL dispersé	RI	2020	Levées / dépôts	40 943	100%
Communauté de Communes du Sud Marnais	Grand Est	51	RURAL dispersé	RI	2009	Levées / dépôts	5 665	100%
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Grand Est	54	MIXTE urbain	TEOMi	2018	Levées / dépôts	39 446	100%
Communauté de communes Moselle et Madon	Grand Est	54	MIXTE rural	TEOMi	2020	Levées / dépôts	28 109	100%
Communauté de Communes du Pays du Sanon	Grand Est	54	RURAL dispersé	RI	2021	Levées / dépôts	5 818	100%
Communauté de Communes du Pays du Saintois	Grand Est	54	RURAL ville centre	RI	2018	Levées / dépôts	14 113	100%
Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle (Communauté de communes3M)	Grand Est	54	RURAL ville centre	RI	2012	Levées et Poids	16 394	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes Mad et Moselle	Grand Est	54	RURAL ville centre	RI	2013	Levées / dépôts	19 616	100%
Communauté de communes Terres Toulaises	Grand Est	54	MIXTE rural	TEOMi	2014	Levées / dépôts	42 783	100%
Communauté de communes de Vezouze en Piémont	Grand Est	54	RURAL ville centre	RI	2011	Levées et Poids	11 552	100%
Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	Grand Est	54	MIXTE rural	RI	2012	Levées et Poids	39 755	67%
Communauté de communes de Seille et Grand Couronné	Grand Est	54	RURAL dispersé	RI	2019	Levées / dépôts	18 809	100%
Communauté de Communes du Pays d'Etain	Grand Est	55	RURAL ville centre	RI	2016	Levées / dépôts	7 367	100%
Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain	Grand Est	55	RURAL ville centre	RI	2009	Levées et Poids	7 025	100%
Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-woevre	Grand Est	55	RURAL dispersé	RI	2017	Levées / dépôts	4 724	100%
Communauté de communes d'Argonne Meuse	Grand Est	55	RURAL dispersé	RI	2020	Levées / dépôts	6 886	100%
Communauté de communes Portes de Meuse	Grand Est	55	RURAL dispersé	RI	2018	Levées	15 948	98%
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	Grand Est	55	RURAL dispersé	RI	2015	Levées / dépôts	6 353	100%
Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Grand Est	55	RURAL dispersé	RI	2014	Levées / dépôts	9 002	100%
Communauté de Communes de Damvillers Spincourt	Grand Est	55	RURAL dispersé	RI	2018	Levées / dépôts	8 032	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes du Sud Messin	Grand Est	57	RURAL ville centre	RI	2018	Levées / dépôts	16 718	100%
Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France	Grand Est	57	URBAIN	RI	2020	Poids	75 995	100%
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	Grand Est	57	URBAIN	TEOMi	2019	Levées / dépôts	70 496	100%
Communauté de Communes de Freyming-merlebach	Grand Est	57	URBAIN	RI	2013	Levées / dépôts	30 914	100%
Communauté de Communes du Saulnois	Grand Est	57	RURAL ville centre	RI	2017	Levées / dépôts	28 092	100%
Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg	Grand Est	57	MIXTE rural	RI	2011	Levées / dépôts	63 072	100%
Communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange	Grand Est	57	RURAL ville centre	RI	2010	Levées et Poids	19 304	61%
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	Grand Est	57	MIXTE rural	RI	2012	Levées et Poids	25 173	44%
Communauté de Communes de la Basse-zorn	Grand Est	67	MIXTE rural	RI	2013	Levées / dépôts	17 566	100%
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	Grand Est	67	URBAIN	RI	2016	Levées / dépôts	18 566	100%
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	Grand Est	67	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	16 120	100%
Smictom D Alsace Centrale	Grand Est	67	MIXTE rural	RI	2010	Levées	130 562	100%
SMICTOM Nord Alsace	Grand Est	67	MIXTE rural	RI	2010	Levées / dépôts	90 370	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Smictom de la Région de Saverne	Grand Est	67	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	60 848	100%
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	Grand Est	67	MIXTE rural	RI	2012	Levées et Poids	26 821	100%
Communauté de Communes du Pays Rhénan	Grand Est	67	MIXTE urbain	RI	2012	Levées et Poids	36 534	100%
Communauté d'agglomération de la région de Haguenau	Grand Est	67	MIXTE urbain	RI	2013	Levées / dépôts	97 606	100%
Communauté de communes du canton d'Erstein	Grand Est	67	MIXTE rural	RI	2013	Volume	47 721	100%
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Grand Est	68	MIXTE rural	RI	2002	Levées et Poids	18 517	100%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Grand Est	68	MIXTE urbain	RI	2014	Levées / dépôts	37 545	100%
Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	Grand Est	68	MIXTE rural	RI	2009	Sacs payants	12 054	100%
Communautés de Communes Centre Haut-rhin	Grand Est	68	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	16 547	100%
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	Grand Est	68	MIXTE rural	RI	1997	Levées / dépôts	15 772	100%
Syndicat Mixte de Thann - Cernay	Grand Est	68	MIXTE urbain	RI	2007	Volume	39 637	100%
Saint-Louis Agglomération	Grand Est	68	MIXTE urbain	RI	2010	Volume	83 081	12%
Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Grand Est	68	MIXTE rural	RI	2013	Levées / dépôts	33 412	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes Sud Alsace Lague	Grand Est	68	MIXTE rural	RI	1999	Levées et Poids	22 219	100%
Communauté de Communes Sundgau	Grand Est	68	MIXTE rural	RI	2010	Levées / Dépôts	47 382	100%
Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des OM de la Région de Lerrain (SICOTRAL)	Grand Est	88	RURAL ville centre	RI	2009	Levées et Poids	22 700	100%
Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges	Grand Est	88	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	14 595	100%
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Grand Est	88	MIXTE rural	RI	2014	Levées et Poids	12 768	100%
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	Grand Est	88	MIXTE rural	RI	2015	Levées et Poids	73 233	15%
Communauté de communes des Hautes Vosges	Grand Est	88	MIXTE rural	RI	2015	Levées / dépôts	34 288	26%
Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne	Hauts-de-France	02	RURAL ville centre	RI	2015	Levées / dépôts	15 520	100%
Communauté de Communes du Pays de la Serre	Hauts-de-France	02	RURAL dispersé	RI	2015	Levées / dépôts	14 198	100%
Communauté de Communes du Pays du Vermandois	Hauts-de-France	02	RURAL dispersé	RI	2015	Levées / dépôts	30 829	100%
Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry	Hauts-de-France	02	MIXTE rural	RI	2015	Levées / dépôts	55 016	15%
Communauté de Communes du Pays Solesmois	Hauts-de-France	59	MIXTE rural	TEOMi	2015	Levées / dépôts	14 445	100%
Communauté de Communes Flandre Lys	Hauts-de-France	59	MIXTE urbain	RI	2006	Levées / dépôts	38 994	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	Hauts-de-France	60	MIXTE urbain	RI	2016	Levées / dépôts	45 052	100%
Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte	Hauts-de-France	60	MIXTE urbain	TEOMi	2018	Levées / dépôts	35 380	100%
Communauté de communes Senlis Sud Oise	Hauts-de-France	60	MIXTE rural	RI	2016	Levées / dépôts	26 201	24%
Communauté de Communes du Val de Somme	Hauts-de-France	80	MIXTE rural	TEOMi	2017	Levées / dépôts	26 875	100%
SEDRE de la Région d'Etampes	Ile-de-France	91	MIXTE rural	RI	2011	Levées / dépôts	22 058	100%
Communaute de Communes du Val d'Essonne	Ile-de-France	91	MIXTE urbain	RI	2012	Levées / dépôts	61 703	100%
SIRTOM Sud Francilien	Ile-de-France	91	RURAL ville centre	TEOMi	2016	Levées / dépôts	23 917	100%
Communauté de Communes Coeur de Nacre	Normandie	14	URBAIN	TEOMi	2021	Levées / dépôts	23 530	81%
Communauté de Communes Vallées de l'Orne & de l'Odon	Normandie	14	MIXTE rural	RI	2013	Levées / dépôts	16 867	100%
Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau	Normandie	14	RURAL ville centre	RI	2015	Sacs payants	45 389	18%
Communauté de communes Pré-Bocage Intercom	Normandie	14	RURAL ville centre	RI	2006	Levées / dépôts	24 774	100%
Caen La Mer	Normandie	14	URBAIN	TEOMi	2015	Volume	271 319	9%
Communauté de Communes des 4 Rivières - Seine Maritime	Normandie	76	RURAL ville centre	RI	2014	Levées / dépôts	28 814	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
C.C du Bassin de Marennes	Nouvelle-Aquitaine	17	MIXTE rural	RI	2015	Levées / dépôts	15 426	100%
Communauté d'Agglomération de Saintes	Nouvelle-Aquitaine	17	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	58 943	95%
Sirtom de la Region de Brive la Gaillarde	Nouvelle-Aquitaine	19	MIXTE rural	TEOMi	2015	Levées / dépôts	151 425	100%
Evolis 23	Nouvelle-Aquitaine	23	RURAL ville centre	TEOMi	2020	Levées / dépôts	59 720	79%
Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Menageres de l'Entre-deux-mers Ouest (Semoctom)	Nouvelle-Aquitaine	33	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	113 348	3%
Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Menageres de Gironde Est et du Velinois (l'USTOM33 = USTOM du	Nouvelle-Aquitaine	33	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	66 085	100%
SICTOM Sud Gironde	Nouvelle-Aquitaine	33	RURAL ville centre	RI	2014	Levées / dépôts	64 008	16%
Communauté de Communes Convergence Garonne	Nouvelle-Aquitaine	33	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts /	32 732	11%
Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord	Nouvelle-Aquitaine	47	RURAL dispersé	RI	2020	Dépôts	17 015	100%
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Nouvelle-Aquitaine	64	URBAIN	RI	2013	Levées / dépôts	160 774	8%
Communauté de Communes du Béarn des Gaves	Nouvelle-Aquitaine	64	RURAL ville centre	RI	2018	Levées / dépôts	17 229	44%
Communaute D'Agglomeration Du Bocage Bressuirais	Nouvelle-Aquitaine	79	RURAL dispersé	TEOMi	2019	Levées / dépôts	73 990	68%
Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet	Nouvelle-Aquitaine	79	RURAL dispersé	TEOMi	2020	Levées / dépôts	6 835	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de communes Val de Gâtine	Nouvelle-Aquitaine	79	RURAL dispersé	RI	2019	Levées	21 425	100%
SICTOM Sud Haute Vienne	Nouvelle-Aquitaine	87	RURAL dispersé	RI	2021	Levées / dépôts	20 756	100%
Communauté de Communes Ouest Limousin	Nouvelle-Aquitaine	87	RURAL dispersé	RI	2011	Levées / dépôts	11 116	100%
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	Nouvelle-Aquitaine	87	RURAL dispersé	RI	2015	Levées et Poids	12 927	100%
Communaute d'Agglomeration du Sicoval	Occitanie	31	MIXTE rural	RI	2016	Levées / dépôts	82 207	100%
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Occitanie	34	MIXTE urbain	TEOMi	2016	Levées	51 555	100%
Communauté de communes Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur ou Communauté de communes Minervois au Caroux	Occitanie	34	RURAL ville centre	RI	2016	Levées / dépôts	14 368	44%
Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT)	Occitanie	65	MIXTE urbain	TEOMi	2019	Levées / dépôts	144 808	87%
Comunauté de Communes Adour Madiran	Occitanie	65	RURAL ville centre	RI	2018	Levées / dépôts	23 716	100%
Communauté de Communes Grand Lieu	Pays de la Loire	44	MIXTE rural	RI	2017	Levées / dépôts	40 896	100%
Communaute de Communes de Nozay	Pays de la Loire	44	RURAL dispersé	RI	2013	Levées / dépôts	16 125	100%
Communaute de Communes Erdre et Gesvres	Pays de la Loire	44	MIXTE rural	RI	2013	Levées / dépôts	66 281	100%
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Pays de la Loire	44	MIXTE rural	RI	2016	Levées / dépôts	70 953	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de communes du Pays de Blain	Pays de la Loire	44	RURAL ville centre	RI	2019	Levées / dépôts	16 413	100%
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	Pays de la Loire	44	MIXTE rural	RI	2008	Levées / dépôts	57 099	100%
Communauté de communes Sèvre et Loire	Pays de la Loire	44	MIXTE rural	RI	2011	Levées / dépôts	49 452	100%
Communauté de Communes Châteaubriant-derval	Pays de la Loire	44	RURAL ville centre	RI	2006	Levées / dépôts	44 258	25%
Communauté de communes Estuaire et Sillon	Pays de la Loire	44	MIXTE rural	RI	2010	Levées / dépôts	40 240	100%
Syndicat Intercommunal du Segreen pour le Traitement des Ordures (SISTO)	Pays de la Loire	49	RURAL ville centre	RI	2013	Levées / dépôts	34 560	100%
Sictom Loir et Sarthe	Pays de la Loire	49	RURAL dispersé	RI	2006	Levées / dépôts	54 448	100%
Smictom de la Vallée de l'Authion	Pays de la Loire	49	MIXTE rural	RI	2009	Levées / dépôts	32 830	100%
Syctom du Loire Beconnais et Ses Environs	Pays de la Loire	49	RURAL dispersé	RI	2013	Levées / dépôts	36 537	100%
Communauté d'agglomération Mauges Communauté	Pays de la Loire	49	MIXTE rural	RI	2011	Levées / dépôts	117 403	100%
Communauté de communes Loire Layon Aubance	Pays de la Loire	49	MIXTE rural	RI	2015	Levées / dépôts	56 474	57%
Communaute de Communes du Pays de Chateau-gontier	Pays de la Loire	53	RURAL ville centre	RI	2011	Levées / dépôts	30 543	100%
Communauté de Communes Mayenne Communauté	Pays de la Loire	53	RURAL ville centre	RI	2014	Levées / dépôts	36 808	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communaute de Communes de l'Oree de Berce-belinois	Pays de la Loire	72	MIXTE rural	RI	2000	Sacs payants	19 512	100%
Communauté de Communes de Sable sur Sarthe	Pays de la Loire	72	MIXTE rural	RI	2013	Levées / dépôts	28 157	100%
Syvalorm Loire et Sarthe (avant Smirgeomes)	Pays de la Loire	72	RURAL dispersé	RI et TEOMi	2011	Levées / dépôts	104 465	50%
Communaute de Communes du Loué – Brûlon – Noyen	Pays de la Loire	72	RURAL dispersé	RI	2015	Levées / dépôts	17 874	100%
Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	Pays de la Loire	72	MIXTE rural	RI	2009	Sacs payants	21 437	100%
Communauté de communes Maine Saosnois	Pays de la Loire	72	RURAL dispersé	TEOMi	2015	Sacs payants	27 208	47%
Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Pays de la Loire	72	RURAL dispersé	RI	2014	Sacs payants	17 599	100%
Communaute de Communes des Achards	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	19 336	100%
La Roche sur Yon Agglomération	Pays de la Loire	85	MIXTE urbain	RI	2011	Levées / dépôts	96 838	100%
Sycodem Sud Vendée	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2018	Levées / dépôts	50 023	100%
Communauté de communes du Pays de Mortagne	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2014	Levées / dépôts	27 240	100%
Scom Est Vendéen	Pays de la Loire	85	RURAL dispersé	RI	2013	Levées / dépôts	70 623	100%
Communauté de communes du Pays des Herbiers	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2016	Dépôts	30 012	100%

Nom de la collectivité	Région	Dpt	Typologie	RI ou TEOMi	Première année de facturation incitative	Type de TI	Population collectivité	Part de la population concernée
Communauté de communes du Pays de St Gilles-Croix-De-Vie	Pays de la Loire	85	très TOURISTIQUE	RI	2018	Levées / dépôts	50 566	100%
Commune de l'Île d'Yeu	Pays de la Loire	85	très TOURISTIQUE	RI	2019	Levées / dépôts	4 769	100%
Communauté de communes de Vie et Boulogne	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2005	Levées / dépôts	44 665	100%
Vendée Grand Littoral (Ex - Communauté de communes Moutierrois-Talmondais)	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	34 137	39%
Communauté de communes du Pays-de-Saint-Fulgent-les-Essarts	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2012	Levées / dépôts	27 783	100%
Communauté de Communes Terres de Montaigu	Pays de la Loire	85	MIXTE rural	RI	2001	Levées / dépôts	48 725	100%

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Populations de références utilisées dans SINOE® - Version : 1.13 du 24 février 2022 - (sinoe.org)
<https://www.sinoe.org/documents/consult-and-count-doc/doc/881>

SINOE – Site web
www.sinoe.org

Tarifcation incitative et incivilités : Impacts de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets – ADEME – à paraître

Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets– ADEME – édition 2023 – (librairie.ademe.fr)
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5904-evaluation-de-la-generalisation-du-tri-a-la-source-des-biodechets.html>

La collecte des déchets par le service public en France – Résultats clés 2019 et zooms thématiques – ADEME – édition 2021 - (librairie.ademe.fr)
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4804-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france.html>

La concertation au service de la tarification incitative : associer les usagers – ADEME – édition 2020 - (librairie ademe.fr)
https://librairie.ademe.fr/cadic/4530/tarification_incitative_et_necessaire_concertation_011222.pdf

Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2016 – ADEME – édition 2018 - (librairie.ademe.fr)
https://librairie.ademe.fr/cadic/1427/bilan_ti_2015_201801_rapport.pdf

Tarifcation incitative du service public des déchets (La) - Un outil économique au service de la prévention des déchets et de l'optimisation du service – ADEME – édition 2017 - (librairie.ademe.fr)
https://librairie.ademe.fr/cadic/6467/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf

Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative – ADEME – édition 2016 - (librairie.ademe.fr)
https://librairie.ademe.fr/cadic/2645/guide_grille_tarifaire_201601_rapport.pdf

TEOM Incitative : Les premiers résultats – ADEME – édition 2016 - (librairie.ademe.fr)
https://librairie.ademe.fr/cadic/2266/teom_incitative_8844.pdf

Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2014 – ADEME – édition 2014 - (optigede.ademe.fr)
<https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/bilan-collectivites-tarification.pdf>

Tarifcation incitative : conseils et retours d'expérience – ADEME – édition 2014 - (librairie.ademe.fr)
<https://librairie.ademe.fr/cadic/3122/Tarification-incitative-conseils-et-retours-experience-8057.pdf>

Communiquer sur la tarification incitative – ADEME – édition 2014 - (librairie.ademe.fr)
https://librairie.ademe.fr/cadic/3256/8056_communiquer_sur_tarification_incitative.pdf

INDEX DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1er janvier 2021, par type de tarification incitative et statut (Données SINOE® 2021)	12
Tableau 2 : Répartition des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 par région (Données SINOE® 2021)	15
Tableau 3 : Liste des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 et en milieu urbain (Données SINOE® 2021)	16
Tableau 4 : Liste des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021, ayant un taux d'habitat collectif supérieur à 30% (Données SINOE® 2021)	17
Tableau 5 : Liste des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 et en milieu touristique (Données SINOE® 2021)	18
Tableau 6 : Nombre et population par type de structure des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	21
Tableau 7 : Liste des syndicats en tarification incitative au 1er janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	22
Tableau 8 : Liste des communautés d'agglomération en tarification incitative au 1er janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	22
Tableau 9 : Liste des syndicats de traitement dont la population adhérente est majoritairement en tarification incitative au 1er janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	25
Tableau 10 : Répartition du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1 ^{er} janvier 2021, par type de TI et type de part variable (Donnée SINOE 2021)	29
Tableau 11 : Composition de l'échantillon des collectivités en TI au 1er janvier 2019 pour analyse des performances (Donnée SINOE® 2019)	36
Tableau 12 : Performances des collectivités en TI au 1 ^{er} janvier 2019 et comparaison aux performances des années 2013 et 2015 et aux performances nationales 2019 (hors touristique) (Donnée SINOE® 2019)	37
Tableau 13 : Ratios de production de déchets (en kg/hab./an) par flux des collectivités en tarification incitative en 2019 (hors touristique) (Donnée SINOE® 2019)	41
Tableau 14 : Ratios de production de déchets (en kg/hab./an) par flux des collectivités en tarification incitative en 2019 par typologie d'habitat (hors touristique) (Donnée SINOE® 2019)	43
Tableau 15 : Ratios de production de déchets (en kg/hab./an) par flux des collectivités en tarification incitative en 2019 par type de tarification incitative et part variable (hors touristique) (Donnée SINOE® 2019)	48
Tableau 16 : Composition de l'échantillon pour analyse de l'évolution des ratios à la suite du passage en TI, par année de mise en place de TI (Donnée SINOE®)	53
Tableau 17 : Évolution moyenne des ratios par flux à la suite du passage en TI, par type de TI et type d'habitat (Données SINOE®)	56
Tableau 18 : Composition de l'échantillon des collectivités en TI au 1er janvier 2019 pour analyse des performances comparées 2019 et 2021 (hors touristique) (Donnée SINOE® 2019)	58
Tableau 19 : Composition de l'échantillon pour analyse des performances 2019 des flux OMR, emballage/papier, verre, OMA, Déchèterie et DMA, présenté par typologie d'habitat, type de TI et type de part variable. (Donnée SINOE® 2019)	75
Tableau 20 : Ratios moyens 2019 en habitat rural - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux	76
Tableau 21 : Indicateurs de performances 2019 par type de tarification incitative des collectivités en milieu rural et en TI (Données SINOE 2019)	78

Tableau 22 : Indicateurs de performances 2019 par type de part variable des collectivités en milieu rural et en TI (Données SINOE 2019)	80
Tableau 23 : Ratios moyens 2019 en habitat mixte - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux	81
Tableau 24 : Indicateurs de performances 2019 par type de tarification incitative des collectivités en milieu mixte et en TI (Données SINOE 2019)	83
Tableau 25 : Indicateurs de performances 2019 par type de part variable des collectivités en milieu mixte et en TI (Données SINOE 2019)	85
Tableau 26 : Ratios moyens 2019 en habitat urbain - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux	86
Tableau 27 : Indicateurs de performances 2019 des collectivités en milieu urbain et en TI (Données SINOE 2019)	86
Tableau 28 : Ratios moyens 2019 en habitat touristique - comparaison collectivités en TI et les ratios nationaux	88
Tableau 29 : Indicateurs de performances 2019 des collectivités en milieu touristique et en TI (Données SINOE 2019)	88
Tableau 30 : Composition de l'échantillon des 22 collectivités pour l'analyse des levées (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®)	91
Tableau 31 : Fréquence de collecte et nombre de présentations par contenant pour les particuliers (Données des collectivités)	97
Tableau 32 : Collectivités du panel « Collectif » avec taux d'habitat collectif et la part des bacs collectifs identifiés	103
Tableau 33 : Comparatif des nombres de levées et taux de présentation entre bacs collectifs et individuels (usager particulier) (Données des collectivités)	103
Tableau 34 : Comparatif Particulier-Professionnel du nombre moyen de présentations par contenant (Données des collectivités)	104
Tableau 35 : Liste des 24 collectivités en TEOMi au 1 ^{er} janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®)	108
Tableau 36 : Évolution du ratio OMR à la suite du passage en TEOMi – Liste des collectivités en TEOMi au 1 ^{er} janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®)	108
Tableau 37 : Seuil d'exclusion des professionnels - Collectivités en TEOMi au 1 ^{er} janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®)	110
Tableau 38 : Évolution ratio OMR 2019 à 2021 pour les collectivités ayant adopté la TEOMi avant 2016 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®)	112
Tableau 39 : Composition de l'échantillon pour le « Zoom Déchèterie »	117
Tableau 40 : Ratios de collecte en déchèterie et nombre de collectivités par région – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)	119
Tableau 41 : Relation entre ratio déchèterie et conditions d'accès des particuliers – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)	128

FIGURES

Figure 1 : Répartition par type de tarification incitative du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1 ^{er} janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	12
Figure 2 : Répartition géographique par département de la population en tarification incitative au 1 ^{er} janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	14
Figure 3 : Répartition des collectivités en TI selon le type d'habitat (Données SINOE® 2021)	16
Figure 4 : Caractéristiques des typologies de niveau 1 et 2 des collectivités utilisées par l'ADEME	19

Figure 5 : Répartition des collectivités en TI selon leur nature juridique (Données SINOE® 2021)	20
Figure 6 : Répartition de la population en TI (en millier d'habitants) par nature juridique de collectivité (Données SINOE® 2021)	20
Figure 7 : Mise en évidence du nombre de collectivités en TI au 1 ^{er} janvier 2021 par tranche de population (tranche de 10 000 hab.) (Données SINOE® 2021).....	21
Figure 8 : Mode de financement antérieur des collectivités en redevance incitative au 1 ^{er} janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	26
Figure 9 : Mode de financement antérieur des collectivités en TEOMi au 1 ^{er} janvier 2021 (Données SINOE® 2021)	26
Figure 10 : Répartition par type de part variable du nombre de collectivités et de la population en tarification incitative au 1 ^{er} janvier 2021 (Données SINOE® 2021).....	27
Figure 11 : Déploiement de la tarification incitative de 1997 à 2021 : nombre de nouveaux EPCI et nombre d'habitants par an (Données SINOE® 2021).....	31
Figure 12 : Évolution de la population cumulée en tarification incitative entre 1997 et 2021 (Données SINOE® 2021)	32
Figure 13 : Déploiement de la tarification de 2000 à 2021 - répartition géographique par département de la population en TI (Données SINOE® 2021)	34
Figure 14 : Représentation des échelons des flux observés (source ADEME)	35
Figure 15 : Dispersion des ratios OMR, emballages / papiers et verre des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019).....	39
Figure 16 : Dispersion des ratios OMA, déchèteries (hors gravats) et DMA des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019).....	40
Figure 17 : Comparaison de la dispersion des ratios OMR, emballage/ papier et verre des collectivités en RI ou en TEOMi en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)	42
Figure 18 : Comparaison de la dispersion des ratios OMA, déchèteries et DMA des collectivités en RI ou en TEOMi en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)	42
Figure 19 : Comparaison de la dispersion des ratios OMR, emballage/ papier et verre des collectivités en TI en 2019 par type d'habitat (hors touristique) (Données SINOE® 2019).....	44
Figure 20 : Comparaison de la dispersion des ratios OMA, déchèteries et DMA des collectivités en TI en 2019 par type d'habitat (hors touristique) (Données SINOE® 2019).....	44
Figure 21 : Impact du % habitat collectif sur le ratio OMR pour les collectivités en TI effective au 1 ^{er} janvier 2019, en milieu mixte ou urbain, et à la levée/dépôt ou au poids (Données SINOE® 2019)	45
Figure 22 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)	47
Figure 23 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)	48
Figure 24 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Bilan national 2019 (Données SINOE®)	48
Figure 25 : Dispersion du ratio OMR des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)	50
Figure 26 : Dispersion du ratio emballages+papier des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)	51
Figure 27 : Dispersion du ratio verre des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)	51
Figure 28 : Dispersion du ratio déchèterie (hors gravats) des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019)	52

Figure 29 : Évolution moyenne du ratio OMR à la suite du passage en TI et nombre de collectivités concernées, par type de TI et année de mise en place de la TI (Données SINOE®).....	54
Figure 30 : Évolution moyenne du ratio OMR à la suite du passage en TI, par type de TI et type d'habitat (Données SINOE®)	55
Figure 31 : Évolution du ratio déchèterie (hors gravats et déchets verts) à la suite du passage en TI Collectivités en TI effective en 2017 ou 2018 (Données SINOE®)	57
Figure 32 : Évolution des tonnages collectés et nombres de déchèteries depuis 2007 – Bilan national 2019 (Données SINOE®)	57
Figure 33 : Dispersion comparée des ratios OMR 2019 et 2021 des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019 et questionnaire pour ratio 2021)	58
Figure 34 : Dispersion comparée des ratios OMR 2019 et 2021 des collectivités en TI en 2019 (hors touristique) (Données SINOE® 2019 et questionnaire pour ratio 2021)	59
Figure 35 : Distribution du nombre minimum de levées inclus dans le forfait pour les collectivités en TI en 2021, à la levée avec facturation minimale (Source données : Questionnaire en ligne 2022).....	64
Figure 36 : Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMR des collectivités en TI en 2021, à la levée (Source données : Questionnaire en ligne 2022).....	67
Figure 37 : Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMR des collectivités en TI en 2021, à la levée (Source données : Questionnaire en ligne 2022).....	68
Figure 38 : Mise en évidence de la relation entre le nombre minimum de levées facturées et la production d'OMR des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021, à la levée (Source données : Questionnaire en ligne 2022).....	69
Figure 39 : Mise en évidence de la relation entre % part variable du tarif et ratio OMR (Source données : Questionnaire en ligne 2022).....	70
Figure 40 : Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMR des collectivités en TI en 2021, en fonction de la fréquence de collecte (Source données : Questionnaire en ligne 2022 et SINOE)	72
Figure 41 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu rural et en TI – analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019).....	77
Figure 42 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu rural et en TI – analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019)	77
Figure 43 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu rural et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019).....	79
Figure 44 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu rural et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019).....	79
Figure 45 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019).....	82
Figure 46 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de tarification incitative (Données SINOE® 2019)	82
Figure 47 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019).....	84
Figure 48 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu mixte et en TI – analyse par type de part variable (Données SINOE® 2019).....	84
Figure 49 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu urbain et en TI (Données SINOE® 2019)	87
Figure 50 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu urbain et en TI (Données SINOE® 2019)	87
Figure 51 : Dispersion des flux OMR, emballage/papier et verre des collectivités en milieu touristique et en TI (Données SINOE® 2019)	89

Figure 52 : Dispersion des flux OMA, déchèterie et DMA des collectivités en milieu touristique et en TI (Données SINOE® 2019)	89
Figure 53 : Mise en évidence du lien entre ratio OMR et le nombre moyen d'utilisations du service par contenant (Données des collectivités).....	92
Figure 54 : Répartition (en %) des usagers particuliers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).....	93
Figure 55 : Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAV par collectivité (Données des collectivités).....	94
Figure 56 : Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAV par collectivité, excluant les usagers à 0 dépôt (Données des collectivités).....	95
Figure 57 : Dotation en bacs pour la collecte en porte à porte des particuliers avec un choix de dotation libre ou ajustable – collectivités en RI et en TEOMi (nom en italique) (Données des collectivités).....	96
Figure 58 : Collectivités avec 12 levées minimum - Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).....	98
Figure 59 : Collectivités avec moins de 12 levées minimum Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).....	99
Figure 60 : Collectivités avec plus de 12 levées minimum - Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).....	100
Figure 61 : Collectivités sans levée minimum facturée Répartition (en %) des usagers par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).....	101
Figure 62 : Mise en évidence de la relation entre tarif unitaire de la levée et nombre moyen d'utilisations du service (Données des collectivités).....	102
Figure 63 : Répartition (en %) des bacs collectifs par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).....	103
Figure 64 : Répartition (en %) des bacs collectifs par tranches d'utilisation du service en PAP par type de bac (Données des collectivités).....	104
Figure 65 : Comparaison par collectivité du volume doté et volume collecté par type d'utilisateur (Données des collectivités) 105	
Figure 66 : Répartition (en %) des usagers professionnels par tranches d'utilisation du service en PAP par collectivité (Données des collectivités).....	106
Figure 67 : Mise en évidence de la relation entre typologie d'habitat et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).....	109
Figure 68 : Mise en évidence de la relation entre % habitat collectif et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).....	110
Figure 69 : Mise en évidence de la relation entre le % de propriétaires et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).....	111
Figure 70 : Relation entre année de déploiement de la TEOMi et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).....	112
Figure 71 : Relation entre tarif unitaire d'une levée et ratio OMR - Collectivités en TEOMi au 1er janvier 2021 (Données des collectivités, INSEE et Données SINOE®).....	115
Figure 72 : Cartographie départementale des ratios de collecte en déchèterie – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®).....	118
Figure 73 : Cartographie départementale des ratios de collecte en déchèterie – Bilan national 2019 (Données SINOE®) 118	
Figure 74 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®) 119	
Figure 75 : Ratios de collecte en déchèterie par typologie d'habitat – Bilan national 2019 (Données SINOE®) 119	

<i>Figure 76 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)</i>	120
<i>Figure 77 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie d'habitat – Bilan national 2019 (Données SINOE®)</i>	120
<i>Figure 78 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)</i>	120
<i>Figure 79 : Répartition des déchets collectés en déchèterie par type de déchets – Bilan national 2019 (Données SINOE®)</i>	120
<i>Figure 80 : Évolution du ratio déchèterie (hors gravats et déchets verts) à la suite du passage en TI – Collectivités en TI effective en 2017 et 2018 (Données SINOE®)</i>	121
<i>Figure 81 : Évolution des tonnages collectés et nombres de déchèteries depuis 2007 – Bilan national 2019 (Données SINOE®)</i>	121
<i>Figure 82 : Relation entre ratio OMR et ratio déchèterie par typologie d'habitat - Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE®)</i>	122
<i>Figure 83 : Relation entre ratio déchèterie et contrôle d'accès pour les particuliers – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)</i>	126
<i>Figure 84 : Relation entre ratio déchèterie et limitations d'accès pour les particuliers – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)</i>	127
<i>Figure 85 : Relation entre ratio déchèterie et nombre de passages inclus dans le forfait TI – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)</i>	127
<i>Figure 86 : Réponse à la question de l'atelier collectif : "Selon vous, la présence d'espaces de réemploi en déchèterie a-t-elle un impact sur les ratios de collecte en déchèterie ?"</i>	129
<i>Figure 87 : Relation entre ratio déchèterie et zone de réemploi – Collectivités en TI en 2019 (Données SINOE® et des collectivités)</i>	129

SIGLES ET ACRONYMES

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AV	Apport Volontaire
BOM	Benne d'Ordures Ménagères
C1	Fréquence de collecte hebdomadaire (1 fois par semaine)
C0,5	Fréquence de collecte bi-hebdomadaire (1 fois toutes les deux semaines)
CA	Communauté d'Agglomération
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CC	Communauté de Communes
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CS	Collecte Sélective : désigne le plus souvent la collecte des emballages recyclables (plastiques, papier et verre)
CU	Communauté Urbaine
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés ; flux de déchets, qui regroupe les OMA et les déchets collectés en déchèteries ainsi que ceux collectés via des collectes spécifiques (ex : encombrants, déchets verts)
DOM	Département d'Outre Mer
DV	Déchets Verts
ECT	Extension de consignes de tri
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale.
HG	Hors Gravats
Kg/hab./an	Kilogramme par habitant et par an : unité utilisée pour mesurer la quantité moyenne (ou ratio) de déchets collectés par habitant
NOTRe	Nouvelle Organisation du Territoire de la République
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées ; flux de déchets, qui regroupe les OMR et les collectes sélectives d'emballages, papier et verre
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte-à-Porte
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
POP	Population
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RI	Redevance incitative
RS	Redevance spéciale
SINOE	
SPGD	Service public de gestion des déchets
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TI	Tarifification Incitative ; terme qui regroupe la redevance incitative et la TEOM incitative

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



BILAN DES COLLECTIVITES EN TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2021

Cette étude met à jour le bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021 :

- Combien de collectivités ont mis en place une tarification incitative à cette date ?
- Quelles sont leurs caractéristiques ?
- Quels résultats ont-elles obtenus ?
- Quels sont les facteurs déterminants de ces résultats ?

Le lecteur trouvera des réponses à ces questions au fil du document, structuré en trois parties :

- Le déploiement de la tarification incitative des années 2000 à 2021 : présentation des caractéristiques des collectivités concernées et de la dynamique de déploiement du dispositif ;
- Les impacts de la mise en place de la tarification incitative sur les tonnages : production de déchets par flux, identification de l'impact du milieu, des organisations et du type de TI, évolution de la production de déchets avant/après la tarification incitative ;
- L'identification des facteurs de l'incitativité : impact des choix tarifaires sur les performances, focus sur les collectivités en tarification à la levée.

Tous les territoires ne peuvent pas prétendre aux mêmes niveaux de performance : les performances en milieu urbain restent en retrait, impactées par le poids de l'habitat collectif et des activités économiques.

Les choix tarifaires conditionnent les comportements et par extension les performances obtenues : ces choix sont structurants pour définir un projet de TI adapté au territoire.

